



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



# Rapport 2024



## EMBARGO

Respectez la date de publication :  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le 4 mars 2025, à 11 heures (HEC)

## ATTENTION

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2024**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2024* (E/INCB/2024/1) est complété par les rapports suivants :

*Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2025 – Statistiques pour 2023* (E/INCB/2024/2)

*Substances psychotropes : Statistiques pour 2023 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 pour 2025* (E/INCB/2024/3)

*Précurseurs, produits chimiques et équipements fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2024/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OICS.

## **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060  
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Courrier électronique : [incb.secretariat@un.org](mailto:incb.secretariat@un.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Rapport

de l'Organe international de contrôle  
des stupéfiants pour 2024



NATIONS UNIES  
Vienne, 2025

E/INCB/2024/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES  
eISBN : 9789211071177  
ISSN : 0257-3725  
eISSN : 1564-8737

# L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

## Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays.

Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres le sont sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS sont des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'ONUDC dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

## Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les traités suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, ces fonctions sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher leur détournement des sources licites vers les circuits illicites. Il surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

*a)* Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

*b)* Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

*c)* Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

*d)* Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, il constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des membres des administrations chargés du contrôle des drogues et y participe.



Les membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.  
De gauche à droite : Sevil Atasoy, Pierre Lapaque, Galina Korchagina, César Tomás Arce Rivas, Mariângela Simão, Jallal Toufiq, Pavel Pachta, Jagjit Pavadia, Lu Lin, N. Larissa Razanadimby, David T. Johnson, Zukiswa Zingela, Cornelis de Joncheere.



L'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat.

# Principales réalisations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants : comment l'OICS a œuvré à améliorer la santé et le bien-être dans le monde en 2024

En 2024, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, aidé par son secrétariat :



## A collaboré avec les gouvernements pour promouvoir la disponibilité et garantir l'offre des stupéfiants et des substances psychotropes requis à des fins médicales et scientifiques :

- En examinant et en approuvant plus de 3 800 évaluations et en établissant 380 évaluations annuelles portant sur plus de 1 500 tonnes de stupéfiants utilisés pour l'anesthésie, la prise en charge de la douleur et le traitement par agonistes opioïdes ;
- En traitant plus de 4 000 prévisions annuelles et plus de 500 modifications concernant plus de 2 500 tonnes de substances psychotropes utilisées pour le traitement des troubles neurologiques et mentaux et le traitement par agonistes opioïdes.

## A œuvré à la prévention et à la réduction de la fabrication illicite de drogues :



- En évaluant deux précurseurs du fentanyl et 16 précurseurs de stimulants de type amphétamine en vue de leur inscription aux Tableaux de la Convention de 1988 et en recommandant leur placement sous contrôle international ;
- En surveillant, par l'intermédiaire du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), près de 28 000 envois représentant 32 000 tonnes et 5 milliards de litres de précurseurs placés sous contrôle ;
- En suivant, par l'intermédiaire du Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online Light), plus de 700 envois représentant plus de 136 000 tonnes et plus de 3 millions de litres de précurseurs non placés sous contrôle international ;
- En empêchant le détournement de près de 2 600 tonnes, 500 000 litres et 90 000 comprimés de précurseurs grâce au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) ;
- En cartographiant le paysage industriel de trois pays de façon à réduire le risque d'exploitation de l'industrie par les trafiquants de drogues.

## A promu la sûreté publique en perturbant le trafic d'opioïdes synthétiques à usage non médical et de nouvelles substances psychoactives aux effets nocifs :



- En traitant près de 25 000 incidents concernant 850 nouvelles substances psychoactives différentes dans 160 pays par l'intermédiaire du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS), ce qui porte à plus de 100 000 le nombre total d'incidents enregistrés dans le Système ;
- En facilitant une opération internationale (Opération « Zodiac ») qui a conduit à la saisie de plus de 285 000 préparations pharmaceutiques ;

- En coordonnant, en Afrique de l'Est, une opération sous-régionale (Opération « African Star ») visant les envois de produits pharmaceutiques falsifiés ou de qualité inférieure et d'autres produits pharmaceutiques fabriqués illicitement, qui a permis l'interception de 92 envois de divers produits pharmaceutiques ;
- En émettant trois alertes opérationnelles pour aider les gouvernements à entreprendre des actions contre le détournement et le mésusage de produits pharmaceutiques vétérinaires ;
- En organisant 45 manifestations à l'intention de 1 300 fonctionnaires afin de coordonner les interventions opérationnelles par l'intermédiaire du personnel technique régional du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) en poste à Almaty (Kazakhstan), à Bangkok, au Caire, à Lagos (Nigéria), à Mexico et à New Delhi.

### A renforcé les connaissances et les capacités que les autorités nationales<sup>1</sup> pouvaient mobiliser pour appliquer les conventions relatives au contrôle des drogues :

- En assurant à 1 462 fonctionnaires de 154 pays une formation sur les conventions relatives au contrôle des drogues dans le cadre de cinq modules d'apprentissage en ligne, d'une formation virtuelle et d'une formation en présentiel ;
- En maintenant avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile un dialogue continu sur l'application des traités dans les domaines de la disponibilité à des fins licites des substances placées sous contrôle, de la réduction de l'offre et de la réduction de la demande, notamment :
  - En organisant, dans le cadre des trois sessions ordinaires de l'OICS, des réunions avec 54 missions permanentes et un observateur permanent, le Président de la Commission des stupéfiants, la Directrice exécutive de l'ONUDC, l'OMS, INTERPOL, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'OMD, le Directeur de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUEDA) et le Comité de Vienne des ONG sur les drogues, et en tenant des réunions avec l'Union africaine, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;
  - En publiant une contribution<sup>2</sup> à l'examen à mi-parcours de la Commission des stupéfiants et en participant à la soixante-septième session de la Commission – notamment au débat de haut niveau de la session, dont il a participé à l'ouverture, ainsi qu'à celle de la table ronde consacrée à la voie à suivre jusqu'en 2029 –, aux réunions intersessions, aux débats thématiques, aux manifestations organisées en marge de la soixante-septième session de la Commission par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la Chine, des États-Unis, de l'Italie, du Kenya, du Mexique et de la Suisse, et à celles organisées par des groupes relevant de la société civile, tels que le Centre japonais de prévention de l'abus de drogues, l'International Association for Hospice and Palliative Care et l'Uganda Youth Development Link, ainsi qu'à une rencontre informelle avec le Comité de Vienne des ONG sur les drogues, et plus tard, à la manifestation spéciale organisée à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues et du lancement du *Rapport mondial sur les drogues 2024* de l'ONUDC.



<sup>1</sup>En raison de la crise de liquidités qui touche le Secrétariat de l'ONU, l'OICS n'a pas été en mesure d'effectuer de missions de pays en 2024 ; ces missions servent à évaluer les besoins et à formuler des recommandations visant à renforcer l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, de sorte que les objectifs en matière de santé physique et morale puissent être atteints au niveau national.

<sup>2</sup>Disponible à l'adresse suivante : [www.incb.org/incb/en/news/press-releases/2024/incb-maps-out-a-way-forward-for-national-health--and-evidence-based-drug-policy-and-takes-stock-of-progress-made-since-2019.html](https://www.incb.org/incb/en/news/press-releases/2024/incb-maps-out-a-way-forward-for-national-health--and-evidence-based-drug-policy-and-takes-stock-of-progress-made-since-2019.html).

## Avant-propos

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour 2024 qui, pour la première fois, débute par un résumé illustré des principaux résultats obtenus par l'OICS au cours de l'année écoulée en ce qui concerne l'amélioration de la santé et du bien-être dans le monde. Le rapport est plus accessible grâce à un nouveau format à une colonne et à l'ajout, au chapitre III, d'une introduction aux questions d'intérêt mondial choisies. Afin d'éviter les répétitions dans la présentation des recommandations formulées par l'OICS, le chapitre IV contient un nombre réduit de recommandations, tandis que les recommandations récurrentes apparaissent en caractères gras dans le corps des chapitres II et III. Des informations sur l'OICS et ses fonctions sont données dans les premières pages du rapport afin d'aider à mieux comprendre l'OICS et ses mandats conventionnels. L'OICS espère améliorer encore l'accessibilité des conclusions et des recommandations contenues dans ses publications et invite les lecteurs et lectrices à lui faire part de leurs observations à cet égard.

Le chapitre I est consacré aux mesures envisageables face à l'essor rapide de l'industrie illicite des drogues de synthèse, qui fait peser une menace de premier plan sur la santé publique mondiale et produit des conséquences désastreuses pour l'humanité. Par rapport aux drogues d'origine végétale, les drogues de synthèse de plus en plus puissantes sont plus rentables pour les réseaux criminels et plus faciles à dissimuler. L'usage de drogues de synthèse à des fins non médicales et les troubles liés à cet usage sont rapidement devenus un problème grave, entraînant la mort de centaines de milliers de personnes chaque année et causant d'innombrables dommages tant individuels que collectifs. L'OICS collabore avec d'autres entités internationales et des gouvernements en vue de lutter contre ce problème par l'échange volontaire et multilatéral d'informations et la coordination, par exemple grâce aux outils proposés par son Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS) et par le programme de contrôle des précurseurs. Il convient également d'intensifier les efforts dans les domaines de la prévention, du traitement, de la réadaptation, de la réduction des risques, du rétablissement et de la réinsertion sociale afin de protéger les personnes contre l'offre illicite de ces substances potentiellement mortelles. Des consultations à ce sujet ont été organisées avec la société civile à la cent-quarante et unième session de l'OICS, tenue en mai 2024.

Dans le chapitre thématique, l'OICS procède à une analyse approfondie de l'évolution de la fabrication, du trafic et de l'usage des drogues de synthèse, dégageant les principales tendances et caractéristiques et prévoyant des scénarios dans lesquels on pourrait voir les drogues de synthèse proliférer à l'échelle mondiale. Les lacunes dans le domaine de la réglementation et de la réduction de l'offre et de la demande sont énumérées et suivies d'une série de recommandations en vue d'apporter une réponse globale à cette grave menace qui pèse sur la santé publique. L'OICS s'est engagé à aider les gouvernements à protéger les populations contre les méfaits mortels des drogues de synthèse fabriquées illicitement et faisant l'objet d'un trafic, et invite les autorités nationales à participer aux activités menées dans le cadre du Programme GRIDS et du programme de contrôle des précurseurs, qui sont décrites plus en détail dans la partie D du chapitre II.

Dans la partie B du chapitre II, le fait que l'accès aux substances placées sous contrôle international et leur disponibilité aux fins de la prise en charge de la douleur, de l'anesthésie, du traitement d'affections neurologiques et de troubles mentaux et du traitement par agonistes opioïdes soient faibles et inégaux est de nouveau désigné comme un problème. Si l'offre de matières premières opiacées dépasse les quantités nécessaires déclarées à l'OICS par les autorités nationales compétentes, l'évaluation des besoins présentée par certains pays peut ne pas refléter fidèlement leurs besoins médicaux réels. Grâce à la coopération permanente avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de son programme « INCB Learning », l'OICS est déterminé à renforcer l'application des traités relatifs au contrôle des drogues en vue d'améliorer la disponibilité à des fins médicales, scientifiques et industrielles des substances placées sous contrôle et l'accès à des services de prévention, de traitement, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale fondés sur des données factuelles et exempts de toute stigmatisation. En 2024, j'ai eu le plaisir de signer un protocole d'accord avec l'International Association for

Hospice and Palliative Care visant à améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle par la mise en commun de résultats de recherches, de données et d'analyses. La nécessité de garantir l'accès et la disponibilité des substances s'étend également aux urgences humanitaires – qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de conflits armés ou d'autres causes d'origine anthropique – dans lesquelles les patientes et patients doivent pouvoir avoir accès aux médicaments placés sous contrôle et aux services de traitement de base. L'OICS rappelle aux États concernés et aux pays exportateurs qu'il est possible d'appliquer des mesures de contrôle simplifiées dans les situations d'urgence, comme cela est prévu dans les conventions. Ces questions font également l'objet d'une série de questions d'intérêt mondial choisies au chapitre III.

Garantir à toutes les patientes et à tous les patients, en tous lieux et à tout moment, l'accès aux médicaments placés sous contrôle international pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues est un élément du droit à la santé. En effet, le respect des droits humains est une condition préalable à la bonne application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dont il fait partie intégrante. L'OICS a demandé à plusieurs reprises que les droits humains soient respectés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques en matière de drogues. Toute mesure adoptée dans le but affiché de faire progresser les politiques en matière de drogues mais qui est incompatible avec les normes universellement reconnues en matière de droits humains, constitue une violation des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Au-delà du droit à la santé, les autres obligations pertinentes découlant des instruments relatifs aux droits humains comprennent la promotion de l'égalité et de la non-discrimination à l'égard des personnes qui font usage de drogues, l'interdiction des arrestations et des placements arbitraires en détention, le droit à un procès équitable pour les délits liés à la drogue, l'application du principe de proportionnalité et la protection contre toutes les formes de peines cruelles et inhumaines. Les conventions permettent aux États d'appliquer des mesures de substitution à la condamnation, à la sanction et à l'incarcération, y compris des mesures d'éducation, de réadaptation et de réinsertion sociale. La nécessité de mieux protéger les droits humains et de placer les personnes au cœur des politiques de contrôle des drogues a joué un rôle important dans l'évolution de la terminologie relative au contrôle des drogues, et l'OICS a appelé les gouvernements à revoir toute terminologie susceptible d'avoir des effets stigmatisants.

Au fil des ans, l'OICS a consacré les chapitres thématiques de ses rapports annuels à la nécessité de veiller au respect des droits de groupes spécifiques de la population, tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées. Il s'agit notamment de garantir leur accès à des médicaments placés sous contrôle et à des services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur des données factuelles et exempts de stigmatisation, mais également de les protéger contre l'exploitation par les réseaux de trafic de drogue et de prévoir des garanties appropriées dans les systèmes de justice pénale. Afin de poursuivre ces débats, l'OICS a rencontré les États Membres à l'occasion de sa cent-quarante et unième session afin de débattre des aspects des conventions relatives au contrôle des drogues liés aux droits humains et il attend avec intérêt de poursuivre le dialogue en vue d'atteindre l'objectif ultime des conventions, à savoir préserver la santé et le bien-être.

Sauver des vies est au cœur du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS), qui, en dix ans, a facilité l'échange d'informations sur 100 000 incidents liés au trafic de drogues synthétiques. Les services de détection et de répression et les organismes de contrôle ont ainsi pu partager des informations essentielles sur les incidents liés aux nouvelles substances psychoactives, y compris les opioïdes synthétiques non médicaux très puissants. Les informations échangées par l'intermédiaire de IONICS ont permis de mener à bien de nombreuses opérations – dont les récentes opérations « Zodiac » et « African Star », coordonnées par le Centre de cybercommunication du Programme GRIDS (GC3) de l'OICS, à Vienne – contre les réseaux de trafic de drogue, en désorganisant les chaînes d'approvisionnement illicites et en réduisant la quantité de substances disponible sur les marchés illicites partout dans le monde. Le Système est complété par des formations dispensées par les techniciennes et techniciens régionaux du Programme GRIDS présents dans le monde entier. L'OICS continuera à innover et à faire évoluer IONICS pour répondre aux défis croissants posés par le problème mondial des drogues de synthèse, avec le soutien et la collaboration infaillibles de ses partenaires. Alors que le chapitre I du rapport examine la prolifération des drogues de synthèse, plusieurs questions d'intérêt mondial faisant l'objet du chapitre III portent sur des approches novatrices de surveillance des précurseurs chimiques grâce à des technologies nouvelles, des techniques de contre-renseignement utilisées par les réseaux de drogues et l'utilisation de systèmes d'engins aériens téléguidés, et une question d'intérêt mondial porte plus particulièrement sur la

menace croissante posée par les produits pharmaceutiques falsifiés, tels qu'ils ont été identifiés au cours des opérations susmentionnées.

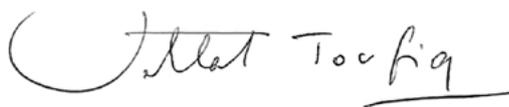
Étant donné que le chapitre thématique du rapport annuel de l'OICS pour 2023<sup>1</sup> portait sur le rôle d'Internet, y compris des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues, l'OICS s'est félicité de l'élaboration finale, en 2024, d'une nouvelle convention sur la cybercriminalité et attend avec intérêt son adoption<sup>2</sup>, sa ratification et son application en particulier dans le contexte de la lutte contre les possibilités offertes par la technologie pour le trafic de drogues.

En tant qu'organe conventionnel indépendant établi par les trois conventions relatives au contrôle des drogues, l'OICS maintient un dialogue étroit avec les États Membres, et examine les derniers événements décrits dans l'analyse par régions qui font l'objet de la partie B du chapitre III dans le but d'aider les États à appliquer les conventions. Pour ce faire, il contribue à repérer les manquements et propose des mesures correctives, y compris en envoyant des missions de pays. Malheureusement, l'OICS a dû reporter ses missions de pays en raison de la crise de liquidités qui touche le Secrétariat de l'ONU. Dans le même temps, toutefois, l'OICS s'engage à maintenir une étroite coopération avec les États Membres par tous les moyens possibles, y compris en soutenant la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport annuel et dans le rapport sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988<sup>3</sup>.

La contribution de l'OICS<sup>4</sup> à l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues de la Commission des stupéfiants pour 2024 a tracé la voie à suivre par les États Membres pour relever les défis en matière de contrôle des drogues identifiés par la Commission dans la déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Cette contribution comprenait les recommandations formulées dans les rapports annuels de l'OICS pour la période 2019-2023 dans le but de guider les gouvernements dans l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre la drogue qui soient fondées sur des données sanitaires et factuelles, qui favorisent la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites et qui tiennent compte des besoins spécifiques de leurs populations, respectent les droits humains et prévoient des réponses à la criminalité liée à la drogue qui soient proportionnelles et respectent les garanties d'une procédure régulière.

Il est absolument nécessaire d'améliorer la collecte de données sur les modes de consommation de drogue et la demande de traitement, comme le souligne le rapport, ainsi que sur l'application de normes fondées sur des données probantes et scientifiques, telles que les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues de l'ONUDC et de l'OMS. La pleine application des conventions et la concrétisation de la volonté politique exprimée dans la déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019, peuvent permettre d'atteindre l'objectif ultime de la mise en œuvre des trois conventions relatives au contrôle des drogues, à savoir préserver la santé et le bien-être de l'ensemble de l'humanité.

Le Président de  
l'Organe international de contrôle des stupéfiants



Jallal Toufiq

<sup>1</sup> E/INCB/2023/1.

<sup>2</sup> L'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité le 24 décembre 2024, après la rédaction du présent rapport.

<sup>3</sup> E/INCB/2024/4.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.incb.org/incb/en/news/press-releases/2024/incb-maps-out-a-way-forward-for-national-health-and-evidence-based-drug-policy-and-takes-stock-of-progress-made-since-2019.html](http://www.incb.org/incb/en/news/press-releases/2024/incb-maps-out-a-way-forward-for-national-health-and-evidence-based-drug-policy-and-takes-stock-of-progress-made-since-2019.html).

## Notes explicatives

Les données communiquées après le 1<sup>er</sup> novembre 2024 n'ont pas pu être prises en compte pour l'établissement du présent rapport.

La dose quotidienne déterminée à des fins statistiques (S-DDD) est une unité technique de mesure que l'OICS utilise à des fins d'analyse statistique, et non une dose qu'il serait recommandé de prescrire. Cette définition, qui n'est pas dénuée de tout arbitraire, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dosage standard convenu sur le plan international pour les stupéfiants et les substances psychotropes, que ceux-ci sont utilisés dans certains pays pour différents traitements ou selon différentes pratiques médicales, et que les quantités exprimées en S-DDD doivent donc être considérées comme une mesure indicative servant à comparer les niveaux de consommation de différents pays. S'agissant des stupéfiants, les niveaux de consommation, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour (S-DDD<sub>pmpd</sub>), sont calculés comme suit : on déduit de la consommation annuelle déclarée par un pays ou un territoire la quantité utilisée pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961, et on divise par la valeur de la dose quotidienne déterminée fixée pour chaque substance, puis par la population, en millions d'habitants, puis par 365 jours. Le résultat obtenu est le nombre de S-DDD consommées dans le pays ou le territoire en question s'agissant de la substance en question.

Les noms de pays ou régions figurant dans le texte sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

Sauf indication contraire, les montants en dollars auxquels il est fait référence s'entendent en dollars des États-Unis.

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport :

APAA	<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide
APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile
CARICC	Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
COPOLAD	Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
EMA	Agence européenne des médicaments
GEUDA	Agence de l'Union européenne sur les drogues
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
ha	hectares
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
I2ES	Système international d'autorisation des importations et des exportations
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « Ion »
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique

MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MAPA	méthyl <i>alpha</i> -phénylacétoacétate
MDMA	méthylènedioxy-3,4 méthamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OEА	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
OTSC	Organisation du Traité de sécurité collective
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Programme	
GRIDS	Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses
Projet	
« OPIOIDS »	Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »
S-DDD	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques
S-DDD <sub>pmpd</sub>	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques par million d'habitants et par jour
S-DDD <sub>ptpd</sub>	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques par millier d'habitants et par jour
TDAH	trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

# Table des matières

Page

L'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	iii
Principales réalisations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants : comment l'OICS a œuvré à améliorer la santé et le bien-être dans le monde en 2024 .....	vi
Avant-propos .....	viii
Notes explicatives .....	xi

## Chapitre

I. Expansion rapide de la fabrication, du commerce et de la consommation de drogues synthétiques : scénarios et mesures envisageables .....	1
A. Introduction .....	2
B. Évolution de la fabrication, du trafic et de l'usage de drogues synthétiques, et menace qui en découle en matière de santé et de bien-être .....	2
C. Vue générale des menaces communes .....	5
D. Faits nouveaux : menaces régionales qui se font jour .....	9
E. Outils et initiatives en place .....	15
F. Mesures qu'il est recommandé de prendre pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects .....	16
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues .....	21
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	22
B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques .....	30
C. Respect de l'ensemble des traités .....	37
D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	44
III. Analyse de la situation mondiale .....	53
A. Choix de questions d'intérêt mondial .....	54
B. Situation dans les régions .....	70
1. Afrique .....	70
2. Amériques .....	82
3. Asie .....	115
4. Europe .....	144
5. Océanie .....	154
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes .....	165

## Annexes

I. Groupes régionaux et sous-régionaux mentionnés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2024 .....	175
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	179



# **I. Expansion rapide de la fabrication, du commerce et de la consommation de drogues synthétiques : scénarios et mesures envisageables**

## A. Introduction

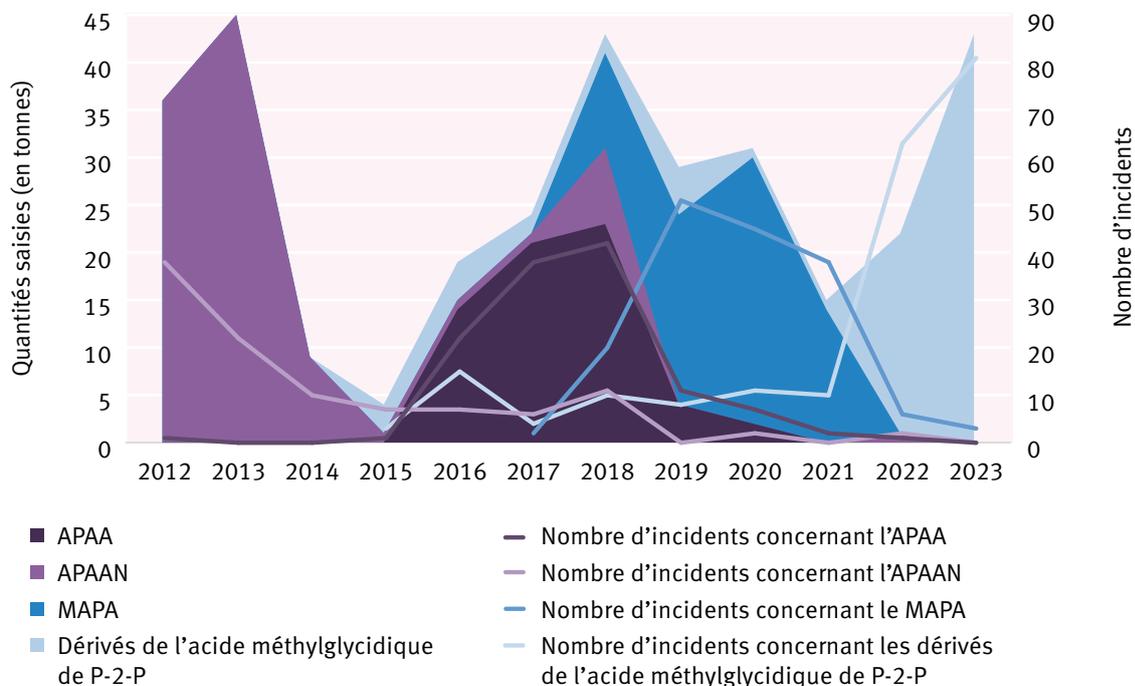
1. L'émergence de l'industrie illicite des drogues synthétiques et sa rapide évolution depuis les années 1970 posent des problèmes complexes en matière de contrôle international des drogues, d'état de droit et de santé publique. Les drogues synthétiques peuvent être beaucoup plus puissantes, plus simples à produire et plus faciles à dissimuler que les drogues d'origine végétale. Et surtout, l'usage licite de nombreuses substances synthétiques en médecine ainsi que le double usage de précurseurs chimiques aisément détournés permettent aux acteurs criminels de contourner les contrôles réglementaires en place.
2. La demande de drogues synthétiques a explosé, de même que la dépendance aux opioïdes soumis à prescription et l'apparition sur les marchés illicites de médicaments falsifiés. Le mésusage de substances synthétiques et la dépendance à ce type de substances ont vite constitué un phénomène meurtrier occasionnant des centaines de milliers de décès par surdose chaque année tandis que les acteurs criminels produisaient des drogues de synthèse plus puissantes et y incorporaient de nouvelles substances inconnues, difficiles à analyser et à identifier au quotidien.
3. Face à la prolifération accélérée des drogues synthétiques, les organismes internationaux et les autorités de réglementation ont cherché à s'attaquer à la fois à l'offre et à la demande. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a joué un rôle capital en favorisant une approche prospective axée sur l'action face à l'apparition de nouvelles substances synthétiques, ainsi que des initiatives dynamiques fondées sur l'échange d'informations et la coordination volontaires à l'échelle multilatérale. Cela étant, il reste encore à faire non seulement pour combattre efficacement les conséquences néfastes de la fabrication, du commerce et de la consommation de drogues synthétiques, mais aussi pour agir en amont.
4. Afin d'aider les États Membres à relever ce défi, l'OICS propose au présent chapitre une analyse approfondie de la situation, où il cerne les principales tendances et constantes qui caractérisent l'industrie illicite des drogues synthétiques, dont les grands changements intervenus dans les domaines de la fabrication, du trafic, du commerce, de la distribution et de la consommation. Compte tenu de ces tendances, il envisage quelques scénarios prospectifs dans lesquels précurseurs et drogues synthétiques se répandent sur les marchés internationaux, et il examine l'infrastructure dont on dispose au niveau mondial pour affronter ces problèmes qui se font jour. Il pointe aussi les lacunes que les trafiquants cherchent à exploiter dans les domaines de la réglementation, de la répression et des activités de réduction de l'offre et de la demande. Il termine par une série de recommandations quant aux mesures à prendre face aux marchés des drogues synthétiques en constante évolution et à leurs incidences.
5. Eu égard à la mission qui lui est confiée à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, l'OICS appelle depuis plusieurs années l'attention sur les difficultés auxquelles se heurte le contrôle international des drogues du fait de la prolifération de substances qui n'y sont pas soumises, en particulier de précurseurs sur mesure. Des solutions ont été proposées dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, tout dernièrement dans la résolution 65/3 que la Commission a adoptée en 2022.

## B. Évolution de la fabrication, du trafic et de l'usage de drogues synthétiques, et menace qui en découle en matière de santé et de bien-être

6. L'un des principaux enjeux de macroniveau associés au contrôle international des drogues est la prolifération de nouvelles substances psychoactives, notamment d'opioïdes synthétiques à usage non médical. L'apparition de produits chimiques sur mesure et de préprécurseurs destinés à la fabrication de nouvelles substances psychoactives non soumises à contrôle suscitent des préoccupations croissantes dans de nombreux pays.
7. La fabrication et le trafic de drogues synthétiques sont plus intéressants que la culture et le trafic de drogues d'origine végétale pour les acteurs criminels, auxquels ils permettent davantage de renouveler sans cesse leurs pratiques, souvent à un rythme que les services de réglementation et ceux de détection et de répression ne parviennent pas à suivre. Les figures I et II illustrent la manière dont les producteurs peuvent faire alterner différents

précurseurs (*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN), méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA), *alpha*-phénylacétoacétamide (APAA) et phényl-1 propanone-2 (P-2-P), par exemple) ou passer d'une drogue synthétique (produit fini), comme le tramadol, à une autre, comme le tapentadol, en quelques mois.

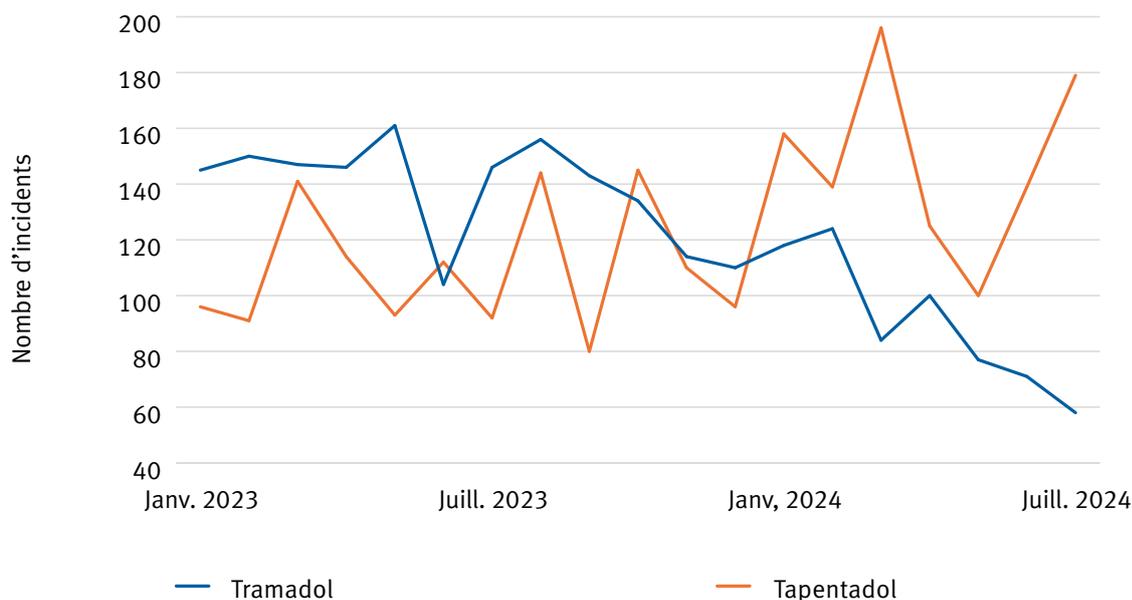
**Figure I. Incidents concernant l'APAAN, l'APAA, le MAPA et les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012-2023**



Source : E/INCB/2023/4.

<sup>a</sup>Les données pour 2023 ne couvrent que les dix premiers mois de l'année.

**Figure II. Saisies de tramadol et de tapentadol, janvier 2023-juillet 2024**



Source : GRIDS Strategic Intelligence, chronologie des notifications IONICS concernant le tramadol (à gauche) et le tapentadol (à droite) saisis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 juillet 2024.

8. Les marchés illicites de la drogue évoluent, et les substances synthétiques constituent désormais un grave problème en matière de contrôle et de réglementation, de prévention, de traitement, de détection et de répression, et de sécurité humaine. Conçues pour imiter les effets des drogues d'origine végétale mais produisant une action beaucoup plus forte, en termes tant de puissance que de durée, les nouvelles substances psychoactives, dont la gamme ne cesse de s'élargir, offrent au monde criminel des moyens illimités de transformer radicalement les marchés de la drogue. Le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives, administré par l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (l'ancien Observatoire européen des drogues et des toxicomanies), a recensé plus de 500 nouvelles substances psychoactives de synthèse, dont certaines étaient vendues comme des substituts de drogues d'origine végétale produites illicitement<sup>1</sup>. Rien qu'en 2023, 34 pays et territoires ont signalé l'apparition de 44 nouvelles substances psychoactives, dont les cannabinoïdes de synthèse constituaient le groupe le plus nombreux, au moyen du système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)<sup>2</sup>. Entre 1998 et 2017, les saisies de drogues synthétiques ont commencé à dépasser celles de drogues d'origine végétale, l'augmentation la plus importante ayant concerné les nouvelles substances psychoactives<sup>3,4</sup>. L'offre de substances synthétiques n'excède pas encore la demande de drogues illicites d'origine végétale au niveau mondial, mais les drogues de synthèse présentent, sur les plans structurel, environnemental et géopolitique, des avantages qui influent sur les marchés de la drogue et grâce auxquels elles pourraient peu à peu évincer des drogues classiques issues de plantes.

9. Du point de vue commercial, les drogues synthétiques possèdent des atouts caractéristiques et incontestés : facilité de fabrication, peu de connaissances techniques et scientifiques étant requises ; besoins limités en main-d'œuvre et en superficie de terrain ; souplesse avec laquelle il est possible d'augmenter ou de réduire l'activité de production ; et rapport très intéressant entre la puissance de la substance et son poids. Ensemble, ces qualités permettent aux acteurs criminels d'échapper plus facilement à la répression et, partant, d'engranger des profits supérieurs. Les récentes évolutions des procédés de fabrication de nouvelles substances psychoactives, qui demandent plus de connaissances spécialisées et plus de ressources – en conséquence de quoi les trafiquants risquent davantage – ne changent rien à l'affaire.

10. S'agissant des drogues d'origine végétale, la culture, la récolte, le séchage, le broyage et le battage sont des opérations qui nécessitent d'importantes superficies de terrain et ressources humaines et qui sont à la merci des conditions météorologiques, de la détection par satellite et des campagnes d'éradication forcée. Dans le même temps, la littérature scientifique en ligne et le matériel (presses à comprimés, par exemple) étant plus largement accessibles, il devient plus facile de fabriquer des drogues synthétiques de manière rentable. En outre, comme le système de production ne repose pas sur des cultures, les trafiquants peuvent ajuster la taille et l'envergure de leurs activités de fabrication en fonction des besoins. Ils peuvent mettre sur pied soit des petites installations de fortune que les services de détection et de répression auront du mal à repérer, soit des structures de type industriel visant une fabrication à grande échelle. Grâce aux précurseurs synthétiques et aux drogues sur mesure, ils peuvent accroître massivement la puissance des produits et les profits qu'ils génèrent tout en fonctionnant à une échelle réduite, ce qui limite leur exposition à la répression.

11. Cependant, s'agissant de santé publique et de sécurité humaine, c'est non seulement la prédominance des substances synthétiques mais aussi leur rapide apparition sur les marchés illicites internationaux qui devraient inquiéter. Le fait que les trafiquants puissent détourner des produits chimiques des marchés licites ou créer des produits de remplacement dangereux, et dissimuler plus efficacement les activités de fabrication et de trafic, pose un problème pressant face auquel les autorités de réglementation, les services de détection et de répression et le secteur de la santé publique sont pour l'essentiel démunis. Les organisations internationales, les gouvernements et les associations à but non lucratif ont progressivement mis en place un écosystème complexe de contrôles réglementaires, de forums de discussion et de stratégies de réduction de l'offre et de la demande. Cela ne suffit toutefois pas pour s'attaquer à cette industrie sophistiquée, qui se rétablit rapidement, et à ses conséquences.

<sup>1</sup> Europol, Crime areas, Drug Trafficking, « Synthetic drugs ». Disponible à l'adresse suivante : [www.europol.europa.eu](http://www.europol.europa.eu).

<sup>2</sup> ONUDC, portails du Laboratoire et activités scientifiques, « EWA: Number of NPS reported for the first time at lowest level since 2010 », octobre 2024.

<sup>3</sup> « Le phénomène des drogues de synthèse », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2, *Problèmes actuels concernant les drogues* (publication des Nations Unies, 2023), p. 21.

<sup>4</sup> ONUDC, « An expanding synthetic drugs market: implications for precursor control », *Global Smart Update*, vol. 23 (mars 2020), p. 3.

12. À mesure que la fabrication illicite de drogues synthétiques continue de s'étendre, d'évoluer et de défier les systèmes internationaux et nationaux de contrôle, ces substances pourraient passer sur le devant de la scène et poser des problèmes inédits aux services de détection et de répression, de santé publique et de réglementation. Les pouvoirs publics doivent s'attendre à ce que les trafiquants repèrent les lacunes des contrôles nationaux et internationaux visant les précurseurs et se tournent vers divers nouveaux analogues chimiques et intrants sur mesure difficiles à analyser, qui compliquent la surveillance en matière de santé publique, la détection, la répression et la réglementation.

## C. Vue générale des menaces communes

### 1. Fabrication

#### *Tendances caractérisant le processus de fabrication*

13. Associée à des coûts de fonctionnement réduits, à la souplesse permise quant à l'implantation géographique des installations, à la mondialisation, à une résilience accrue face aux saisies de laboratoires et d'entrepôts, à des processus simplifiés d'acquisition et de synthèse des produits chimiques et à de vastes possibilités de diversification, la fabrication illicite de drogues synthétiques est en hausse.

14. Alors que l'implantation des installations assurant l'offre de drogues d'origine végétale est déterminée par le climat, la topographie et la géographie, l'implantation des installations où sont fabriquées des drogues synthétiques peut être librement choisie, en général à proximité de la demande, et les centres de fabrication et de trafic sont parfois regroupés en un même point. Plutôt que de cultiver des hectares de terrain, il est possible d'exploiter des laboratoires compacts qui procurent des rendements et des profits plus importants. En l'absence de cultures, la fabrication de drogues synthétiques constitue par ailleurs un moyen de réduire les coûts aussi bien de main-d'œuvre que de production<sup>5</sup>. Comparés aux procédés de production et de transformation associés à l'héroïne, à la cocaïne et au cannabis, qui supposent des cultures à forte intensité de main-d'œuvre, des hectares de terrain et des récoltes s'étalant sur plusieurs mois, les procédés purement synthétiques sont simples. La fabrication de drogues synthétiques a lieu non loin des marchés de transit et de destination, essentiellement en zones urbaines. À l'inverse, la culture de plantes telles que le cocaïer suppose d'installer des fermes dans des endroits reculés et discrets qui sont favorables à la croissance des arbustes, en ce qu'ils se trouvent en altitude et présentent un taux d'humidité suffisant, et qui, de surcroît, ne les exposent pas aux opérations de répression et d'éradication<sup>6,7</sup>.

15. Les trafiquants qui fabriquent des drogues synthétiques se sont aussi montrés capables d'ajuster la taille et le degré de sophistication de leurs installations afin d'échapper à la détection et à la répression. Ils se sont prémunis contre les risques en concevant des installations susceptibles d'être déplacées d'un côté à l'autre des frontières en cas de forte menace. Les réseaux criminels font souvent appel pour leurs opérations à une structure complexe faite de spécialistes tels que des chimistes, du personnel de laboratoire, des intermédiaires, des agents de reconnaissance, des chauffeurs et des courriers chargés de les approvisionner en précurseurs et de synthétiser les substances, de trouver les équipements requis, de rechercher des emplacements où installer les laboratoires et des itinéraires par où faire passer les produits, et d'acheminer la marchandise<sup>8</sup>. S'agissant d'administration financière et de réduction des risques, ils ont aussi recours à des spécialistes de la finance et à des prestataires de gestion des déchets<sup>9</sup>.

16. En outre, les trafiquants ont recours aux mêmes équipements et aux mêmes procédures d'achat pour différentes substances synthétiques, fabriquées au moyen des mêmes produits chimiques diversement combinés pour obtenir différentes drogues de puissances variées. Ainsi, les fabricants d'amphétamine et de méthamphétamine emploient des précurseurs tels que la phényl-1 propanone-2 (P-2-P) ou d'autres substances telles que l'éphédrine

<sup>5</sup> « Le phénomène des drogues de synthèse », *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2, p. 15.

<sup>6</sup> Michelle L. Dion et Catherine Russler, « Eradication efforts, the state, displacement, and poverty: explaining coca cultivation in Colombia during Plan Colombia », *Journal of Latin American Studies*, vol. 40, n° 3 (août 2008), p. 399 à 421.

<sup>7</sup> Marcela Ibáñez, « Who crops coca and why? The case of Colombian farmers », Discussion Papers, n° 40 [Göttingen (Allemagne), Université Georg-August, Courant Research Centre – Poverty, Equity and Growth, 2010].

<sup>8</sup> Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Europol, « EMCDDA-Europol webinar: EU drug markets – focus on amphetamine », vidéo, 16 octobre 2023.

<sup>9</sup> Ibid.

ou la pseudoéphédrine, qu'ils se procurent auprès d'entreprises pharmaceutiques ou détournent depuis de telles entreprises le plus souvent, et ils peuvent utiliser les mêmes réacteurs métalliques, les mêmes bacs mélangeurs et les mêmes presses à comprimés pour différentes sortes de drogues<sup>10</sup>. Ils ont de plus commencé à acquérir du matériel sophistiqué, de plus grande capacité et de qualité commerciale, et des technologies qui leur permettent de fonctionner à une échelle industrielle. Grâce aux plateformes de commerce en ligne, ils sont aussi en mesure d'acheter, voire de faire fabriquer sur mesure, des réacteurs pouvant contenir plusieurs milliers de litres, ainsi que des presses à comprimés et du matériel spécialisés qui offrent de meilleurs rendements et que les autorités ont du mal à démonter ou à détruire.

17. Les procédés qu'emploient les fabricants illicites de drogues synthétiques sont par ailleurs de plus en plus efficaces et simplifiés, grâce à des composés qui augmentent la puissance ou prolongent l'action des drogues. Ainsi, à quantité de P-2-P (précurseur) égale, l'utilisation d'acide tartrique permet d'obtenir un isomère de la méthamphétamine plus puissant<sup>11</sup>.

18. Dans le même temps, l'ajout de fentanyl, de carfentanil ou de nitazènes a rendu les drogues plus puissantes, souvent au point d'être mortelles. Du fait de la puissance accrue et du rapport puissance/poids réduit de ces opioïdes synthétiques, les réseaux de trafiquants sont plus résilients face à la répression : moins volumineuses, les drogues sont plus difficiles à repérer.

### *Tendances caractérisant l'utilisation de précurseurs et de préprécurseurs*

19. Parmi les précurseurs chimiques utilisables figurent en premier lieu la méthylènedioxy-3,4 phényl propa-none-2 (3,4-MDP-2-P), l'éphédrine, le P-2-P et la pseudoéphédrine, mais aussi d'autres<sup>12</sup>. Cela étant, les restrictions visant les précurseurs placés sous contrôle ont incité les fabricants à créer de nouveaux composés en jouant sur les structures moléculaires, ainsi qu'à adopter de nouvelles méthodes et à utiliser des additifs chimiques sur mesure, ou « masqués », échappant aux régimes de contrôle nationaux et internationaux. En témoigne l'apparition de l'APAAN, de l'APAA et du MAPA, qui sont des préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine dénués d'usages légitimes. Après le placement sous contrôle international de l'APAAN, en 2014, l'APAA puis le MAPA sont arrivés, et le nombre et le volume des saisies ont augmenté, comme le montre la figure I.

20. S'efforçant de dissimuler les chaînes d'approvisionnement en précurseurs et d'exploiter les lacunes de la réglementation applicable aux produits chimiques à double usage, les fabricants de drogues synthétiques se procurent de petits lots de différents analogues précurseurs auprès de multiples sources au lieu d'opérer à échelle industrielle, afin de ne pas éveiller l'attention des autorités de réglementation ou des services de détection et de répression<sup>13</sup>. Nombre des produits chimiques en question, comme la pseudoéphédrine, qu'on trouve dans de simples médicaments contre le rhume, sont à double usage, en ce sens qu'ils ont aussi un usage médical licite. Cette caractéristique représente un défi pour les autorités de réglementation et ouvre aux trafiquants une porte d'accès aux précurseurs. Le recours à des substances et à des analogues non soumis à contrôle obtenus de l'industrie pharmaceutique, en plus de la création de composés chimiques sur mesure, ou « masquants », évite aux trafiquants d'être tributaires des précurseurs chimiques plus classiques<sup>14</sup>.

## **2. Mouvement**

### *Évolution des schémas caractérisant le mouvement, le commerce et la demande*

21. L'action de détection et de répression et la réglementation ayant gagné en efficacité, les trafiquants ont dû changer de mode opératoire afin de ne pas se faire repérer. Les groupes de trafiquants sont mieux connus, les réseaux de collecte et d'échange de renseignements plus efficaces et les moyens d'action des services de détection et de répression renforcés, sans compter que les contrôles sur les produits chimiques sont plus fructueux, ce qui

<sup>10</sup>E/INCB/2023/4, p. 17.

<sup>11</sup> Agence de l'Union européenne sur les drogues et Europol, « Main methamphetamine production methods used in Europe ». Disponible à l'adresse suivante : [www.euda.europa.eu](http://www.euda.europa.eu).

<sup>12</sup> ONUDC, « An expanding synthetic drugs market », p. 4 à 8.

<sup>13</sup> États-Unis, National Institute on Drug Abuse, « How is methamphetamine manufactured? », 13 avril 2021.

<sup>14</sup> ONUDC, « An expanding synthetic drugs market », p. 3.

a amené les trafiquants à revoir leurs priorités. Afin de résister aux opérations de répression, de réduire leurs coûts de fonctionnement, d'augmenter leurs marges bénéficiaires et d'accroître leur puissance commerciale, ils ont ajusté leurs tactiques en matière de fabrication, de mouvement et de commerce de manière à améliorer les rendements et à réduire les risques.

22. Techniques de fabrication perfectionnées et produits finis inédits, non soumis à contrôle, se traduisent par de moindres risques en termes de répression et une plus grande résilience des trafiquants. Le rapport puissance/poids étant favorable, la taille des lots est réduite ; ceux-ci sont donc plus faciles à dissimuler, et ils peuvent être transportés par différents moyens. Les trafiquants choisissent également d'expédier ensemble des produits contrefaits ou des drogues fabriquées illicitement et des substances non soumises à contrôle, associant ainsi cannabis, cocaïne, kétamine<sup>15</sup>, méthamphétamine, cannabinoïde de synthèse dit « K2 » ou « spice » et stimulants de type amphétamine. Cette pratique leur permet à la fois de faire passer des drogues synthétiques par des itinéraires de trafic préexistants et établis à destination des marchés des drogues classiques, et de diversifier la gamme de produits proposés à la clientèle. Les lots de substances synthétiques étant plus légers, de nouveaux moyens de contrebande deviennent possibles, comme le recours aux drones ou aux services postaux ou de messagerie.

23. Privilégiant les produits chimiques, précurseurs ou préprécurseurs non soumis à contrôle international, les trafiquants ont trouvé de nouveaux moyens de se les procurer, par des applications cryptées, le commerce en ligne et les grossistes qui fournissent les entreprises, et de se les faire livrer, par des transporteurs normaux<sup>16</sup>.

### 3. Conséquences sanitaires et sociales

24. L'expansion rapide des drogues synthétiques a de nombreuses incidences dans les domaines de la sécurité humaine, de la gouvernance et de la santé publique. Dans ce dernier domaine, la situation est de plus en plus préoccupante vu le succès de ces drogues et la croissance du secteur. Outre que le nombre de décès par surdose a atteint des sommets dans certains pays, les analyses de laboratoire et la recherche scientifique montrent que beaucoup de ces produits causent des problèmes cardiovasculaires et peuvent conduire à une dépendance psychologique et physique ainsi qu'à des troubles liés à l'usage de substances.

25. Le relâchement des pratiques de prescription sur les marchés pharmaceutiques licites, notamment la hausse de la prescription d'antidouleurs sous forme d'opioïdes synthétiques, a déclenché une vaste crise de dépendance aux opioïdes synthétiques, dont beaucoup ont de graves effets sanitaires à court et à long termes et, selon leur puissance, peuvent avoir des conséquences fatales immédiates dès leur ingestion. De nombreuses personnes auxquelles des antidouleurs synthétiques ont été prescrits sont devenues dépendantes, ce qui a provoqué une augmentation de la demande, souvent satisfaite par l'intermédiaire des circuits illicites compte tenu du coût élevé des produits de prescription.

26. Si les opioïdes synthétiques sont les substances qui présentent le plus de risques de surdose, d'autres drogues de synthèse entraînent elles aussi de graves risques pour les personnes qui en font usage. La méthylènedioxy-3,4 méthamphétamine (MDMA), communément appelée « ecstasy », les amphétamines, la kétamine et les substances telles que le « K2 » et le « spice » ont toutes des conséquences sanitaires aiguës et à long terme, avec parfois de faibles perspectives de réadaptation et de rétablissement. S'agissant de drogues telles que l'amphétamine et la méthamphétamine, dont le potentiel de dépendance est particulièrement élevé, la tolérance augmente avec le temps ; la personne qui consomme doit donc sans cesse augmenter les doses, ce qui peut accroître les risques de surdose et de décès.

27. Les drogues synthétiques peuvent présenter d'autres risques de sécurité et menaces de santé publique du fait des procédés dangereux qui sont employés pour leur fabrication et leur trafic. Ces procédés peuvent générer des fumées toxiques, des incendies, des explosions et des atteintes à l'environnement proche, mettre en danger la sécurité des personnes impliquées, du personnel de premiers secours et des services de détection et de répression,

<sup>15</sup>Médicament couramment employé en anesthésie, la kétamine est de plus en plus consommée à des fins récréatives en Amérique du Nord, en Asie de l'Est, en Australie et en Europe pour ses effets dissociatifs. Cette substance n'est pas placée sous contrôle international ; elle est toutefois soumise à contrôle national dans plus de 70 pays.

<sup>16</sup>Vanda Felbab-Brown, « China, Mexico, and America's fight against the fentanyl epidemic », Brookings, 21 mars 2024.

et de la population civile locale. En outre, le transport de matières synthétiques par voies maritime, aérienne et terrestre engendre des risques toxicologiques pour les passagères et passagers qui se trouvent à proximité, le personnel des services postaux, celui des services des douanes et des services de détection et de répression, voire pour les chiens policiers, du fait qu'une fuite ou une exposition à des particules en suspension dans l'air ne peuvent être exclues.

28. Les services de détection et de répression sont exposés à plusieurs risques toxicologiques associés à la manipulation de drogues synthétiques. Étant donné que beaucoup de pays ne disposent pas de cadre légal clair pour l'élimination ou le recyclage responsables et sans risque d'envois saisis, les drogues synthétiques sont souvent stockées ou éliminées dans des conditions insatisfaisantes, qui créent parfois des risques sanitaires pour le personnel de détection et de répression en cas de déversement, d'incinération ou autres.

29. L'élimination des résidus chimiques de la fabrication de drogues synthétiques comporte aussi des risques pour la santé de la communauté et pour l'environnement à l'échelle locale. De nombreux fabricants illicites de drogues synthétiques telles que les stimulants de type amphétamine procèdent à des déversements illicites de déchets chimiques dans des zones naturelles et agricoles et, ce faisant, portent atteinte à l'environnement et causent préjudice aux communautés locales.

#### 4. Enjeux juridiques

30. Étant donné que les trafiquants de drogues synthétiques passent rapidement de certains précurseurs et préprécurseurs à d'autres, les autorités chargées du contrôle et de la réglementation sont constamment à la traîne. Le processus de placement sous contrôle international, qui comporte de multiples étapes, est difficile à mettre en œuvre en cas d'apparition rapide de substances apparentées susceptibles d'être incessamment utilisées pour la fabrication illicite de drogues synthétiques<sup>17</sup>.

31. Le système de placement sous contrôle des précurseurs établi à l'article 12 de la Convention de 1988 a été conçu pour des substances considérées individuellement. Or, classer les substances une par une condamne à se laisser distancer par les opérateurs illicites, qui innoveront à grande vitesse. Il s'agit d'un processus réactif, gourmand en ressources et en temps, que l'on considère le grand nombre d'étapes que comporte l'évaluation sur laquelle se fondera la décision d'inscription aux Tableaux, ou le temps qui s'écoule avant que cette décision de la Commission des stupéfiants n'entre en vigueur, à savoir 180 jours après qu'elle a été portée à la connaissance des États par le Secrétaire général. Par ailleurs, les données relatives aux usages licites des précurseurs sur mesure qui sont requises pour que l'OICS puisse décider de recommander le placement sous contrôle d'une substance ne sont pas toujours aisément disponibles, et le fait que la Convention exige en outre des preuves de ce que ces substances ont bien servi à fabriquer illicitement des drogues empêche pratiquement tout classement par anticipation. En 2024 cependant, pour la première fois, les données communiquées à l'OICS sur le formulaire D et par le Système PICS ont aidé la Commission des stupéfiants à placer sous contrôle des substances susceptibles de servir de précurseurs dans la fabrication de stimulants de type amphétamine et de MDMA<sup>18</sup>.

32. Si les secteurs scientifique et pharmaceutique collaborent étroitement pour identifier de potentiels produits chimiques qui pourraient servir à fabriquer illicitement des drogues synthétiques, le fait que les trafiquants recourent à l'intelligence artificielle pourrait bien limiter l'intérêt de ces efforts. Les trafiquants parviendront sans doute à mettre l'intelligence artificielle au service de la découverte de nouvelles structures moléculaires pour les précurseurs et les préprécurseurs et à conserver ainsi leur avance sur les régimes de contrôle et de réglementation.

33. Les procédures d'inscription aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 pâtissent des mêmes difficultés. De nouvelles substances apparaissent sur les marchés, mais la communauté internationale n'a pas les moyens de suivre le rythme effréné auquel les trafiquants innoveront.

<sup>17</sup> OICS, « Prolifération de produits chimiques non placés sous contrôle international et de précurseurs sur mesure : options pour une action mondiale » (Vienne, 2024).

<sup>18</sup> OICS, « International Narcotics Control Board participates in sixty-seventh session of the Commission on Narcotics Drugs, mid-term review process » (21 mars 2024).

## D. Faits nouveaux : menaces régionales qui se font jour

### 1. Évolution de la crise des opioïdes en Amérique du Nord

34. Le carfentanyl, le fentanyl et les nitazènes présentent en matière de santé publique des risques particulièrement grands et immédiats ; touchant principalement l'Amérique du Nord, ils menacent aussi d'autres régions. La Drug Enforcement Administration des États-Unis d'Amérique a établi qu'en 2021, année marquée par un pic de surdoses de drogues dans le pays, 75 % de ces surdoses avaient été causées par des opioïdes synthétiques<sup>19</sup>. Aux États-Unis, 150 décès surviennent chaque jour en rapport avec des surdoses d'opioïdes synthétiques – de fentanyl dans plus des deux tiers des cas<sup>20</sup>. Certaines formes de fentanyl peuvent être jusqu'à 50 fois plus puissantes que l'héroïne, et les scientifiques estiment que 3 à 5 tonnes de fentanyl auraient suffi à couvrir la consommation d'opioïdes obtenus illégalement dans le pays en 2016<sup>21</sup> ; c'est considérablement moins que les 47 tonnes d'héroïne qui y auraient été consommées cette année-là<sup>22</sup>.

35. Le fentanyl fabriqué illicitement ou détourné est souvent distribué sous forme de comprimés ou de poudre. Il se pourrait toutefois que les trafiquants tentent d'accroître la distribution de fentanyl détourné se présentant sous forme de liquide injectable, comme il ressort du fait qu'ils ont déjà détourné ou volé des solutions injectables de citrate de fentanyl pharmaceutique provenant d'hôpitaux, d'entrepôts de fournitures médicales et de centres de soins. L'éventualité d'une expansion du trafic et de la consommation de fentanyl pharmaceutique se présentant sous cette forme est très problématique des points de vue de la détection et de la répression ainsi que de la santé publique. Avec l'apparition d'une forme liquide, l'usage par voie intraveineuse augmentera certainement, ainsi que les dommages liés à l'emploi de seringues, telle la diffusion du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des virus des hépatites B et C.

36. Outre l'introduction de fentanyl liquide sur les marchés existants et émergents des opioïdes, l'usage d'analogues de remplacement, tels que le carfentanyl et les isonitazènes, augmentera à mesure que les contrôles visant la fabrication et le trafic de fentanyl se multiplieront. Le carfentanyl peut prendre des formes très diverses (buvard, poudre, comprimés, dispositif transdermique et spray, par exemple), et il peut être 10 000 fois plus fort que la morphine et 100 fois plus fort que le fentanyl<sup>23</sup>. Deux milligrammes de carfentanyl suffisent à induire une surdose<sup>24</sup>. On assiste par ailleurs à une prolifération d'isonitazènes, que les trafiquants et les personnes qui en font usage appellent « iso » ou « nitazènes » ; ces substances pourraient s'implanter plus solidement en Amérique du Nord étant donné que les trafiquants sont à la recherche d'intrants chimiques plus puissants<sup>25</sup>. Les nitazènes constituent une nouvelle sous-classe d'opioïdes pouvant être modifiés d'innombrables fois pour contourner les contrôles et entraver l'action de répression. Diverses formes (métonitazènes, protonitazènes, isotonitazènes et brorphine) ont commencé à circuler en Amérique du Nord. Certains nitazènes, comme le *N*-déséthyl-étonitazène, peuvent être de 10 à 20 fois plus puissants que le fentanyl<sup>26,27</sup>. On n'a pour l'instant détecté de nitazènes que dans moins de 1 % des saisies réalisées aux États-Unis – actuellement premier marché de destination – selon la Drug Enforcement Administration<sup>28</sup>. Cela dit, il se pourrait que le défaut d'analyse de laboratoire systématique en cas de saisie et de décès par surdose amène à sous-estimer la hausse de la consommation et du mésusage, tant en Amérique du Nord qu'en Europe.

<sup>19</sup> États-Unis, Drug Enforcement Administration, « New, dangerous synthetic opioid in D.C., emerging in tri-State area », 1<sup>er</sup> juin 2022.

<sup>20</sup> Mbabazi Kariisa *et al.*, « Illicitly manufactured fentanyl-involved overdose deaths with detected xylazine: United States, January 2019-June 2022 », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 72, n° 26 (juin 2023), p. 722.

<sup>21</sup> États-Unis, *Commission on Combating Synthetic Opioid Trafficking: Final Report* (février 2022).

<sup>22</sup> Beau Kilmer *et al.*, « How much illegally manufactured fentanyl could the U.S. be consuming? », *The American Journal of Drug and Alcohol Abuse*, vol. 48, n° 4 (2022), p. 397 à 399.

<sup>23</sup> États-Unis, Drug Enforcement Administration, « DEA issues carfentanyl warning to police and public », communiqué de presse, 22 septembre 2016.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> États-Unis, Drug Enforcement Administration, « New, dangerous synthetic opioid in D.C. ».

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Kerry Breen, « What are nitazenes? What to know about the drug that can be 10 times as potent as fentanyl », CBS News, 31 décembre 2023.

<sup>28</sup> Ibid.

## 2. Expansion de la fabrication et du trafic de stimulants de type amphétamine

37. Il est fort probable que la fabrication, le trafic et la consommation de stimulants de type amphétamine s'accélère au Moyen-Orient et en Afrique, avec l'incorporation d'amphétamine et de méthamphétamine dans les flux illicites locaux. Un tel développement mettra à rude épreuve les services de détection et de répression, les systèmes douaniers, les secteurs des soins de santé, les services de traitement et de réadaptation et les décideurs. Au Moyen-Orient et en Afrique, où les ressources réservées aux programmes de traitement de l'usage de drogues et de réadaptation sont déjà limitées, l'expansion du marché illicite des stimulants de type amphétamine entraînera des incidences graves et durables pour les personnes et des problèmes de taille pour les secteurs sanitaires, insuffisamment équipés.

38. La fabrication à échelle industrielle de ce stimulant de type amphétamine communément appelé « captagon » restera concentrée dans les régions occidentales et méridionales de la République arabe syrienne, où se trouvent des usines ainsi qu'une infrastructure criminelle complexe. La forte demande de stimulants de type amphétamine devrait par ailleurs se maintenir dans les pays du Golfe<sup>29</sup>. Toutefois, on s'attend à ce que les organisations assurant le trafic et la fabrication au Liban et en République arabe syrienne tirent parti de toute nouvelle occasion d'introduire de nouvelles substances dans les flux existants et de diversifier les sites de fabrication et de trafic.

39. En outre, à mesure que la capacité des services de détection et de répression de la région à saisir du « captagon » et à démanteler les réseaux augmente, les fabricants s'efforcent de diversifier l'emplacement de leurs opérations à l'extérieur de la République arabe syrienne, pour s'installer en Iraq, au Koweït, en Türkiye et dans d'autres pays tandis que les niveaux de la demande se stabilisent dans le Golfe<sup>30</sup>. C'est pourquoi l'Afrique du Nord intéresse fabricants et trafiquants : exploitant la demande de substances synthétiques qui existe sur le continent, ils ajoutent le « captagon » au flux de cannabis, de khat (*Catha edulis*), de kush et de tramadol. Les trafiquants du Levant concentrent leurs opérations en Afrique, investissant les ports maritimes de l'est de la Libye, où se trouveraient des installations de stockage et des réseaux de contrebande, et d'où plusieurs envois ont été expédiés vers l'Égypte, le Maroc et les ports d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique.

40. On constate également une présence accrue de méthamphétamine sous forme cristalline le long de la frontière entre la République arabe syrienne et la Jordanie, dans les flux illicites de « captagon » et d'armes<sup>31</sup>. Par ailleurs, la demande observée en Iraq et en Türkiye est susceptible de s'étendre jusqu'en Jordanie, au Liban et aux États du Golfe. Un tel scénario aggraverait les problèmes de santé publique existants, car la hausse de la consommation de stimulants de type amphétamine au Moyen-Orient imposerait une charge supplémentaire aux systèmes sanitaires déjà mal préparés, dont les capacités en matière d'offre de services de prévention, de traitement, de réadaptation et de rétablissement sont limitées.

41. Les stimulants de type amphétamine comme le « captagon » pourraient aussi gagner les marchés européens depuis les sites de fabrication du Moyen-Orient. Alors qu'un important trafic de cette substance passait déjà par les ports maritimes européens, des informations récentes font état d'activités de fabrication et de confection de comprimés en Allemagne et aux Pays-Bas (Royaume des), où des réseaux de trafic basés au Liban et en République arabe syrienne ont mis sur pied des laboratoires illicites et des installations de stockage. Dans le même temps, pas moins de 10 tonnes de comprimés de « captagon » ont été acheminées clandestinement, via les ports maritimes belges, du Liban vers l'Autriche, d'où ils ont été réexpédiés à destination de l'Arabie saoudite<sup>32</sup>. Ces évolutions donnent à penser que les organisations basées au Moyen-Orient voient dans les ports maritimes et les voies terrestres d'Europe un moyen d'étendre et de diversifier leurs opérations.

42. De plus, la fabrication de MDMA et de méthamphétamine pourrait bien se poursuivre en Belgique et aux Pays-Bas (Royaume des), mais les groupes criminels impliqués trouveront aussi de nouveaux moyens de donner une dimension mondiale à leurs activités de trafic et relations criminelles. Les réseaux des cartels

<sup>29</sup> Caroline Rose, « Iraq and Turkey: two transit countries to watch in the captagon drug trade », New Lines Institute for Strategy and Policy, 4 avril 2023.

<sup>30</sup> Caroline Rose et Karam Shaar, « The captagon trade from 2015 to 2023 », New Lines Institute, 30 mai 2024.

<sup>31</sup> Al Arabiya News, « Jordanian army intercepts drone carrying drugs from Syria », 2 novembre 2023.

<sup>32</sup> Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, « New report shows Europe as key transshipment area for captagon bound for Arabian peninsula », 13 septembre 2023.

mexicains et les groupes de trafiquants du Royaume des Pays-Bas tireront certainement parti des liens de collaboration et des échanges scientifiques établis dans le cadre de la fabrication et du trafic de méthamphétamine à la fin des années 2010 et au début des années 2020<sup>33</sup>. Un resserrement des liens entre les réseaux de trafic basés respectivement au Mexique et en Europe pourrait conduire à des échanges plus intensifs de précurseurs synthétiques et de produits finis (drogues) tels que des nitazènes, susceptibles de venir combler le manque créé par une potentielle pénurie mondiale d'héroïne et de générer une nouvelle demande<sup>34</sup>. Ces entrecroisements de compétences scientifiques, de connaissances et de méthodes de trafic ajouteraient un niveau de complexité supplémentaire aux chaînes d'approvisionnement en produits synthétiques d'Amérique du Nord et d'Europe, qui deviendraient difficiles à surveiller et à démanteler pour les services de détection et de répression.

43. Le trafic de stimulants de type amphétamine, notamment de méthamphétamine, à destination des marchés d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest ne cesse de croître. Sur certains de ces marchés, la demande de méthamphétamine dépasse désormais celle de cannabis, de cocaïne, d'héroïne et de méthaqualone<sup>35</sup>. L'un des facteurs contribuant à cet état de fait est l'apparition d'une production locale : dans des pays tels que l'Afrique du Sud et le Nigéria ont été créés des laboratoires clandestins qui auraient recours à différents procédés de fabrication utilisant comme précurseurs l'éphédrine, la pseudoéphédrine et le P-2-P<sup>36</sup>. Pour certaines de ces installations, des compétences et des conseils ont été recherchés en dehors du continent, comme il ressort de descentes réalisées dans des laboratoires du Nigéria<sup>37</sup> et, plus récemment, d'Afrique du Sud<sup>38</sup>, qui ont révélé que des groupes issus de cartels mexicains étaient impliqués dans la fabrication de méthamphétamine à grande échelle. Des groupes criminels basés en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest ont entrepris de vendre de la méthamphétamine sur les marchés locaux et extrarégionaux, en pratiquant localement des prix attractifs et en faisant passer une grande quantité de méthamphétamine en Asie du Sud et de l'Est, en Europe centrale et occidentale, et en Océanie<sup>39</sup>.

44. En Asie du Sud-Est, dans la zone transfrontière du Triangle d'Or, de nombreux indices font apparaître une hausse de la production de méthamphétamine. Les groupes criminels organisés basés dans la sous-région ont imposé une stratégie axée sur l'offre qui leur a permis d'élargir le marché de cette substance ; ils ont mis en place des installations de fabrication d'envergure industrielle et étendu leurs activités de production, de transformation et de confection de comprimés, qui ne sont plus implantées uniquement au centre initial de fabrication, à savoir l'État shan, au Myanmar, mais qu'on trouve aussi au Cambodge, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande ainsi que, dans une moindre mesure, en Chine, en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines<sup>40</sup>.

45. Ces réseaux criminels chercheront certainement à diversifier leurs activités de fabrication afin d'esquiver la répression, à améliorer le rapport puissance/poids de la méthamphétamine, à installer des laboratoires clandestins jusqu'en Afrique centrale et à employer des procédés de synthèse reposant sur la poudre d'éphédrine, le benzaldéhyde et des produits propres à les remplacer<sup>41</sup>. Les fabricants illicites de méthamphétamine continueront aussi probablement à nouer des partenariats et à échanger des connaissances avec des groupes criminels transnationaux organisés, tels que les cartels mexicains, afin de se procurer de nouveaux précurseurs et d'obtenir de meilleurs rendements.

<sup>33</sup>Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, « Europe's emergence as a globally important producer of methamphetamine », 6 mai 2022.

<sup>34</sup>Ibid.

<sup>35</sup>Jason Eligh, *A Synthetic Age: The Evolution of Methamphetamine Markets in Eastern and Southern Africa* (Genève, Global Initiative against Transnational Organized Crime, 2021).

<sup>36</sup>*Global Synthetic Drugs Assessment 2020* (publication des Nations Unies, 2020), p. 25.

<sup>37</sup>Quentin King, « Four Mexicans arrested in meth "super lab" bust in Nigeria », InSightCrime, 16 mars 2016.

<sup>38</sup>Amarachi Orié et Nimi Princewill, « South African police discover multimillion-dollar meth lab on farm », CNN, 20 juillet 2024.

<sup>39</sup>*Global Synthetic Drugs Assessment 2020*, p. 25.

<sup>40</sup>ONUDD, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Synthetic Drugs in East and Southeast Asia: Latest Developments and Challenges* (Bangkok, 2023), p. 5.

<sup>41</sup>Ibid., p. 24.

### 3. Incidences de l'interdiction du pavot à opium prononcée par les Taliban sur la demande de drogues synthétiques

46. L'interdiction de la culture du pavot à opium prononcée par les Taliban en 2022 a déjà entraîné plusieurs ajustements du marché illicite des opiacés. Pour se prémunir, les trafiquants avaient constitué des réserves d'opium, ce qui a pu limiter les incidences immédiates de la décision mais n'aura guère d'effets sur le long terme. Cela étant, les trafiquants de drogues synthétiques n'ont pas attendu pour étudier les moyens d'accroître la part de marché des opioïdes synthétiques et d'autres drogues de synthèse, comme la méthamphétamine, à la faveur des pénuries attendues d'héroïne et de l'évolution de la demande.

47. L'interdiction et les mesures d'éradication des cultures prises par les Taliban se sont fait nettement sentir sur la culture et la transformation à grande échelle du pavot en Afghanistan. Alors qu'il était depuis des années le premier producteur illicite d'opium, puisqu'il fournissait plus de 90 % des quantités disponibles dans le monde, le pays a brusquement réduit sa production. D'après l'ONU DC, le recul des cultures atteindrait pas moins de 95 %<sup>42</sup>. Toutefois, le fait que cette interdiction ait des incidences sur le marché ne signifie pas que la fabrication illicite a complètement cessé en Afghanistan.

48. Les effets de l'interdiction prononcée en Afghanistan pourraient entraîner une hausse des activités de transformation et de trafic de méthamphétamine à petite échelle dans les zones frontalières voisines. L'interdiction du pavot représente une externalité négative pour les producteurs de drogues afghans, qui se tournent donc vers cet autre secteur d'activité du pays qu'est la fabrication de méthamphétamine. Les trafiquants qui opèrent dans les zones frontalières d'Iran (République islamique d') et du Pakistan se trouvent dans une position stratégique pour alimenter les marchés de la méthamphétamine au lendemain de l'interdiction<sup>43</sup>. En conséquence, la consommation de méthamphétamine sous forme cristalline, communément appelée « ice » ou « shabu » en Asie occidentale et en Asie du Sud, a connu une envolée<sup>44</sup>.

49. Les effets de l'interdiction se feront aussi sentir en Europe. La pénurie d'héroïne qui se profile permettra probablement au marché des drogues synthétiques de se développer sur le continent. En prévision des incidences que cela aura sur l'offre, les trafiquants ont commencé à introduire sur les marchés européens de nouveaux opioïdes synthétiques. Des nitazènes sont vendus comme « héroïne de synthèse » et incorporés dans des médicaments antidouleurs falsifiés, ce qui s'est traduit par des cas confirmés de surdose en Estonie et en Pologne, et des saisies en Irlande et en France<sup>45</sup>. Ce phénomène présente des risques immédiats pour les personnes compte tenu du rapport puissance/poids particulier des nitazènes. L'introduction de nitazènes en Europe pourrait aussi poser de graves problèmes aux services de détection et de répression, aux systèmes de contrôle et au secteur de la santé publique. S'ils s'attendaient à ce que la crise nord-américaine des opioïdes due principalement au fentanyl atteigne leur continent, les pays d'Europe demeurent dans l'ensemble démunis face à l'apparition de nitazènes sur les marchés. Cette crise avait incité les États-Unis à renforcer les mesures de réduction des risques, par exemple à augmenter la production d'antagonistes opioïdes et à améliorer l'accès à ces substances ; les pays européens, eux, ont mis du temps à étendre cet accès. Un certain nombre d'entre eux proposent des kits de naloxone (antagoniste opioïde) à emporter, mais seuls quelques-uns, à savoir le Danemark, l'Estonie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, vont plus loin et rendent le spray nasal accessible sans ordonnance ou l'incluent dans les trousse destinées à la police<sup>46,47</sup>. Les surdoses causées par des nitazènes pouvant nécessiter jusqu'à quatre fois plus de naloxone que les autres, elles sont susceptibles de créer des tensions sur l'offre de cet antidote. Le système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives a joué un rôle crucial en signalant aux pays européens 16 types de nitazènes saisis depuis 2019<sup>48</sup> ; cela n'empêche pas que les efforts de sensibilisation et d'éducation du public sont beaucoup plus lents que l'arrivée des opioïdes synthétiques sur le marché local.

<sup>42</sup> ONU DC, « Afghanistan opium cultivation in 2023 declined 95 per cent following drug ban: new UNODC survey », communiqué de presse, 5 novembre 2023.

<sup>43</sup> Daud Khattak et Frud Bezhani, « Crystal meth addiction “rapidly spreading” in Pakistan », Radio Free Europe, 20 mai 2023.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Alessandro Ford, « Europe is running out of heroin: the alternatives are much worse », Politico, 11 juin 2024.

<sup>46</sup> Monica Kleja, « Sweden makes naloxone spray an OTC product, to prevent opioid overdose deaths », Euractiv, 25 mars 2024.

<sup>47</sup> Hanneli Rudi, « Prescription drug naloxone to be added to police kit », ERR News, 25 mai 2024.

<sup>48</sup> Ibid.

## 4. Drogues synthétiques en Afrique

50. La prolifération et l'usage non médical de médicaments synthétiques falsifiés ont connu une hausse spectaculaire en Afrique. Comme sur d'autres marchés, tel celui d'Amérique du Nord, la dépendance aux médicaments antidouleur de prescription dispensés sur les marchés licites d'Afrique a contribué à un mésusage plus général de drogues synthétiques du fait que, pour des raisons de coûts, les personnes se sont dirigées en masse vers des produits de remplacement ou des substances synthétiques détournées disponibles sur les marchés illicites. La prévalence de l'usage non médical de tramadol, en particulier, a atteint des proportions considérables en Afrique : d'après l'ONUDC, entre 2015 et 2019, 22 des 54 pays africains ont signalé une telle consommation<sup>49</sup>. Le mésusage de tramadol en Afrique est dû aux médicaments licites : la dépendance aux antidouleurs de prescription crée une demande de produits de remplacement moins chers, qui se porte notamment sur les substances détournées ou falsifiées proposées sur le marché illicite. Les effets et le potentiel de dépendance du tramadol sont similaires à ceux d'autres opioïdes synthétiques tels que le fentanyl, ce qui en fait un motif de préoccupation central en matière de santé et de sécurité publiques. Le mésusage de tramadol, recherché pour ses propriétés psychoactives, dont sa capacité perçue à améliorer la productivité, et pour son coût modeste, augmente en Afrique centrale, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest. Le tramadol est souvent consommé en association avec d'autres substances telles que de l'alcool, des sirops antitussifs, du cannabis, de la caféine et d'autres opioïdes<sup>50</sup> ; il est fréquemment vendu sous des noms de marques tels que Trabar, Ultram, Ixprim et Zamadol, et parfois obtenu illicitement, sans ordonnance, en pharmacie<sup>51,52</sup>. Les saisies réalisées dans certains pays dont l'Égypte, le Ghana et le Nigéria ont aussi révélé des degrés de puissance dangereux, les dosages excédant ceux approuvés pour l'usage médical<sup>53</sup>. L'expansion de l'usage de tramadol en Afrique centrale, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest constitue une menace sérieuse pour les secteurs locaux de la santé publique, mal équipés pour faire face à une demande croissante de services de réadaptation et de mesures de réduction des risques.

51. Tout comme les stimulants de type amphétamine et le tramadol, le kush va probablement renforcer sa présence sur le continent africain. Cette substance est incorporée aux flux illicites de trafic de drogues et d'armes qui passent par l'Afrique, et elle est vendue comme pouvant remplacer le cannabis. Si sa composition varie selon le fabricant et le marché de consommation, on la soupçonne d'inclure des additifs et des adultérants tels que le fentanyl, la formaline (produit chimique désinfectant) et le tramadol<sup>54</sup>. Déjà détectés dans 83 % des échantillons de kush prélevés en Sierra Leone et dans 55 % de ceux prélevés en Guinée-Bissau, les nitazènes devraient être de plus en plus mélangés au kush pour en accroître la puissance<sup>55</sup>. On en trouve la confirmation dans l'avis spécial émis en mai 2024 par l'OICS dans le cadre de son Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS), selon lequel l'analyse de plusieurs échantillons de kush d'origine sierra-léonaise avait révélé la présence de nitazènes<sup>56</sup>. La consommation de kush à grande échelle a déjà entraîné toute une série d'effets potentiellement mortels, comme des cas de gonflement et d'infection des membres, des problèmes respiratoires et des insuffisances hépatique et rénale<sup>57</sup>. Il est difficile de recueillir des informations officielles sur les décès recensés, mais les taux d'admission dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux psychiatriques et les centres de traitement en relation avec le kush ont très nettement augmenté en Sierra Leone<sup>58</sup>.

52. Vu que la demande de kush augmente et qu'il est possible d'en améliorer le rapport puissance/poids, les fabricants vont sans doute chercher de nouveaux mélanges pour le procédé de synthèse. L'usage de kush, bien

<sup>49</sup> *Global Synthetic Drugs Assessment 2020*, p. 21.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>51</sup> OMS, *Critical Review Report: Tramadol*, quarante et unième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (Genève, 2018).

<sup>52</sup> Saidou Sabi Boun, Olumuyiwa Omonaiye et Sanni Yaya, « Prevalence and health consequences of non-medical use of tramadol in Africa: a systematic scoping review », *PLOS Global Public Health*, vol. 4, n° 1 (janvier 2024).

<sup>53</sup> *Global Synthetic Drugs Assessment 2020*, p. 21.

<sup>54</sup> Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo et Phoenix Mohawk Kellye, « Kush: FTIR spectrometer testing indicates presence of synthetic cannabinoids and nitazenes in Freetown and Bissau », 12 juin 2024.

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> OICS, Programme GRIDS, « Special notice 2 », 23 mai 2024.

<sup>57</sup> Saidou Bah, « Inside the "zombie" drug epidemic sweeping West Africa », *The Telegraph*, 2 janvier 2024.

<sup>58</sup> Umaru Fofana, « Sierra Leone declares emergency over drug kush – made from human bones », BBC News, 5 avril 2024.

établi en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, pourrait s'étendre au-delà de la côte ouest-africaine pour gagner l'Afrique du Sud, le Kenya, Maurice, le Nigéria et la République-Unie de Tanzanie. Si ce scénario se matérialisait, ses conséquences seraient considérables pour les programmes de prévention, de traitement et de réadaptation, qui manquent de fonds.

## 5. Fabrication et trafic de kétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est et ailleurs

53. Tandis que les groupes criminels cherchent de nouvelles substances synthétiques à introduire sur les marchés de consommation, la fabrication et le trafic illicites de kétamine suivent une tendance ininterrompue à la hausse en Asie de l'Est et du Sud-Est, et une évolution parallèle est observée sur les marchés d'Amérique du Nord et d'Europe. Anesthésique puissant utilisé pour les interventions chirurgicales et en médecine vétérinaire, la kétamine est détournée des marchés licites ou fabriquée illicitement à des fins non médicales. La forte progression de la fabrication et du trafic illicites soulève des questions quant à la poursuite de l'usage médical de cette substance chez les êtres humains et les animaux et pourrait mettre en danger son accessibilité à des fins licites.

54. En 2022, les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont saisi plus de 27,4 tonnes de kétamine, ce qui représente une augmentation de 167 % par rapport à l'année précédente et correspond à un nombre de saisies excédant le total cumulé des six années précédentes<sup>59</sup>. En identifiant de nouveaux analogues pour la fabrication et en les associant à des substances telles que le diazépam, le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques, les organisations criminelles sont parvenues à augmenter la puissance de la kétamine écoulée sur les marchés illicites. Elles ont en outre donné naissance à de nouvelles poches de demande dans la région en ciblant les jeunes d'Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande et pays insulaires du Pacifique)<sup>60,61</sup>.

55. Il est probable que les fabricants et les trafiquants tenteront de diversifier encore leurs activités de fabrication et de les étendre au-delà du Triangle d'Or, région où se rencontrent les frontières du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande, pour toucher des pays comme le Cambodge, la Malaisie et le Viet Nam<sup>62</sup>. Les services de détection et de répression ont découvert ces dernières années des laboratoires de fabrication clandestine à échelle industrielle, des centres de transformation et des entrepôts de stockage de kétamine au Cambodge, où les réseaux criminels tirent parti des zones transfrontalières contrôlées par des groupes armés non étatiques, de l'état de droit relativement défaillant et des itinéraires de transit de l'héroïne, de la MDMA, de la méthamphétamine et de l'opium<sup>63</sup>. L'accroissement de la production s'est accompagné d'une intensification des activités de trafic, comme il ressort de la hausse notable des saisies réalisées dans le bassin du Bas-Mékong et des partenariats noués entre groupes armés locaux du Triangle d'Or et groupes criminels internationaux, ce qui contribuera à la visibilité de la kétamine sur les marchés illicites locaux<sup>64</sup>.

56. Initialement, les foyers de la fabrication et du trafic illicites de kétamine étaient l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est, où les activités de fabrication et de distribution revêtaient une dimension industrielle. Cependant, de nouveaux marchés sont désormais visés en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et dans l'Union européenne. Ainsi, en février 2024, l'OICS a émis dans le cadre de son Programme GRIDS une alerte spéciale concernant le trafic mondial de kétamine, dans laquelle il signalait à 69 pays et territoires (situés pour la plupart en Amérique du Nord, en Asie et en Europe) qu'ils étaient le point soit de départ, soit de destination d'envois de kétamine<sup>65</sup>. Les réseaux criminels détournent des produits vétérinaires dont ils font trafic sur le marché illicite, comme de la kétamine, mais aussi des substances telles que la xylazine, la détomidine et le carfentanyl, en exploitant les lacunes dont souffre la surveillance des chaînes d'approvisionnement en produits vétérinaires et les niveaux de réglementation moindres. En 2022, l'OICS a apporté son concours à l'Opération « Knockout », qui a conduit

<sup>59</sup> ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Synthetic Drugs in East and Southeast Asia*, p. 32.

<sup>60</sup> Ibid., p. 33.

<sup>61</sup> Virginia Comolli, « Oceania's spike in synthetic drug markets », Global Initiative against Transnational Organized Crime, 21 juin 2024.

<sup>62</sup> Grant Peck, « East, Southeast Asia had record methamphetamine seizures last year: profits remain in the billions », AP News, 28 mai 2024.

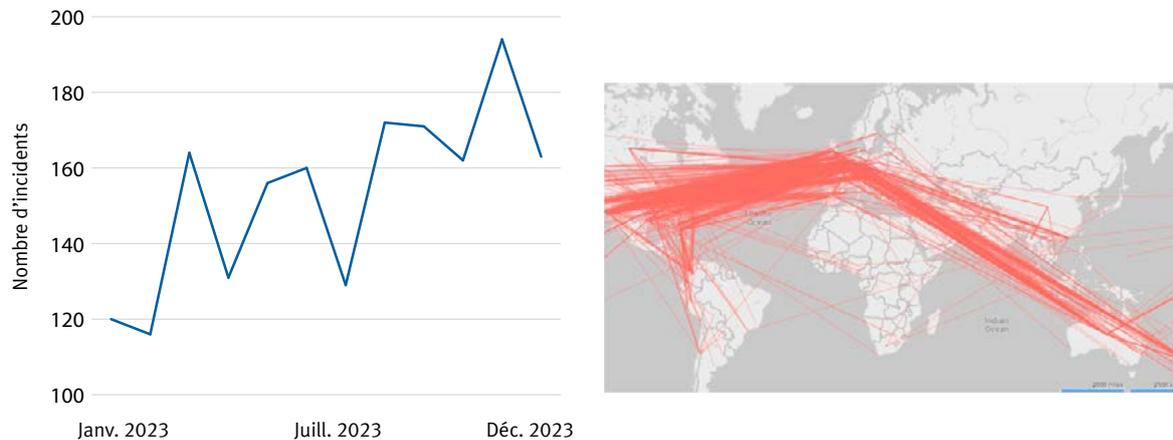
<sup>63</sup> ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Synthetic Drugs in East and Southeast Asia*, p. 53.

<sup>64</sup> Ibid.

<sup>65</sup> OICS, Programme GRIDS, « Special Alert 1: global ketamine trafficking », 26 février 2024.

à 671 saisies de nouvelles substances psychoactives, dont la moitié étaient des saisies de kétamine<sup>66</sup>. La figure III illustre la forte progression des saisies de kétamine observée pendant la seule année 2023, au cours de laquelle de nombreux envois ont transité par l'Europe avant d'être réexportés<sup>67</sup>.

**Figure III. Communications échangées concernant les saisies de kétamine grâce au Système IONICS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023**



Source : GRIDS Operational Intelligence HD, évolution des notifications IONICS concernant la kétamine saisie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

## E. Outils et initiatives en place

57. Les gouvernements et les régimes de contrôle international disposent déjà de multiples outils pour s'attaquer aux problèmes croissants que pose l'expansion de la fabrication, du trafic et de l'usage de drogues synthétiques au vu des scénarios exposés ci-dessus. Ainsi, le contrôle international des drogues repose sur trois traités des Nations Unies qui se complètent et se renforcent mutuellement : la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988. Ces instruments visent à assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques à des fins médicales, scientifiques et industrielles tout en empêchant les détournements vers les circuits illicites ; ils posent ainsi le fondement nécessaire pour que des organes conventionnels tels que la Commission des stupéfiants, l'OICS et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) puissent agir. Ces soixante dernières années, de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et l'Assemblée mondiale de la Santé sont venues s'y ajouter ; ensemble, ces textes constituent le cadre international de contrôle des drogues. Les organismes des Nations Unies et les États Membres de l'Organisation coopèrent au moyen de cette infrastructure pour mettre en place au niveau multilatéral des stratégies, des systèmes d'alerte précoce et de prévention ainsi que des ripostes sanitaires scientifiquement fondées, et pour renforcer leur capacité à perturber le trafic illicite de drogues et de précurseurs.

58. Face à l'augmentation de la fabrication et du trafic de précurseurs et de préprécurseurs servant à fabriquer illicitement des drogues synthétiques, l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs a conçu une série d'initiatives consistant à recueillir des renseignements et à repérer les manques de moyens touchant le contrôle des précurseurs. L'OICS a aussi mis au point le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), plateforme de communication permettant aux pays exportateurs et importateurs de déterminer la légitimité des envois suspects qui contiennent des substances soumises à contrôle susceptibles de servir de précurseurs. En 2022, la mise en ligne du Système électronique simplifié d'échange de notifications

<sup>66</sup>OICS, « International Narcotics Control Board and partners disrupt trafficking networks in Operation Knockout », 26 mai 2024.

<sup>67</sup>OICS, Programme GRIDS, « Special Alert 1: global ketamine trafficking », 26 février 2024.

préalables à l'exportation (PEN Online Light), qui repose sur la communication de renseignements, a donné aux États Membres la possibilité d'envoyer à titre volontaire des notifications préalables à l'exportation de produits chimiques de remplacement, non soumis à contrôle. Le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) joue un rôle crucial en ce qu'il offre aux gouvernements une plateforme d'échange en temps réel de renseignements opérationnels concernant le trafic et le détournement de produits chimiques et les entreprises illégales qui y sont associées. Les unités des services de détection et de répression qui sont inscrites au Système PICS reçoivent des notifications automatisées et des alertes spéciales au sujet des envois de précurseurs saisis, des nouveaux précurseurs apparaissant sur le marché et des procédés de fabrication de drogues synthétiques employés, ce qui peut les aider à mieux comprendre comment les réseaux criminels acquièrent, synthétisent et diffusent des précurseurs destinés à la fabrication illicite de ce type de drogues<sup>68</sup>.

59. En outre, l'OICS a mis au point dans le cadre de son Programme GRIDS une série d'outils permettant l'échange d'informations opérationnelles concernant les drogues synthétiques illicites entre services de détection et de répression et organismes de réglementation concernés au plan national. Ainsi, le Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS) est une plateforme de communication en ligne sur laquelle sont échangées des informations relatives aux suspicions de trafic et de fabrication illicite de nouvelles substances psychoactives. Le jeu d'outils IONICS permet l'établissement de profils de risque stratégique (GRIDS Strategic Intelligence), la visualisation opérationnelle (GRIDS Operational Intelligence HD), la consultation d'une liste de drogues synthétiques émergentes (ChemProfiler) et la formation du personnel de première ligne (module multilingue ELITE). Dans le cadre du Programme GRIDS, l'OICS a convoqué plus de 25 réunions d'experts, consultations de parties prenantes et ateliers pour nouer des partenariats public-privé et faciliter l'échange à titre volontaire de recommandations, de conseils techniques et de connaissances en vue du démantèlement des organisations de trafic et des places de marché proposant des drogues synthétiques. Il a aussi publié des guides pratiques pour la coopération volontaire avec le secteur privé s'adressant *a)* aux transitaires et aux prestataires de services logistiques extérieurs, *b)* aux entreprises de messagerie express, *c)* aux plateformes de commerce électronique, y compris de commerce électronique interentreprises, et *d)* aux prestataires de services liés à Internet.

60. Cela étant, les mécanismes en place ne suffisent pas à combler l'écart qui existe entre pays à revenu élevé et pays à revenu faible et intermédiaire en matière de capacités de détection et de répression et de santé publique. De nombreux forums et projets supposent des analyses chimiques systématiques, des inspections approfondies de la part des services de détection et de répression, et des échanges de renseignements avec des partenaires régionaux et extrarégionaux. Ces conditions sont difficiles à remplir pour les pays à revenu faible et intermédiaire. Les ressources indispensables aux laboratoires d'analyse de drogues, ainsi que les moyens de faire parvenir aux centres régionaux de dépistage les lots saisis, font défaut à nombre d'entre eux. Beaucoup manquent aussi du personnel et des ressources dont ils auraient besoin pour réaliser des inspections de routine susceptibles de conduire à des saisies et à la collecte de renseignements pouvant permettre de démanteler des réseaux de trafic. Cependant, le manque le plus criant dont souffrent les pays à revenu faible et intermédiaire est celui de services de traitement et de réduction de la demande, leurs capacités étant particulièrement limitées en ce qui concerne les stratégies de réduction de la demande et les campagnes de sensibilisation visant à informer les groupes à risque de ce qu'implique la consommation de drogues synthétiques.

61. Il est également difficile de mener des programmes permettant effectivement de contrer les effets des surdoses de drogues synthétiques, comme ceux qui visent à améliorer l'accessibilité de cet antagoniste opioïde qu'est la naloxone, dans les pays en développement, compte tenu des coûts d'acquisition et de distribution des produits.

## F. Mesures qu'il est recommandé de prendre pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects

62. Les États et les institutions ont créé un véritable patchwork de mécanismes visant à lutter simultanément contre différents éléments de l'industrie illicite des drogues synthétiques. Tous ces efforts devront cependant être coordonnés pour aboutir à une approche équilibrée et tournée vers l'avenir qui vise à réduire l'offre et la demande.

<sup>68</sup> OICS, Projet « Cohesion » et Projet « Prism ».

63. Afin de combler les lacunes dont souffrent les politiques en place, la communauté internationale devrait commencer à mettre sur pied une stratégie globale et coordonnée qui tienne compte de l'évolution et de l'expansion des marchés des drogues synthétiques. Les gouvernements et les organisations internationales devraient, pour se préparer à la présence accrue de ces substances sur les marchés locaux et régionaux, repérer les principaux angles morts que les trafiquants pourraient aisément exploiter. Après avoir renforcé leurs programmes dans les domaines de la répression et de la sécurité, ils doivent investir davantage dans des stratégies d'éducation, de traitement et de prévention non stigmatisantes et fondées sur des données factuelles. Il importe notamment que ces efforts reposent sur un socle sans faille d'échange de connaissances, de dialogue, de coordination et d'éducation au sujet des drogues synthétiques.

64. Pour se prémunir comme il se doit contre la menace croissante des drogues synthétiques illicites, les pays et les organes de contrôle devraient envisager de faire ce qui suit :

#### *Coordination nationale*

a) Les gouvernements devraient constituer au niveau national des équipes spéciales interinstitutions chargées de lutter contre la présence croissante des drogues synthétiques sur leur territoire, que le pays soit un fournisseur de précurseurs, un fabricant, un point de transit ou un marché de destination ;

#### *Alerte précoce et suivi continu*

b) À mesure que des substances synthétiques dangereusement puissantes font leur apparition, entraînant d'importants risques de santé publique, les gouvernements devraient investir dans des moyens d'analyse présomptive afin de mieux protéger la population, et ils devraient accorder une plus grande priorité à la surveillance des substances synthétiques qui circulent depuis peu ainsi qu'au dépistage de ces substances en cas d'analyse toxicologique faisant suite à une surdose ;

c) Les autorités compétentes devraient procéder à des analyses de laboratoire plus approfondies et systématiques et à des analyses criminalistes propres à apporter confirmation des substances synthétiques saisies afin d'établir le profil des impuretés, ce qui permettrait de mieux identifier les précurseurs et préprécurseurs en présence et leur origine ;

d) Les laboratoires devraient travailler ensemble à la mise au point de procédures d'analyse présomptive et de confirmation plus sensibles pour détecter les produits chimiques adultérants potentiellement dangereux tels que la xylazine et d'autres substances d'apparition récente. Les pays pourraient aussi réfléchir à la possibilité de dépister ces substances en laboratoire lors des analyses de routine afin de cerner les modes de fabrication et de repérer les nouvelles substances et les nouveaux précurseurs ;

e) Les organismes publics compétents devraient identifier au plus vite les substances soupçonnées d'être de nouveaux précurseurs et préprécurseurs et établir des pronostics quant aux produits chimiques, en particulier aux produits à double usage, qui existent sur les marchés licites et qui pourraient les remplacer à l'avenir ;

f) Les gouvernements et les organisations internationales devraient mettre à profit les outils faisant appel à l'apprentissage automatique et à l'intelligence structurée pour repérer les potentielles structures moléculaires susceptibles de servir d'intrants chimiques de remplacement et de drogues synthétiques (produits finis). Les organismes publics devraient aussi s'informer des recherches menées dans le secteur pharmaceutique licite concernant les nouvelles structures moléculaires et l'utilité de l'intelligence artificielle pour repérer les potentielles nouvelles substances vers lesquelles les trafiquants pourraient se tourner ;

#### *Échange d'informations*

g) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient rejoindre les plateformes existantes, par exemple les systèmes de l'OICS que sont PICS, PEN Online et PEN Online Light, ainsi que IONICS, dont les outils GRIDS Strategic Intelligence, Operational Intelligence HD, ChemProfiler, ELITE et le nouvel outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms), et le Fichier INTERPOL d'analyse sur les stupéfiants. Grâce à ces systèmes, les États Membres peuvent échanger des informations opérationnelles sur le trafic et les saisies de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical, de précurseurs et d'équipements. Ceux qui l'ont déjà fait devraient promouvoir un échange régulier d'informations sur les plateformes

de l'OICS. Les gouvernements importateurs qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation devraient tous invoquer le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988. Les pays sont en outre encouragés à inscrire un plus grand nombre de services de détection et de répression et d'organismes de réglementation concernés mais aussi à faire participer le secteur privé, le secteur pharmaceutique, le secteur des soins de santé et le secteur des transports à des formations ;

*h)* Les services de détection et de répression (douanes, contrôles aux frontières et autres) devraient être aussi précis que possible lorsqu'ils soumettent des rapports de saisie de lots de produits précurseurs et de drogues (produits finis), et notamment faire la différence entre pseudoéphédrine et éphédrine, ou méthamphétamine et amphétamine. Les pays devraient par ailleurs s'attacher à établir le profil des impuretés des échantillons saisis, afin de déterminer la méthode de fabrication et les précurseurs utilisés ;

*i)* Les services de détection et de répression devraient promouvoir une approche représentant un juste milieu entre mesures imposées et mesures volontaires de contrôle multilatéral des précurseurs et des drogues (produits finis), ainsi qu'une communication régulière et proactive de données, un dialogue mutuel, un échange de renseignements et un partenariat propres à désorganiser les flux illicites de drogues synthétiques ;

### *Détection et répression*

*j)* Les services de détection et de répression et les autorités de réglementation devraient mettre l'accent sur la gestion et la perturbation de la chaîne d'approvisionnement plutôt que sur son démantèlement complet lorsqu'ils ciblent les échelons intermédiaires des réseaux de trafic, et ils devraient réfléchir à la possibilité de soumettre les fabricants de précurseurs industriels et les fournisseurs à des réglementations et à des contrôles plus efficaces ;

*k)* Les services de lutte contre la drogue et les services de détection et de répression devraient utiliser la répression non seulement comme outil de réduction de l'offre mais aussi comme moyen de recueillir des renseignements permettant de dresser un tableau complet des réseaux impliqués, des méthodes qu'ils emploient et de la nature de leurs opérations, ce qui pourrait aider à suivre la trace tant des réseaux de distribution de drogue que des itinéraires empruntés par les précurseurs ;

*l)* Les services de détection et de répression devraient mettre à profit les descentes qu'ils effectuent dans les laboratoires pour mener des enquêtes et échanger des informations sur les schémas et procédés de fabrication, les produits précurseurs et les équipements utilisés, les caractéristiques des opérations de fabrication et de commercialisation (envergure et sophistication), et la collecte de renseignements et de preuves destinée à faire rendre des comptes, à engager des poursuites et à lutter contre les réseaux de trafic ;

*m)* Le personnel des services compétents chargés d'entreposer et/ou d'éliminer les drogues devrait être formé à la manipulation et à l'interception sans risque de drogues synthétiques très puissantes, ainsi qu'à l'élimination responsable de telles substances. Les gouvernements devraient mettre en place des lignes directrices posant des normes relatives à l'entreposage, à l'élimination et/ou au recyclage en toute sécurité de drogues synthétiques afin de protéger le personnel de ces services et les communautés vivant aux alentours ;

*n)* Les gouvernements devraient s'attacher à faire en sorte que les mesures de répression mettent l'accent sur les droits humains, rechercher des solutions autres que les mesures punitives extrêmes telles que l'incarcération et la peine de mort pour les personnes dont il a été établi qu'elles détenaient des drogues synthétiques illicites, et autoriser les services de détection et de répression de première ligne, en leur donnant les moyens de le faire, à proposer des ressources en rapport avec la réduction des risques, le traitement et les moyens de subsistance de remplacement ;

### *Partenariats public-privé*

*o)* Les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient encourager les relations et les partenariats avec les entreprises du secteur privé, les sites de commerce en ligne et les plateformes de médias sociaux, afin de les inciter à jouer un rôle plus actif dans le repérage des activités criminelles et l'échange de renseignements opérationnels avec les autorités compétentes. Cette coopération devrait concerner les quatre domaines de la chaîne d'approvisionnement, à savoir la fabrication, le commerce, le mouvement et la monétisation ;

p) Les gouvernements devraient aussi encourager les entreprises concernées à se conformer aux règles et règlements et, par conséquent, à supprimer systématiquement les sites Web et les plateformes de commerce en ligne qui proposent des précurseurs à la vente, puis à enquêter de manière approfondie à leur sujet ; à mettre en place des contrôles réglementaires visant l'exportation d'équipements de fabrication et les manuels d'instructions relatifs aux procédés de synthèse ; et à démanteler les entreprises chimiques et pharmaceutiques et les réseaux de trafic ;

q) Les gouvernements devraient aider l'OICS à dresser un tableau de leurs entreprises chimiques, pharmaceutiques, biotechnologiques, médicales et autres afin de mieux surveiller les marchés susceptibles d'être pris pour cible par les trafiquants qui cherchent à se procurer de nouveaux précurseurs, adultérants et excipients pour fabriquer des drogues synthétiques ;

r) À mesure que l'usage non médical de produits synthétiques vétérinaires de type sédatif continue d'augmenter en Afrique, en Amérique du Nord, en Asie de l'Est et du Sud, en Europe et en Océanie, les gouvernements devraient faire connaître leurs autorités nationales chargées de la distribution des produits médicaux vétérinaires, ainsi que les éventuelles associations de médecine vétérinaire, réseaux de soins vétérinaires et centres de recherche qui pourraient contribuer à un échange utile d'informations sur les chaînes d'approvisionnement en médicaments vétérinaires ;

#### *Sensibilisation des esprits, prévention, traitement et rétablissement*

s) Les gouvernements devraient suivre, aux niveaux national et local, des stratégies de réduction de la demande de drogues synthétiques qui prévoient la mise en place de solides partenariats public-privé, fassent intervenir les organisations de la société civile et ciblent les jeunes. Il importe que les gouvernements agissent sur plusieurs fronts pour mobiliser les communautés à risque, en plus du secteur des soins de santé, et les amener à tirer effectivement parti de l'offre d'interventions psychosociales et éducatives. Ils peuvent y parvenir grâce aux plateformes de médias sociaux et à des campagnes de sensibilisation en milieu scolaire, au personnel éducatif, aux personnes qui en ont d'autres à charge, aux familles, aux membres de la communauté et au personnel des services médicaux et psychologiques. Ces stratégies devraient incorporer autant que possible les principes directeurs de l'ONUSD et de l'OMS. Les stratégies nationales devraient englober la rédaction de lignes directrices destinées au milieu éducatif sur les interventions sanitaires et psychosociales propres à faire mieux connaître les indices révélateurs d'une dépendance à la drogue et sur les risques de consommation massive et à long terme, les symptômes de surdose et les mesures à prendre dans un tel cas, les ressources disponibles en matière sanitaire et psychologique pour la posture et le rétablissement, et les substances, comme celles qu'on trouve dans les trousseaux destinées à inverser les effets des surdoses, qui peuvent être administrées ;

t) Les pays devraient envisager de créer un système national d'alerte d'urgence fondé sur des mécanismes comparables au système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUSD ou au système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives, pour signaler au secteur des soins de santé, aux services de détection et de répression et à la police les substances synthétiques nouvellement identifiées. Un tel système devrait reposer sur le secteur des soins de santé, au sein duquel les données sont mises en commun entre les différents services de santé, le personnel de médecine légale et les centres de rétablissement afin de confirmer la présence de substances synthétiques inconnues ;

u) Afin de réduire le mésusage et le risque de surdose, les gouvernements devraient mettre davantage l'accent sur l'éducation du public et la collaboration avec les partenaires concernés, tels que les responsables de la santé publique, les pharmaciens et les médecins, les fabricants et les distributeurs, les organisations de la société civile, les associations de protection des consommateurs et consommatrices et les services de détection et de répression, afin de diffuser des informations sur les risques associés à l'usage d'opioïdes synthétiques fabriqués illicitement, de méthamphétamine et de médicaments soumis à prescription ;

v) Étant donné que l'un des facteurs à l'origine de la demande et du mésusage de drogues synthétiques à des fins non médicales est l'industrie pharmaceutique licite et la prescription médicale, les gouvernements devraient examiner attentivement les pratiques de prescription de médicaments opioïdes en vigueur et faire preuve de vigilance face à l'augmentation de l'usage non médical de ces substances dans de nombreuses régions ; ils devraient à cet égard se référer à des ressources existantes telles que le guide pratique de l'OMS intitulé *Bien prescrire les médicaments* et sa brochure intitulée « Promouvoir l'usage rationnel des médicaments : éléments principaux » ;

w) Pour renforcer encore les capacités des pays en matière de prévention, de traitement, de réduction des risques et de rétablissement, les gouvernements devraient constituer des réserves suffisantes de médicaments antagonistes opioïdes comme la naloxone et le nalméfène, mettre en place des procédures d'analyse des drogues au moyen par exemple de bandelettes de test, ou des services d'échange de seringues, envisager d'ouvrir des structures supervisées d'injection de drogues en situation d'urgence et adopter des politiques facilitant l'accès aux produits destinés à contrer les surdoses, par exemple en équipant le personnel de premiers secours et les brigades de police, en proposant des kits à emporter et en autorisant la vente sans ordonnance des médicaments antagonistes ;

x) Les pays exposés à une forte hausse de la consommation de drogues synthétiques devraient améliorer l'infrastructure de traitement en place ou développer des programmes de traitement de l'usage de drogues fondés sur des données probantes, recruter et former des prestataires, ouvrir des centres de santé accessibles au public et informer celui-ci des services disponibles afin de répondre à la demande accrue de services de réadaptation ;

y) Les gouvernements devraient lancer des campagnes de sensibilisation propres à favoriser, dans les communautés touchées, la disponibilité de substances capables d'inverser les effets des surdoses et l'accès des personnes à plusieurs doses de ces substances, compte tenu de la forte puissance des opioïdes synthétiques. Ils devraient en outre compiler à l'intention des intervenants de première ligne, des familles, du personnel éducatif, des jeunes et des membres de la communauté, en matière de prévention et d'intervention, des orientations aisément accessibles qui aident à réagir utilement en cas de troubles liés à l'usage de drogues et de surdose. Ces orientations devraient mentionner les services de traitement et de réadaptation qui sont disponibles, ainsi que les conseils à suivre en matière de réduction des risques ;

z) Les gouvernements devraient s'efforcer de faire participer les personnes et les communautés exposées au risque de troubles liés à l'usage et de mésusage de drogues synthétiques à l'échange de savoirs, de connaissances spécialisées et d'outils et à la fourniture de services de formation ;

### *Coopération internationale et régionale*

aa) Pour profiter de l'élan collaboratif impulsé par des forums multilatéraux et transnationaux tels que la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD), le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et le Programme consultatif en matière de drogue du Bureau du Plan de Colombo, les organisations internationales et régionales devraient, avec les gouvernements nationaux, mettre en place davantage de mécanismes de coopération stratégique et opérationnelle afin de promouvoir un dialogue ouvert, de permettre la mise en commun des bonnes pratiques et d'encourager l'échange d'informations et de renseignements.

## **Conclusion**

65. L'industrie illicite des drogues synthétiques continue d'évoluer rapidement et de poser en matière d'état de droit, de contrôle international et de santé publique de nouveaux problèmes qu'il est urgent de régler. Tandis que les gouvernements, les organes régionaux et les organisations internationales ont pris des mesures en ce sens, des lacunes demeurent s'agissant des moyens et de la coordination. Les acteurs criminels vont continuer d'exploiter les défauts de réglementation et les nouveaux foyers de demande, de détourner ou de créer des nouvelles substances synthétiques toujours plus nocives pour les personnes et plus difficiles à détecter et à réglementer sans gêner le fonctionnement des marchés licites. Il importe donc que les gouvernements s'attachent collectivement à mettre en place des stratégies anticipatives et complètes qui reposent sur une communication et un échange de connaissances continus et qui visent résolument à la fois la réduction de l'offre et celle de la demande. Ce n'est qu'en agissant ensemble que les États Membres pourront s'attaquer en amont au phénomène évolutif et extrêmement complexe de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues synthétiques.

## **II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues**

## A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

66. Le cadre juridique de contrôle international des drogues est constitué de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988, laquelle établit la principale base juridique du régime de contrôle international des précurseurs chimiques. La communauté internationale reconnaît dans ces trois instruments le fondement du régime international de contrôle des drogues.

67. En décidant d'adhérer aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États parties s'engagent à créer des structures administratives pour surveiller la production, la fabrication et le commerce des substances inscrites aux Tableaux des conventions précitées, et à communiquer à l'OICS des informations sur leurs besoins licites attendus, leur consommation effective, leurs échanges internationaux et leurs saisies.

68. Les principaux objectifs des conventions sont de promouvoir la disponibilité à des fins médicales, scientifiques ou industrielles des substances placées sous contrôle, tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites, et de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, la détention et le commerce des stupéfiants et substances psychotropes placés sous contrôle international.

69. Au titre de leurs obligations conventionnelles, les États parties sont également tenus de considérer certains comportements liés aux drogues comme des infractions passibles de sanctions dans leurs systèmes juridiques respectifs, tout en prévoyant que les mesures pénales prises en réponse à des infractions présumées devraient respecter le principe de proportionnalité et que, par conséquent, les infractions de moindre gravité peuvent entraîner des peines moins lourdes et les infractions commises par des personnes faisant usage de drogues peuvent donner lieu à des mesures autres qu'une condamnation ou une sanction pénale, ce qui inclut par exemple les mesures axées sur le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale.

70. Les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues sont par ailleurs tenus d'élaborer des stratégies de prévention et de concevoir des dispositifs pour le traitement et la réadaptation des personnes touchées par l'usage de drogues et la dépendance.

71. Enfin, considérant le caractère transnational du problème mondial de la drogue, les conventions se présentent expressément comme une base juridique devant permettre un contrôle international efficace des drogues, notamment par la coopération internationale, l'extradition et l'entraide judiciaire.

### 1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

72. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues continuent de compter parmi les traités des Nations Unies les plus largement ratifiés, puisqu'elles bénéficient d'une adhésion presque universelle.

73. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 186 États avaient ratifié la Convention de 1961 telle que modifiée ou y avaient adhéré, tandis que les 10 États suivants n'y étaient pas encore parties : Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu. Pour sa part, le Tchad a ratifié la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée.

74. Le nombre d'États parties à la Convention de 1971 est resté inchangé, à 184, pendant la période considérée, les 13 États énumérés ci-après n'y étant actuellement pas parties : Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Nioué, Samoa, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.

75. Si la Convention de 1988 n'a bénéficié d'aucune nouvelle adhésion au cours de la période considérée, elle est toutefois entrée en vigueur au Soudan du Sud au mois de janvier 2024, comme suite à l'adhésion de ce pays en octobre 2023. La Convention de 1988 demeure la plus largement ratifiée des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, puisqu'elle compte 192 Parties (191 États et l'Union européenne). La Guinée équatoriale, les Îles Salomon, Kiribati, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et les Tuvalu n'y ont pas encore adhéré.

76. **L'OICS encourage tous les États qui n'ont pas encore adhéré à toutes les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire sans plus tarder et à veiller à ce que les dispositions de ces instruments soient pleinement transposées dans le droit interne. Il se tient à leur disposition pour leur apporter toute l'aide nécessaire dans ce processus.**

## 2. Modifications apportées au classement des substances placées sous contrôle international

### *Stupéfiants*

77. Le 19 mars 2024, à sa soixante-septième session, la Commission des stupéfiants a décidé, sur la base des recommandations formulées par l’OMS, d’inscrire le butonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Cette décision a pris effet à l’égard de chaque Partie le 6 juin 2024, date de réception de la communication officielle du Secrétaire général.

### *Substances psychotropes*

78. Également à sa soixante-septième session, la Commission des stupéfiants a décidé d’inscrire la 3-chlorométhcathinone (3-CMC), la dipentylone et la 2-fluorodeschlorokétamine au Tableau II (décisions 67/2, 67/3 et 67/4) et le bromazolam au Tableau IV (décision 67/5) de la Convention de 1971, ce qui porte à 174 le nombre total de substances placées sous contrôle en vertu de cette convention.

79. Les décisions d’inscription susmentionnées ont pris pleinement effet le 3 décembre 2024, soit cent quatre-vingts jours après la date de la communication du Secrétaire général.

### *Précurseurs chimiques*

80. À sa soixante-septième session, en mars 2024, la Commission des stupéfiants a décidé de suivre la recommandation de l’OICS tendant à inscrire au Tableau I de la Convention de 1988 deux précurseurs du fentanyl (la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone) et deux séries de substances étroitement apparentées constituant des précurseurs sur mesure de stimulants de type amphétamine (16 substances au total), à savoir l’acide méthylglycidique de P-2-P et huit de ses esters (les esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, *sec*-butylique et *tert*-butylique), ainsi que sept esters de l’acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (esters éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, *sec*-butylique et *tert*-butylique). Les décisions correspondantes ont pris effet le 3 décembre 2024, soit cent quatre-vingts jours après avoir été portées à la connaissance des gouvernements par le Secrétaire général.

## 3. Communication d’informations à l’OICS par les gouvernements

### a) Rapports statistiques pour les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques

81. Conformément à son mandat, l’OICS publie son rapport annuel et le rapport sur l’application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Il publie également des rapports techniques contenant, à l’intention des gouvernements, une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l’utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international, ainsi qu’une analyse des évaluations et des prévisions des besoins concernant ces substances.

82. Les rapports et publications techniques de l’OICS sont établis à partir des informations que les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer. En outre, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements fournissent volontairement à l’OICS des informations grâce auxquelles il analyse de façon précise et complète le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et des précurseurs.

83. Les données et autres informations que lui communiquent les gouvernements permettent à l’OICS de surveiller les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et d’évaluer le respect des traités et le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et des précurseurs. Sur la base de cette analyse, l’OICS formule des recommandations visant à améliorer la bonne marche du système et, ainsi, à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à répondre aux besoins médicaux, scientifiques et industriels, tout en empêchant leur détournement des circuits licites vers les circuits illicites.

### Stupéfiants

84. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'OICS avait reçu de 161 États (parties et non parties) et territoires, soit environ 75 % de ceux qui devaient lui en envoyer, des rapports statistiques annuels sur la production, la fabrication, la consommation, l'utilisation, les stocks et les saisies de stupéfiants (formulaire C) couvrant l'année civile 2023. Ce nombre est supérieur à celui des rapports pour 2022 qui avaient été reçus au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (156).

85. Au total, 99 gouvernements, soit 46 % de l'ensemble des gouvernements ayant communiqué des données, ont soumis leurs rapports statistiques en temps voulu, c'est-à-dire avant la date limite du 30 juin 2024, ce qui est moins qu'en 2023 (117 gouvernements). Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 53 gouvernements (25 %) n'avaient pas communiqué leurs statistiques annuelles pour 2023. La majorité des pays et territoires qui n'ont pas soumis leur rapport se situent en Afrique et dans les Amériques (y compris les Caraïbes), ces régions étant suivies par l'Asie et l'Océanie ; deux pays d'Europe n'ont pas communiqué leur formulaire statistique annuel.

86. La plupart des pays qui produisent, fabriquent, importent, exportent ou consomment des stupéfiants en grandes quantités ont communiqué des statistiques annuelles, quoique de qualité inégale. La remise en temps voulu de rapports précis et complets est un indicateur important de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de contrôle des drogues, et l'OICS a besoin de données de bonne qualité pour assurer avec précision la fonction de surveillance qui est la sienne en vertu des traités internationaux en la matière. L'OICS est préoccupé par la qualité de certaines données, en particulier de données qui proviennent de grands pays producteurs et fabricants : c'est peut-être le signe qu'il existe des lacunes dans les mécanismes nationaux de réglementation et de surveillance des substances soumises à contrôle international. Il prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes qui servent à la fabrication de substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Pour ce faire, les gouvernements peuvent, entre autres, améliorer et développer les systèmes nationaux de collecte de données, former le personnel des autorités nationales compétentes et entretenir une coopération étroite avec les entreprises autorisées à traiter des substances placées sous contrôle international.

87. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la série complète des quatre rapports sur les statistiques trimestrielles des importations et des exportations de stupéfiants pour 2023 (formulaire A) avait été reçue de 158 gouvernements (143 pays et 15 territoires), soit environ 74 % des 214 gouvernements qui devaient les envoyer. En outre, 14 gouvernements (environ 6 %) avaient envoyé au moins un rapport trimestriel. Au total, 42 pays (environ 20 %) n'avaient fourni aucune statistique trimestrielle pour 2023.

### Substances psychotropes

88. Le nombre de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes soumis pour 2023 (formulaire P) conformément à l'article 16 de la Convention de 1971 est en hausse par rapport au nombre de rapports soumis pour l'année précédente. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 163 pays et 14 territoires avaient communiqué leur rapport statistique annuel pour 2023. Sur les 184 États parties à la Convention de 1971, 156 (85 %) avaient soumis leurs rapports statistiques annuels et 99 d'entre eux (63 %) l'avaient fait avant la date limite du 30 juin. Un petit nombre d'États parties ont continué de fournir des statistiques par l'intermédiaire de pays partenaires. Par ailleurs, l'OICS a reçu des statistiques annuelles de la part de cinq États qui, sans être encore parties à la Convention, communiquent volontairement des données nationales.

89. En outre, 110 gouvernements avaient fourni volontairement, pour 2023, l'ensemble des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, comme l'exige la résolution 1981/7 du Conseil économique et social, et 30 autres avaient présenté au moins un de ces rapports pour 2023.

90. L'OICS note que de nombreux États parties n'ont pas soumis le formulaire P. Au total, 15 pays et territoires d'Afrique ne l'ont pas communiqué pour 2023, de même que sept pays d'Asie, huit pays et territoires d'Amérique centrale et des Caraïbes, sept pays et territoires d'Océanie, et un pays d'Europe. Tous les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud ont envoyé le formulaire P pour 2023.

91. L'OICS note que des pays ont fourni des données concernant leur utilisation de substances psychotropes pour la fabrication de préparations exemptées de certaines mesures de contrôle en vertu de l'article 3 de la Convention de 1971 : 14 pays ont déclaré avoir utilisé 31 substances à de telles fins en 2023. **L'OICS rappelle la**

**recommandation 13 de son rapport annuel pour 2019<sup>69</sup>, par laquelle il a engagé les gouvernements à s'assurer que tous les aspects de l'article 3 de la Convention de 1971 étaient correctement appliqués s'ils souhaitaient exempter une préparation de certaines mesures de contrôle.**

92. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer à l'OICS, dans leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes, des informations détaillées (ventilées par pays d'origine et de destination) sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 159 gouvernements (90 % de ceux qui avaient soumis un formulaire P pour 2023) avaient présenté des informations complètes sur ce commerce. Dix-huit autres avaient soumis des formulaires vierges ou ne contenant pas de données sur le commerce pour 2023.

93. L'OICS note avec satisfaction que de nombreux pays ont déjà communiqué volontairement des données sur la consommation de substances psychotropes conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants.

94. Pour 2023, un total de 110 pays et territoires, soit 62 %, ont fourni des informations sur la consommation d'une partie ou de l'ensemble des substances psychotropes. **L'OICS se félicite de la coopération des gouvernements concernés et appelle tous les gouvernements à rendre compte chaque année de la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, de telles données étant essentielles pour mieux évaluer la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.**

95. L'OICS note avec satisfaction que des rapports sur les saisies de substances psychotropes ont été fournis par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Inde et de l'Iran (République islamique d'). **Il prend acte des opérations d'interception réalisées par lesdits gouvernements et demande de nouveau à tous les gouvernements de lui faire part directement des tentatives de détournement de substances psychotropes qui sont déjouées et de le tenir informé des faits nouveaux concernant le trafic de ces substances.**

#### *Précurseurs chimiques*

96. Au titre de l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties ont l'obligation de présenter des informations sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces informations, fournies sur le formulaire D, aident l'OICS à surveiller et à cerner les tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. Elles lui permettent également de présenter aux gouvernements, si nécessaire, des recommandations sur les politiques à mener et les mesures correctives à prendre.

97. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 115 gouvernements avaient soumis le formulaire D pour 2023 ; seuls 81 d'entre eux l'avaient fait avant la date limite du 30 juin 2024. Comme par le passé, un certain nombre de formulaires étaient incomplets, et le manque de précisions concernant les méthodes de détournement et de fabrication illicite restait préoccupant.

98. En application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les gouvernements sont également priés de fournir, à titre volontaire et confidentiel, des informations sur le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 109 gouvernements avaient communiqué ces informations à l'OICS pour 2023 et 95 avaient fourni des données sur les utilisations licites d'une ou de plusieurs de ces substances ou sur les besoins licites qu'ils en avaient.

99. Comme les années précédentes, les informations fournies à l'aide du Système PICS ont permis de compléter les données agrégées relatives aux saisies que les gouvernements communiquent chaque année au moyen du formulaire D. Concrètement, la communication en temps réel d'informations sur les incidents concernant des produits chimiques et des équipements a fourni des pistes aux autorités nationales, qui ont pu engager des enquêtes pour remonter des filières et établir une coopération en vue d'identifier les responsables des détournements et du trafic (voir également section D, par. 278, ci-après).

100. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2024 sur l'application de des articles 12 et 13 de la Convention de 1988<sup>70</sup> les données reçues concernant les saisies et une analyse détaillée des dernières tendances et des faits

<sup>69</sup>E/INCB/2019/1, par. 806.

<sup>70</sup>E/INCB/2024/4.

nouveaux concernant le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que de produits de substitution et de remplacement non inscrits aux Tableaux.

## b) Évaluations relatives aux stupéfiants, prévisions relatives aux substances psychotropes et besoins légitimes annuels en précurseurs

### *Stupéfiants*

101. Les évaluations des besoins légitimes annuels en stupéfiants et les prévisions relatives aux besoins légitimes annuels en substances psychotropes sont des composantes fondamentales du système international de contrôle des drogues. Elles permettent aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges de ces substances n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement le détournement, depuis le commerce international, de substances placées sous contrôle. S'agissant des stupéfiants, les évaluations des besoins légitimes annuels sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et celles communiquées par les gouvernements doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les gouvernements de 167 pays et territoires, soit 78 % de ceux qui étaient tenus de le faire, avaient soumis des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2025. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure d'en fournir. En 2024, 33 pays de toutes les régions du monde se sont ainsi appuyés sur les évaluations établies pour eux par l'OICS.

102. En matière d'importation et d'exportation de stupéfiants, les gouvernements sont tenus de respecter les limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée. L'article 21 prévoit, notamment, que la quantité totale de chaque stupéfiant qui sera fabriquée et importée par un pays ou territoire quelconque au cours d'une année donnée ne devra pas être supérieure à la somme des éléments suivants : *a*) la quantité consommée à des fins médicales et scientifiques ; *b*) la quantité utilisée, dans la limite de l'évaluation correspondante, en vue de la fabrication d'autres stupéfiants, de préparations inscrites au Tableau III et de substances non visées par la Convention de 1961 ; *c*) la quantité exportée ; *d*) la quantité versée au stock afin de porter celui-ci au niveau spécifié dans l'évaluation correspondante ; et *e*) la quantité acquise, dans la limite de l'évaluation correspondante, pour les besoins spéciaux. L'article 31 exige de tous les pays exportateurs qu'ils ne permettent l'exportation de stupéfiants à destination d'un pays ou territoire quelconque que dans les limites du total des évaluations afférentes au pays ou territoire importateur, en y ajoutant les quantités qui doivent être réexportées.

103. Les gouvernements continuent de mettre en œuvre le système d'importation et d'exportation sans rencontrer de problèmes majeurs. En 2024, 18 pays ont été contactés en raison de possibles excédents d'importations ou d'exportations détectés dans le cadre des échanges internationaux de stupéfiants qui avaient eu lieu en 2023. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, six de ces pays avaient répondu. L'OICS continue de solliciter ceux qui n'ont pas répondu.

### *Substances psychotropes*

104. Conformément aux résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Les prévisions reçues sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à prendre leur décision au moment d'approuver l'exportation de telles substances. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les gouvernements de tous les pays et territoires, à l'exception du Soudan du Sud (pour lequel des prévisions avaient été établies par l'OICS en 2011), avaient soumis au moins une prévision de leurs besoins médicaux annuels en substances psychotropes.

105. Cela étant, 64 gouvernements n'ont pas soumis de prévisions pleinement révisées de leurs besoins légitimes depuis trois ans ou plus. Il est donc possible que les prévisions disponibles pour ces pays et territoires ne correspondent plus à leurs besoins médicaux et scientifiques réels.

106. Lorsque les prévisions sont inférieures aux besoins légitimes réels, l'importation de substances psychotropes nécessaires à des fins médicales ou scientifiques peut être retardée. Lorsque les prévisions sont nettement supérieures aux besoins légitimes, le risque de détournement vers les circuits illicites peut être accru.

107. Comme les années précédentes, le régime des prévisions des besoins annuels en substances psychotropes a continué de bien fonctionner, et la plupart des pays et territoires s'y conforment. Pour 2023, on a recensé 310 cas, concernant 101 pays et territoires, où une substance avait été importée dans des quantités supérieures aux prévisions correspondantes. Dans 59 cas, concernant 35 pays et territoires, l'importation avait été autorisée alors que le pays ou le territoire concerné n'avait pas établi de prévisions pour la substance en question. On a dénombré 150 cas, concernant 39 pays, où les quantités exportées excédaient les prévisions établies par le pays importateur, et 29 cas, concernant sept pays, où l'exportation avait été autorisée alors que le pays ou le territoire concerné n'avait pas établi de prévisions.

108. **L'OICS recommande que les gouvernements renforcent encore les capacités des autorités nationales compétentes à établir des évaluations et des prévisions correctes de leurs besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants et en substances psychotropes, notamment en utilisant les modules d'apprentissage en ligne accessibles depuis n'importe quelle partie du monde, et il recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations et des prévisions qui reflètent les besoins nationaux dans le domaine médical. Il recommande en outre que les gouvernements revoient et actualisent au moins une fois tous les trois ans les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes.**

### *Précurseurs chimiques*

109. En application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Ils sont tenus de communiquer leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'éphédrine, la pseudoéphédrine, la 3,4-MDP-2-P et le P-2-P, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces évaluations visent à informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs en ces substances, de façon à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

110. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 185 gouvernements avaient remis une évaluation de leurs besoins légitimes annuels pour au moins un des précurseurs chimiques susmentionnés. Au cours de la période à l'examen, 84 gouvernements ont confirmé ou actualisé leurs besoins légitimes annuels pour une substance au moins.

111. Les gouvernements utilisent essentiellement le formulaire D pour adresser à l'OICS les évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine et de préparations en contenant, et ils peuvent les mettre à jour à tout moment au cours de l'année en les communiquant au cas par cas. Les évaluations sont mises en ligne sur une page du site Web de l'OICS prévue à cet effet et sont régulièrement actualisées en fonction des chiffres les plus récents soumis par les pays et territoires. Les besoins légitimes annuels sont également accessibles au moyen du Système PEN Online pour les utilisateurs qui y sont inscrits.

112. On trouvera de plus amples informations sur les besoins légitimes annuels dans le rapport de l'OICS pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et un document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

## **4. Mesures visant à prévenir les détournements depuis le commerce international**

113. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée impose de surveiller le commerce international de stupéfiants afin de prévenir tout détournement vers les circuits illicites. Grâce à la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, un seul cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites a été recensé ces dernières années. En outre, la Convention de 1988 oblige les Parties à prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs chimiques aux

fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a mis au point divers systèmes pour surveiller l'application de cette disposition de la Convention et pour faciliter la coopération en la matière entre les gouvernements.

#### *Autorisations d'importation et d'exportation*

114. L'application universelle du régime d'autorisation des importations et des exportations prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans la Convention de 1971 est un élément essentiel pour prévenir le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes vers le marché illicite. Ce type d'autorisation est exigé pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou inscrite au Tableau I ou II de la Convention de 1971.

115. Selon ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les autorités nationales compétentes des pays exportateurs doivent, quant à elles, vérifier l'authenticité de ces autorisations d'importation avant de délivrer les autorisations d'exportations requises pour que les envois contenant les substances puissent quitter le territoire. On trouvera à la section D du chapitre II du présent rapport, aux paragraphes 256 à 259, des informations sur l'utilisation des autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international.

116. La Convention de 1971 n'exige pas d'autorisation d'importation ou d'exportation pour le commerce des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, celles-ci ayant fréquemment été détournées du commerce international licite dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 1985/15, 1987/30 et 1993/38, demandé aux gouvernements d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à ces substances.

117. La plupart des pays et territoires ont déjà instauré un système d'autorisations pour l'importation et l'exportation des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions susmentionnées du Conseil économique et social. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 207 pays et territoires avaient communiqué à l'OICS des informations détaillées à ce sujet, dont il ressortait que tous les grands pays et territoires importateurs et exportateurs exigeaient désormais des autorisations pour l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'OICS met à la disposition de tous les gouvernements qui en font la demande un tableau indiquant les autorisations d'importation requises pour ces substances en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social. En outre, il publie ce tableau en ligne dans la zone sécurisée de son site Web, accessible exclusivement au personnel des pouvoirs publics spécialement habilité, de sorte que les autorités nationales compétentes des pays exportateurs puissent être informées dans les meilleurs délais de toute modification apportée aux prescriptions relatives aux autorisations d'importation dans les pays importateurs.

118. **L'OICS demande de nouveau aux gouvernements des quelques États dont la législation ou la réglementation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non parties à la Convention de 1971, d'étendre ces mesures de contrôle à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et de l'informer en conséquence.**

#### *Divergences dans les données relatives au commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes*

119. Les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements sur le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes font régulièrement l'objet d'enquêtes auprès des autorités compétentes des pays concernés, l'objectif étant de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détournement à partir du commerce international licite. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle, notamment le non-respect par certaines entreprises des dispositions applicables dans le pays en matière de contrôle des drogues.

120. Depuis juin 2024, des enquêtes sur les divergences constatées dans les rapports statistiques relatifs au commerce international de stupéfiants pour 2023 ont été engagées auprès de 32 pays. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 21 pays avaient donné suite aux demandes. Il est ressorti des réponses reçues que ces divergences résultaient

d'erreurs matérielles ou techniques commises lors de l'établissement des rapports, de la communication d'informations sur les exportations ou importations de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée sans que soit précisé sur le formulaire ce dont il s'agissait, ou de la présentation par inadvertance des pays de transit comme des partenaires commerciaux. Dans certains cas, les pays ont confirmé les quantités qu'ils avaient déclarées, de sorte que des enquêtes complémentaires ont été ouvertes auprès de leurs partenaires commerciaux. L'OICS encourage les pays qui n'ont pas encore répondu à enquêter d'urgence sur les divergences relevées et à lui faire part de leurs constatations.

121. De la même façon, s'agissant du commerce international de substances psychotropes, les importantes divergences, au nombre de 745, constatées dans les données fournies pour 2022 ont donné lieu à l'ouverture d'enquêtes auprès de 114 gouvernements, dont 65 ont répondu. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 685 cas de divergence dans les données statistiques annuelles pour 2023 avaient été détectés, qui concernaient 117 pays et territoires.

#### *Notifications préalables à l'exportation de précurseurs chimiques*

122. L'article 12, paragraphe 10 a, de la Convention de 1988 prévoit que les gouvernements des pays importateurs peuvent exiger d'être tenus informés par les pays exportateurs de toute exportation de précurseurs placés sous contrôle international prévue à destination de leur territoire. Depuis la publication du rapport annuel de l'OICS pour 2023<sup>71</sup>, le Maroc, la Somalie et le Viet Nam ont officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à toute exportation à destination de leur territoire de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, de sorte que le nombre de gouvernements ayant invoqué cette disposition est désormais de 121. **L'OICS encourage tous les gouvernements importateurs qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation à invoquer le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988.**

123. PEN Online, l'outil Web sécurisé créé par l'OICS, facilite la communication en temps réel entre les gouvernements importateurs et exportateurs en ce qui concerne le commerce international des précurseurs. Depuis la publication du rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988<sup>72</sup>, le nombre total de pays et de territoires autorisés à accéder à PEN Online est toujours de 169. **L'OICS invite les gouvernements qui ne se sont pas encore inscrits au système à désigner au moins un point focal à cette fin dès que possible, et il engage les gouvernements à utiliser activement et systématiquement PEN Online. Il se tient à leur disposition pour toute assistance à cet égard.**

124. En octobre 2022, pour aider les gouvernements à échanger des informations sur le mouvement international de produits chimiques non placés sous contrôle, l'OICS a lancé PEN Online Light, un système analogue à PEN Online. **Même si les informations sur les exportations prévues de précurseurs chimiques non placés sous contrôle international communiquées au moyen du système PEN Online Light le sont à titre volontaire, l'OICS encourage les gouvernements à utiliser ce système pour l'exportation de telles substances à partir de leur territoire. On trouvera de plus amples informations sur le fonctionnement des systèmes PEN Online et PEN Online Light dans le rapport de l'OICS pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988.**

#### *Article 13 de la Convention de 1988 : matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues*

125. En vertu de l'article 13 de la Convention de 1988, les Parties sont tenues de prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et de coopérer à cette fin. Depuis 2019, l'OICS a organisé un certain nombre d'activités et diffusé plusieurs ressources afin de promouvoir l'application de cet article, qui constitue un outil complémentaire précieux pour lutter contre la fabrication illicite de drogues.

126. Au cours de la période considérée, l'OICS a réalisé une enquête auprès des gouvernements du monde entier afin de recueillir des informations sur les aspects réglementaires et opérationnels relatifs aux équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que des informations concernant les autorités nationales compétentes. Les résultats de cette enquête seront communiqués aux gouvernements du monde entier en 2025. L'OICS a également continué de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue de recenser les codes du

<sup>71</sup>E/INCB/2023/1.

<sup>72</sup>E/INCB/2023/4.

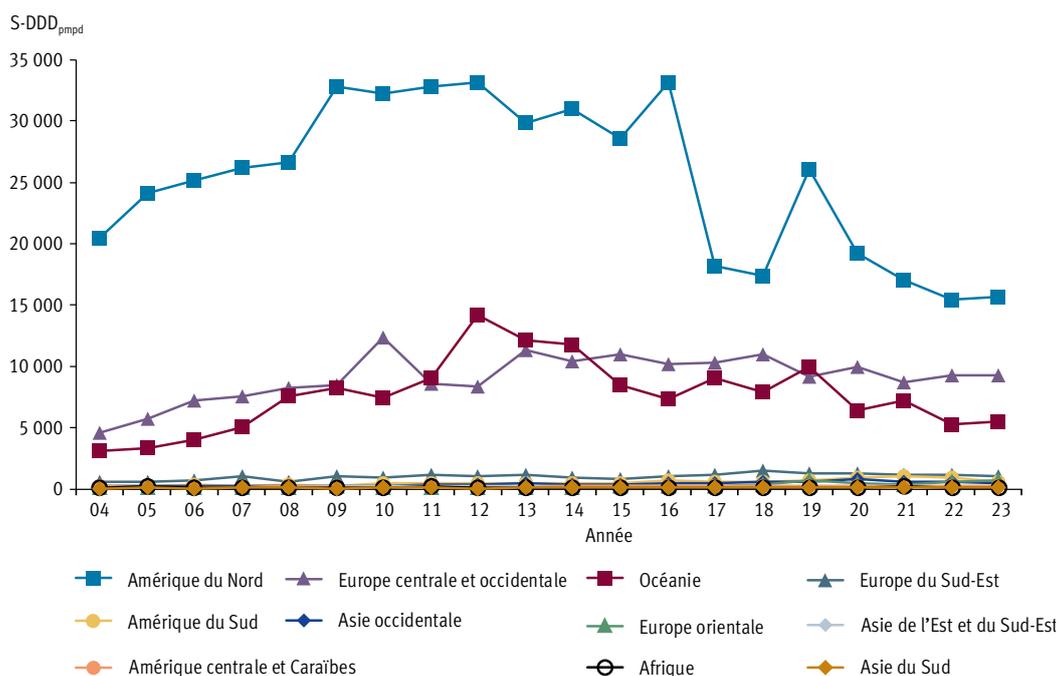
Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises actuellement applicables et de créer des sous-positions uniques pour les équipements les plus pertinents parmi ceux qui sont inscrits sur la liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Ces sous-positions uniques permettront de suivre plus efficacement le commerce de ces articles et contribueront ainsi à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus amples informations sur les travaux de l'OICS qui concernent l'article 13 de la Convention de 1988 sont disponibles dans son rapport pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13.

## B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

127. Une analyse des données concernant la consommation d'analgésiques opioïdes communiquées à l'OICS par les gouvernements a confirmé que le problème lié d'une part à l'inégalité d'accès aux analgésiques opioïdes, tels que la morphine et, d'autre part, à leur caractère inabordable, persistait. Il tient notamment au fait qu'une part importante de la morphine fabriquée dans le monde n'est pas utilisée directement pour soulager la douleur, mais à d'autres fins. La consommation de morphine, tout comme celle d'autres analgésiques opioïdes, reste en grande partie limitée aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, tandis que les niveaux de consommation dans d'autres régions sont insuffisants au regard des besoins médicaux des populations.

128. Les niveaux de consommation d'opioïdes en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe occidentale et centrale, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour (S-DDD<sub>pmpd</sub>), sont bien plus élevés que dans toutes les autres régions du monde. En Europe du Sud-Est, la tendance était clairement à la hausse jusqu'en 2018, année où la consommation a atteint 1 415 S-DDD<sub>pmpd</sub>, avant de baisser lentement pour atteindre 995 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2023, le niveau le plus bas depuis 2016. En Europe orientale, la consommation d'opioïdes a atteint un niveau record en 2019, avec un total de 601 S-DDD<sub>pmpd</sub>, avant de retomber à 344 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2021. Cependant, il a de nouveau augmenté depuis, atteignant 588 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2023. La consommation en Amérique du Sud a augmenté globalement au cours des vingt dernières années et atteint son maximum en 2021 avec 935 S-DDD<sub>pmpd</sub>. Toutefois, la consommation dans la région est ensuite tombée à 833 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2022, puis à 517 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2023. On peut observer une tendance comparable en Asie occidentale, avec une consommation qui a atteint un niveau record de 702 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2020, avant de diminuer à nouveau jusqu'à 509 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2021 puis 373 S-DDD<sub>pmpd</sub> en 2023 (voir fig. IV).

Figure IV. Consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans toutes les régions, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour<sup>a</sup>, 2004-2023



<sup>a</sup> La consommation régionale d'une substance correspond à la consommation moyenne de tous les pays de la région ayant déclaré une consommation de cette substance.

129. Pour l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont compris entre 100 et 200 S-DDD<sub>pmpd</sub> et très insuffisants s'ils sont inférieurs à 100 S-DDD<sub>pmpd</sub>. Ainsi, les niveaux moyens de consommation signalés en 2023 en Asie de l'Est et du Sud-Est (220 S-DDD<sub>pmpd</sub>), en Amérique centrale et dans les Caraïbes (130 S-DDD<sub>pmpd</sub>), en Asie du Sud (43 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et en Afrique (42 S-DDD<sub>pmpd</sub>) sont particulièrement préoccupants.

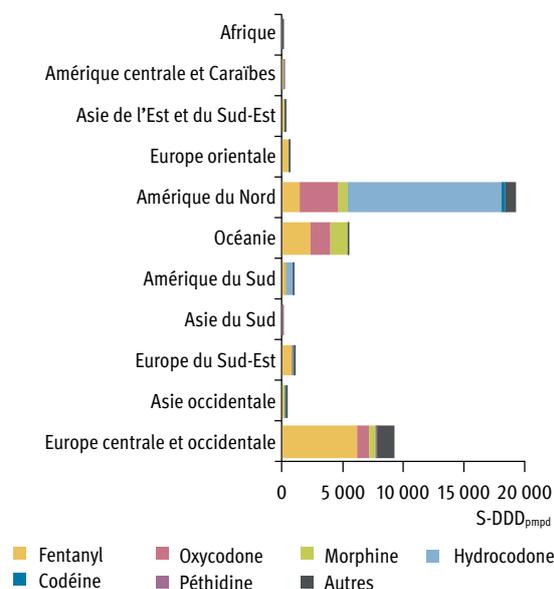
130. Le déséquilibre régional n'est pas dû à une pénurie de matières premières opiacées. Outre l'opium, dont la production suit globalement une tendance à la baisse depuis les vingt dernières années, l'utilisation globale de la paille de pavot et du concentré de paille de pavot issus de variétés de pavot à opium riches en morphine et riches en thébaïne est restée élevée en 2023, et les stocks ont augmenté. Cela semble indiquer que l'offre est supérieure à la demande, même si la demande exprimée par plusieurs pays peut ne pas refléter exactement les besoins médicaux réels de leur population.

131. Sur la période de vingt ans qui va de 2004 à 2023, la fabrication mondiale de morphine a d'abord augmenté, passant de 354,8 tonnes en 2004 à 475,3 tonnes en 2012, date à laquelle elle a atteint son niveau record. Après 2012, elle a diminué, tombant à 178,8 tonnes en 2023, soit une baisse considérable par rapport aux 218,4 tonnes fabriquées en 2022.

132. Seule une quantité limitée de la morphine disponible dans le monde est utilisée comme analgésique. En 2023, la quantité utilisée pour la consommation directe s'élevait à près de 32,5 tonnes, ce qui représentait une part nettement plus importante de la quantité totale fabriquée, soit 18,1 %, contre 8,1 % en 2004. De nombreux pays continuent toutefois de déclarer avoir du mal à se procurer des médicaments contenant de la morphine, alors même que les pays déclarent que les matières premières opiacées sont disponibles en quantités suffisantes. Bien que la plupart des pays et territoires aient déclaré une consommation de morphine en 2023, de nombreuses personnes n'y avaient toujours qu'un accès limité. Les écarts de consommation entre pays restent très marqués. Divers facteurs, tels que les intérêts économiques et commerciaux, les connaissances et la formation, ainsi que les cadres réglementaires, influent sur la capacité des pays à se procurer et à administrer de la morphine pour le traitement de la douleur.

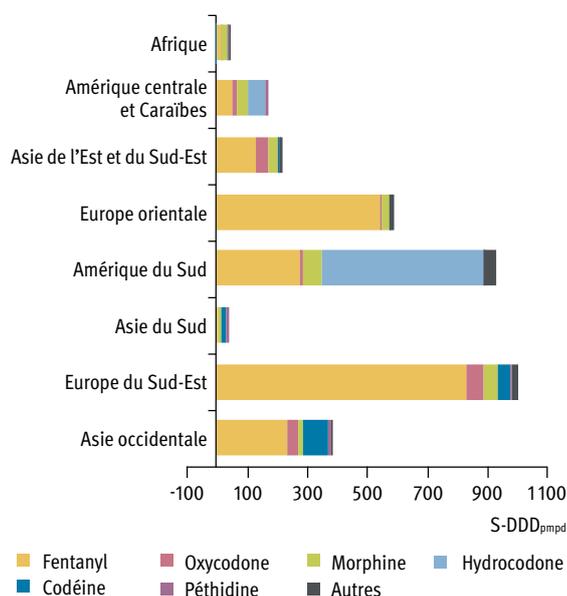
133. L'analyse des données sur la consommation d'analgésiques opioïdes exprimée en S-DDD<sub>pmpd</sub> totale par substance et par région pour 2023 fait une fois de plus ressortir la prédominance du fentanyl dans la plupart des régions du monde. S'agissant de la consommation d'oxycodone, c'est en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe occidentale et centrale qu'elle est la plus élevée, même si cette substance est également consommée dans d'autres régions. La consommation d'hydrocodone est importante dans les Amériques. La part de la consommation de morphine est moins importante dans la plupart des régions (voir fig. V et VI).

**Figure V. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans toutes les régions<sup>a</sup>, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour<sup>a</sup>, 2023**



<sup>a</sup> La consommation régionale d'une substance correspond à la consommation moyenne de tous les pays de la région ayant déclaré une consommation de cette substance.

Figure VI. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans les régions ayant les niveaux de consommation les plus faibles<sup>a</sup>, exprimée en S-DDD<sub>pmppd</sub> par million d'habitants, 2023



<sup>a</sup> La consommation régionale d'une substance correspond à la consommation moyenne de tous les pays de la région ayant déclaré une consommation de cette substance.

134. L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'assurer la disponibilité des analgésiques opioïdes et d'accroître l'accès à ces substances, notamment en dotant les autorités nationales compétentes de capacités accrues pour évaluer correctement les quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques, ainsi que d'améliorer la prescription et l'usage dans tous les pays qui déclarent des niveaux de consommation insuffisants ou très insuffisants, et il demande que des politiques publiques ciblées soient adoptées avec l'appui des gouvernements, des systèmes et des professions de santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

## 1. Caractéristiques et tendances de la production, de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation et des stocks de stupéfiants et de substances psychotropes

### Stupéfiants

135. La production d'opium, après avoir considérablement diminué par rapport au niveau observé en 2004 (847 tonnes, ou 93,2 tonnes d'équivalent morphine), a fluctué entre 200 et 300 ces dernières années, pour atteindre 288,5 tonnes (31,5 tonnes d'équivalent morphine) en 2023. Sur cette quantité, 97,8 % provenaient d'Inde, qui continue de signaler la production d'importantes quantités d'opium, alors qu'elle a récemment commencé à signaler la culture du pavot à opium en vue de produire de la paille de pavot, et ce, malgré la réduction de la demande d'opium au niveau mondial.

136. La fabrication mondiale de thébaine a diminué pour se situer à 101 tonnes en 2023, ce qui est bien inférieur au niveau record de 156 tonnes atteint en 2016. La demande de médicaments dérivés de cette substance a varié au cours des dernières années en raison des restrictions qui ont été imposées aux États-Unis, le principal marché, pour ce type de médicaments délivrés sur ordonnance, face à l'usage abusif dont ils avaient fait l'objet et au nombre élevé de décès par surdose qu'ils avaient causés.

137. L'oxycodone est, depuis une vingtaine d'années, l'une des substances couramment mises en cause dans les cas de décès par surdose liés à l'usage abusif de médicaments délivrés sur ordonnance, en particulier en Amérique du Nord. La fabrication mondiale d'oxycodone a augmenté après 2004, atteignant un record de 138,1 tonnes en 2013. Depuis, elle suit une tendance à la baisse, atteignant 69,5 tonnes en 2022 avant de remonter à 85 tonnes

en 2023. Cette tendance générale à la baisse pourrait être due à l'introduction de mesures de contrôle plus strictes dans certains pays, où le risque de décès par surdose et d'abus d'oxycodone est important. Tout comme l'oxycodone, la fabrication mondiale d'hydromorphone a augmenté en 2023, passant à 5,3 tonnes contre 4,8 tonnes en 2022. Il faut souligner que ce sont les États-Unis qui continuent de déclarer la consommation d'hydromorphone la plus élevée.

138. En ce qui concerne les opioïdes de synthèse, la fabrication mondiale de fentanyl a augmenté rapidement entre 2000 et 2010, année où elle a atteint le niveau record de 4,3 tonnes. Depuis, elle a suivi une tendance à la baisse, tombant à 1,9 tonne en 2018 puis 1,2 tonne en 2022. Elle est toutefois repartie à la hausse en 2023, atteignant 2,6 tonnes.

139. Ces vingt dernières années, la quantité d'héroïne fabriquée de manière licite dans le monde a été en moyenne de quelque 800 kg par an et a parfois dépassé 1 000 kg. En 2023, 944,1 kg d'héroïne au total ont été fabriqués licitement. Un certain nombre de pays ont mis en place des services de thérapie par agonistes opioïdes visant à aider les personnes souffrant d'une dépendance à long terme aux opioïdes.

140. Jusqu'en 2010, les États-Unis étaient le seul pays à déclarer l'utilisation licite de cannabis à des fins médicales et scientifiques. Depuis 2011, un nombre croissant de pays (27 en 2023) ont commencé à utiliser du cannabis et des extraits de cannabis à ces fins. La production mondiale de cannabis a de ce fait connu une augmentation générale, s'établissant à 568,6 tonnes en 2023. Compte tenu des modifications apportées aux exigences en matière de déclaration relatives au cannabis et aux substances apparentées (voir ci-dessous), les données relatives au cannabis doivent être considérées avec prudence.

141. L'OICS a collaboré avec les gouvernements pour parvenir à une plus grande uniformité des normes relatives à la déclaration et au suivi concernant la culture, la fabrication, la distribution et le commerce mondial du cannabis et des produits dérivés à des fins médicales et scientifiques. À partir de décembre 2020, il a tenu des consultations (avec des expertes et experts, et des États Membres afin de réviser les exigences de déclaration relatives au cannabis et aux substances apparentées dans un souci d'harmonisation. À la suite de ces consultations, l'OICS a introduit de nouvelles exigences en matière de rapports, qui seront applicables à partir de 2024. Les informations sur le cannabis et la résine de cannabis doivent donc être déclarées conformément aux formulaires fournis aux gouvernements prescrits par la Convention de 1961 telle que modifiée. Outre le cannabis et la résine de cannabis, les extraits et teintures de cannabis sont inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Toutefois, l'OICS recommande désormais que les gouvernements déclarant toute préparation ou tout sous-produit dérivé du cannabis en fonction de leur contenu en cannabinoïdes utilisent les formulaires prescrits par la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En raison de ces changements, on s'attend à ce que les données relatives au cannabis présentées dans les rapports de l'OICS sur les stupéfiants évoluent au cours des prochaines années, car de plus en plus de pays déclareront les cannabinoïdes placés sous contrôle sur des formulaires différents prescrits par la Convention de 1971 plutôt que sur les formulaires prescrits par la Convention de 1961 telle que modifiée.

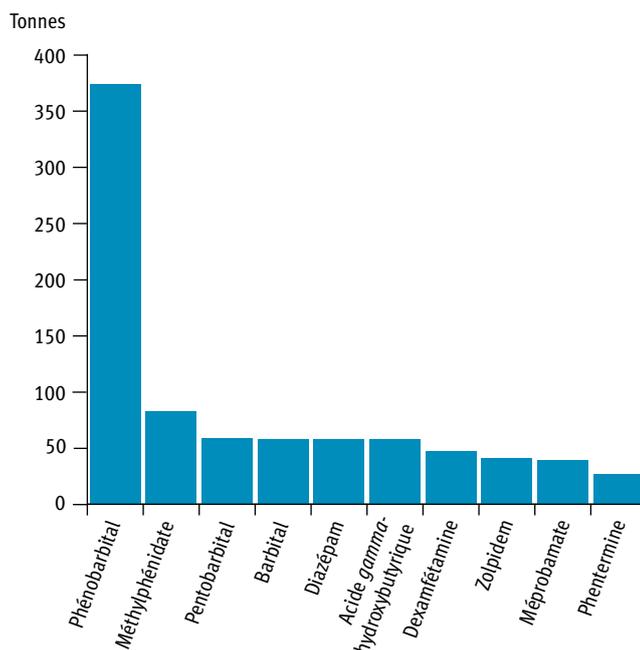
142. Pour 2023, l'État plurinational de Bolivie a déclaré la production de 25 343 tonnes de feuilles de coca provenant de la culture licite du cocaïer. Le Pérou a déclaré une production de 1 259,3 tonnes. Après de nombreuses fluctuations pendant plus de vingt ans, la production et la consommation mondiales licites de cocaïne sont restées relativement stables en 2023, s'établissant à 50,7 kg contre 47,4 kg en 2022. La consommation mondiale licite de cocaïne est restée relativement stable, à 146,5 kg en 2023.

### *Substances psychotropes*

143. Les substances psychotropes placées sous contrôle international comprennent plusieurs catégories et types de médicaments et sont utilisées pour traiter un grand nombre de problèmes de santé. La plupart des substances psychotropes fabriquées et consommées sont des sédatifs-hypnotiques, des anxiolytiques et des antiépileptiques, notamment des barbituriques et des benzodiazépines. L'autre groupe important fabriqué comprend des stimulants, principalement les amphétamines et le méthylphénidate. Les autres substances régulièrement fabriquées (hallucinogènes, analgésiques et antianémiques) le sont en faible proportion.

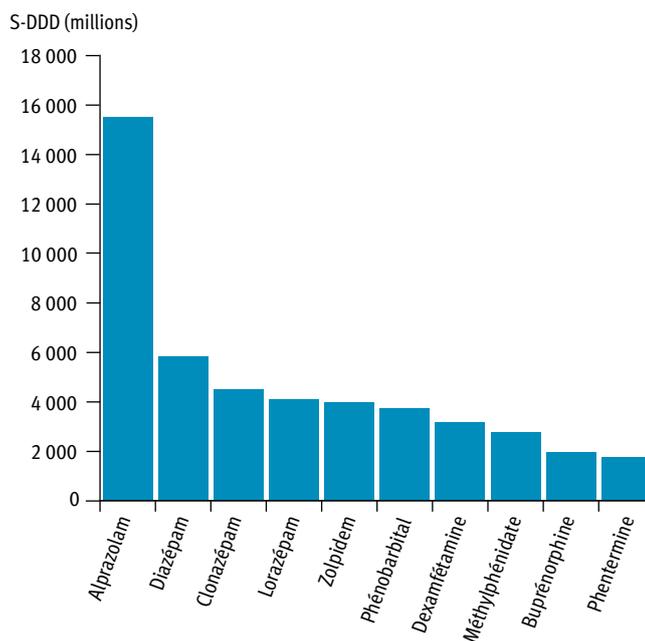
144. Les tendances générales en matière de fabrication de substances psychotropes placées sous contrôle international sont restées largement constantes en 2023 par rapport à 2022. En termes de poids brut, la substance la plus fabriquée dans le monde est de loin le phénobarbital (374 tonnes ; voir fig. VII), suivi du méthylphénidate, avec 82,6 tonnes, soit la plus grosse quantité jamais fabriquée dans le monde en une seule année d'après les données de l'OICS. La fabrication de méprobamate s'est classée au deuxième rang en 2022, mais a considérablement reculé en 2023, la fabrication déclarée ayant chuté de plus de la moitié pour atteindre 39,5 tonnes.

Figure VII. Substances psychotropes les plus fabriquées au niveau mondial, sur la base du poids brut, 2023



145. En termes de doses (S-DDD), le classement des substances psychotropes fabriquées dans les plus grosses quantités en 2023 diffère du classement en termes de poids brut (voir fig. VIII). En 2023, l'alprazolam était la substance la plus fabriquée, avec plus de 15,5 milliards de S-DDD, soit près du triple des 5,8 milliards de S-DDD déclarées pour le diazépam, qui venait en deuxième. Le clonazépam (4,48 milliards de S-DDD), le lorazépam (4,08 milliards de S-DDD), le zolpidem (3,97 milliards de S-DDD), le phénobarbital (3,74 milliards de S-DDD), la dexamphétamine (3,18 milliards de S-DDD), le méthylphénidate (2,75 milliards de S-DDD), la buprénorphine (1,94 milliard de S-DDD) et la phentermine (1,77 milliard de S-DDD) ont été les autres substances psychotropes les plus fabriquées en 2023 en termes de doses. En 2023, on comptait 23 autres substances psychotropes pour lesquelles plus de 100 millions de doses avaient été fabriquées.

Figure VIII. Substances psychotropes les plus fabriquées au niveau mondial, sur la base du total des S-DDD, 2023



146. Les principaux pays producteurs de substances psychotropes sont généralement les mêmes que ceux des années précédentes. En termes de poids brut, l'Inde a été le plus gros fabricant en 2023, car elle est l'un des principaux fabricants de plusieurs barbituriques et benzodiazépines. La Chine occupait la deuxième place, principalement en raison de son rôle de gros fabricant de plusieurs barbituriques. Les États-Unis, l'Italie et l'Allemagne complètent la liste des cinq premiers fabricants en termes de poids brut. En termes de S-DDD, les cinq premiers pays sont restés les mêmes, bien que l'Italie se soit classée deuxième et la Chine quatrième. Il est à noter que la Suisse, qui a toujours déclaré des quantités beaucoup plus importantes de substances psychotropes fabriquées (plus de 80 tonnes en 2018), en a déclaré beaucoup moins ces dernières années (7,4 tonnes en 2023), principalement en raison de l'arrêt de la fabrication de *gamma*-hydroxybutyrate (GHB) et de *N*-benzylpipérazine (BZP).

147. En ce qui concerne le commerce international, six benzodiazépines figuraient parmi les substances psychotropes les plus échangées en 2023 (voir tableau 1). S'agissant des barbituriques, le produit soumis à contrôle international le plus échangé a été le phénobarbital et, s'agissant des stimulants, c'était le méthylphénidate. Le sédatif non barbiturique le plus échangé qui ne soit pas de type benzodiazépine était le zolpidem. Le nombre de pays déclarant des importations de buprénorphine a continué d'augmenter par rapport aux années précédentes, bien que le volume des échanges ait été plus faible en 2023 qu'en 2022.

148. Comme les années précédentes, le diazépam a été la substance psychotrope placée sous contrôle international la plus largement importée en 2023, 159 pays et territoires en ayant déclaré des importations pour un total de 36,7 tonnes, soit la quantité la plus faible depuis 2017. De même, les importations totales de midazolam, de phénobarbital et de clonazépam en 2023 ont été de 10 à 30 % inférieures à celles de 2022. Les importations d'alprazolam ont augmenté de près de 50 % en 2023 par rapport à 2022. Les volumes importés des autres substances les plus échangées n'ont pas connu de changements significatifs entre 2022 et 2023.

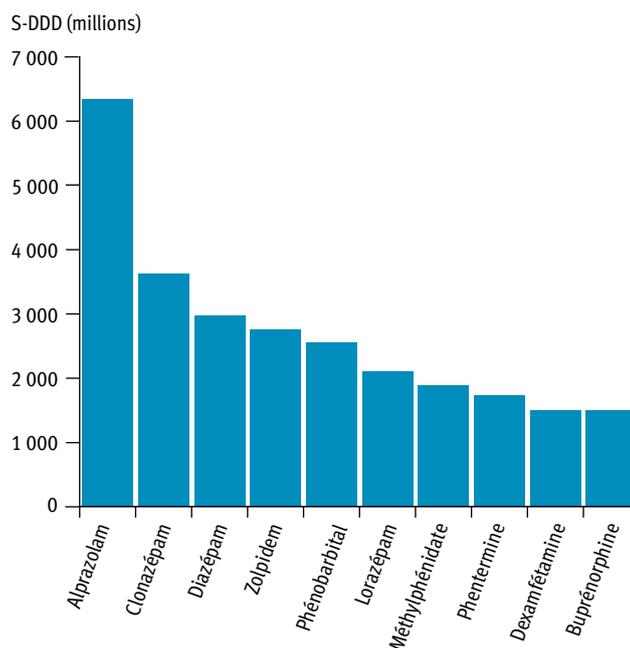
**Tableau 1. Substances psychotropes placées sous contrôle international les plus échangées, 2023**

<i>Substance</i>	<i>Total des importations (kg)</i>	<i>Nombre de pays et territoires importateurs</i>
Diazépam	36 698,71	159
Midazolam	8 306,50	153
Phénobarbital	195 853,89	152
Clonazépam	10 662,11	139
Alprazolam	14 532,41	134
Lorazépam	8 342,07	121
Méthylphénidate	59 870,74	116
Zolpidem	34 099,47	113
Bromazépam	15 624,58	108
Buprénorphine	9 880,66	95

149. Au total, 111 pays et territoires (63 % de ceux qui ont envoyé leurs statistiques annuelles) ont fourni des données concernant la consommation d'au moins une substance en 2023, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 100 pays et territoires de 2022. Les taux de retour d'informations varient nettement entre les régions : en 2023, des données de consommation ont été fournies par 20 pays et territoires d'Afrique (35 % du nombre total de pays et territoires de la région), 25 pays et territoires des Amériques (56 %), 22 pays et territoires d'Asie (46 %), 35 pays et territoires d'Europe (81 %) et 9 pays et territoires d'Océanie (41 %).

150. Comme les valeurs exprimées en S-DDD désignées pour les substances psychotropes peuvent varier considérablement d'une substance à l'autre, une analyse des données de consommation par poids brut ne refléterait pas fidèlement les tendances de la consommation mondiale. Les données de consommation exprimées en S-DDD total reflètent mieux les habitudes de consommation des pays ayant répondu et qui se sont prêtés à une analyse. La figure IX présente les substances psychotropes les plus consommées dans le monde en 2023 en termes de doses totales (S-DDD).

**Figure IX. Substances psychotropes les plus consommées au niveau mondial, sur la base du total des S-DDD, 2023**



151. En 2023, avec une quantité de plus de 6,3 milliards de S-DDD, soit près de 1,5 milliard de plus qu'en 2022, l'alprazolam a été la substance la plus consommée dans le monde. La consommation de clonazépam a plus que doublé, passant de 1,6 milliard de S-DDD en 2022 à 3,6 milliards en 2023. La consommation de diazépam a également augmenté, passant d'environ 1 milliard de S-DDD à près de 3 milliards. La consommation des autres substances les plus consommées a également augmenté de 5 à 50 % en 2023. On notera toutefois que la consommation mondiale d'estazolam a nettement diminué, passant de plus de 3,1 milliards de S-DDD en 2022 à 1,2 milliard en 2023.

## 2. Offre et demande de matières premières opiacées

152. En 2023, la superficie totale des cultures de pavot à opium destinées à l'extraction d'alkaloïdes, toutes variétés confondues, a diminué globalement de 27 % par rapport à 2022, passant de 51 693 à 37 447 ha au total. S'agissant des variétés de pavot à opium, la superficie totale des cultures de pavot à opium riche en morphine a diminué de 27 % environ par rapport à 2022. La superficie cultivée en pavot à opium riche en thébaïne a diminué de 7 %, celle cultivée en pavot à opium riche en codéine de 38 % et celle cultivée en pavot à opium riche en oripavine de près de 68 %.

153. Comme les années précédentes, la production effective de matières premières opiacées en 2024 et 2025 pourrait ne pas correspondre aux évaluations, en raison de divers facteurs tels que les conditions météorologiques. Pour la période considérée, le fait que certains pays n'aient pas communiqué de statistiques ou d'estimations, ou que ces informations soient incomplètes, a une incidence sur les projections. Globalement, en 2023, la production de matières premières riches en morphine a diminué de 47 % et celle de matières premières riches en thébaïne a augmenté de 46 %. La production de matières premières riches en morphine et de matières premières riches en thébaïne devrait doubler en 2024 et continuer d'augmenter nettement en 2025, presque tous les grands producteurs ayant prévu d'accroître sensiblement leur production. Il ne faut donc pas s'attendre à une pénurie de matières premières opiacées dans les années à venir.

154. La demande mondiale de matières premières opiacées riches en morphine (en particulier d'opium) était en diminution depuis 2014 avant de connaître une nette augmentation, passant de 225 tonnes équivalent morphine en 2021 à 305 tonnes en 2022. Après une nouvelle augmentation en 2023 (419 tonnes), elle devrait reculer jusqu'à 359 tonnes en 2024 et se maintenir plus ou moins à ce niveau en 2025 (360 tonnes).

155. Tout comme la demande mondiale de matières premières opiacées riches en morphine, la demande mondiale, de la part des fabricants, de matières premières opiacées riches en thébaïne a également suivi une tendance à la baisse depuis 2016, à l'exception de l'année 2019, au cours de laquelle elle a atteint 164 tonnes, un record depuis quelques années. Depuis, elle est restée à des niveaux nettement inférieurs, à savoir 122 tonnes en 2021, 105 tonnes en 2022 et 133 tonnes en 2023. On s'attend à ce que la demande globale de matières premières opiacées riches en atteigne 141 tonnes en 2024 et 137 tonnes en 2025.

156. L'offre mondiale de matières premières opiacées riches en morphine (stocks et production) devrait rester amplement suffisante pour satisfaire la demande mondiale pendant plus d'un an.

157. On estime qu'en 2024 et 2025, l'offre mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne (stocks et production) restera amplement suffisante pour satisfaire la demande mondiale annuelle.

158. Bien que l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et en thébaïne soit considérée comme suffisante pour répondre à la demande mondiale si l'on se base sur les données statistiques et les évaluations présentées par les pays, l'OICS souligne que des disparités importantes apparaissent entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, de nombreux pays n'évaluant pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes ou ayant un accès limité à ces substances. **En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS rappelle aux gouvernements qu'il importe d'assurer une disponibilité suffisante au niveau mondial et prie instamment les pays fabricants d'opioïdes à consacrer une part croissante de morphine à la production de préparations à base de morphine pouvant être administrées par voie orale pour traiter la douleur, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.**

## C. Respect de l'ensemble des traités

### 1. Éléments nouveaux concernant le respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

159. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues portent sur différentes questions, notamment la réglementation de la production, de la fabrication et du commerce licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques. Elles traitent également de la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et exigent que les États mettent en œuvre des lois et des politiques visant à lutter contre le trafic de drogues, à prévenir l'usage non médical de drogues et à favoriser le prompt dépistage, le traitement, l'éducation et la réinsertion sociale des personnes qui font usage de drogues.

160. Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de ces conventions, les États disposent d'une grande marge de manœuvre pour choisir les mesures politiques, législatives et administratives qui conviennent le mieux à leur situation particulière et à leurs priorités. Toutefois, certains préceptes juridiques fondamentaux doivent être respectés, notamment le fait de limiter l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes exclusivement à des fins médicales et scientifiques, de faire respecter les droits humains et la dignité humaine, de fournir des substances placées sous contrôle en quantités suffisantes pour répondre aux besoins médicaux légitimes et d'adhérer au principe de proportionnalité lors de l'élaboration de mesures de justice pénale relatives aux drogues.

161. Les conventions définissent les responsabilités et les fonctions de l'OICS. Conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS a été prié de s'efforcer de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. En outre, le paragraphe 5 de ce même article précise que les mesures prises par l'OICS seront propres à servir la coopération des gouvernements avec lui et à rendre possible un dialogue permanent entre eux, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la Convention.

162. Bien que les libellés des conventions diffèrent légèrement et que la Convention de 1988 soit un peu plus restrictive, les trois conventions relatives au contrôle des drogues précisent que l'OICS doit en surveiller l'application. Les responsabilités qui incombent à l'OICS en matière de surveillance sont énoncées à l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988.

163. En tant qu'organe chargé de surveiller le respect des traités, l'OICS examine les progrès accomplis par les États dans l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'objectif étant de promouvoir un dialogue permanent et d'aider toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts des conventions.

164. Pour évaluer le respect des traités par les États, l'OICS s'appuie sur une communication et un échange d'informations permanents avec les gouvernements, notamment par la correspondance, les réunions, les missions dans les pays, leur participation à ses initiatives et la présentation de rapports statistiques.

165. Les paragraphes qui suivent présentent quelques exemples d'évaluations faites par l'OICS de la situation en matière de contrôle des drogues dans certains pays.

#### a) Australie

166. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation en Australie en matière de contrôle des drogues au niveau national et au niveau des états et territoires.

167. L'OICS entretient d'excellentes relations de travail avec les autorités australiennes et prend acte de la participation active de ce pays à ses programmes et activités, ainsi qu'à ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans la région de l'Océanie.

168. Dans le même temps, l'OICS a pris note avec inquiétude des modifications qu'il est proposé d'apporter en Nouvelle-Galles du Sud aux lois relatives au statut juridique du cannabis à des fins non médicales, qui légaliseraient la culture à domicile d'un maximum de six pieds destinés à l'usage personnel, le don de cannabis et la possession d'une quantité maximale de 50 grammes de cette drogue.

169. L'OICS a fait savoir au Gouvernement australien que cette mesure était contraire aux obligations juridiques internationales du pays en tant qu'État partie à la Convention de 1961 telle que modifiée et à la Convention de 1988.

170. L'OICS poursuivra son dialogue avec le Gouvernement australien et compte sur son soutien et sa coopération sans faille.

#### b) Canada

171. Dans le cadre du suivi de la situation en matière de contrôle des drogues au Canada, l'OICS a noté avec inquiétude que la crise des opioïdes continuait de faire de nombreuses victimes dans la population, et prend acte des efforts considérables déployés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour faire face à cette situation, ainsi que de la participation du pays aux efforts multilatéraux déployés à cet effet.

172. L'OICS a également pris note de la demande présentée par la province de la Colombie-Britannique tendant à modifier son exemption au titre de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances, qui avait dépénalisé l'usage et la détention de drogues en quantités inférieures à un seuil établi, afin de rétablir le caractère délictuel de la consommation de drogues dans les lieux publics et de limiter leur usage aux résidences privées ou à d'autres zones désignées.

173. L'OICS continue de s'inquiéter du cadre juridique régissant la production, la distribution au détail et la consommation de cannabis à des fins non médicales au Canada, cadre qui contrevient aux obligations juridiques qu'imposent à ce pays les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et qui limitent les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

174. Suite à la communication au Parlement par Santé Canada, en mars 2024, du rapport final sur l'examen législatif de la loi sur le cannabis établi par un groupe d'experts, l'OICS note avec préoccupation les conclusions du rapport, selon lesquelles le taux de prévalence de l'usage de cannabis chez les jeunes, bien qu'il soit resté stable depuis la légalisation, continue d'être parmi les plus élevés au monde et les habitudes de consommation semblent indiquer un usage croissant de cannabis plus puissant.

175. L'OICS poursuivra son dialogue constructif avec le Gouvernement canadien sur les questions liées au contrôle des drogues et compte sur la coopération sans faille du pays ainsi que sur la poursuite de son soutien et de sa participation aux initiatives de l'OICS.

### c) Allemagne

176. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues en Allemagne et de collaborer avec le Gouvernement sur divers aspects de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris les questions liées à la légalisation du cannabis à des fins non médicales.

177. L'OICS a pris note de l'entrée en vigueur échelonnée – en avril et juillet 2024 – de la loi sur la manipulation contrôlée du cannabis et des modifications apportées à d'autres règlements (loi sur le cannabis).

178. La loi sur le cannabis a légalisé la culture privée de cannabis par des adultes pour leur propre consommation à des fins non médicales, ainsi que la culture en commun, non commerciale de cannabis dans des « associations de culture ». Cette mesure figure dans le document-cadre du Gouvernement, daté du 12 avril 2023, qui prévoit un modèle reposant sur deux piliers pour la distribution contrôlée de cannabis à usage non médical aux adultes en Allemagne. Dans le cadre du premier pilier, le Gouvernement prévoit d'autoriser la culture privée de cannabis par des adultes pour leur propre consommation à des fins non médicales, ainsi que la culture en commun, non commerciale de cannabis dans des « associations de culture ». Le deuxième pilier prévoit l'exécution de projets régionaux consacrés à l'expérimentation de chaînes d'approvisionnement commerciales.

179. En ce qui concerne l'usage de cannabis par les personnes conduisant un véhicule, le Ministère fédéral des affaires numériques et des transports a fixé, après des tests, des valeurs limites pour le taux de tétrahydrocannabinol (THC) présent dans le sang. À cette fin, un groupe de travail interdisciplinaire composé de spécialistes de la médecine, du droit et des transports avait été mis en place en décembre 2023 et il avait proposé une limite légale de 3,5 ng/ml de THC dans le sérum sanguin.

180. Dans le cadre de ses échanges avec le Gouvernement allemand, l'OICS a rappelé que les mesures visant à autoriser l'usage du cannabis à des fins non médicales étaient contraires aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1988.

181. L'OICS continuera de suivre l'évolution des politiques de contrôle des drogues de l'Allemagne et d'engager un dialogue constructif avec le Gouvernement sur les questions relatives à l'application des conventions relatives au contrôle des drogues.

### d) Luxembourg

182. L'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues au Luxembourg et de s'entretenir avec le Gouvernement sur les questions liées à l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment sur l'évolution de l'usage non médical de cannabis dans le pays.

183. La loi relative à la culture domestique du cannabis, adoptée le 10 juillet 2023, légalise, sous certaines conditions, la culture à domicile d'un maximum de quatre pieds de cannabis par ménage pour un usage non médical. De ce fait, la consommation personnelle dans la sphère privée a également été autorisée. La loi prévoit également la réduction des sanctions pénales applicables à la détention de petites quantités de cannabis dans les espaces publics et une procédure pénale simplifiée pour certains comportements qui restent interdits, notamment la consommation, la détention, le transport et l'acquisition en public de cannabis.

184. L'adoption de cette loi représente la première étape du projet sur le « cannabis récréatif », conformément à l'accord de coalition conclu par le Gouvernement pour la période 2018-2023. La deuxième étape aurait consisté à mettre en place, sous le contrôle de l'État, une production et une chaîne d'approvisionnement nationales, mais le Gouvernement ne semble pas avoir l'intention de passer à cette étape, ce qui montre les difficultés que soulève un processus de légalisation complète.

185. L'OICS note que les mesures visant à autoriser l'usage du cannabis à des fins non médicales sont incompatibles avec les engagements pris par les États parties au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

186. Dans le cadre de son mandat, l'OICS continuera de suivre de près l'évolution du dispositif de contrôle des drogues au Luxembourg, et maintiendra le dialogue avec le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'évolution de la législation relative à l'usage du cannabis.

## e) Myanmar

187. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre de près l'évolution de la situation au Myanmar.

188. L'OICS note avec une vive inquiétude que le Myanmar est devenu le plus grand producteur d'opium du monde, étant donné que la crise économique et politique consécutive au coup d'État de 2021 et l'aggravation du conflit entre l'armée et les groupes armés continue de pousser les agriculteurs à se tourner vers la production illicite de pavot à opium.

189. La production d'opium du pays a dépassé celle de l'Afghanistan, où les autorités de facto l'ont interdite en avril 2023, entraînant une baisse de 95 % de cette culture. Selon l'ONUDD, la superficie consacrée à la culture de l'opium au Myanmar en 2023 était estimée à 47 100 ha, contre 40 100 ha l'année précédente, et son rendement, à 1 080 tonnes, soit 36 % de plus qu'en 2022.

190. La situation au Myanmar a été aggravée par des bouleversements politiques incessants et par les troubles provoqués par le conflit armé.

191. En mars 2024, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a publié un communiqué de presse appelant la communauté internationale à prendre des mesures pour lutter contre les violations des droits humains dans le pays. Il a signalé que la junte militaire du pays, poussée par les pertes importantes subies sur le champ de bataille et l'opposition généralisée de la population, avait intensifié ses attaques contre les civils.

192. Les membres de la communauté Rohingya, qui subissent actuellement un bombardement continu des forces de la junte, sont le plus durement touchés.

193. Le Rapporteur spécial a noté que ces attaques et d'autres violations systématiques des droits humains visant les Rohingyas se poursuivaient sans relâche. Il s'est dit préoccupé par les milliers de personnes réfugiées qui continuaient de fuir vers les pays voisins et a signalé que des réseaux criminels internationaux avaient trouvé refuge dans les zones contrôlées par la junte et ses alliés.

194. L'OICS continuera de suivre l'évolution de la situation au Myanmar et à collaborer avec la communauté internationale, dans le cadre de son mandat, pour trouver des solutions aux problèmes liés à la drogue au Myanmar, en tenant compte des réalités complexes du pays.

## f) Pays-Bas (Royaume des)

195. L'OICS poursuit son dialogue constructif avec le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas sur les questions relatives au respect des traités, en particulier celles qui ont trait au contrôle du cannabis dans le pays.

196. L'OICS a continué à suivre de près l'évolution du programme expérimental de création d'une chaîne d'approvisionnement contrôlée du cannabis lancé par le Gouvernement en 2020, marquée notamment par l'adoption de la loi sur l'expérimentation d'une chaîne d'approvisionnement contrôlée du cannabis, ainsi que du décret et du règlement ministériel qui l'accompagnent. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a légalisé la culture et la vente en gros de cannabis à usage non médical destiné aux établissements appelés « coffee shops » dans une dizaine de municipalités au maximum, pendant une période d'essai de quatre ans qui sera suivie d'une évaluation des effets de cette mesure sur le plan de la santé publique et de l'ordre public.

197. Au cours de la période considérée, l'OICS a été informé que la phase initiale de l'expérimentation avait été lancée à Breda et à Tilburg en décembre 2023 et durerait environ six mois. Le Gouvernement a indiqué que, pendant cette période, il pourrait acquérir de l'expérience à petite échelle avec une chaîne d'approvisionnement contrôlée et tous les processus qu'elle impliquait, notamment le transport et la vente sécurisés du cannabis, tout en donnant aux autres cultivateurs et aux municipalités le temps d'achever leurs préparatifs en vue de lancer l'expérimentation.

198. L'OICS tient à rappeler que la loi sur l'expérimentation d'une chaîne d'approvisionnement contrôlée du cannabis, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, est contraire aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui réservent l'utilisation des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

199. L'OICS a également continué de suivre l'évolution des modifications apportées à la loi nationale sur l'opium destinées à interdire certaines catégories de nouvelles substances psychoactives. Il a été informé que dans la version modifiée du projet de loi, figurait une nouvelle liste (liste I A) dans laquelle les substances n'étaient plus répertoriées séparément mais par groupes. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants le 16 janvier 2024 et transmis au Sénat pour adoption.

200. L'OICS continuera de suivre de près l'évolution du contrôle des drogues, notamment du cannabis, dans le Royaume des Pays-Bas, et de communiquer avec le Gouvernement pour s'assurer que les traités sont respectés.

### g) Philippines

201. L'OICS se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'obligation de répondre des violations des droits humains et estime que la poursuite des travaux du Programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme est une condition importante du renforcement de l'état de droit et de l'arrêt des violations des droits humains, objectifs visés au nom de la lutte contre les stupéfiants.

202. L'OICS prend note de la participation constructive du Gouvernement au Programme conjoint et de sa volonté déclarée de réformer sa politique en matière de drogues en l'orientant sur le respect des droits humains et, en particulier, en mettant l'accent sur le traitement, la réadaptation et la réinsertion en milieu ouvert, comme cela a été indiqué lors du premier sommet philippin sur la politique en matière de drogues et la réforme de la législation, tenu en avril 2024.

203. L'OICS se réjouit de renforcer sa collaboration avec le Gouvernement philippin et espère que la mission aux Philippines qu'il demande depuis 2017 sera enfin effectuée lorsque la situation financière de l'Organisation des Nations Unies le permettra.

### h) Afrique du Sud

204. L'OICS a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement sud-africain sur les politiques de contrôle des drogues menées par le pays pour appliquer les dispositions des traités internationaux correspondants, en particulier sur les évolutions de sa législation et de ses politiques en matière de contrôle du cannabis.

205. En septembre 2018, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a jugé légal l'usage de cannabis à des fins tant personnelles que médicales. Dans son arrêt, elle a confirmé une décision d'invalidité constitutionnelle rendue par la Division du Cap-Occidental de la Haute Cour d'Afrique du Sud, au Cap, qui avait déclaré que la législation érigeant en infractions l'usage, la détention, l'achat et la culture de cannabis par une personne adulte, dans un logement privé, à des fins de consommation personnelle était incompatible avec le « droit au respect de la vie privée » garanti par l'article 14 de la Constitution.

206. En mai 2024, le Président de l'Afrique du Sud a approuvé le projet de loi sur le cannabis à usage privé qui avait été adopté par les deux chambres du Parlement en février 2024 et qui donnerait effet à l'arrêt susmentionné de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt a été suspendu pendant vingt-quatre mois pour permettre au Parlement de modifier la législation afin de traiter les dispositions jugées inconstitutionnelles. La nouvelle loi vise à réglementer l'utilisation et la détention de cannabis ainsi que la culture de pieds de cannabis par des adultes pour leur usage personnel.

207. En mars 2024, le Cabinet des ministres d'Afrique du Sud a tenu une réunion au cours de laquelle il a examiné les progrès réalisés dans la mise en place du secteur du cannabis et du chanvre et la mise en œuvre du plan-cadre national sur le cannabis, qui fait partie de la stratégie du Gouvernement visant à industrialiser le secteur du cannabis. L'objectif du plan-cadre est d'organiser l'établissement, l'expansion et le développement de l'industrie du cannabis et du chanvre en Afrique du Sud afin de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la création d'emplois. Le Conseil pour la recherche agricole a continué de mettre au point des variétés de chanvre avec le soutien du Ministère de l'agriculture, de la réforme agraire et du développement rural, afin que les semences soient prêtes pour les semailles de 2025.

208. S'agissant de l'usage du cannabis à des fins médicales, l'OICS souhaite appeler l'attention des États parties sur les obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ayant trait au contrôle du cannabis à des fins médicales, notamment celles énoncées aux articles 23 et 28 (créer des organismes nationaux chargés de contrôler la culture et de gérer les récoltes qui en résultent, et adopter des mesures pour empêcher

l'usage abusif des feuilles de la plante de cannabis ou le trafic illicite de celles-ci), à l'article 31 (exiger des autorisations d'importation et d'exportation) et aux articles 1, 2, 12, 13, 19 et 20 (communiquer les informations requises à l'OICS) de la Convention de 1961 telle que modifiée.

### i) Thaïlande

209. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre de près l'évolution de la situation en matière de drogues en Thaïlande et de s'entretenir avec le Gouvernement sur les questions liées au respect des traités, notamment les mesures de contrôle du cannabis dans le pays.

210. En juillet 2024, le Comité de contrôle des drogues du Ministère de la santé a approuvé une proposition visant à réserver l'utilisation du cannabis à des fins médicales et scientifiques. Le Gouvernement prévoit d'apporter les modifications législatives nécessaires et de les mettre intégralement en œuvre d'ici à la fin de l'année 2024.

211. Ces modifications visaient à combler certains vides juridiques concernant l'usage non médical du cannabis, créés par les modifications apportées à la législation en janvier 2022 et entrées en vigueur en juin de la même année, par lesquelles la plante de cannabis avait été retirée de la liste des stupéfiants placés sous contrôle au titre du Code relatif aux stupéfiants. En conséquence, l'industrie du cannabis s'était rapidement développée en Thaïlande, comme en témoigne l'ouverture, depuis 2022, de quelque 20 000 dispensaires de cannabis à usage non médical.

212. L'OICS continuera de suivre de près l'évolution du dispositif de contrôle des drogues en Thaïlande, et de s'entretenir avec le nouveau Gouvernement, en vue de faciliter l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### j) États-Unis

213. Lors de son examen de l'évolution de la situation en matière de drogues aux États-Unis, l'OICS a noté avec une vive inquiétude que les effets de la crise des opioïdes de synthèse continuaient de se faire sentir sur la santé publique dans le pays et il a pris note du montant sans précédent des ressources déployées par le Gouvernement pour y faire face, notamment 167,2 milliards de dollars en quatre ans.

214. L'OICS note que ce financement s'est accompagné d'une série de modifications apportées à la législation, à la réglementation et aux politiques visant à élargir l'accès au traitement, à faciliter l'accès aux antidotes aux surdoses et à lutter contre le trafic de drogues. Les États-Unis ont également renforcé leur rôle de chef de file dans la lutte mondiale contre les opioïdes de synthèse en lançant la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, qui rassemble plus de 70 pays et organisations internationales, afin de prévenir la fabrication de drogues illicites, de détecter les nouvelles menaces, d'empêcher le trafic de drogues et de réduire à la fois l'offre et la demande de drogues mortelles.

215. L'OICS a également pris note de la signature par le Gouverneur de l'État de l'Oregon d'une loi rétablissant le caractère délictueux de la détention de petites quantités de drogues pour usage personnel et prévoyant la possibilité de réorienter des personnes, avant leur arrestation, vers des programmes de traitement de l'usage de drogues, en lieu et place de sanctions pénales. Il estime que cette approche est conforme aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui donnent aux États la possibilité d'appliquer des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions mineures liées à la drogue, en particulier celles commises par des personnes qui font usage de drogues.

216. L'OICS a également pris note de la proposition visant à déplacer le cannabis de l'annexe I à l'annexe III de la loi relative aux substances placées sous contrôle afin de tenir compte des utilisations médicales possibles de cette substance et d'éliminer les obstacles juridiques qui entravent la recherche médicale.

217. Si les mesures de contrôle applicables au cannabis en vertu de la législation fédérale sont conformes aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS s'inquiète de l'incompatibilité des cadres juridiques en place dans plusieurs États qui autorisent la production, la distribution au détail et l'utilisation du cannabis à des fins non médicales, en dépit de l'obligation imposée aux États parties de limiter ces activités à des fins médicales et scientifiques.

218. L'OICS se félicite des relations constructives et productives qu'il entretient avec le Gouvernement des États-Unis, ainsi que du soutien actif et de la participation de celui-ci à ses activités, et il continuera de collaborer

avec lui pour l'aider à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent au titre des trois conventions relatives au contrôle des drogues.

## 2. Missions de pays

219. En temps normal, l'OICS entreprend chaque année plusieurs missions dans les pays, car il y voit un moyen essentiel d'évaluer la manière dont les États s'acquittent de leurs obligations au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

220. Au cours de ces missions, l'OICS s'entretient directement avec des représentantes et représentants des diverses parties prenantes nationales, telles que le législateur, la classe politique, les organismes réglementaires, les douanes, les services de détection et de répression, le monde de la santé, le secteur de la prévention et du traitement, et la société civile. Ces échanges lui permettent de mieux comprendre les systèmes de contrôle des drogues des pays, de cerner les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires et de recenser les meilleures pratiques à adopter. Les débats avec les parties prenantes nationales sont menés de manière confidentielle afin d'encourager un dialogue ouvert et honnête, tandis que les réunions avec les groupes de la société civile se déroulent en privé, en l'absence de personnes représentant les pouvoirs publics.

221. À partir des informations collectées au cours de ces missions, l'OICS formule une série de recommandations pour aider les pays à mieux respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ces recommandations sont communiquées à titre confidentiel aux gouvernements concernés pour qu'ils les examinent et les mettent en œuvre.

222. En raison de la maladie à coronavirus (COVID-19), l'OICS avait dû suspendre ses missions de pays en attendant que la situation sanitaire mondiale s'améliore. Si les missions avaient brièvement repris à la fin de 2022 et en 2023, elles ont de nouveau été interrompues en 2024 en raison des restrictions budgétaires auxquelles l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies devait faire face. Par conséquent, seule la mission en Uruguay a été effectuée au cours de la période considérée. L'OICS continue de voir dans ces missions un outil essentiel pour maintenir le dialogue avec les États et espère les reprendre dès que possible.

### Uruguay

223. Fin octobre 2023, l'OICS a effectué une mission en Uruguay afin d'y examiner l'évolution des politiques en matière de drogues ainsi que l'état d'avancement de l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, auxquelles le pays est partie.

224. La délégation de l'OICS a mené des consultations avec divers acteurs nationaux du contrôle des drogues, y compris de hauts fonctionnaires de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, et tenu des réunions avec des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de l'usage de substances.

225. Depuis sa dernière mission en Uruguay, en 2015, l'OICS s'inquiète de l'existence d'un cadre juridique autorisant la vente licite de cannabis à des fins non médicales, l'Uruguay ayant été le premier pays au monde à le faire au niveau national.

226. Considérant que cette mesure était contraire aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement uruguayen.

## 3. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'OICS à l'issue de ses missions dans les pays

227. Chaque année, l'OICS fait le point sur l'évolution de la situation dans les pays ayant accueilli ses missions trois ans auparavant et prie les gouvernements de ces pays de l'informer des éventuelles mesures prises sur les plans politique et législatif pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission, ainsi que de tout autre fait nouveau survenu dans le pays depuis.

228. Les missions ayant été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, aucune mission n'avait été entreprise en 2020.

## D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

### 1. Mesures prises par l'OICS conformément à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

229. Lorsqu'il a des raisons objectives de croire que les buts des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont sérieusement compromis du fait qu'un État partie manque de s'acquitter des obligations juridiques qui y sont créées, ou en cas de situation grave exigeant des mesures de coopération internationale, l'OICS peut décider d'engager officiellement un dialogue avec l'État en question afin de favoriser le respect des traités. En pareil cas, il agit conformément aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988.

230. Depuis sa création, l'OICS a invoqué ces dispositions relatives à l'application des conventions à l'égard d'un certain nombre d'États, afin d'engager avec eux des consultations officielles visant à examiner les éventuels problèmes de non-respect des conventions dans le cadre d'un dialogue actif, en sollicitant des informations supplémentaires et en requérant l'adoption de mesures correctives, lorsque cela était jugé approprié.

231. Conformément aux dispositions pertinentes des traités, le nom de l'État concerné n'est pas divulgué publiquement, sauf si l'OICS décide d'appeler l'attention des parties, du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants sur la question à l'issue des consultations menées avec le gouvernement dudit État, ou si ce gouvernement consent à ce que la procédure dont il fait l'objet soit rendue publique, comme dans le cas de l'Afghanistan.

### 2. Consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

232. En mai 2000, l'OICS a décidé d'invoquer l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée à l'égard de l'Afghanistan, car il a établi que ce pays était devenu le plus gros producteur illicite d'opium au monde et que cette situation compromettait sérieusement les buts de la Convention. En vertu du paragraphe 1 a de l'article 14, il a proposé l'ouverture de consultations avec les autorités afghanes.

233. Ces consultations ont révélé que la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan était grave et qu'elle exigeait une action concertée avec les autorités afghanes ainsi que le soutien et la coopération de la communauté internationale. L'OICS a décidé, en vertu des dispositions de l'alinéa d du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, d'attirer l'attention des parties, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants sur la situation de l'Afghanistan dans son rapport annuel.

234. En mai 2018, avec l'accord du Gouvernement afghan, l'OICS a décidé d'invoquer l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée afin de demander aux organes compétents et institutions spécialisées des Nations Unies de fournir une assistance technique et financière au Gouvernement à l'appui des efforts qu'il déploie pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention.

235. L'OICS a continué de travailler avec l'Afghanistan et la communauté internationale, conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, après la transition vers un gouvernement civil, en 2001, et jusqu'au renversement de celui-ci par les Taliban, en août 2021.

236. Il n'y a pas eu de communication directe entre l'OICS et les autorités de facto de l'Afghanistan au cours de la période considérée. Dans le même temps, dans ses interactions avec ses partenaires, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'ONUSD, l'OMS, la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social, l'OICS a continué d'insister sur la nécessité d'aider le peuple afghan, notamment en lui fournissant d'autres moyens de subsistance et en encourageant le développement, la paix et la réconciliation.

## Situation en Afghanistan et action de l'Organisation des Nations Unies

237. Les besoins humanitaires de l'Afghanistan demeurent d'une ampleur sans précédent, plus des deux tiers de la population ayant besoin d'aide. La situation s'est trouvée encore aggravée par des séismes de grande ampleur dans la région occidentale du pays et par le retour forcé de nombreux Afghanes et Afghans sans papiers depuis le Pakistan. Les perspectives économiques sont elles aussi incertaines, étant donné que la moitié de la population du pays vit dans la pauvreté et que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés.

238. Bien que la sécurité se soit globalement améliorée depuis que les Taliban ont pris le pouvoir, les problèmes de sécurité liés aux attaques armées de l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-K) se sont poursuivies. Le nombre d'atteintes à la sécurité liées au conflit a augmenté durant la période considérée par rapport à la même période en 2022-2023, ce qui s'explique pour l'essentiel par la hausse du nombre d'actes de violence liés au contrôle des drogues, la plupart d'entre eux étant survenus lors de l'arrestation de petits trafiquants de drogues. Selon la MANUA, les autorités de facto déploient des efforts constants pour désorganiser la fabrication de méthamphétamines dans la région occidentale et empêcher le trafic vers les pays voisins en procédant à des arrestations dans la région orientale et dans la région du sud-est.

239. Les autorités de facto ont continué de consolider leur administration dans les domaines de la politique, de la sécurité et de l'économie et géré des désaccords internes concernant d'importantes questions de gouvernance ainsi que des griefs exprimés par la population. Aucun progrès n'a cependant été réalisé en faveur d'une plus grande inclusivité dans les institutions et la prise de décisions, même si les autorités en question ont poursuivi leurs efforts de communication auprès de la population aux niveaux infranational et national. En novembre 2023, la première réunion du Gouvernement de facto s'est tenue dans la province de Kandahar, sous la présidence du Chef des Taliban. Au cours de cette réunion, plusieurs nominations ont été faites et des décisions ont été prises sur des questions de stratégie. Le Gouvernement a chargé le Vice-Premier Ministre de facto de rédiger un projet de document présentant les grands principes de la « stratégie nationale et étrangère » des autorités de facto.

240. Au cours de la période considérée, la situation des droits humains en Afghanistan n'a cessé de se détériorer. Les autorités de facto ont continué de restreindre les droits des femmes dans toutes les sphères de la vie publique, y compris en limitant fortement leurs possibilités d'éducation et d'emploi. Les restrictions imposées aux Afghanes travaillant pour l'ONU ont été maintenues.

241. La MANUA a poursuivi son dialogue avec les autorités de facto au sujet des allégations de violations des droits humains. Le 14 décembre 2023, elle a publié un rapport dans lequel elle constatait qu'il n'existait aucune loi ni stratégie visant à prévenir et à interdire explicitement la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles en Afghanistan, les victimes devant généralement s'en remettre aux mécanismes traditionnels de règlement des différends. Les journalistes et les militantes et militants de la société civile restent exposés à des risques considérables dans leurs activités. L'Office de l'administration pénitentiaire de facto doit faire face au problème de la surpopulation carcérale, le nombre de personnes incarcérées ayant dépassé 19 000 en janvier 2024.

242. Les 18 et 19 février 2024, le Secrétaire général a convoqué une deuxième réunion des envoyés spéciaux sur l'Afghanistan à Doha afin d'examiner les moyens d'intensifier le dialogue avec la communauté internationale d'une manière plus cohérente, plus coordonnée et plus structurée, y compris en tenant compte des recommandations figurant dans l'évaluation indépendante sur l'Afghanistan conduite en application de la résolution 2679 (2023) du Conseil de sécurité. Malgré la décision des autorités de facto de ne pas y participer, la réunion a été l'occasion de souligner que les besoins de la population afghane devaient rester au premier rang des priorités internationales, et de faire du groupe des envoyés spéciaux un mécanisme permanent pour aider la communauté internationale à atteindre les objectifs de référence fixés dans la résolution 2721 (2023) du Conseil de sécurité pour promouvoir la paix en Afghanistan et dans les pays voisins.

243. Le 2 février 2024, le Vice-Ministre de l'intérieur de facto chargé de la lutte contre les stupéfiants a déclaré qu'au cours des deux années précédentes, plus de 2 000 opérations de lutte contre les stupéfiants avaient été conduites, que 1 100 usines de production de drogues avaient été détruites et que plus de 13 000 personnes avaient été arrêtées dans le pays pour production, vente et trafic de stupéfiants illégaux.

244. Selon l'enquête de l'ONUDC sur la production d'opium en Afghanistan pour 2024, l'application continue du décret sur l'interdiction de la culture du pavot et de tous les types de stupéfiants a entraîné des niveaux de culture du pavot à opium qui restent bien en deçà des niveaux de 2022. En 2024, la superficie cultivée était estimée

à 12 800 ha, soit 19 % de plus qu'en 2023 (10 800 ha). En 2022, la superficie cultivée était estimée à 232 000 ha. L'ONUDC a expliqué dans l'enquête que les prix de l'opium sec s'étaient stabilisés au cours du premier semestre 2024 pour atteindre environ 730 dollars par kilogramme, ce qui est plusieurs fois supérieur à la moyenne de 100 dollars par kilogramme avant l'interdiction.

245. L'ONUDC a continué de mettre en œuvre des programmes de développement alternatif au cours de la période considérée. Les programmes ont bénéficié à 3 791 ménages vulnérables, dont 564 dirigés par des femmes, en fournissant une assistance technique portant sur l'amélioration des pratiques agricoles et la formation aux compétences professionnelles, à la gestion après récolte et à la commercialisation. Les agriculteurs ont ainsi généré des revenus grâce aux produits laitiers et aux pépinières de pistaches.

### 3. Aide aux gouvernements pour le respect des traités

#### a) « INCB Learning »

246. Initiative de l'OICS, le programme « INCB Learning » vise à renforcer la capacité des gouvernements à évaluer et à prévoir leurs besoins en substances sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Depuis son lancement en 2016, il aide les États Membres et leurs autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et dans les rapports de l'OICS pour 2015, 2018 et 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international.

247. Le programme « INCB Learning » vise à garantir la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes en quantités suffisantes à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'ils ne fassent l'objet d'un mésusage ou ne soient détournés vers les circuits illicites. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les pays communiquent à l'OICS, en temps utile et avec précision, des évaluations des besoins et des données statistiques relatives aux substances placées sous contrôle, ainsi que des évaluations des besoins légitimes annuels en précurseurs.

248. Le programme « INCB Learning » aide les États Membres à mettre en œuvre et à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par la formation et la sensibilisation. Les activités de renforcement des capacités comprennent des séminaires régionaux de formation, des ateliers sur les questions de disponibilité, des modules à suivre en ligne, des consultations bilatérales et, depuis mi-2020, du fait de la pandémie de COVID-19, des sessions de formation en ligne.

249. Dans le cadre du programme « INCB Learning », un séminaire sous-régional de formation en présentiel et un atelier de sensibilisation sur la disponibilité, destinés au personnel des autorités nationales compétentes de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de Cuba, du Nicaragua, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), ont été organisés à Caracas du 4 au 8 décembre 2023. Pendant cinq jours, 40 personnes ont pris part à 16 sessions de formation, qui visaient à faire mieux connaître les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer les capacités en vue d'une meilleure application des dispositions. Un atelier d'une journée sur l'amélioration de la disponibilité des substances placées sous contrôle international et la prévention de leur détournement s'est tenu le 4 décembre, avec la participation de l'ONUDC et de représentantes et représentants de la société civile.

250. Les séminaires organisés dans le cadre du programme « INCB Learning », en présentiel ou en ligne, sont évalués de manière anonyme par les personnes qui y participent. Ces dernières années, les appréciations ont été positives, et les évaluations indiquent que le contenu des activités répond aux attentes, que les sessions sont tout à fait pertinentes et que les supports d'apprentissage sont de grande qualité.

251. Les modules d'apprentissage en ligne continuent d'être un outil précieux pour combler le manque de connaissances. Cinq modules « INCB Learning » ont été mis au point pour aider les gouvernements à se conformer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Disponibles en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en portugais, ils offrent des formations interactives que chacun et chacune peut suivre à son rythme. Ils portent sur les domaines thématiques suivants : a) le système d'évaluation des besoins médicaux et

scientifiques légitimes annuels en stupéfiants ; b) le système de prévision des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en substances psychotropes ; c) le système d'évaluation des besoins légitimes annuels en importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine ; d) le cadre international régissant le contrôle des drogues et le rôle de l'OICS ; et e) les mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

252. Les autorités nationales compétentes continuent de tirer parti des modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning » et, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 1 502 fonctionnaires de 154 pays et territoires s'étaient inscrits. Les personnes qui suivent l'intégralité des modules reçoivent un certificat numérique. Les participantes et les participants proviennent de toutes les régions du monde, et les pays ainsi représentés abritent 95 % de la population mondiale. **L'OICS encourage les gouvernements à continuer d'inscrire le personnel de leurs autorités nationales compétentes aux modules d'apprentissage en ligne et à formuler des observations sur le contenu des modules existants ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient requises.**

253. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre du programme « INCB Learning », des collaborations ont été nouées avec des organisations partenaires clés comme la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), la Commission de l'Union africaine, l'OMS et l'ONUDC, ainsi que des représentantes et représentants de la société civile, selon qu'il convient.

254. Pour continuer d'aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs fonctions, tous les supports de formation ont été regroupés et sont disponibles sur une page du site Web « INCB Learning » prévue à cet effet. Cette page donne accès au texte des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans les six langues officielles ainsi qu'en portugais et contient des liens vers des supports de formation, des lignes directrices, des outils et des formulaires qui facilitent la communication d'informations à l'OICS. En outre, la foire aux questions contient des informations sur l'application des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur le contrôle réglementaire et la surveillance du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Des informations sur « INCB Learning » sont accessibles sur le site Web de l'OICS, et ce dernier invite les responsables nationaux du contrôle des drogues intéressés par les activités et les outils d'apprentissage se rapportant au projet à s'abonner au bulletin d'information en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [incb.learning@un.org](mailto:incb.learning@un.org).

255. **L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur du programme « INCB Learning », et il encourage les gouvernements à envisager de soutenir activement ce programme en participant à ses activités et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et le développement.**

## b) Système international d'autorisation des importations et des exportations

256. Le Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES), développé par l'ONUDC grâce à l'appui financier et technique des États Membres et administré par l'OICS, est un système électronique en ligne qui vise à assurer l'échange rapide, sans support papier, de substances placées sous contrôle international. Lancé en 2015, en application de plusieurs résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier de ses résolutions 55/6 et 56/7, le Système I2ES permet aux pays de délivrer et d'échanger des autorisations d'importation et d'exportation de manière sécurisée, en réduisant les délais de traitement des demandes et les risques de détournement par le biais d'autorisations falsifiées. Il est conforme aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, et son importance a été reconnue dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Il est le seul système approuvé par la Commission des stupéfiants aux fins de la délivrance et de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation conformément aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971.

257. Au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2023, trois inscriptions au Système I2ES ont été enregistrées, ce qui a porté à 78 le nombre total de gouvernements dotés d'un compte administrateur actif. Le nombre de gouvernements qui utilisent effectivement la plateforme progresse peu à peu, et ceux dont

c'est le cas intensifient leur usage. Durant la période susmentionnée, les autorités de 18 pays ont délivré, au total, 3 302 autorisations d'importation et 746 autorisations d'exportation à l'aide du Système.

258. Des mises à jour seront apportées au Système I2ES et au Système PEN Online dans le cadre de la mise au point du système international de contrôle des drogues de nouvelle génération ; cette initiative de l'OICS est destinée à actualiser et à enrichir les fonctionnalités de l'actuelle base de données du Système IDS, qui contient les données communiquées par les gouvernements en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et conformément à d'autres obligations internationales énoncées dans les résolutions du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants, ainsi que les informations fournies à titre volontaire.

259. **L'OICS souhaite insister auprès des États Membres sur le fait qu'il a besoin d'un soutien continu, en particulier sous forme de ressources extrabudgétaires, pour assurer le fonctionnement et étendre les fonctions du Système I2ES dans le cadre de son initiative informatique, ainsi que sur la nécessité de faire bénéficier les pays d'une formation et d'un appui qui les aident à adopter et à mettre en œuvre le Système.**

### c) Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses

260. En s'appuyant sur les réseaux de points focaux du Projet « Ion » et du projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » (Projet « OPIOIDS »), constitués de membres des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, l'OICS a coordonné l'Opération « Zodiac », qui visait les benzodiazépines à usage non médical, notamment celles détournées de l'industrie pharmaceutique légitime et celles qui étaient de qualité inférieure, falsifiées ou fabriquées de manière illicite, ainsi que les nouvelles benzodiazépines n'ayant pas d'usage légitime connu. Cette opération a permis de saisir 465 comprimés sur une période de quatre semaines, soit 286 000 comprimés, ainsi que 30 kg et 300 ml de benzodiazépines.

261. La première opération spéciale sous-régionale, appelée Opération « African Star », visant les envois de produits pharmaceutiques falsifiés, de qualité inférieure et d'autres produits pharmaceutiques fabriqués illicitement, a été menée de manière coordonnée du 9 au 15 juin en Afrique de l'Est. Dirigée par le Pharmacy and Poisons Board du Kenya et la National Drug Authority de l'Ouganda, avec l'appui du Programme GRIDS, cette opération internationale a permis à plus de 20 services de détection et de répression, organismes de réglementation et partenaires internationaux de mener des actions synchronisées afin de détecter et de perturber le commerce illicite de préparations pharmaceutiques, de produits de santé et d'équipements transportés par les services postaux et de fret aérien. Des envois comprenant 92 produits pharmaceutiques non autorisés, falsifiés, de qualité inférieure ou fabriqués illicitement, totalisant plus de 115 000 unités et 1,15 kg, ont été saisis au cours de cette opération de quatre jours.

262. Les réseaux de points focaux du Programme GRIDS forment l'infrastructure qui permet d'assurer de manière rapide l'échange d'informations et d'alertes et l'acquisition de renseignements, et qui facilite la conduite d'opérations à l'appui des enquêtes et du démantèlement des groupes criminels organisés se livrant au trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, ces points focaux étaient au nombre de 4 402, représentant 787 organismes de 201 gouvernements et 25 organisations internationales, pour le Projet « Ion », et de 4 383, représentant 777 organismes de 199 gouvernements et 25 organisations internationales, pour le Projet « OPIOIDS ».

263. Grâce au développement du réseau de points focaux, le nombre d'incidents communiqués en temps réel par l'intermédiaire du Système IONICS n'a cessé de progresser pour dépasser les 100 000 incidents en 2024. En conséquence, les gouvernements ont pu mener des enquêtes et des analyses qui ont permis de saisir des substances dangereuses, d'arrêter des trafiquants, de lancer des poursuites et de déstabiliser des réseaux internationaux de trafic.

264. L'un des piliers du Programme GRIDS est la place novatrice qu'il accorde aux partenariats public-privé, en s'efforçant d'aider les gouvernements à promouvoir la coopération volontaire avec les entreprises pour empêcher que les trafiquants n'exploitent des services légitimes. Ces activités se concentrent sur quatre domaines essentiels, à savoir la fabrication, la commercialisation, la circulation et la monétisation. Durant la période de douze mois qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2024, des réunions d'experts et des manifestations connexes ont été organisées, auxquelles ont participé des partenaires privés de premier plan au niveau mondial représentant plusieurs secteurs concernés, dont des plateformes de commerce électronique, des entreprises de médias sociaux, des fabricants

de médicaments et de produits chimiques, et des opérateurs privés de services postaux et de courrier. Ces manifestations ont débouché sur des résultats concrets : un nombre important de vendeurs d'opioïdes synthétiques dangereux ont été repérés par l'OICS et ont pu être, par l'intermédiaire des points focaux des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, écartés des plateformes de commerce électronique, ce qui a permis de réduire la disponibilité de fentanyl et de substances dangereuses apparentées.

265. Le Président de l'OICS, Jallal Toufiq, a ouvert la manifestation intitulée « Tech against trafficking », organisée à Vienne en mars 2024. Cette manifestation mondiale de quatre jours a réuni plus de 70 fonctionnaires, spécialistes et représentantes et représentants d'États Membres, d'organisations internationales et du secteur privé afin d'examiner le rôle que joue la technologie dans la lutte contre le trafic de drogues en ligne. Elle était axée sur les difficultés liées aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives et aux opioïdes synthétiques. Les discussions ont porté sur le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé, l'échange d'informations et l'élaboration de solutions innovantes pour faire face à ces défis.

266. Du 13 au 15 février 2024, un atelier régional sur la prévention et l'interception du trafic d'opioïdes synthétiques et de nouvelles substances psychoactives par fret maritime s'est tenu à Doubaï (Émirats arabes unis). Organisé par le Programme GRIDS, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe et la police de Doubaï, l'atelier a réuni 115 participantes et participants de 21 pays du monde entier.

267. Du 13 au 16 février 2024, le premier atelier mondial sur le ciblage avancé s'est tenu à Vienne dans le cadre du Programme GRIDS. Cette manifestation de quatre jours a réuni plus de 100 participantes et participants de 62 gouvernements, organisations internationales et partenaires du secteur privé pour discuter des mesures pour lutter contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes. Elle a porté essentiellement sur l'amélioration des activités de ciblage, l'exploitation des données et des outils technologiques et la promotion de la coopération entre les secteurs public et privé afin de sécuriser les chaînes d'approvisionnement et de renforcer les frontières pour lutter contre la traite des êtres humains.

268. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024, sept alertes mondiales et avis spéciaux ont été diffusés aux points focaux du Projet « Ion » et du Projet « OPIOIDS », afin que des mesures volontaires soient prises par les partenaires des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, ainsi que par les partenaires privés. L'une de ces alertes spéciales était liée au trafic mondial de kétamine, quatre avis spéciaux concernaient la prévalence croissante de produits commercialisés sous le nom de « kush » en Afrique de l'Ouest, le renforcement de la réglementation sur les médicaments vétérinaires en Chine, les nouvelles mesures de contrôle appliquées à 46 nouvelles substances psychoactives et opioïdes synthétiques en Chine et les informations faisant état de la détection de deux nouveaux médicaments vétérinaires en Amérique du Nord. L'OICS invite toutes les autorités publiques concernées à signaler par l'intermédiaire du Système IONICS toute saisie et tout envoi suspect impliquant ces substances.

269. Le Programme GRIDS a donné lieu à des séances de formation en présentiel, complétées par un apprentissage à distance. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024, 42 stages de formation ont été organisés sur des sujets incluant la sensibilisation aux nouvelles substances psychoactives et aux nouveaux opioïdes, l'échange d'informations au moyen du Système IONICS, l'acquisition de renseignements ciblés à l'aide de l'outil de renseignement GRIDS, la manipulation des opioïdes et des fentanyl en toute sécurité, les équipements de protection individuelle, les tests d'identification présomptive des opioïdes synthétiques et les méthodes d'interception. Au total, 902 agentes et agents des services de détection et de répression, des organismes d'application de la réglementation et de l'inspection postale, représentant 80 gouvernements et sept organisations internationales, ont participé à ces stages de formation et ont aussi eu accès à la plateforme ELITE, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'OICS se félicite de la coopération continue qu'il entretient avec ses partenaires internationaux, en particulier l'Union postale universelle (UPU), l'accord de coopération conclu avec cette dernière en 2018 ayant permis de largement sensibiliser les opérateurs postaux du monde entier au sujet de la manipulation en toute sécurité des colis contenant des substances dangereuses.

270. La septième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien, a été organisée dans le cadre du Programme GRIDS. Cette manifestation, organisée à Vienne du 9 au 12 septembre 2024, a réuni plus de 140 fonctionnaires de 110 pays et organisations internationales. Les participantes et participants ont fait le point

sur le mode opératoire le plus récent adopté dans le trafic d'opioïdes synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, échangé des renseignements sur des études de cas et assisté à des réunions multilatérales destinées à resserrer la coopération transfrontière.

271. Le 20 mars 2024, la réunion de l'Équipe spéciale chargée des nouvelles substances psychoactives dans le cadre du Projet « Ion » s'est tenue à Vienne en marge de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants et a réuni 32 responsables de 13 pays. Plus tard dans l'année, du 9 au 11 octobre 2024, une réunion de l'Équipe spéciale, accueillie par le Gouvernement du Canada, s'est tenue à Vancouver (Canada). Y ont participé des représentantes et représentants de 13 gouvernements et de deux organisations internationales pour examiner les moyens de faire face aux menaces nouvelles que font peser les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes synthétiques à usage non médical, y compris les produits pharmaceutiques falsifiés, de qualité inférieure et autres produits pharmaceutiques fabriqués illicitement, ainsi qu'aux nouveaux dangers liés aux médicaments vétérinaires, grâce au partage d'informations et à la coopération opérationnelle. Lors de la réunion tenue en octobre 2024, l'Équipe spéciale est convenue de poursuivre une opération de collecte de renseignements limitée dans le temps et axée sur opioïdes synthétiques de type nitazène jusqu'à la fin de l'année 2024.

**272. L'OICS rappelle aux gouvernements qu'il met gratuitement à disposition des plateformes de pointe en matière de détection et de répression, de communication (IONICS) et de ciblage (GRIDS Intelligence). Tous les services de détection et de répression et organismes de réglementation y trouveront des renseignements exploitables pour mettre fin au trafic de nouvelles drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, de produits pharmaceutiques falsifiés, d'opioïdes et de produits chimiques apparentés. L'OICS encourage les gouvernements à intégrer ces outils dans les centres nationaux de ciblage et à se prévaloir des formations dispensées par le Centre de cybercommunication du Programme GRIDS (GC3) et le personnel technique régional de l'OICS en poste dans sept bureaux extérieurs de l'ONUDC.**

#### d) Projets « Prism » et « Cohesion »

273. Les initiatives opérationnelles de l'OICS concernant les précurseurs sont menées sous l'égide du Projet « Cohesion » (en ce qui concerne les précurseurs de la cocaïne et de l'héroïne) et du Projet « Prism » (en ce qui concerne les précurseurs des stimulants de type amphétamine et d'autres drogues de synthèse). Les projets sont pilotés par l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs<sup>73</sup>. Celle-ci s'est réunie à Vienne en mars 2024 en marge de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants. Des participantes et des participants de 12 pays et de trois organisations internationales et régionales y ont assisté. La réunion ordinaire de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs, accueillie par le Gouvernement canadien, s'est tenue à Vancouver (Canada) en octobre 2024. Des participantes et participants de 12 pays et de trois organisations internationales et régionales ont assisté à la réunion et examiné les dernières tendances du trafic liées aux précurseurs de la cocaïne, de l'héroïne, des stimulants de type amphétamine et d'autres drogues synthétiques. Ils ont également examiné les faits nouveaux survenus en ce qui concerne les produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle, comme les précurseurs de nouvelles substances psychoactives, et des initiatives de l'OICS concernant les équipements, la surveillance des marchés virtuels et la coopération avec l'industrie pour prévenir le détournement des précurseurs.

274. Au fil des ans, plusieurs opérations de collecte de renseignements limitées dans le temps ont été menées dans le cadre des projets, dans le but d'identifier les faiblesses du système de contrôle des précurseurs et de mettre l'accent sur les produits chimiques, les tendances de trafic ou certains modes opératoires. Ces projets visent donc à aider les gouvernements à garantir le niveau de vigilance nécessaire et à élaborer des indicateurs de risque spécifiques pour prévenir les futurs détournements et, en définitive, identifier les organisations de trafiquants impliquées. Les points focaux des projets « Prism » et « Cohesion » sont continuellement informés des envois suspects, des détournements et des tentatives de détournement de précurseurs, ainsi que de l'apparition de nouveaux précurseurs. Les alertes prennent la forme d'alertes spéciales et de notifications automatisées adressées via le Système PICS aux points focaux inscrits au système.

<sup>73</sup> Actuellement, l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs est composée des membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Mexique, Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Suisse, Türkiye, INTERPOL, ONUDC, OMD, Commission européenne et CICAD.

275. L'Opération « Pseudonym » a été lancée en octobre 2024 et devait se dérouler sur une période de trois mois. Elle était axée sur les envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine, notamment de préparations pharmaceutiques contenant ces substances, acheminés à l'échelle internationale et nationale, dans la mesure où il était possible de mener des enquêtes y relatives. Bien que ces deux substances aient des applications médicales légitimes, puisqu'elles sont notamment utilisées dans la fabrication de bronchodilatateurs et de décongestionnants nasaux, elles sont également utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine. L'OICS a relevé des cas de détournement de ces substances, l'opération ayant été mise sur pied après qu'un nombre croissant de pays ont signalé des saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine. Au total, 60 pays et territoires et quatre organisations internationales et régionales ont participé à l'opération.

276. Au cours de la période considérée, plusieurs consultations bilatérales et multilatérales ont été organisées dans le cadre du Projet « Prism » avec des pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe concernant le détournement et le trafic présumés et réels de précurseurs de stimulants de type amphétamine. En outre, trois alertes ont été émises dans le cadre du projet. La première concernait de nouvelles mesures de contrôle visant les précurseurs en Chine, notamment les précurseurs du fentanyl et du cannabidiol, ainsi que des groupes de précurseurs chimiquement apparentés de stimulants de type amphétamine, et prenait effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. La deuxième alerte concernait le vol d'un conteneur-citerne transportant 27 000 litres d'anhydride acétique dans le Royaume des Pays-Bas, et la redistribution ultérieure présumée de cette substance à l'aide de fausses étiquettes. La troisième alerte concernait des saisies de procaine et des laboratoires connexes de cristallisation au Royaume des Pays-Bas.

#### e) Système de notification des incidents concernant les précurseurs

277. Créé en 2012 pour permettre aux gouvernements de partager en temps réel des informations exploitables sur les incidents et les envois suspects qui impliquent des précurseurs et des équipements servant à la fabrication illicite de drogues, le Système PICS a été continuellement amélioré au fil des ans. Au cours de la période considérée, une nouvelle fonction de visualisation des données y a été ajoutée afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs et utilisatrices et de permettre une analyse plus complète des précurseurs et des équipements, facilitant ainsi les enquêtes. Afin de familiariser les utilisateurs et utilisatrices du Système PICS avec cette mise à jour, six sessions d'information/de formation virtuelles ou en présentiel ont été organisées au cours de la période considérée avec plus de 120 participantes et participants de 40 pays de quatre continents et de trois organisations internationales et régionales.

278. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le Système PICS avait élargi sa base d'utilisateurs, avec plus de 700 utilisateurs et utilisatrices de 130 pays et territoires et 325 organisations. Des informations sur plus de 4 700 incidents, dont 207 incidents concernant des équipements, qui ont eu lieu dans plus de 80 pays et ont impliqué plus de 300 substances, ont été communiquées par l'intermédiaire de ce système. Au cours de la période considérée, des informations sur 514 incidents, dont 402 concernaient des substances et 130 des équipements, ont été communiquées par l'intermédiaire de la plateforme. Il y a eu plus de 1 400 communications concernant des substances, dont 78 étaient des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988, 163 des substances inscrites au Tableau II de la Convention, 258 des substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, 186 des substances non placées sous contrôle et non inscrites sur cette liste et 43 des agents de coupe, des adultérants, des diluants ou des excipients. De plus, des informations sur 130 affaires relatives à des équipements de laboratoire ont été communiquées par l'intermédiaire du Système PICS.

279. Les informations échangées par l'intermédiaire du Système PICS permettent non seulement de mener des enquêtes de traçage et d'intercepter des envois suspects, mais constituent également la base des opérations de collecte de renseignements, des alertes (voir par. 274 ci-dessus) et de la mise à jour de la liste de surveillance internationale spéciale limitée des substances non inscrites. **Par conséquent, l'OICS encourage les gouvernements à utiliser davantage le Système PICS pour communiquer rapidement des informations sur les incidents liés aux précurseurs et aux équipements de laboratoire, en fournissant les précisions exploitables requises, afin que les services de détection et de répression des pays concernés puissent enquêter.**

280. On trouvera de plus amples informations sur les activités opérationnelles de l'OICS liées aux précurseurs dans son rapport pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988.

#### f) Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation

281. Lancé en octobre 2022 pour faciliter l'échange volontaire d'informations sur les projets d'exportations légitimes impliquant des produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international mais qui sont susceptibles d'être soumis à un contrôle national dans certains pays (voir également par. 124 dans la partie A ci-dessus), le Système PEN Online Light continue d'être utilisé par les gouvernements. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le Système PEN Online Light avait été utilisé par 15 pays exportateurs pour faire parvenir à 66 pays et territoires importateurs des notifications concernant près de 1 700 envois prévus de produits chimiques non placés sous contrôle international. **L'OICS félicite les gouvernements qui utilisent activement le Système PEN Online Light et encourage les autorités de tous les autres pays et territoires exportateurs à envisager d'en faire de même, afin de contribuer à une meilleure connaissance des mouvements internationaux de produits chimiques susceptibles de remplacer d'autres substances dans la fabrication illicite de drogues.**

#### g) Bulletin d'information de l'OICS sur les précurseurs

282. Pour que les parties prenantes soient tenues au courant des faits nouveaux et des initiatives engagées dans les domaines du contrôle des précurseurs et des équipements pouvant servir à la fabrication illicite de drogues, l'OICS publie chaque trimestre un bulletin d'information qui est envoyé à tous les points focaux du Projet « Cohesion » et du Projet « Prism », aux autorités nationales compétentes et aux partenaires concernés.

#### h) Exercice de cartographie de l'industrie

283. L'OICS a souligné à plusieurs reprises le rôle crucial de la coopération volontaire avec l'industrie en tant que stratégie efficace et durable pour prévenir le détournement et le trafic de produits chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Compte tenu de la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement en produits chimiques, l'OICS a réalisé en 2022 une étude et publié un examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication, le commerce et la distribution de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, afin d'attirer l'attention des autorités nationales sur la nécessité de mieux cerner les sources possibles des précurseurs de drogues. Sur la base de cet examen mondial, il a lancé l'initiative intitulée « Engage your industry », qui vise à promouvoir des relations opérationnelles mutuellement bénéfiques entre les autorités et les entreprises afin de prévenir le détournement de produits chimiques à des fins illicites. Cette initiative consiste essentiellement à encourager les gouvernements à cartographier leur paysage industriel national, et l'OICS a apporté son aide à plusieurs pays dans ce cadre. Les premiers résultats obtenus grâce à cette approche novatrice ont été communiqués à l'occasion de la conférence internationale de l'OICS organisée en vue de faire participer le secteur privé à la lutte contre la fabrication de drogues illicites et tenue à Vienne les 12 et 13 décembre 2024. On trouvera de plus amples informations sur l'initiative et la réunion dans le rapport de l'OICS pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988.

### **III. Analyse de la situation mondiale**

## A. Choix de questions d'intérêt mondial

### Introduction

284. Chaque année, au moment d'analyser la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, l'OICS choisit plusieurs questions qui suscitent des inquiétudes et dont il juge qu'elles méritent d'être examinées de plus près. Il se fonde pour ce faire sur divers éléments, comme le dialogue permanent qu'il entretient avec les gouvernements, les statistiques annuelles qui lui sont soumises en application des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les constatations issues des opérations qu'il mène à l'appui d'initiatives mondiales de réduction de l'offre, et d'autres interactions qu'il a avec les États Membres et la société civile dans le cadre de différentes instances, dont la Commission des stupéfiants. Les questions d'intérêt mondial ainsi retenues sont généralement d'actualité, et d'une envergure qui dépasse l'analyse régionale présentée à la section B du présent chapitre.

285. Assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est un objectif clef de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971 ; c'est aussi une préoccupation qui a occupé une place centrale dans les délibérations de la communauté internationale ces dernières années, comme l'a montré, tout récemment, la résolution 67/2 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci a engagé, entre autres, à promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité. Les données que les États Membres communiquent à l'OICS lui permettent d'envisager mieux que quiconque les tendances qui ont cours en matière d'usage de stupéfiants et, comme on le verra avec la première question d'intérêt mondial présentée ci-après, de réaliser une analyse longitudinale de l'équilibre entre l'offre et la demande d'opioïdes et de matières premières opiacées afin de mieux cerner les moyens d'assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants à des fins médicales.

286. Assurer la disponibilité signifie aussi veiller à ce que les personnes qui souffrent de troubles liés à l'usage d'opioïdes aient accès à un traitement par agonistes opioïdes. Dans le cadre de la deuxième question d'intérêt mondial qu'il aborde ici, l'OICS s'intéresse plus particulièrement à la fabrication, aux stocks et à la consommation de méthadone et de buprénorphine, ainsi qu'à leur rôle dans les programmes de traitement par agonistes opioïdes. Ce point a fait l'objet d'un débat approfondi à la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, qui y a consacré sa résolution 67/1, intitulée « Promouvoir les services de rétablissement et services de soutien connexes destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues » l'une des deux résolutions adoptées par consensus à cette session.

287. Lors de son examen des prévisions communiquées par les gouvernements au sujet des substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971, l'OICS a aussi tenu compte de la résolution 67/2 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci a appelé de ses vœux l'élaboration de lignes directrices pour l'usage rationnel des substances placées sous contrôle. Il reconnaît depuis longtemps le rôle crucial que jouent les substances psychotropes dans la prise en charge de divers problèmes de santé, dont le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, l'anxiété, la narcolepsie, les troubles neurologiques tels que l'épilepsie, et les troubles du sommeil. Considérant par exemple que, dans le monde, environ 301 millions de personnes, dont 58 millions d'enfants et d'adolescents, filles et garçons, souffrent d'anxiété, l'OICS se penche, avec la troisième question d'intérêt mondial, sur l'importance d'un usage rationnel des substances psychotropes pour le traitement des problèmes de santé mentale.

288. Toujours en rapport avec une offre suffisante à couvrir les besoins médicaux, la quatrième question d'intérêt mondial concerne la disponibilité des substances soumises à contrôle et la fourniture de soins médicaux en cas de crises humanitaires causées par un conflit armé. Ces crises se caractérisent par des souffrances généralisées, des déplacements de population et un effondrement des services sociaux, qui concerne notamment la fourniture de soins médicaux et l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales ; elles sont parmi les défis les plus urgents auxquels la communauté internationale doit aujourd'hui faire face.

289. Au cours de l'année considérée, l'OICS a aussi aidé les autorités à mener des activités de réduction de l'offre visant les précurseurs chimiques, les opioïdes synthétiques à usage non médical et les nouvelles substances psychoactives. Le chapitre premier du présent rapport porte sur la prolifération alarmante des drogues de synthèse.

Il présente une analyse approfondie de la situation dans son ensemble, mais l'OICS, jugeant que certains points nécessitaient plus d'attention, les a également traités au titre de questions d'intérêt mondial afin d'aider les États Membres à mieux appréhender les difficultés auxquelles se heurtaient les services de détection et de répression qui s'attaquaient à ce dynamique marché illicite.

290. Vu les problèmes que posent le contrôle et la surveillance des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques, l'OICS a fait des approches innovantes de la surveillance des précurseurs à l'aide des technologies émergentes une cinquième question d'intérêt mondial, elle-même étroitement liée à la sixième, à savoir les techniques de contre-renseignement employées par les trafiquants de drogues pour déjouer les opérations de détection et de répression qui les visent. Le recours aux systèmes d'aéronefs télépilotés apparaît comme une menace commune à ces deux domaines, et l'OICS en a donc fait une septième question d'intérêt mondial.

291. Enfin, les activités opérationnelles menées dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, comme l'Opération « Zodiac » et l'Opération « African Star », qui sont aussi décrites au chapitre II [sect. D.3.c)], ont mis en lumière la menace croissante que constituaient les préparations pharmaceutiques de qualité inférieure, falsifiées ou fabriquées illicitement, ce qui a incité l'OICS à consacrer une huitième et dernière question d'intérêt mondial aux « pharmacies parallèles » et au problème des produits pharmaceutiques falsifiés.

292. L'OICS ne doute pas que les États Membres, les organisations internationales et régionales et la société civile prendront ces analyses en considération lorsqu'ils planifieront et conduiront leurs activités.

## 1. Analyse longitudinale de l'équilibre entre l'offre et la demande d'opioïdes et de matières premières opiacées

### Contexte

293. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a notamment pour mandat d'aider les pays à assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites. Pour ce faire, il recueille auprès des États parties des données détaillées sur l'usage licite de stupéfiants, notamment sur la production et la fabrication, la transformation des matières premières en produits finis, la consommation, les stocks et le commerce international, ainsi que des évaluations annuelles.

294. Cette collecte de données complètes au niveau mondial place l'OICS dans une position idéale pour comprendre les tendances de l'usage de stupéfiants dans le monde.

### Tendances de la production, de la fabrication, du commerce et de la consommation d'opioïdes et de matières premières opiacées placés sous contrôle

295. Les années 1960 ont été marquées par la consolidation du système international de contrôle des stupéfiants et la surveillance de l'offre et de la demande de matières premières opiacées, grâce à l'entrée en vigueur de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la création de l'OICS lui-même. La culture du pavot à opium était alors destinée avant tout à la production d'opium aux fins de la fabrication de morphine et de codéine. La morphine était le principal opiacé administré pour le traitement de la douleur forte, tandis que la codéine était utilisée comme analgésique plus léger. La paille de pavot servait très peu à l'extraction d'alcaloïdes<sup>74</sup>.

296. Dans les années 1970, l'usage de la morphine pour les soins palliatifs a augmenté, le commerce des matières premières opiacées s'est développé et la paille de pavot a été de plus en plus utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes. Les années 1980 se sont caractérisées par l'apparition des opioïdes de synthèse, dont le fentanyl, destinés notamment à des applications chirurgicales, et l'OICS a demandé aux pays de renforcer les contrôles pour éviter la production et le commerce excessifs d'opiacés face à la montée des problèmes liés aux drogues dans le monde.

297. Dans les années 1990, il est devenu courant de traiter la douleur chronique avec des opioïdes semi-synthétiques tels que l'oxycodone, dont la prescription a alors augmenté, suscitant des préoccupations croissantes concernant la dépendance. Le début des années 2000 a vu l'arrivée de l'épidémie d'opioïdes soumis à prescription

<sup>74</sup>Le terme « alcaloïde » désigne les alcaloïdes issus du pavot à opium (*Papaver somniferum*) qui sont placés sous contrôle international, à savoir la codéine, la morphine, l'oripavine et la thébaïne, que l'OICS désigne par les abréviations suivantes, respectivement : ACA, AMA, AOA et ATA.

dans certaines régions, en particulier l'Amérique du Nord ; en réaction à cette crise, l'OICS a insisté sur la nécessité de durcir la réglementation et de coopérer au niveau international. Les années 2010 et 2020 ont été marquées par une augmentation de l'usage illicite de fentanyl, qui a entraîné de nombreux décès par surdose.

298. Depuis les années 2000, la production licite de tous les alcaloïdes opiacés a sensiblement augmenté à l'échelle mondiale. Le suivi exercé par l'OICS a permis de veiller à ce que la production réponde à la demande mondiale tout en empêchant les détournements. Des variétés de pavot à opium riches en certains alcaloïdes ont également été mises au point ces vingt dernières années, ce qui a abouti à une diversification des cultures. La culture du pavot à opium riche en codéine, notamment, s'est intensifiée, réduisant ainsi le recours à la variété riche en morphine pour l'extraction de la codéine. Dans le même temps, les stocks de matières premières opiacées se sont considérablement accrus, et l'OICS a mis en garde contre une accumulation excessive. Des données récentes mettent en évidence l'augmentation des stocks de morphine et la baisse de la production de morphine qui l'accompagne.

299. Malgré la hausse de la disponibilité des opioïdes aux fins du traitement de la douleur depuis les années 1990 au niveau mondial, des disparités importantes subsistent, comme le montrent des données récentes. Les figures X et XI illustrent la situation relative à la production et aux stocks de divers alcaloïdes depuis 2001, et plus particulièrement, pour ce qui est de la figure XI, l'augmentation significative des stocks de morphine par rapport aux autres alcaloïdes et la baisse, en parallèle, de la production de morphine.

Figure X. Production d'alcaloïdes, 2001-2022

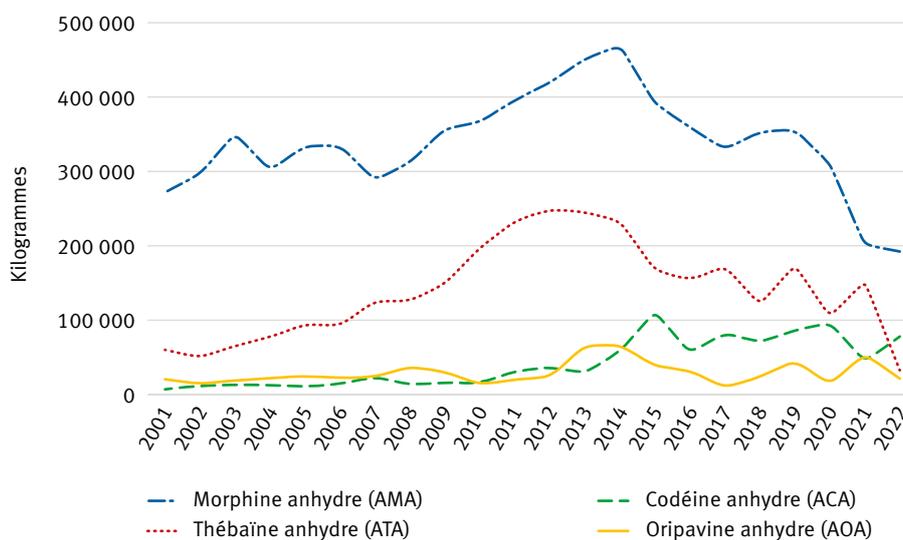
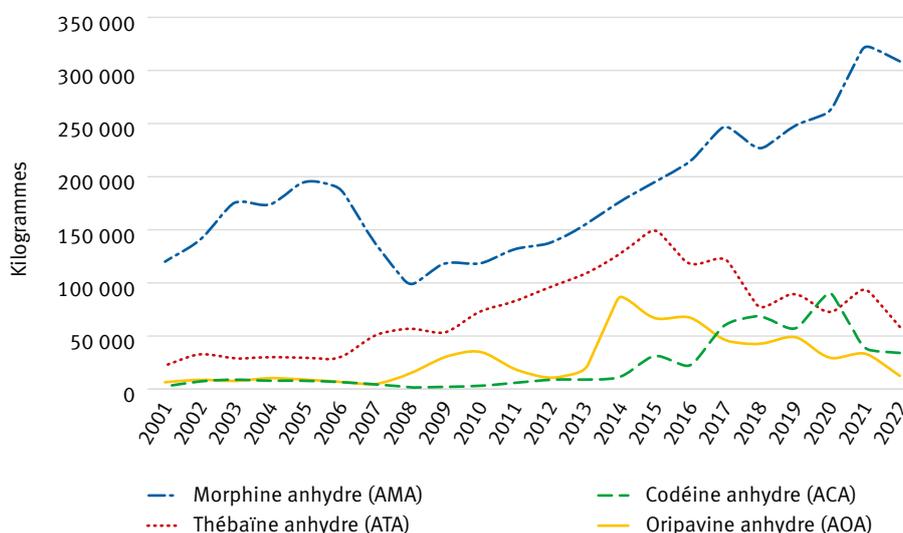


Figure XI. Stocks d'alcaloïdes, 2001-2022



### *Aperçu de l'équilibre entre l'offre et la demande au fil des ans en ce qui concerne les différents alcaloïdes placés sous contrôle*

300. Bien qu'aucune pénurie d'alcaloïdes issus du pavot à opium n'ait été enregistrée au niveau mondial, les disparités régionales en matière d'accès et de disponibilité, en particulier pour ce qui est de la morphine, sont préoccupantes. Depuis les années 1970, l'OICS a constaté des problèmes d'accessibilité, en particulier dans les pays en développement où les obstacles réglementaires et les contraintes économiques limitaient la disponibilité de la morphine. Au cours des années 1990, la dépendance aux opioïdes dans les pays à revenu élevé a commencé à susciter des inquiétudes de plus en plus vives, qui se sont encore accrues dans les années 2000. L'OICS a suivi de près ces tendances et formulé des recommandations pour veiller à ce que l'usage médical licite ne soit pas compromis par les mesures visant à combattre le mésusage.

301. La production de thébaïne a augmenté à la fin des années 1980 et dans les années 1990, sous l'effet de la demande croissante d'opioïdes semi-synthétiques. L'OICS a joué un rôle actif dans la gestion de cette demande grâce aux évaluations annuelles, contribuant ainsi aux efforts visant à assurer un équilibre constant entre l'offre et la demande.

302. La disponibilité de la codéine au niveau mondial est stable et ne connaît pas de pénurie, notamment depuis l'intensification de la culture du pavot à opium riche en codéine. L'utilisation de l'oripavine ne s'est pas développée avant la seconde moitié des années 1990, et l'OICS s'est efforcé d'aider les pays à faire en sorte que la culture du pavot à opium riche en cette substance satisfasse la demande naissante. Ces vingt dernières années, le commerce des matières premières opiacées riches en morphine s'est considérablement réduit, ce qui a entraîné un accroissement notable des stocks de morphine.

### *Politiques et pratiques adoptées par les pays producteurs et fabricants pour assurer un équilibre entre l'offre et la demande et prévenir les détournements vers les circuits illicites*

303. Au fil des décennies, les pays ont adopté diverses mesures – augmentation ou diminution de la production – pour préserver l'équilibre entre l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés tout en évitant l'accumulation excessive de stocks afin qu'il n'y ait pas de détournements vers les circuits illicites. L'OICS les y a aidés, notamment en recueillant des données et en établissant des rapports, ainsi qu'en mettant en lumière des problèmes mondiaux, en recommandant des mesures à prendre et en facilitant les échanges entre les pays.

304. Par le passé, certains pays ont adopté des mesures consistant par exemple à n'importer certains alcaloïdes que de pays donnés. Des mesures ont également été prises pour que la production et les stocks soient limités en fonction de la demande des années précédentes, et pour que les niveaux des stocks ou les autorisations de production soient décidés en fonction de la situation du marché.

305. Conformément aux résolutions de la Commission des stupéfiants, des consultations informelles ont été mises en place, dans le cadre desquelles les pays producteurs et importateurs se réunissent chaque année à l'occasion d'une réunion convoquée par l'OICS, afin de présenter leurs politiques et d'échanger des informations sur les besoins en matière d'offre et de demande. Comme suite aux sollicitations de l'OICS, des mesures ont été prises pour privilégier les exportations et limiter les cultures jusqu'à ce que les stocks aient été réduits dans les proportions voulues. Ceux-ci ont ainsi été ramenés à des niveaux qui restent tout à fait suffisants pour couvrir la demande exprimée, mais qui présentent un risque moindre de détournement.

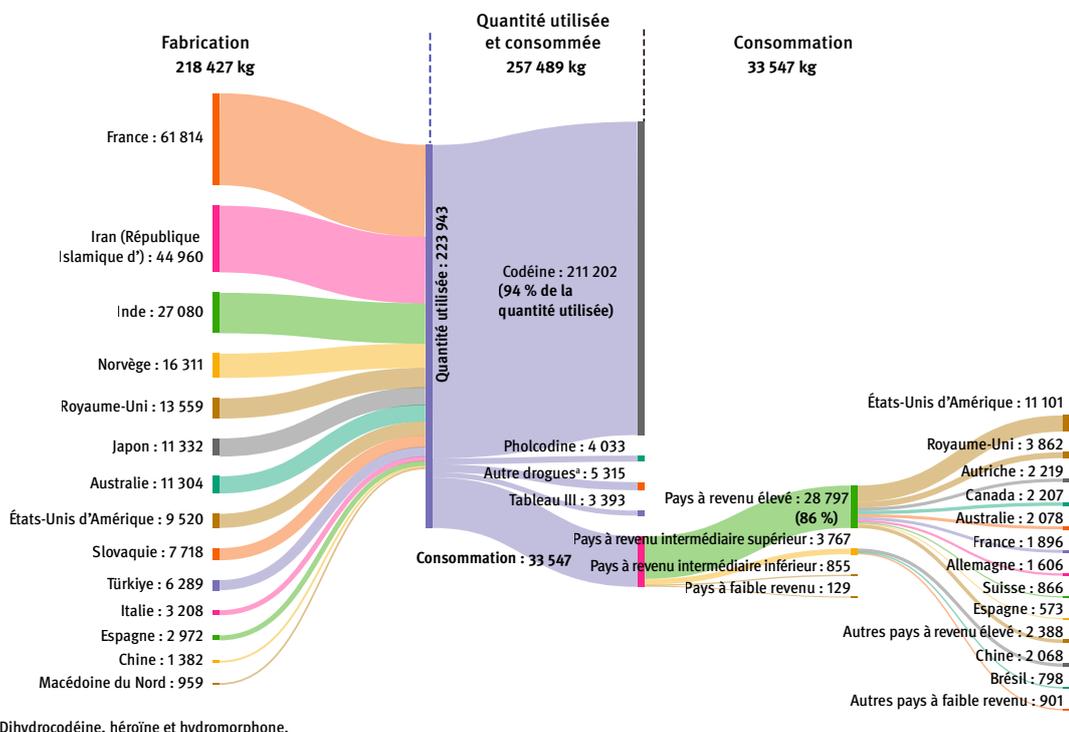
306. Ces dix dernières années en particulier, l'OICS a publié plusieurs rapports consacrés aux questions de la disponibilité et de l'accessibilité, notamment financière, des stupéfiants destinés à soulager la douleur, et il a collaboré avec l'ONUDC et l'OMS à l'organisation de plusieurs manifestations de haut niveau et réunions de spécialistes sur le sujet. Celles-ci ont débouché sur une action multilatérale, ainsi que sur des initiatives régionales et nationales visant à améliorer la situation en ce qui concerne l'usage licite de ces substances à des fins analgésiques dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

### *Recommandations*

307. Les présentes recommandations visent à aider les pays à garantir un accès plus équitable et plus abordable aux stupéfiants à usage médical et scientifique dans le monde entier, sachant qu'il existe des disparités importantes entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants alors qu'au niveau mondial, l'offre et la demande semblent s'équilibrer.

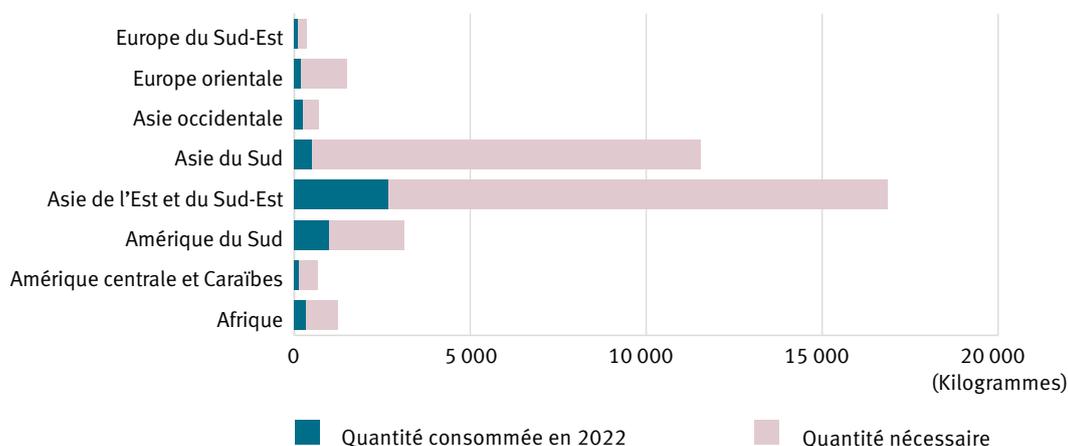
308. Si la morphine a toujours été l'analgésique opioïde le plus facile à se procurer et le plus abordable pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs, elle est inégalement distribuée et beaucoup utilisée pour produire d'autres drogues. La figure XII montre que la majeure partie de la morphine fabriquée sert à la fabrication d'autres substances. Environ 33 tonnes de morphine sont consommées directement dans le cadre de soins palliatifs, principalement dans les pays à revenu élevé, cette consommation n'étant que de 4,75 tonnes dans les pays à revenu moyen ou faible.

Figure XII. Utilisation et consommation de morphine, 2022



309. À l'heure actuelle, les niveaux de consommation de morphine en Afrique et dans plusieurs sous-régions d'Asie, d'Europe et des Amériques sont considérés comme étant inférieurs au minimum suffisant selon l'OICS<sup>75</sup>. La figure XIII montre que 43 tonnes de morphine environ permettraient d'atteindre ce minimum dans toutes les régions, alors que les stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine s'établissaient à 838 tonnes en 2022, soit plus du double de la demande de 2023 (321 tonnes).

Figure XIII. Quantité de morphine nécessaire pour porter la disponibilité à 200 S-DDD<sub>ppmd</sub> dans l'ensemble des régions et sous-régions à faible consommation



<sup>75</sup> D'après l'OICS, les niveaux de consommation annuelle d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont compris entre 100 et 200 S-DDD<sub>ppmd</sub>.

**310. Les pays qui fabriquent des opioïdes sont instamment priés d'accroître la fabrication de préparations de morphine destinées à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs. Ils sont en outre instamment priés de rendre cette morphine plus largement disponible et plus abordable, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.**

311. Jusqu'à présent, aucune pénurie d'alcaloïdes issus du pavot à opium n'a été observée au niveau mondial. La morphine, en particulier, a été produite en quantités considérables, ce qui a permis d'accumuler des stocks et de se prémunir ainsi contre les mauvaises récoltes ou d'autres événements susceptibles d'entraîner une chute de la production. Les pays producteurs ont également fait en sorte que les autres alcaloïdes soient disponibles en quantités suffisantes, et l'offre de matières premières riches en alcaloïdes telles que la codéine, l'oripavine et la thébaïne a suffi à couvrir la demande mondiale. Les recommandations de l'OICS tendant à ce que les stocks de matières premières soient maintenus à un niveau permettant de satisfaire pendant environ douze mois la demande exprimée par les principaux pays importateurs ont été largement suivies à l'échelle mondiale.

312. Dans le même temps, l'évolution de la demande sur le marché a contribué à la fluctuation des modèles de culture et de production. C'est notamment le cas pour la thébaïne et, dans une moindre mesure, pour la codéine et l'oripavine. Cette réactivité aux besoins du marché a conduit les pays cultivateurs à privilégier certaines variétés de pavot à opium. En conséquence, depuis quelques années, la production de certaines matières premières, notamment de thébaïne et d'oripavine, mais aussi de codéine, se concentre dans un ou deux pays seulement. Bien qu'aucun risque de pénurie n'ait été constaté ou anticipé, il est possible qu'en cas de mauvaises récoltes ou d'autres menaces liées aux cultures, une situation susceptible d'entraîner des pénuries de matières premières opiacées riches en certains alcaloïdes survienne un jour.

**313. L'OICS invite les pays producteurs à continuer d'utiliser le cadre offert par les consultations informelles sur l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés pour échanger entre eux et avec les principaux importateurs, ou à employer d'autres moyens de communication qu'ils jugent appropriés à cette fin.**

## **2. Disponibilité des substances placées sous contrôle pour le traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes**

314. Les troubles liés à l'usage d'opioïdes sont une maladie chronique qui se caractérise par un usage persistant d'opioïdes ayant de graves conséquences sur les plans physique, mental, social et juridique. Eu égard au potentiel de dépendance de ces substances, les troubles liés à leur usage posent un sérieux problème de santé publique, associé notamment au risque de surdose, lequel s'est accru en raison de l'augmentation de l'usage non médical de puissants opioïdes synthétiques enregistrée dans diverses régions du monde. En outre, le mésusage d'opioïdes contribue à la transmission de maladies infectieuses telles que le VIH et l'hépatite C, ce qui représente un risque supplémentaire pour la santé des personnes et des populations.

315. Le traitement par agonistes opioïdes, qui consiste à administrer des agonistes opioïdes complets ou partiels à action prolongée tels que la méthadone ou la buprénorphine, est un moyen efficace de lutter contre les troubles liés à l'usage d'opioïdes. Ces substances, placées sous contrôle international, ont fait la preuve de leur efficacité. Cependant, dans de nombreux pays, ce traitement se heurte à des obstacles de taille, notamment la stigmatisation des patientes et des patients, l'inégalité d'accès aux soins et la contrainte d'une administration quotidienne. Les difficultés d'accès sont liées à des circonstances telles que les distances à parcourir pour se rendre dans les cliniques, les coûts de traitement et les éventuelles perturbations de la vie quotidienne.

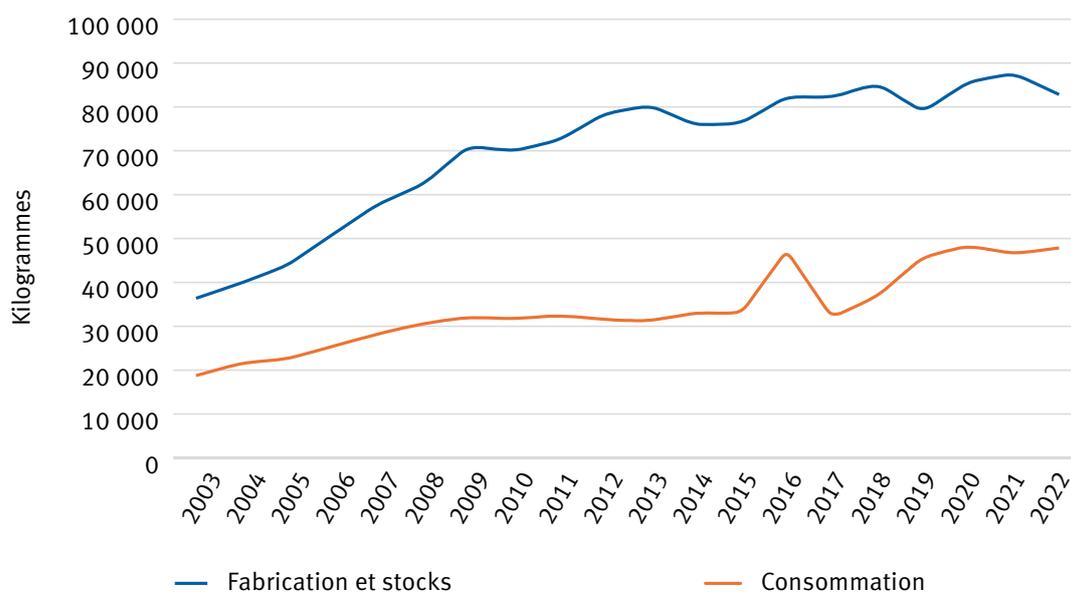
316. À l'échelle mondiale, on estime que seulement 10 % des personnes souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes ont accès à un traitement par agonistes opioïdes. Selon les données de l'ONUDC pour 2022, au moins 87 pays ont mis en place un, voire plusieurs services de traitement par agonistes opioïdes. En règle générale, ces services sont réglementés et assurés pour l'essentiel dans un cadre médical, les substances soumises à contrôle étant habituellement administrées sous surveillance directe. Toutefois, cette approche s'accompagne de coûts élevés qui pourraient être évités. Par exemple, dans un pays, le coût d'achat de la méthadone ne compte que pour 10 % du coût total du programme de traitement par agonistes opioïdes, tandis que les dépenses de personnel représentent 86 % et que les 4 % restants correspondent à des dépenses de fonctionnement, telles que l'achat de fournitures médicales. En outre, il a été établi que le traitement sous surveillance directe était associé à des taux de rétention des patients plus faibles. La pandémie de COVID-19 a conduit à étudier d'autres options, comme la possibilité d'emporter des doses chez soi.

317. Parfois prescrites pour la prise en charge de la douleur, la méthadone et la buprénorphine sont aussi largement utilisées pour traiter la dépendance aux opioïdes. Les données fournies à l'OICS par les pays ne précisent certes pas à quelles fins sont destinées ces deux substances, mais c'est pour leur utilisation prévue dans les programmes de traitement de la dépendance aux opioïdes que des évaluations sont communiquées.

318. La fabrication, les stocks et la consommation de méthadone ont suivi des tendances régulières à la hausse au cours de la période de vingt ans allant de 2003 à 2022, avec toutefois quelques fluctuations (voir fig. XIV). En 2022, la fabrication mondiale de cette substance a atteint 41,6 tonnes, tandis que les stocks se sont établis à 39,6 tonnes. La consommation mondiale était de 47,8 tonnes, ce qui représente une augmentation par rapport aux 46,5 tonnes de 2021.

319. La méthadone est surtout consommée dans un petit nombre de pays, et les caractéristiques de la consommation varient considérablement à travers le monde. Le pays où cette consommation était le plus élevée en 2022 était les États-Unis (24,6 tonnes, soit 51,5 % de la consommation mondiale), devant la République islamique d'Iran (5,3 tonnes, soit 11 %), le Canada (1,8 tonne, soit 3,8 %), l'Espagne (1,5 tonne, soit 3,2 %), la France (1,4 tonne, soit 2,9 %), l'Inde et l'Italie (1,2 tonne chacune, soit 2,6 %), le Royaume-Uni (1,1 tonne, soit 2,3 %), et l'Australie, le Myanmar, l'Ukraine et le Viet Nam (1 tonne chacun, soit 2 %). De nombreux autres pays en ont consommé moins d'une tonne.

Figure XIV. Méthadone : fabrication, stocks et consommation au niveau mondial, 2003-2022



<sup>a</sup> Les chiffres des années 2003 à 2012 se rapportent à la consommation calculée et ceux des années 2013 à 2022 à la consommation déclarée.

320. Bien que les estimations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) concernant les personnes qui s'injectent des drogues soient incomplètes, il est clair que dans l'ensemble, les niveaux de consommation de ces substances sont en corrélation avec l'incidence de l'usage de drogues par injection.

321. Toutefois, dans certains pays, la prévalence de cet usage et des troubles liés à celui d'opioïdes est élevée, mais la consommation de méthadone et de buprénorphine est limitée, voire inexistante, tout comme la disponibilité de services de traitement, notamment par agonistes opioïdes. Cela peut s'expliquer par des résistances d'ordre politique ou culturel, ou par l'inaction des autorités responsables ou leur refus d'admettre le problème. En dépit des preuves scientifiques, certains gouvernements ne reconnaissent pas le recours à ces substances ni les services de traitement par agonistes opioïdes comme des moyens efficaces de traiter la dépendance aux opioïdes.

322. Dans le cadre d'une enquête menée en 2022 par l'OICS, 14 % des 96 pays ayant répondu ont déclaré ne pas disposer de services de traitement par agonistes opioïdes, et 9 % ont indiqué qu'ils fournissaient des services de traitement ne prévoyant pas l'utilisation de méthadone ni de buprénorphine. Trente-deux pays (33 % des

répondants) ont indiqué avoir recours à la fois à la méthadone et à la buprénorphine dans le cadre de leurs programmes de traitement par agonistes opioïdes ; 27 % ont indiqué utiliser uniquement de la méthadone ; et 13 % uniquement de la buprénorphine. La majorité des pays ayant déclaré que leurs services de traitement par agonistes opioïdes utilisaient de la méthadone et/ou de la buprénorphine étaient situés dans les Amériques ou en Europe.

**323. Face à l'augmentation de l'usage non médical d'opioïdes et à l'aggravation de ses conséquences sanitaires et sociales néfastes, l'OICS encourage les pays à s'attaquer au problème par la mise en place de programmes et de services consistant par exemple à utiliser des substances placées sous contrôle telles que la méthadone et la buprénorphine aux fins du traitement, notamment du traitement par agonistes opioïdes.**

### 3. Importance d'un usage rationnel des substances psychotropes pour le traitement des troubles mentaux et neurologiques

324. Les substances psychotropes placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 jouent un rôle central dans la prise en charge de diverses pathologies, dont le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), l'anxiété, la narcolepsie, les troubles neurologiques tels que l'épilepsie, et les troubles du sommeil. En 2019, l'OMS a indiqué que, dans le monde, environ 301 millions de personnes, dont 58 millions d'enfants et d'adolescents, filles et garçons, souffraient d'anxiété. Sous l'effet de la pandémie de COVID-19, les problèmes de santé mentale se sont encore aggravés, les taux d'anxiété et de dépression ayant augmenté de 25 % la première année. L'OMS a par ailleurs indiqué que plus de 50 millions de personnes dans le monde s'étaient vu diagnostiquer une épilepsie.

325. Il existe diverses options thérapeutiques pour traiter ces pathologies, notamment l'accompagnement psychologique, la psychothérapie et la prescription de substances psychotropes soumises à contrôle. Sur les 167 substances actuellement placées sous contrôle au titre de la Convention de 1971, cinq (la buprénorphine, le diazépam, le lorazépam, le midazolam et le phénobarbital) figurent sur la Liste modèle OMS des médicaments essentiels, qui répertorie les médicaments que l'OMS recommande à chaque pays et territoire de mettre à disposition dans son système de santé.

326. L'article 2 de la Convention de 1971 prévoit que les substances susceptibles de provoquer un état de dépendance doivent être placées sous contrôle international. Si la Convention entend prévenir le détournement et le mésusage de ces substances, elle ne vise pas à en réduire la disponibilité, mais plutôt à faire en sorte qu'elles soient utilisées exclusivement à des fins médicales et scientifiques. Elle promeut donc un usage rationnel des substances psychotropes soumises à contrôle et énonce plusieurs exigences à cette fin.

327. L'usage rationnel des substances psychotropes placées sous contrôle passe par le maintien d'un équilibre délicat entre garantie de l'accès et prévention du mésusage, et la Convention de 1971 fournit un cadre solide pour leur contrôle et leur surveillance. Le paragraphe 1 de l'article 9 précise que ces substances ne peuvent être fournies que sur ordonnance médicale valide d'un médecin agréé. La Convention autorise différentes formes de prescription, qui doivent toutefois être compatibles avec l'objectif de prévention du mésusage. Les pharmacies et les consultations médicales en ligne ont facilité l'accès aux médicaments, mais elles ont également favorisé des pratiques de prescription irrationnelle des substances placées sous contrôle. Le paragraphe 2 de l'article 9 souligne que les ordonnances devraient être délivrées conformément à la pratique médicale, de manière à protéger la santé publique.

328. Dans le cas du méthylphénidate et du zolpidem, l'assouplissement des exigences en matière de prescription s'est traduit par une augmentation notable de l'usage. L'allègement des contrôles a parfois entraîné une surconsommation. L'OICS observe couramment des cas d'usage excessif de médicaments contre le TDAH, tels que l'amphétamine, la dexamphétamine et le méthylphénidate, parmi les étudiantes et étudiants.

329. Le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention de 1971 interdit les annonces publicitaires ayant trait aux substances placées sous contrôle et destinées au public. Or, il est de plus en plus difficile de respecter cette interdiction vu la quantité toujours plus grande d'informations de santé qui circulent sur Internet et dans les médias sociaux. Les annonces s'adressant au grand public peuvent véhiculer des informations trompeuses et entraîner une hausse de la consommation, comme c'est le cas avec l'usage excessif de médicaments contre le TDAH, dont l'amphétamine, la dexamphétamine et le méthylphénidate, parmi les étudiantes et étudiants. Le rapport annuel

de l'OICS pour 2023 mettait en avant les incidences d'Internet et des médias sociaux sur le trafic et l'usage de drogues, notamment le rôle des médias sociaux dans la diffusion d'informations erronées sur la santé mentale et la promotion de l'autodiagnostic, avec pour conséquence possible une augmentation de l'usage non rationnel de médicaments contenant des substances psychotropes.

330. D'autres facteurs nuisent à un usage rationnel des substances psychotropes. Outre le détournement vers les circuits illicites à des fins non médicales, l'OICS a constaté un manque d'accès aux médicaments essentiels, une stigmatisation entourant la santé mentale en général et une répartition déséquilibrée des ressources en matière de soins de santé. Le Plan d'action mondial intersectoriel sur l'épilepsie et les autres troubles neurologiques 2022-2031 que l'OMS a publié en 2023 met en avant l'urgente nécessité d'améliorer l'accès aux médicaments destinés à traiter les troubles neurologiques et recense plusieurs obstacles à cet égard, tels que la stigmatisation des patientes et des patients, le manque de disponibilité et d'accessibilité financière des médicaments et la pénurie de professionnels de la santé bien formés, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

331. L'OICS rappelle aux gouvernements que l'usage rationnel des substances psychotropes est un des objectifs fondamentaux de la Convention de 1971, qui ne peut être atteint sans un système de santé équilibré. Cela nécessite un système de surveillance efficace, des directives claires en matière de prescription, un personnel de santé bien formé et une attention particulière accordée à la santé publique. En outre, l'OICS reconnaît l'importance des médias sociaux dans la fourniture d'informations, la sensibilisation et la mise en lumière de différentes formes d'assistance, telles que la télémédecine et la thérapie en ligne, mais il a également conscience de leur influence néfaste sur le plan de la diffusion d'informations erronées et souligne que ce phénomène doit être combattu.

**332. L'OICS recommande que tous les gouvernements veillent à ce que les médecins et autres prestataires de services de santé disposent des outils dont ils ont besoin pour adopter des pratiques plus rationnelles en matière de prescription, d'usage et de suivi des substances psychotropes.**

#### 4. Crises humanitaires causées par un conflit armé : fourniture de soins médicaux et accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales

333. Les crises humanitaires résultant de conflits armés font partie des défis les plus urgents auxquels la communauté internationale doit aujourd'hui faire face. Elles se caractérisent par des souffrances généralisées, des déplacements de population et un effondrement des services sociaux, qui concerne notamment la fourniture de soins médicaux et l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales.

334. Dans de telles situations de crise, il est souvent difficile de fournir des services médicaux adaptés en raison de la violence, des difficultés logistiques et des contraintes politiques. À cet égard, les cadres juridiques internationaux, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, jouent un rôle crucial en régissant la fourniture des soins médicaux et la protection des personnes touchées par un conflit.

335. Les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels s'y rapportant constituent la base légale de la protection des personnes qui ne prennent pas part aux hostilités, notamment de la population civile, des personnes blessées et du personnel médical. Dans le contexte d'un conflit armé, ces textes imposent de traiter chacun et chacune avec humanité, interdisent toute attaque dirigée contre des installations médicales et garantissent la circulation en toute sécurité du personnel et des produits médicaux.

336. L'une des principales préoccupations en cas de conflit armé est la protection du personnel et des installations médicales. La Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne porte expressément sur les soins à donner aux blessés et aux malades dans les forces armées en situation de conflit. Elle prévoit que le personnel médical, les hôpitaux et les ambulances doivent être respectés et protégés en toutes circonstances. Ces protections sont essentielles pour la fourniture de soins médicaux en situation de conflit, car elles assurent la continuité des services médicaux même pendant les hostilités. Les attaques dirigées contre le personnel ou les installations médicales sont strictement interdites par les Conventions de Genève de 1949, comme l'a souligné le Comité international de la Croix-Rouge et comme l'ont rappelé l'OMS et l'OICS. Dans le même temps, lorsque les installations médicales ou les moyens de transport

sanitaire sont utilisés abusivement pour des opérations militaires, ils risquent de ne plus être protégés par le droit international humanitaire.

337. Un autre aspect essentiel des Conventions de Genève de 1949 est la circulation en toute sécurité des produits médicaux. Les Conventions reconnaissent qu'en période de conflit armé, la disponibilité de fournitures médicales peut être fortement limitée. Elles exigent donc que les parties au conflit accordent et facilitent le libre passage de tout envoi de produits médicaux, ainsi que de vivres et de vêtements destinés à la population civile, en particulier aux populations vulnérables comme les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées. Si les Conventions de Genève de 1949 traitent des aspects plus généraux des soins médicaux en période de conflit armé, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues jouent aussi un rôle important s'agissant de garantir la disponibilité des médicaments essentiels dans les zones de conflit.

338. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues visent à régler la production, la distribution et l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes. En contexte de conflit armé, il faut trouver un juste équilibre entre les mesures de contrôle et la nécessité de veiller à ce que les médicaments essentiels, y compris les analgésiques et les anesthésiques, soient mis à la disposition des personnes qui en ont besoin. Reconnaissant que les substances placées sous contrôle sont indispensables à des fins médicales et scientifiques, les conventions établissent un cadre devant garantir que ces substances sont accessibles légalement et en toute sécurité, même dans les zones de conflit.

339. L'une des principales difficultés à surmonter dans ces zones est la perturbation des chaînes d'approvisionnement en médicaments essentiels, y compris en médicaments réglementés en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Bien que nécessaires pour prévenir les usages abusifs, les mesures de contrôle strictes imposées par ces conventions peuvent parfois entraver la livraison en temps voulu des médicaments requis pour la prise en charge de la douleur, les interventions chirurgicales et d'autres traitements médicaux dans les régions ravagées par la guerre.

**340. L'OICS souligne que, pour y remédier, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues autorisent, dans les situations de crise, le mouvement rapide de substances placées sous contrôle à des fins médicales. Les autorités nationales compétentes peuvent autoriser l'exportation de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes vers les zones touchées en l'absence de l'autorisation d'importation ou de l'évaluation requise. Il n'est pas nécessaire d'inclure les approvisionnements d'urgence dans les évaluations du pays importateur.**

341. L'OICS a également publié des lignes directrices pour aider les États à atteindre un tel équilibre en cas de crise. Il y souligne que les gouvernements, les organisations humanitaires et les autorités sanitaires doivent coopérer pour faire en sorte que les médicaments essentiels parviennent sans retard excessif à celles et ceux qui en ont besoin.

**342. L'OICS prie les États exerçant un contrôle de fait sur des territoires étrangers dans le cadre d'un conflit armé de prendre d'urgence des mesures pour garantir un accès sans entrave aux médicaments, y compris à ceux qui contiennent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international.** Ceux-ci sont essentiels à la santé et au bien-être, et ils sont utilisés pour l'anesthésie, la prise en charge de la douleur et le traitement des maladies mentales et neurologiques.

**343. En outre, l'OICS demande aux États exerçant un contrôle de fait sur des territoires de continuer à permettre un accès aux substances placées sous contrôle utilisées dans les traitements par agonistes opioïdes si de tels traitements étaient administrés avant l'occupation.**

## 5. Approches innovantes de la surveillance des précurseurs à l'aide des technologies émergentes

344. Depuis quelques années, le trafic de drogues et de précurseurs se fait de plus en plus complexe, les réseaux criminels adoptant de nouvelles méthodes, notamment la publicité déguisée, divers dispositifs de transport clandestin et de nouveaux systèmes de paiement tels que les cryptomonnaies. Les défis posés par l'évolution constante de ces modes opératoires criminels appellent des approches innovantes de la part des gouvernements. Les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et les systèmes

de détection de pointe, doivent être mises à profit pour améliorer la surveillance des précurseurs. Ces innovations offrent des capacités avancées de surveillance, d'analyse et de répression des activités illicites liées à la production et à la distribution de précurseurs au moyen de diverses plateformes, dont Internet. Des projets tels que l'outil de l'OICS destiné à la surveillance automatisée des marchés virtuels de produits chimiques et d'équipements et l'utilisation d'algorithmes fondés sur l'intelligence artificielle pour la sécurité aux frontières et la détection des drogues illustrent bien les mesures à prendre en amont pour contrer les nouvelles menaces susmentionnées. Ces progrès, conjugués à un renforcement de la coopération internationale, sont essentiels pour perturber efficacement des opérations criminelles de plus en plus élaborées et faire en sorte que les services de détection et de répression gardent une longueur d'avance sur les nouvelles tendances du commerce illicite de drogues.

345. La lutte contre les tentatives d'utilisation d'Internet (Web visible) pour le trafic de précurseurs fait partie des priorités de l'OICS, comme celui-ci le soulignait au chapitre IV de son rapport pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988<sup>76</sup> et au chapitre IV de son rapport pour 2017<sup>77</sup>. Cette question a également éveillé l'intérêt de la Commission des stupéfiants, qui a encouragé la communauté internationale, dans sa résolution 60/5, à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant les actes criminels liés aux précurseurs commis via Internet, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, conformément à la législation nationale, ainsi que la coopération internationale, afin de lutter contre ces activités illicites.

346. En 2021, pour s'attaquer au trafic de précurseurs sur le Web visible selon une démarche ciblée et limitée dans le temps, l'OICS a mené l'Opération « Acronym », par laquelle il a aidé à identifier les obstacles pratiques et les problèmes juridiques qui entravaient les enquêtes visant les précurseurs et la cybercriminalité. Par la suite, il a également organisé une formation à l'intention des gouvernements sur les enquêtes relatives aux annonces suspectes affichées sur Internet (Web visible) concernant des précurseurs. Les participantes et participants ont appris comment repérer ces publications et enquêter à leur sujet, et comment demander aux prestataires de services en ligne des renseignements de base sur les personnes abonnées et établir avec ces prestataires des relations mutuellement bénéfiques. Ces enquêtes proactives sont un outil supplémentaire pouvant aider les gouvernements à empêcher que des précurseurs ne parviennent à des laboratoires de fabrication illicite de drogues.

347. Pour s'attaquer aux problèmes recensés dans le cadre de l'Opération « Acronym », l'OICS a entrepris en février 2024 la mise au point d'un outil de surveillance automatisée des marchés virtuels de produits chimiques et d'équipements, conçu pour aider à repérer les publications suspectes concernant des précurseurs et des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues grâce à des technologies de pointe, telles que l'automatisation robotisée des processus. L'OICS entend ainsi permettre aux gouvernements de surveiller plus efficacement le commerce de précurseurs facilité par Internet.

348. En 2023, le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a considérablement renforcé son action de lutte contre le trafic de fentanyl et de ses analogues et précurseurs. Sa stratégie met l'accent sur l'intensification de l'échange d'informations au sein du Bureau ainsi qu'avec les autres institutions, les acteurs internationaux et les principales parties prenantes externes aux fins de l'analyse des données relatives à l'envoi de précurseurs et d'équipements de fabrication. En reliant entre elles des données en temps réel provenant de sources multiples, le Bureau a produit des renseignements très précieux qui ont permis d'améliorer l'efficacité des opérations d'interception. Il a réalisé d'importants investissements dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique afin de concevoir des algorithmes d'apprentissage profond permettant de détecter les précurseurs et les presses à comprimés. Ces technologies, associées à des systèmes de surveillance avancés et à la nouvelle technologie des rayons X aux points d'entrée, ont grandement amélioré l'efficacité des mesures de détection et de répression. Grâce à l'analyse de données relatives aux saisies passées et à l'exploitation d'informations de source ouverte, le Bureau est maintenant mieux à même d'empêcher le détournement de produits chimiques légitimes aux fins de la fabrication illicite de drogues et a ainsi pu réaliser d'importantes saisies de précurseurs et d'équipements utilisés dans la fabrication de fentanyl.

<sup>76</sup>E/INCB/2022/4.

<sup>77</sup>E/INCB/2017/4.

349. En 2024, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) se sont concentrées sur la nécessité de mieux se préparer à l'évolution des marchés de la drogue dans l'Union européenne. Parmi les principales mesures à prendre figure le renforcement de la surveillance et de l'analyse systématiques du marché européen des drogues, y compris du marché des précurseurs, par une meilleure exploitation des méthodes et technologies avancées telles que l'intelligence artificielle et l'analyse de l'imagerie satellitaire.

350. L'Union européenne est également en train de mettre au point de nouvelles technologies devant permettre aux services de police et aux autorités douanières de détecter les drogues illicites et leurs précurseurs. Des prototypes développés récemment peuvent détecter ces substances avec un taux de précision de 99 %. Ils combinent la technologie des électrocapteurs basée sur les nanoparticules de polymère à empreinte moléculaire avec des analyses de données multivariées et de modèles pour offrir au personnel des douanes et des services de détection et de répression travaillant aux frontières la même précision qu'en laboratoire, permettant ainsi la détection de quantités infimes de drogues illicites et de précurseurs.

351. Le projet de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle au service de la lutte contre la production et le trafic de drogues a pour objet la mise en place d'un cadre aligné sur le plan d'action de l'Union en matière de drogues (2021-2025). Il fait appel à des outils d'intelligence artificielle pour lutter contre la fabrication illicite de drogues, notamment par la surveillance des produits chimiques qui y sont destinés, l'analyse de la chaîne d'approvisionnement et des modes opératoires criminels et la recommandation de mesures législatives et d'une collaboration internationale.

352. En 2023, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a lancé le Projet Mayag, initiative globale réunissant diverses parties prenantes qui luttent contre le trafic de drogues de synthèse et le détournement de précurseurs. Cette initiative se concentre sur les pays d'Asie et du Moyen-Orient, et elle consiste principalement dans des opérations régionales, un appui analytique et le renforcement des capacités (formation aux enquêtes financières, à la biométrie et à la détection des laboratoires clandestins), l'objectif étant de renforcer la coopération internationale et de démanteler les réseaux criminels transnationaux.

## 6. Techniques de contre-renseignement utilisées par les trafiquants de drogues

353. Des drogues illicites sont acheminées en contrebande au milieu des flux légitimes de marchandises et de personnes qui franchissent chaque jour les frontières. On a assisté ces dernières décennies à une augmentation exponentielle de ces flux et à une réduction du temps et du coût de transport qui ont permis aux trafiquants de dissimuler des drogues illicites dans des conteneurs, dans les bagages et les effets personnels de voyageurs, voire dans le corps de personnes (mules). Ces derniers temps, les drogues telles que les opioïdes synthétiques et les nouvelles substances psychoactives gagnant en puissance et en légèreté, les trafiquants font de plus en plus appel aux services postaux et aux services de messagerie express légitimes pour le transport des substances illicites.

354. Pour lutter contre ces activités, les services de détection et de répression recourent à un vaste arsenal de techniques, notamment aux radars, aux technologies de communication, aux scanners de fret et de bagages et aux scanners corporels, ainsi qu'à l'analyse des risques, grâce à quoi ils ont considérablement renforcé leur capacité à détecter et à intercepter les flux de drogues illicites. En réaction, les criminels ont mis au point des contre-mesures sophistiquées afin de continuer à transporter ces drogues. Ces dix dernières années, ils se sont par exemple mis à utiliser davantage de navires submersibles et semi-submersibles, également appelés « narco-sous-marins », compliquant ainsi la tâche aux services de détection et de répression de la criminalité maritime. En outre, des cas peu nombreux mais de plus en plus fréquents d'utilisation de systèmes d'aéronefs télépilotés, communément appelés véhicules aériens non habités ou drones, pour le trafic de drogues ont été signalés par les services de détection et de répression. Ces systèmes, utilisés directement par les trafiquants, opèrent généralement sur de courtes distances et leur capacité de chargement est limitée à quelques kilogrammes. Ils sont équipés d'un système de navigation par satellite qui permet de programmer à l'avance les lieux d'atterrissage afin d'assurer des livraisons sûres et précises.

355. Le recours aux technologies de suivi permet également aux trafiquants de mieux contrôler leurs marchandises tout en échappant aux services de détection et de répression. Les dispositifs de localisation permettent de connaître l'emplacement exact des marchandises afin de s'assurer du respect d'un itinéraire préétabli. Ils permettent

en outre d'abandonner puis de récupérer plus facilement les marchandises en cas de besoin. Ainsi, une technique de ce type consiste à attacher des émetteurs de signaux équipés d'un système GNSS de localisation par satellite à des cargaisons de drogues fixées sur la coque de navires ; si le navire principal est intercepté, la cargaison peut être jetée à l'eau et récupérée ultérieurement.

356. Bien que la technologie GNSS soit la technologie de localisation la plus connue, des autorités ont signalé l'utilisation de dispositifs Bluetooth. Les dispositifs GNSS fournissent des informations de géolocalisation précises en temps réel, mais les dispositifs Bluetooth sont généralement plus petits et moins chers et ont une meilleure autonomie. Nombre de ces dispositifs, tels que l'Apple AirTag, sont vendus dans les boutiques physiques et en ligne. Ils peuvent être achetés à bas prix et enregistrés de manière anonyme.

357. Les criminels ne cessant de s'adapter et d'élaborer de nouvelles méthodes de trafic, le renseignement est une composante essentielle de toute lutte efficace contre la drogue. Pour pouvoir mener à bien leurs opérations ciblant la fabrication, la commercialisation et la circulation illicites de drogues, les services de détection et de répression doivent recueillir, analyser et diffuser des informations – des renseignements – sur les tendances du trafic international de stupéfiants, les caractéristiques de la disponibilité et de la consommation des drogues, et les entreprises criminelles et leurs modes opératoires. Le renseignement leur permet d'anticiper et de déjouer les stratégies employées par les trafiquants, de façon à perturber leurs opérations. Cependant, il est tout aussi important pour les trafiquants de drogues qui, premièrement, ont besoin de connaître les opérations des entreprises criminelles rivales afin de manœuvrer dans le milieu concurrentiel de la contrebande de drogues et, deuxièmement, doivent adopter des pratiques de contre-renseignement et chercher à s'informer sur les mouvements et les opérations des services de détection et de répression afin de poursuivre leurs activités illicites et de contourner les mesures de lutte contre les stupéfiants.

358. Si les organisations de trafiquants de drogues ne disposent pas des mêmes capacités et infrastructures de collecte de renseignements que les autorités étatiques, elles se livrent à d'autres activités de contre-renseignement. L'une des pratiques les plus courantes et les plus connues consiste à infiltrer les services de détection et de répression pour recueillir des informations. Les trafiquants forcent souvent des membres du personnel de sécurité, par la corruption ou le chantage, à travailler comme informateurs afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les stratégies et les opérations de lutte contre la drogue, ce qui leur permet de garder une longueur d'avance sur les autorités.

359. Outre le recours à des informateurs, les trafiquants de drogues se servent d'outils technologiques de plus en plus sophistiqués pour mener leurs activités de contre-renseignement. Si les progrès technologiques et la disponibilité accrue de nouveaux outils ont permis aux services de détection et de répression de lutter plus efficacement contre le trafic de drogues, ils ont aussi profité aux trafiquants. Ces outils comprennent notamment, comme on l'a déjà mentionné, des systèmes d'aéronefs télépilotés, des dispositifs de localisation par satellite et divers systèmes informatiques. Depuis quelques années, il est de plus en plus souvent fait état de la découverte de dispositifs de localisation dans des cargaisons de drogues illicites. Non seulement cette technologie permet aux criminels de transporter plus efficacement leurs marchandises et de contourner les autorités, mais elle sert également d'outil de contre-renseignement, en donnant aux trafiquants une meilleure idée des opérations menées par les services de détection et de répression. Les dispositifs de localisation peuvent révéler l'emplacement des installations desdits services, déceler les retards causés par des livraisons surveillées (qui signalent des opérations d'interception) et même capter et enregistrer des conversations.

360. Les systèmes d'aéronefs télépilotés servent à la fois au transport et à la surveillance. Ils se sont récemment perfectionnés en intégrant des fonctionnalités supplémentaires, telles que des caméras thermiques et une capacité de charge élevée. Grâce à ces avancées, les trafiquants de drogues sont mieux à même d'exercer une surveillance, d'échapper à la détection et de mener efficacement leurs activités de contrebande. Les organisations de trafic utilisent également des systèmes d'aéronefs télépilotés pour la surveillance aérienne de leurs territoires et des mouvements des groupes rivaux, ainsi que des activités des services de détection et de répression. (Pour une présentation plus détaillée des systèmes d'aéronefs télépilotés, voir par. 364 à 369.)

361. L'utilisation de méthodes de contre-renseignement ainsi que l'aptitude des trafiquants de drogues à s'adapter et à modifier leurs opérations pour échapper aux services de détection et de répression montrent bien que ces derniers doivent impérativement utiliser des canaux de communication en temps réel sécurisés pour coordonner leurs interventions et empêcher que les trafiquants ne sachent à l'avance ce qu'ils vont faire ou ne changent

d'itinéraires pour éviter la détection. Pour être efficaces, les mesures de détection et de répression du trafic de substances dangereuses doivent s'accompagner de partenariats public-privé entre les autorités publiques et les entreprises de logistique privées, notamment les services postaux, les services de messagerie express, les transporteurs de fret aérien, les transitaires et autres prestataires de services logistiques.

362. Pour lutter efficacement contre la drogue, les services de détection et de répression doivent être en mesure de détecter les substances dangereuses et de reconnaître les dispositifs utilisés à des fins de contre-renseignement. Ils doivent notamment être capables de se servir de technologies avancées telles que les détecteurs d'agents chimiques, les appareils de détection à rayons X et les outils de surveillance électronique. Pour contrer l'utilisation de dispositifs de localisation par les trafiquants de drogues, il est recommandé que, lorsqu'ils en soupçonnent la présence, ils emploient des dispositifs empêchant l'émission ou la réception de signaux (sacs et cages de Faraday). Il est en outre essentiel, pour ne pas se laisser dépasser par l'évolution des tactiques employées par les trafiquants, que le personnel des services de détection et de répression suive des programmes de formation et de perfectionnement continus.

363. Les mesures d'audit et de responsabilité sont indispensables pour empêcher les trafiquants de drogues d'infiltrer les services de détection et de répression. Des procédures strictes de contrôle préalable, des vérifications continues des antécédents et des évaluations de la probité peuvent contribuer à préserver l'intégrité des opérations de ces services. Il est également primordial de procéder à des audits réguliers et de mettre en place des services de contrôle interne chargés d'enquêter sur la corruption et les actes répréhensibles. En outre, la promotion d'une culture de la transparence et d'un comportement éthique au sein des services de détection et de répression peuvent considérablement réduire le risque de corruption.

## 7. Utilisation de systèmes d'aéronefs télépilotés pour le trafic de drogues

364. Les informations signalant l'utilisation de systèmes d'aéronefs télépilotés, également appelés véhicules aériens non habités ou drones, pour le trafic de drogues se sont multipliées ces dernières années, et ces systèmes pourraient constituer un nouveau défi pour les services de détection et de répression. Ils servent principalement à surveiller les activités de ces services, de manière que les criminels qui facilitent le transport transfrontalier de personnes, de drogues et d'autres produits de contrebande ne se fassent pas repérer. Ils sont aussi utilisés directement à des fins de trafic par les groupes criminels organisés.

365. La Colombie, les États-Unis et le Mexique font partie des pays dans lesquels ont été signalés des incidents ayant impliqué l'utilisation de systèmes d'aéronefs télépilotés à des fins de trafic, avant tout à proximité de frontières ou d'établissements pénitentiaires. Dès 2010, les autorités mexicaines ont été les premières à alerter sur l'exploitation de ce type de systèmes par les trafiquants de drogues et, entre 2012 et 2014, les autorités des États-Unis ont détecté 150 systèmes d'aéronefs télépilotés franchissant la frontière avec le Mexique. Or, en 2022, ce sont 10 000 incursions qui ont été signalées par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis dans la vallée du Rio Grande, qui constitue un important couloir de trafic. Des systèmes d'aéronefs télépilotés transportant des drogues ont aussi été saisis récemment en Europe, où ils servent au trafic de drogues du Maroc vers l'Espagne. En outre, entre août et septembre 2023, les forces armées jordaniennes ont abattu six systèmes d'aéronefs télépilotés transportant des drogues, notamment de la méthamphétamine. À la frontière entre l'Inde et le Pakistan, de tels systèmes ont été utilisés pour acheminer clandestinement des stupéfiants, des incidents impliquant l'interception de plusieurs kilogrammes d'héroïne ayant été signalés dans cette zone où la menace hybride associant contrebande d'armes et terrorisme s'est accrue.

366. Les systèmes d'aéronefs télépilotés utilisés à des fins de trafic opèrent généralement sur de courtes distances et leur capacité de chargement est limitée à quelques kilogrammes. Ils sont équipés d'un système de navigation par satellite qui permet de programmer à l'avance les lieux d'atterrissage et d'assurer des livraisons sûres et précises. Le recours à de tels systèmes pour faire entrer illégalement de la drogue dans des établissements pénitentiaires a été signalé par plusieurs pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni. À la différence des systèmes d'aéronefs télépilotés qui jouent une fonction indirecte de surveillance, ceux qui servent directement au trafic transfrontalier sont souvent à usage unique et non récupérables.

367. Les États-Unis avaient par le passé indiqué que les premiers systèmes d'aéronefs télépilotés apparus sur leur territoire en provenance du Mexique étaient des produits d'importation, mais selon certaines informations, les

trafiquants se tournent désormais vers des fournisseurs locaux et des systèmes sur mesure. Les drones fabriqués sur mesure pourraient transporter en une fois des chargements pesant jusqu'à 100 kg.

368. Face aux menaces que peuvent représenter les systèmes d'aéronefs télépilotés, certains gouvernements légifèrent ou recourent à de nouveaux dispositifs de riposte, telles que la détection radar et le géorepérage, afin d'intercepter les drones servant au trafic de drogues. En Türkiye, par exemple, une loi adoptée en 2016 prévoit que tous les systèmes d'aéronefs télépilotés dont le poids est compris entre 0,5 et 25 kg doivent être enregistrés dans un système en ligne. L'Union européenne élabore actuellement un cadre réglementaire complet pour répondre aux préoccupations que ces systèmes soulèvent en matière de sécurité et de sûreté, notamment pour lutter contre les activités illégales qui y sont liées. Toutefois, de manière générale, les législations et réglementations nationales qui portent sur le trafic de drogues à l'aide de tels systèmes restent rares.

369. Bien que les cas signalés d'utilisation de systèmes d'aéronefs télépilotés à des fins de trafic soient en hausse, les quantités de drogues transportées de cette manière demeurent négligeables par rapport à celles qui circulent grâce à des modes de transport plus traditionnels et établis, notamment dans des conteneurs acheminés par les voies maritime, terrestre et aérienne, et par l'intermédiaire de services de messagerie express. Cette tendance est encore pour l'essentiel un phénomène régional, mais les progrès technologiques, l'accroissement de la capacité des systèmes, la réduction des coûts et le perfectionnement des stratégies opérationnelles pourraient se traduire, à l'avenir, par une augmentation des quantités de drogues associées à ce mode de trafic.

## 8. Le problème des produits pharmaceutiques falsifiés contenant des substances placées sous contrôle international ou de nouvelles substances psychoactives

370. Les pharmacies qui distribuent des produits pharmaceutiques falsifiés contenant des substances placées sous contrôle international ou de nouvelles substances psychoactives, soit par l'intermédiaire de boutiques physiques, soit en ligne, constituent un problème qui n'a cessé de croître ces vingt dernières années. Si la plupart des produits médicaux sont susceptibles d'être falsifiés, les versions falsifiées de stupéfiants et de substances psychotropes soumis à contrôle, comme les opioïdes et les benzodiazépines, rencontrent un important marché. Souvent impossibles à distinguer des produits légitimes, les produits falsifiés font courir des risques aux personnes qui les consomment, du fait par exemple de dosages incorrects ou de la présence de substances dangereuses dans leur composition.

371. L'un des graves dangers auxquels les produits pharmaceutiques falsifiés ont récemment été associés est dû à leur contamination par de puissants opioïdes tels que le fentanyl ou ses dérivés. En 2023, plus de 80 millions de comprimés falsifiés contenant du fentanyl ont été saisis aux États-Unis. Il s'agit d'une hausse qu'on observe aussi dans les récentes statistiques relatives aux surdoses, puisque plus de 74 000 personnes sont mortes de surdoses liées au fentanyl dans le pays en 2022. Des problèmes analogues se posent au Canada, où de nombreux cas de produits falsifiés contenant des quantités mortelles de fentanyl ont contribué à l'épidémie d'opioïdes que traverse le pays. La situation s'est aggravée avec l'apparition de substances comme les nitazènes, les benzodiazépines sur mesure (étizolam, par exemple) et les cathinones, parmi lesquelles se trouvent de nouvelles substances psychoactives, qui ne sont pas réglementées par le droit international – ce qui complique la tâche aux services de détection et de répression – et qui présentent des risques non négligeables du fait que leur puissance est indéterminée et qu'elles peuvent entraîner la mort. Ces substances dangereuses, dénuées d'usage légitime connu, ont été réparties dans trois listes : les substances apparentées au fentanyl, les opioïdes de type autre que le fentanyl et les nouvelles benzodiazépines.

372. La distribution illicite de produits pharmaceutiques falsifiés s'accompagne d'une hausse du mésusage des produits vétérinaires. Les informations dont on dispose pour ces dix dernières années montrent une augmentation de la fabrication et de la distribution illicites de substances telles que la kétamine, la médétomidine et la xylazine. Si celles-ci n'entrent pas forcément dans la composition de produits pharmaceutiques falsifiés, elles sont souvent consommées avec des opioïdes synthétiques, y compris des produits pharmaceutiques comme l'oxycodone. Ainsi, la xylazine participe au phénomène dit « tranq-dope », qui la voit associée à de nouveaux opioïdes synthétiques. L'OICS a déjà signalé l'apparition de cette substance aux gouvernements en 2021 dans le cadre de

son Programme GRIDS. Le détournement de produits vétérinaires légitimes ou le trafic de produits falsifiés étant rarement détectés, ils font rarement l'objet de poursuites.

373. D'après certaines informations, des pharmacies distribuant ces produits, sciemment ou à leur insu, auraient des boutiques physiques. Dans le nord du Mexique, par exemple, on a rapporté que des pharmacies s'adressant à une clientèle de touristes anglophones vendaient des substances placées sous contrôle sans exiger d'ordonnance. Il est ressorti d'une étude sur le sujet que 70 % des pharmacies observées proposaient de telles substances sans exiger d'ordonnance, et que 27,5 % d'entre elles dispensaient des comprimés falsifiés, notamment de la méthamphétamine portant une fausse étiquette Adderall et des comprimés contenant du fentanyl mais vendus comme étant de l'oxycodone. Dans le même temps, de telles structures opèrent en ligne. Si le trafic de produits pharmaceutiques falsifiés continue d'avoir lieu en grande partie sur le dark Web, les opérations de surveillance menées par l'OICS montrent que les trafiquants tirent aussi parti des plateformes de commerce électronique et des médias sociaux légitimes pour écouler des préparations pharmaceutiques.

374. Face à cette crise, des mesures de réglementation ainsi que de détection et de répression sont prises à l'échelle mondiale, en collaboration avec les organisations internationales et les services régionaux de lutte contre la drogue, pour désorganiser les chaînes d'approvisionnement illicites et poursuivre les personnes impliquées. En 2022, par exemple, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a saisi deux fois plus de comprimés soumis à prescription falsifiés contenant du fentanyl qu'en 2021. Ces efforts se sont inscrits dans le cadre d'une plus vaste opération ayant conduit à la confiscation de grandes quantités de cocaïne, d'héroïne et de méthamphétamine. En mai 2021, INTERPOL a assuré la coordination d'une opération visant les pharmacies en ligne à laquelle ont participé 92 pays ; à cette occasion, plus de 113 000 sites Web ont été fermés et plus de 9 millions de médicaments et de dispositifs médicaux illicites ont été saisis. En Europe, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues joue un rôle crucial dans le suivi des tendances relatives à l'arrivée de substances illicites, dont les opioïdes synthétiques, et dans la coordination des ripostes.

375. La plateforme IONICS mise à disposition dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS permet aux gouvernements de faire circuler entre eux des informations sur les nouvelles substances psychoactives, notamment les préparations pharmaceutiques susceptibles d'être falsifiées et de contenir de telles substances. Tout récemment, l'OICS a mené à l'échelle mondiale une opération spéciale de renseignement, dite Opération « Zodiac », qui portait sur les benzodiazépines, y compris les nouvelles benzodiazépines dénuées d'usage légitime connu, et qui a débouché sur plus de 460 saisies, se montant au total à 286 000 comprimés ainsi que 30 kg et 300 ml de benzodiazépines.

376. Les pharmacies qui distribuent des produits pharmaceutiques falsifiés contenant des substances placées sous contrôle international ou de nouvelles substances psychoactives restent un problème important dans le monde entier, mais en Afrique plus qu'ailleurs. Une méta-analyse de 26 études sur les produits pharmaceutiques en Afrique, réalisée en 2024, a révélé qu'environ 22,6 % des médicaments étaient falsifiés, de qualité inférieure ou non enregistrés. La proportion de produits pharmaceutiques falsifiés, qui varie considérablement en fonction de la catégorie des substances concernées, est probablement encore plus élevée sur les marchés gris et à ciel ouvert – non réglementés – que dans les pharmacies.

377. En juin 2024, le programme GRIDS de l'OICS a facilité l'Opération « African Star », première opération spéciale sous-régionale axée sur le trafic de produits pharmaceutiques en Afrique de l'Est. L'opération visait les envois de produits pharmaceutiques fabriqués illicitement, notamment de produits falsifiés ou de qualité inférieure, entrant au Kenya et en Ouganda par courrier international, messagerie express et fret aérien. D'une durée de quatre jours, elle a donné lieu à 92 saisies de produits pharmaceutiques, qui ont été déclarées dans le système IONICS. Les envois suspects étaient vérifiés en temps réel à l'aide des systèmes d'information mondiaux et des plateformes de ciblage exclusifs de l'OICS installés dans le Centre de cybercommunication du Programme GRIDS, à Vienne. Il s'agissait de déterminer la bonne foi des entreprises ou la légitimité des produits auxquels les agents avaient affaire sur le terrain. La détection, la désorganisation et le démantèlement de groupes se livrant au trafic de produits pharmaceutiques falsifiés contenant des drogues placées sous contrôle ou de nouvelles substances psychoactives étant rares, les risques restent faibles et les profits élevés pour ces organisations criminelles. Par conséquent, il est nécessaire que les services de détection et de répression et les autorités réglementaires fassent preuve d'une plus grande attention lors des opérations futures.

## B. Situation dans les régions

### 1. Afrique

---

L'Afrique reste gravement touchée par le trafic de drogues, les importantes saisies de cocaïne et d'autres drogues réalisées dans le Sahel témoignant d'un trafic à grande échelle dans la région.

---

Malgré l'insuffisance des données, de plus en plus d'éléments tendent à montrer une augmentation de l'usage de cocaïne et de ses effets néfastes dans les pays africains.

---

La consommation de kush, un mélange de drogues, reste une source de préoccupation dans les pays africains, principalement ceux de l'Afrique de l'Ouest.

---

Plusieurs pays d'Afrique ont mis en place des mesures visant à privilégier les programmes de prévention et de traitement plutôt que les mesures punitives. Néanmoins, le nombre de personnes suivant un traitement pour des troubles liés à l'usage de drogues en Afrique reste très faible.

---

Comme c'est le cas pour d'autres régions, la situation en Afrique est particulièrement préoccupante pour ce qui est d'assurer et de surveiller la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques.

---

#### Principaux faits nouveaux

378. Le Soudan du Sud ayant adhéré à la Convention de 1988 le 20 octobre 2023, celle-ci est entrée en vigueur pour le pays le 18 janvier 2024. Deux pays africains, à savoir la Guinée équatoriale et la Somalie, n'ont toujours pas adhéré à la Convention. Le Gouvernement somalien a toutefois demandé l'assistance de l'OICS concernant les modalités d'adhésion du pays.

379. Afin de répondre au défi croissant que constituent les troubles liés à l'usage de substances sur le continent, en particulier chez les jeunes, les femmes et les enfants, l'Union africaine a mis en place son premier réseau sous-régional de chefferies traditionnelles, à savoir le réseau national sud-africain de chefferies traditionnelles aux fins de la réduction de la demande de drogues (Southern Africa Network of Traditional Leaders in Drug Demand Reduction). Ses membres doivent suivre une formation aux méthodes, fondées sur des données scientifiques, de prévention et de traitement des troubles liés à l'usage de drogues et de prise en charge des personnes atteintes de ces troubles, afin d'élargir la portée des interventions locales.

380. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, de plus en plus d'éléments montrent une augmentation de l'usage de cocaïne et de ses effets néfastes dans les pays africains. Cette évolution serait liée à l'utilisation croissante de l'Afrique comme région de transit pour la cocaïne acheminée clandestinement vers l'Europe afin d'y satisfaire la demande.

381. En raison de la situation géographique de l'Afrique de l'Ouest, plaque tournante du transbordement de la drogue en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe, on a assisté à une augmentation du trafic de cocaïne dans cette région. D'importantes saisies réalisées à l'intérieur du continent, dans les pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) confirment l'intensification du trafic de cocaïne le long des routes terrestres qui traversent le Sahel. La quantité annuelle moyenne de cocaïne saisie dans la région a augmenté de manière significative, passant de 13 kg entre 2015 et 2020 à 1 466 kg en 2022.

382. La consommation de kush, un mélange de drogues qui peut contenir différentes substances psychoactives, reste une source de préoccupation dans les pays africains, principalement dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

383. Des progrès significatifs ont été réalisés en vue de rendre opérationnelle l'Agence africaine des médicaments, une agence spécialisée de l'Union africaine. L'Agence européenne des médicaments (EMA) a apporté son expertise technique et fourni un appui financier à l'Union africaine pour l'aider à mettre en place l'agence et a collaboré avec des partenaires africains, européens et d'autres partenaires internationaux à cette fin. En décembre 2023, l'EMA et la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne ont signé

un accord actant le soutien de l'EMA à l'Agence africaine des médicaments jusqu'en novembre 2027. Les comités techniques créés dans le cadre du programme visant à harmoniser la réglementation des médicaments en Afrique, coordonné par l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, sont à la tête des efforts déployés pour élaborer des lignes directrices et des processus techniques à l'échelle du continent. L'EMA aide les comités techniques à piloter les procédures d'approbation et d'homologation des médicaments et de contrôle des bonnes pratiques de fabrication applicables sur tout le continent. Une fois opérationnelle, l'Agence africaine des médicaments facilitera l'accès des patientes et patients à des médicaments efficaces, sûrs et de qualité en Afrique. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 29 pays avaient ratifié le Traité portant création de l'Agence africaine des médicaments.

384. L'OICS continue de mettre à la disposition des pays des services de renforcement des capacités afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à agir face aux problèmes qui se posent sur le plan national en matière de contrôle des drogues. Les initiatives menées par l'OICS dans le cadre du Programme GRIDS et du programme « INCB Learning » de l'OICS sont présentées aux paragraphes 246 à 272.

### Coopération régionale

385. Du 6 au 8 novembre 2023, à Alger, des membres des services de détection et de répression ont reçu une formation de renforcement de leurs capacités dans le cadre du Programme GRIDS. Il s'agissait d'améliorer leurs connaissances sur les différents types d'opioïdes synthétiques à usage non médical et les nouvelles substances psychoactives, les méthodes de contrebande et l'utilisation efficace des outils de GRIDS Intelligence et de la plateforme IONICS à l'appui des enquêtes sur le trafic national et international.

386. Du 8 au 10 novembre 2023, l'Union africaine a organisé une session de haut niveau sur la lutte contre l'usage de substances psychoactives et les troubles mentaux connexes chez les jeunes, les femmes et les enfants, sur le thème : « Assurer un avenir meilleur pour les jeunes, les femmes et les enfants : donner l'impulsion vers l'Afrique que nous voulons ». La manifestation a débouché sur l'élaboration d'une feuille de route pour des interventions stratégiques, prévoyant notamment l'élaboration d'une loi type sur la lutte contre la drogue en Afrique, l'élaboration de programmes de prévention dans les écoles, l'ouverture de centres de traitement spécialisés pour les jeunes et les femmes et l'intensification des programmes de réduction des risques.

387. Du 14 au 16 novembre 2023, un jumelage transfrontalier pour les membres des services de détection et de répression de Jordanie et du Maroc a été organisé à Riyad, dans le cadre du Programme GRIDS. Cette manifestation a été l'occasion de mettre en commun des données d'expérience et des connaissances et de promouvoir la coopération internationale.

388. Du 20 au 22 novembre 2023, une formation transfrontalière a été organisée à Dubaï, dans le cadre du Programme GRIDS, afin de renforcer la coopération entre les autorités postales régionales. Elle a rassemblé des membres des services de détection et de répression d'Égypte et de Tunisie et s'est concentrée sur les opioïdes, les substances apparentées au fentanyl et les nouvelles substances psychoactives. Une formation et un accès aux outils exclusifs de l'OICS (IONICS et GRIDS Intelligence) ont également été proposés.

389. Le 29 janvier 2024, la Ligue des États arabes et l'ONU DC ont tenu conjointement la première réunion du Comité de direction et de suivi du Cadre régional pour les États arabes (2023-2028) au Caire. Celui-ci définit six domaines d'action pour orienter la programmation de l'ONU DC aux niveaux régional et national : a) approche équilibrée de la lutte contre la drogue ; b) renforcement de la lutte contre la criminalité organisée ; c) lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants ; d) lutte contre la corruption et la criminalité financière ; e) prévention et répression du terrorisme et de la violence ; f) renforcement de la prévention de la criminalité et de la violence, et renforcement de la justice pénale. Des représentantes et représentants des ministères et institutions concernés des pays de la Ligue des États arabes, dont l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc, le Soudan et la Tunisie, ont participé à la réunion.

390. Les 5 et 6 février 2024, des représentantes et représentants du secteur judiciaire des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste) se sont réunis à Maputo pour renouveler leur engagement tendant à renforcer la coopération contre la criminalité. La réunion a été organisée par le Bureau du

Procureur général du Mozambique en collaboration avec l'ONUDC et visait à renforcer le rôle du secteur de la justice pénale dans la prévention et la lutte efficaces contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée. Bien que les débats aient principalement porté sur le trafic de drogues, les participantes et participants ont également examiné l'utilisation de mécanismes de coopération informelle et d'enquêtes criminelles conjointes pour enquêter sur la criminalité organisée et transnationale et lui porter un coup ainsi que les défis actuels et nouveaux auxquels sont confrontés les États membres de la Communauté, y compris la récente montée en puissance des nouvelles drogues de synthèse.

391. Du 13 au 16 février 2024, un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe destiné au personnel opérationnel et aux partenaires du secteur de la messagerie express et du transport de fret s'est tenu à Vienne dans le cadre du Programme GRIDS. Cet atelier, d'une durée de quatre jours, a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, des organisations et associations internationales et des partenaires du secteur privé afin de réfléchir à l'avenir des activités de lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. Des représentantes et représentants de six pays africains, à savoir l'Afrique du Sud, le Cameroun, l'Égypte, le Kenya, le Nigéria et la Tunisie, y ont participé.

392. Les 26 et 27 février 2024, une formation destinée aux agentes et agents des douanes, de la police et de la poste du Togo a été organisée à Lomé dans le cadre du Programme GRIDS. Elle visait à présenter aux personnes présentes les nouvelles substances psychoactives et les outils propres à l'OICS.

393. Les 4 et 5 mars 2024, une formation destinée aux membres du personnel des services de détection et de répression égyptiens a été organisée au Caire dans le cadre du Programme GRIDS. Les participantes et participants ont reçu des informations sur les opioïdes, les fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, les méthodes d'interception sans risques, les rudiments du ciblage (GRIDS Intelligence) et les communications sécurisées en temps réel en matière de trafic (IONICS).

394. Du 5 au 8 mars 2024, une réunion consacrée aux approches pratiques de lutte contre l'exploitation multi-plateforme des services en ligne s'est tenue à Vienne dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé plus de 70 participantes et participants représentant des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires privés, dont des représentantes et représentants du Gouvernement égyptien. La réunion a été ouverte par le Président de l'OICS et avait pour objet de débattre de l'avenir des mesures de lutte contre le trafic de drogues, et notamment des défis et des progrès liés aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives et, en particulier, aux opioïdes de synthèse et aux produits chimiques connexes.

395. Les 7 et 8 mars 2024, des fonctionnaires des services de détection et de répression sénégalais ont suivi une formation destinée à les aider à mieux connaître les opioïdes, les fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, ainsi que les méthodes d'interception sans risques dans le cadre du Programme GRIDS. Les personnes présentes ont également reçu une formation de base sur l'échange de renseignements, ainsi que sur le ciblage via la plateforme IONICS et les outils de GRIDS Intelligence HD.

396. Les 8 et 9 avril 2024, un atelier national sur les partenariats public-privé aux fins de la lutte contre le trafic de substances dangereuses au moyen de services de messagerie express, de courrier et de services postaux s'est tenu à Accra dans le cadre du Programme GRIDS. Des représentantes et représentants des secteurs public et privé y ont participé. Les représentantes et représentants du secteur privé ont fait part de leur expérience en matière de mise en œuvre des procédures de sécurité établies pour la détection et l'interception des colis ou paquets suspects transportés par l'intermédiaire de leurs services.

397. L'Union africaine a mis en place son premier réseau sous-régional de chefferies traditionnelles, le réseau national de chefferies traditionnelles aux fins de la réduction de la demande de drogues en Afrique du Sud (Southern Africa Network of Traditional Leaders in Drug Demand Reduction), afin de relever le défi croissant posé par les troubles liés à l'usage de substances en Afrique, en particulier chez les jeunes, les femmes et les enfants. Le réseau a été créé à l'occasion d'une consultation des chefferies traditionnelles des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 8 au 11 avril 2024. Ses membres doivent suivre une formation aux méthodes scientifiques fondées sur des preuves pour la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues et à la prise en charge des personnes atteintes de ces troubles, afin d'élargir la portée des interventions locales.

398. Le 19 avril 2024, le Programme GRIDS, en collaboration avec les principales parties prenantes, a organisé une session de formation ciblée à Kampala pour le personnel des services de détection et de répression et des services de réglementation de l'Autorité nationale ougandaise des drogues, des forces de police ougandaises, des autorités douanières et de la Commission ougandaise des communications. Le programme de la formation avait été conçu de telle sorte que les domaines essentiels à l'interception efficace des substances illicites et à la promotion des protocoles de sécurité soient présentés. En outre, le même mois, le Programme GRIDS a participé à deux manifestations organisées en Ouganda, à savoir un échange avec des parties prenantes des services postaux et de messagerie et un atelier sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des services postaux et de messagerie et l'échange électronique de données préalables, organisés par la Commission des communications de l'Ouganda et l'UPU.

399. Du 23 au 25 avril 2024, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a organisé un atelier du Réseau épidémiologique ouest-africain sur la consommation de drogues afin de valider les données 2023 du Réseau et d'aborder les défis régionaux en matière d'usage de drogues. Cet atelier a également été l'occasion d'affirmer l'engagement de la Communauté à suivre et à soutenir la Sierra Leone, qui a déclaré une urgence en matière d'usage de drogues s'agissant du kush, mélange de drogues que l'on trouve principalement en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, qui peut contenir un certain nombre de substances psychoactives, notamment des cannabinoïdes synthétiques, des opioïdes, du cannabis, du formol et d'autres produits chimiques, et qui est généralement fumé.

400. Les 29 et 30 avril 2024, une formation a été organisée pour le personnel des services de détection et de répression ivoiriens en vue de les aider à approfondir leurs connaissances sur les opioïdes, les fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, ainsi que les méthodes d'interception sans risques dans le cadre du Programme GRIDS. Les personnes présentes ont également reçu une formation sur l'utilisation du ciblage (GRIDS Intelligence HD) et des communications sécurisées en temps réel sur le trafic (IONICS).

401. Le 24 mai 2024, une formation destinée aux membres du personnel de l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments a été dispensée à Lagos (Nigéria), dans le cadre du Programme GRIDS. Les personnes présentes ont pu approfondir leurs connaissances sur les opioïdes, les fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur les méthodes d'interception sans risques. Les personnes présentes ont également reçu une formation sur l'utilisation du ciblage (GRIDS Intelligence HD) et des communications sécurisées en temps réel sur le trafic (IONICS).

402. Le 10 juin 2024, à Nairobi, dans le cadre de l'Opération « African Star », une journée de formation pré-opérationnelle a été organisée pour la Commission des produits pharmaceutiques et des poisons du Kenya et pour les agentes et agents des postes et des douanes dans le cadre du Programme GRIDS. Il s'agissait de renforcer les connaissances sur les opioïdes et les méthodes d'interception sans risques, ainsi que de dispenser une formation de base aux outils de GRIDS Intelligence et aux communications sécurisées en temps réel sur le trafic par l'intermédiaire de la plateforme IONICS. L'accès à cette plateforme a été fourni aux unités participant à l'Opération « African Star », menée au Kenya du 10 au 12 juin 2024 et en Ouganda les 13 et 14 juin 2024, qui a permis la saisie de nombreux médicaments falsifiés et de mauvaise qualité et donné l'occasion aux agentes et agents des deux pays de saisir pour la première fois des incidents sur la plateforme IONICS.

403. Les 17 et 18 juillet 2024, une formation a été organisée pour les fonctionnaires des services de détection et de répression de la Tunisie, qui ont ainsi pu approfondir leurs connaissances sur les opioïdes, les fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur les méthodes d'interception sans risques dans le cadre du Programme GRIDS. Les personnes présentes ont également reçu une formation sur l'utilisation du ciblage (GRIDS Intelligence HD) et des communications sécurisées en temps réel sur le trafic (IONICS).

404. Des responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 40 pays et territoires d'Afrique (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Hélène, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe) se sont inscrits aux modules en ligne « INCB Learning ». Les cinq modules portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les modules

en ligne sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes après leur inscription sur la plateforme INCB Learning.

405. Du 25 au 27 septembre 2024, un groupe régional d'experts sur le transport routier a tenu une réunion dans le cadre du Programme GRIDS dans l'objectif de prévenir le trafic de nouvelles substances psychoactives en Afrique de l'Ouest. La réunion a rassemblé 22 participantes et participants de six pays, neuf représentantes et représentants du secteur privé et trois représentantes et représentants d'organisations internationales.

406. Du 22 au 25 octobre 2024, à Antananarivo, l'Union africaine a organisé une consultation continentale sous les auspices de Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse sur le thème du renforcement des mesures propres à réduire l'offre de drogues de synthèse en vue de lutter contre le trafic de drogues et de faire progresser la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit en Afrique. L'OICS a participé à cet événement et a présenté les activités et les initiatives qu'il entreprend pour réduire le trafic de précurseurs et de drogues de synthèse en Afrique, ainsi que ses plateformes et outils existants, notamment le Système PEN Online, le Système PEN Online Light, le Système PICS, la plateforme IONICS et l'outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms). Il a également présenté l'approche opérationnelle de son Programme GRIDS, notamment des informations sur les tendances et les menaces récentes en Afrique. Les participantes et participants à la réunion ont partagé les meilleures pratiques et examiné l'appui que pourraient fournir les organisations internationales dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Des spécialistes de 36 pays africains, de l'ONUDC, d'INTERPOL, de l'OMD, de la Commission de l'océan Indien, de l'UPU, de l'Organisation de coopération policière africaine et de la Commission des stupéfiants de l'Afrique orientale et australe y ont participé.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

407. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Les rapports permettent à l'OICS de suivre le commerce licite des stupéfiants et des substances psychotropes, ainsi que la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques licites.

408. En Afrique, au cours des vingt dernières années, la quantité d'analgésiques opioïdes placés sous contrôle international disponible à la consommation, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour (S-DDD<sub>pmpd</sub>), a eu tendance à fluctuer tout en restant à un niveau généralement inférieur à celui d'autres régions.

409. Les pays ayant les niveaux les plus élevés de consommation d'analgésiques opioïdes en S-DDD<sub>pmpd</sub> ont été l'Afrique du Sud (568 S-DDD<sub>pmpd</sub>), les Seychelles (338 S-DDD<sub>pmpd</sub>), Maurice (226 S-DDD<sub>pmpd</sub>), Cabo Verde (140 S-DDD<sub>pmpd</sub>), la Tunisie (128 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et la Namibie (92 S-DDD<sub>pmpd</sub>). Au total, 29 pays d'Afrique n'ont pas fourni de données sur la consommation de médicaments contenant des analgésiques opioïdes pour 2022.

410. Entre 2019 et 2023, environ 66 % des pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. C'est en 2023 que le taux de retour d'information a été le plus faible, avec 29 pays et territoires ayant fourni leur rapport cette année-là. Parmi les pays et territoires qui ont soumis des rapports statistiques au cours des cinq années passées, environ un tiers ont volontairement fourni des données sur la consommation.

411. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Afrique, exprimés en S-DDD par millier d'habitants et par jour (S-DDD<sub>ptpd</sub>) sont les plus bas de toutes les régions du monde, et il reste difficile de suivre cette consommation dans la région étant donné que peu de pays fournissent des données sur la question. Depuis 2014, le niveau de consommation de phénobarbital dans les pays ayant fourni des données est resté inférieur à 2,00 S-DDD<sub>ptpd</sub>, avec un pic à 1,84 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2015 et une diminution constante jusqu'à son niveau le plus bas en 2023, à 0,31 S-DDD<sub>ptpd</sub>. En ce qui concerne le diazépam, au cours de la même période, la consommation n'a pas dépassé 1 S-DDD<sub>ptpd</sub>, sauf en 2018, où elle s'est établie à 3,85 S-DDD<sub>ptpd</sub>. La consommation d'alprazolam en Afrique est limitée et n'a jamais dépassé 1 S-DDD<sub>ptpd</sub> entre 2014 et 2023.

**412. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans la région et rappelle qu'il importe de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles en quantités suffisantes à des fins médicales. Il encourage les pays et territoires**

**d’Afrique qui n’ont pas soumis les rapports exigés au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues à les fournir dès que possible ainsi qu’à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs autorités nationales compétentes disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu, en particulier en ce qui concerne les informations relatives à la consommation de substances psychotropes.**

413. En ce qui concerne les précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne certains produits fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. Ils sont tenus de communiquer, entre autres, leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine, deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure où c’est possible, des indications estimatives pour les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. **L’OICS recommande aux gouvernements de revoir leurs besoins légitimes annuels concernant les différents précurseurs au moins une fois par an et de l’informer de toute modification requise, à l’aide du formulaire D ou par une communication officielle.**

414. Sur les 54 pays que compte le continent africain, 43 (soit quelque 80 %) ont communiqué à l’OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l’éphédrine et les préparations à base d’éphédrine, ainsi que la pseudoéphédrine et les préparations en contenant. Toutefois, 14 de ces pays (soit quelque 26 %) n’ont pas actualisé leurs évaluations depuis dix ans, ce qui limite l’intérêt de ces informations en tant qu’outils permettant d’informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs et donc de prévenir l’offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites, mais aussi de garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

415. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les publications techniques de l’OICS pour 2024 sur les stupéfiants<sup>78</sup> et sur les substances psychotropes<sup>79</sup>, et dans le rapport sur l’application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988 pour 2024. Par ailleurs, le *Guide sur l’évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, élaboré par l’OICS et l’OMS à l’usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l’évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d’éphédrine et de pseudoéphédrine, sont disponibles sur le site Web de l’OICS.

### Législation, politique et action à l’échelle nationale

416. En Algérie, la prégabaline, le tramadol et le trihexyphénidyle ont été ajoutés à la liste des produits classés comme psychotropes, conformément aux dispositions d’un décret publié par le Ministère de la santé le 14 février 2024 et amendé le 28 février 2024. L’Algérie a également promulgué le décret exécutif n° 24-112 du 13 mars 2024 fixant les conditions et les modalités de classement des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs.

417. L’Autorité égyptienne chargée du contrôle des drogues a décidé de placer le GHB, le gamma-butyrolactone (GBL) et le 1,4-butanediol sous contrôle national. Cette décision, publiée dans les numéros 90 et 127 du Journal officiel, est entrée en vigueur le 25 mars 2024.

418. Le 29 janvier 2024, le Sénat kenyan a adopté l’amendement au projet de loi relatif au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes de 2024, qui vise à éviter le classement de la cathinone et de la cathine, que l’on trouve dans le miraa (khat ou *Catha edulis*) comme substances psychotropes. Pour ce faire, il faudrait modifier le deuxième tableau de la loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

419. Le 19 juin 2024, l’Autorité nationale kenyane de lutte contre l’abus d’alcool et de drogues a lancé son plan stratégique 2023-2027, intitulé *A Sober and Healthy Nation* (Une nation sobre et saine), pour appuyer l’exécution de son mandat. Le plan définit un cadre pour l’allocation des ressources, cherche à orienter les efforts d’intervention et envisage une nation exempte de troubles liés à l’usage d’alcool et de drogues, grâce à une stratégie multi-institutions de réduction de la demande et de l’offre. L’objectif final du plan est de maintenir la tendance à la baisse de la prévalence de l’usage d’alcool et de drogues, qui a été réduite de 18,2 % à 17,5 % entre 2017 et 2022, et de parvenir à une nouvelle diminution de 12,5 % au cours des cinq prochaines années.

<sup>78</sup>E/INCB/2024/2.

<sup>79</sup>E/INCB/2024/3.

420. En Libye, la stratégie nationale de lutte contre les conséquences de l'usage de drogues a été lancée et approuvée par le Premier ministre du Gouvernement d'unité nationale le 22 octobre 2024.

421. Les 6 et 7 juin 2024, Madagascar a organisé le premier colloque national sur la santé mentale, marquant ainsi une avancée significative dans son partenariat avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et l'OMS. Le colloque visait principalement à favoriser une meilleure compréhension du secteur de la santé mentale à Madagascar, à identifier les principaux défis et à développer des stratégies et des actions prioritaires. Il a également contribué à la mise à jour du plan stratégique national en matière de santé mentale. Plus de 160 participantes et participants, dont des décideurs politiques, des chercheurs et chercheuses, des prestataires de services et des bailleurs de fonds, ont assisté à l'événement.

422. Le 5 décembre 2023, Maurice a adopté un règlement en vertu de l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 60 de la loi sur les drogues dangereuses de 2000 pour inscrire la xylazine (un médicament vétérinaire), y compris ses sels, isomères et sels d'isomères, au Tableau II de ladite loi. La xylazine est désormais contrôlée par les mêmes dispositions que les stupéfiants.

423. Depuis le 29 mars 2024, Maurice dispose d'une nouvelle loi visant à lutter contre les délits financiers. Elle abroge la loi sur la prévention de la corruption de 2002, la loi sur le recouvrement d'actifs de 2011, et la loi sur la bonne gouvernance et les rapports d'intégrité de 2015. Elle contient des dispositions spécifiques qui pénalisent le financement du trafic de drogues (c'est-à-dire le financement direct ou indirect ou la collecte de fonds aux fins d'activités relatives au trafic de drogues). De nouvelles infractions, responsabilités et obligations ont également été introduites. La loi établit notamment une liste de délits de fraude dans le but de cibler les opérations les plus sophistiquées. La Commission des crimes financiers a été créée par cette loi, elle fonctionne et assume les fonctions des institutions créées en vertu des lois susmentionnées, à savoir la Commission indépendante contre la corruption, la Division d'enquête sur le recouvrement d'actifs et l'Agence des services d'information sur l'intégrité.

424. Le Plan stratégique national de prévention et de prise en charge des troubles de la dépendance 2024-2030 a été approuvé par le Ministère de la santé et de la protection sociale du Maroc. Il vise à réduire la mortalité et la morbidité associées aux troubles liés à l'usage de substances et a comme objectif principal d'assurer un accès universel aux services de prévention et aux traitements de qualité pour les troubles liés à l'usage de substances garantissant la réhabilitation, l'insertion sociale et la réinsertion professionnelle des personnes.

425. Le 29 janvier 2024, le Gouvernement nigérien a promulgué un décret classant la prégabaline et l'exol comme substances psychotropes.

426. En avril 2024, le Président de la Sierra Leone a déclaré une situation d'urgence nationale concernant l'usage abusif de drogues et de substances, en grande partie en raison de l'augmentation de l'usage d'un mélange de drogues connue sous le nom de kush et des décès qui y sont liés. Il a ordonné la création d'un groupe de travail national sur les drogues et le mésusage de substances, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la crise croissante du kush. L'équipe nationale a pour mission de mettre en œuvre une stratégie pour un avenir sans drogue, qui comprend les éléments suivants : a) la prévention ; b) les soins et le traitement ; c) l'appui des services sociaux ; d) les opérations de détection et de répression ; e) la mobilisation de la population.

427. Le 28 mai 2024, le Président sud-africain a promulgué la loi sur l'usage du cannabis à des fins privées. Elle encadre la culture, la détention et l'usage du cannabis par des adultes dans un contexte privé, appliquant ainsi une décision prononcée par la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud en 2018. La loi a notamment permis des réformes réglementaires telles que le retrait complet du cannabis de la loi sur les drogues et le trafic de drogues. Il sera ainsi possible de modifier également les Tableaux de la loi sur les médicaments et les substances et de lancer une réforme réglementaire ciblée de la loi relative aux droits des phytogénéticiens et de la loi sur l'amélioration des plantes, ainsi que d'autres textes législatifs qui doivent être amendés afin de permettre la marchandisation du secteur du cannabis. La loi encadre également l'administration de cannabis aux enfants sur prescription médicale tout en les protégeant d'une exposition inutile à cette substance. Elle prévoit une alternative à la manière d'aborder la question de l'usage, de la détention ou de la vente de cannabis par des enfants, compte dûment tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Gouvernement sud-africain a par ailleurs entamé des discussions en vue de l'élaboration d'un nouveau plan directeur national de lutte contre la drogue, l'actuel devant expirer en 2024.

428. Le 24 mars 2024, la République-Unie de Tanzanie a adopté sa politique nationale de contrôle des drogues et sa stratégie de mise en œuvre 2024. La politique se concentre sur les grands domaines suivants :

a) réduction de l'offre ; b) réduction de la demande ; c) réduction des conséquences néfastes ; d) renforcement de la coopération nationale, régionale et internationale ; e) autres questions transversales touchant à la lutte contre la drogue. La stratégie de mise en œuvre porte sur la production et la fabrication, le transport, l'importation et la distribution, l'usage de drogues, les troubles qui y sont liés et les maladies qui y sont associées, les questions de coordination, et les stratégies de coopération aux niveaux national, régional et international.

429. Le 23 février 2024, le Gouvernement ougandais a promulgué la loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes de 2024. Elle prévoit des sanctions strictes, dont la réclusion criminelle à perpétuité, pour le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ; la fourniture de stupéfiants et de substances psychotropes à un enfant ; la culture de plantes interdites (dont la liste figure au Tableau 4 de la loi).

430. Le 8 février 2024, la Commission zambienne de lutte contre la drogue a lancé sa première politique nationale de contrôle des drogues et des substances pour la période 2023 à 2027. L'objectif est de donner la priorité à la prévention et au traitement plutôt qu'aux mesures punitives. En particulier, la politique représente la stratégie globale du pays pour lutter contre l'usage abusif de drogues et de substances. Elle privilégie les stratégies fondées sur des données probantes axées sur la prévention, le traitement, la réadaptation et l'application de la loi et encourage les efforts multisectoriels faisant intervenir le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et les groupes locaux. Conforme aux initiatives mondiales, la politique vise à protéger les populations vulnérables, en particulier les jeunes, des effets néfastes des drogues. Son lancement témoigne de la volonté de la Zambie de parvenir à la réalisation des objectifs de développement durable et de promouvoir un contrôle des drogues axé sur la santé et étayé par la coopération internationale.

431. Le 26 juin 2024, le Président du Zimbabwe a lancé le plan multisectoriel du Zimbabwe pour la lutte contre l'usage abusif de drogues et de substances 2024-2030. Il s'agit d'une feuille de route stratégique pour venir à bout des problèmes liés à l'usage de drogues et de substances dans le pays en faisant participer divers secteurs et en favorisant une action et des réponses coordonnées entre les secteurs et les parties prenantes. Il porte sur les sept grands thèmes suivants : a) réduction de l'offre ; b) réduction de la demande ; c) réduction des risques, traitement et réadaptation ; d) réinsertion sociale ; e) application de la politique et des lois ; f) médias et communications ; g) mobilisation des ressources et renforcement économique.

### Culture, production, fabrication et trafic

432. La disponibilité de données relatives à la culture, à la production, à la fabrication et au trafic en Afrique s'est considérablement améliorée.

433. Bien que le trafic de cannabis et de résine de cannabis soit concentré principalement en Afrique du Nord, des saisies ont été signalées dans d'autres pays de la région. Les données disponibles suggèrent que les quantités de résine de cannabis saisies, en particulier en Algérie et au Maroc, ont continué de diminuer en 2023. L'Algérie a signalé avoir saisi quelque 44 tonnes de résine de cannabis en 2023 (contre 58 tonnes en 2022 et 71 en 2021) et le Maroc a signalé 169 tonnes en 2023 (contre 300 tonnes en 2022 et plus de 511 en 2021). Les quantités de résine de cannabis saisies en Égypte en 2023, soit plus de 191 tonnes, sont en nette augmentation par rapport aux années précédentes (plus de 49 tonnes en 2022, plus de 28 tonnes en 2021, plus de 44 tonnes en 2020 et plus de 39 tonnes en 2019). À l'inverse, les quantités saisies d'herbe de cannabis signalées par les autorités égyptiennes ont continué de diminuer, de plus de 466 tonnes en 2021 à 368 en 2022 et environ 240 en 2023, tandis que les quantités d'herbe de cannabis saisies par l'Algérie ont augmenté pour s'établir à quelque 26 kg en 2023 (contre 5 kg en 2022 et 8 kg en 2021) et celles saisies par le Maroc ont dépassé 315 tonnes en 2023 (contre 209 tonnes en 2022). Pendant le premier trimestre de 2024, les autorités marocaines ont signalé la saisie de 111 tonnes de résine de cannabis et de 21 tonnes d'herbe de cannabis.

434. La résine de cannabis est, après l'herbe de cannabis, la deuxième drogue faisant l'objet des plus grosses saisies dans la région du Sahel, ce qui montre bien l'importance de cette sous-région pour le trafic de résine de cannabis et d'autres drogues. Le rapport intitulé *Impact of Transnational Cross-Cutting Organized Crime on Stability and Development in the Sahel: Transnational Organized Crime Threat Assessment – Sahel*, publié par l'ONUDC, indique qu'entre 2021 et 2022, les saisies de cannabis réalisées au Sahel représentaient plus de 52,6 % de la quantité totale de résine de cannabis saisie en Afrique de l'Ouest et du Centre.

435. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, de plus en plus d'éléments montrent une augmentation de l'usage de cocaïne et de ses effets néfastes dans les pays africains. Cette évolution serait la conséquence de l'utilisation croissante de l'Afrique comme région de transbordement pour la cocaïne acheminée clandestinement vers l'Europe afin d'y satisfaire la demande.

436. Pour 2023, un petit nombre de pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe) ont fait état de saisies de cocaïne, dans des quantités allant de quelques grammes à plusieurs kilogrammes.

437. En raison de la situation géographique de l'Afrique de l'Ouest, plaque tournante du transbordement de la drogue en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe, on a assisté à une augmentation du trafic de cocaïne dans cette région.

438. Les importantes saisies de cocaïne réalisées à l'intérieur du continent, dans les pays du Sahel<sup>80</sup>, indiquent qu'il existe un trafic à grande échelle dans la sous-région. En 2022, près de 1,5 tonne de cocaïne a été saisie, principalement par le Burkina Faso, le Mali et le Niger, alors qu'entre 2015 et 2020, la moyenne annuelle s'établissait à 13 kg. Bien que les données annuelles pour 2023 des pays du Sahel n'aient pas été systématiquement disponibles au moment de l'établissement du présent rapport, à la mi-2023, la Mauritanie avait déjà saisi 2,3 tonnes.

439. De grosses saisies de cocaïne ont également été réalisées dans des pays voisins du Sahel. Ainsi, en avril 2024, les autorités sénégalaises ont saisi plus d'une tonne (1 140 kg) de cocaïne, soit la plus grosse quantité de cocaïne interceptée à l'intérieur du pays. La drogue avait été cachée dans le plancher d'un camion réfrigéré entrant dans le pays par une frontière terrestre. Il ne s'agit là que d'une des multiples saisies réalisées dans le pays cette année. En juin 2024, les autorités douanières ont saisi plus de 100 kg de cocaïne qui se trouvaient dans un véhicule, dans le sud du pays. Le mois précédent, une brigade des douanes mobile de la région de Tambacounda avait saisi 264 kg de cocaïne cachés dans le réservoir d'un camion. Il s'agissait de la deuxième saisie réalisée par la brigade, après celle de 90 kg de cocaïne de mars 2024.

440. En plus des saisies réalisées sur terre, de grosses quantités de cocaïne ont également été saisies dans les ports maritimes d'Afrique de l'Ouest, ce qui confirme la place que tient la région dans le trafic de cocaïne par voies maritimes. En décembre 2023, la marine sénégalaise a saisi 3 tonnes de cocaïne au large de Dakar, ce qui, selon les autorités, a été l'une des plus grosses saisies faites par la marine. En mars 2024, dans le Golfe de Guinée, la marine française a saisi 10 tonnes de cocaïne à bord d'un bateau de pêche battant pavillon brésilien et 894 kg sur un autre navire.

441. Les saisies d'importantes quantités de cocaïne ont continué en Libye, l'un des principaux pays de destination de cette drogue.

442. Outre le trafic terrestre et maritime, le trafic aérien continue de poser des problèmes dans la région. En juin et juillet 2024, les autorités sénégalaises ont procédé à deux saisies de 20 kg et 40 kg de cocaïne à l'aéroport international Blaise Diagne. Les deux envois étaient semble-t-il destinés à l'Europe.

443. L'opération Lionfish Hurricane, menée en avril et en mai 2024 sous la coordination d'INTERPOL, visait les réseaux de trafic de drogues et a permis de réaliser de grosses saisies de drogues et de précurseurs, y compris dans certains des pays africains participant<sup>81</sup>. Un réseau de trafiquants opérant par envois postaux a été démantelé au Ghana, après la saisie par les autorités de près de 19 kg de cannabis dissimulés dans des colis destinés à partir en Europe. Six tonnes de chlorhydrate de cocaïne, qui avaient transité par la Sierra Leone, ont été saisies à Anvers (Belgique), et 1,1 tonne cachée dans un camion à destination de l'Europe a été saisie au Sénégal. Selon INTERPOL, la valeur des saisies réalisées au cours de cette opération de deux mois était supérieure au PIB de certains pays, ce qui donne une idée de l'ampleur du problème.

444. Selon un rapport d'INTERPOL sur le trafic illicite de cocaïne en Afrique de l'Ouest et du Centre, les groupes criminels nigériens et marocains sont les principaux acteurs régionaux du trafic de cocaïne, pour lequel ils sont souvent associés à des groupes criminels étrangers. Ils sont principalement actifs en Afrique

<sup>80</sup> Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad.

<sup>81</sup> Bénin, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

du Nord et de l'Ouest. Toutefois, la criminalité organisée fait également peser une grosse menace sur d'autres pays du continent.

445. En juin 2024, l'Agence nationale de détection et de répression des infractions en matière de drogue du Nigéria a démantelé une importante organisation spécialisée dans le trafic de drogues à la suite de l'arrestation des chefs du réseau et d'un nombre de saisies de cocaïne et de méthamphétamine. Ainsi, l'Agence a pu arrêter plusieurs autres personnes dans tout le pays, ce qui a permis la saisie de plusieurs milliers de comprimés de tramadol, de diazépam, de flunitrazépam et d'autres opioïdes, de sirop à la codéine, de cannabis, d'un mélange de substances psychotropes (« akuskura ») et de divers équipements utilisés pour la fabrication de nouvelles substances psychoactives.

446. S'agissant des opioïdes pharmaceutiques, l'usage du tramadol à des fins non médicales reste problématique, en particulier en Afrique du Nord, de l'Ouest et du Centre. Le *Rapport mondial sur les drogues 2024* explique que plus de 90 % de la quantité totale de tramadol saisie dans le monde par les services de détection et de répression au cours des cinq dernières années l'a été en Afrique, principalement en Afrique de l'Ouest. Pour 2023, l'Algérie a signalé la saisie de plus de 97 000 comprimés de tramadol, et l'Égypte plus de 2,9 millions. En 2024, l'Agence nationale de détection et de répression des infractions en matière de drogue du Nigéria a intercepté une grosse cargaison de tramadol et de sirop à la codéine à l'aéroport international Murtala Muhammed de Lagos. En janvier 2024, les autorités libyennes chargées de la lutte contre les stupéfiants ont démantelé un laboratoire à Tobrouk et saisi des comprimés d'opioïdes pharmaceutiques et de stimulants de type amphétamine.

447. Le trafic d'héroïne continue dans toutes les sous-régions africaines, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe servant souvent de points d'entrée. Pour 2023, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, le Niger, le Nigéria, le Togo, la Tunisie, le Zambia et le Zimbabwe ont fait état de saisies de cette substance.

448. Les informations concernant les saisies d'autres drogues restent limitées. Toutefois, plusieurs pays africains ont signalé des saisies de benzodiazépine, de khat, de kétamine, de méthaqualone, de méthamphétamine, de pré-gabaline et de mélanges de drogues. D'après le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, l'Afrique est l'une des régions dans lesquelles les saisies de métamphétamine sont en augmentation, comme l'a montré le démantèlement, en juillet 2024, d'un laboratoire clandestin de fabrication de métamphétamine à l'échelle industrielle installé dans une ferme de la région de Limpopo (Afrique du Sud). Au total, 408 kg de méthamphétamine, représentant une valeur marchande de quelque 112 millions de dollars, de grandes quantités de produits chimiques, dont des acides, des bases et des solvants, ainsi que de l'acétate de plomb et de l'acide tartrique, ont été découverts. En 2024, un grand laboratoire clandestin soupçonné d'avoir servi à la fabrication illicite de méthamphétamine a été démantelé au Kenya.

449. En ce qui concerne les précurseurs, les pays africains communiquent très peu d'informations à l'OIICS. **L'OIICS recommande une fois de plus aux gouvernements de lui fournir des renseignements concernant les saisies de substances placées sous contrôle international et de substances non placées sous contrôle international et, si elle est connue, l'origine de ces substances, comme cela est exigé au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988.**

450. Pour 2023, seuls quelques pays ont signalé des saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de substances non placées sous contrôle international.

451. Au cours de la période considérée, plusieurs grosses saisies de produits chimiques ont été réalisées dans des laboratoires clandestins et des entrepôts en Afrique du Sud. Rien qu'entre janvier et juillet 2024, la Direction des enquêtes pénales prioritaires a découvert 10 laboratoires clandestins et procédé à 34 arrestations. Les produits chimiques saisis laissent à penser que les laboratoires fabriquaient illicitement de la méthamphétamine et de la méthaqualone.

452. Une autre grosse saisie, de 9 tonnes d'acétate de plomb, a été effectuée dans un entrepôt d'Afrique du Sud en novembre 2023. La présence de ce produit indique que le P-2-P est utilisé pour la fabrication illicite de méthamphétamine, en particulier avec de l'acide phénylacétique, une méthode employée dans les laboratoires clandestins mexicains.

453. On trouvera dans le rapport de l'OIICS pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique.

## Prévention et traitement

454. Le cannabis et, dans une moindre mesure, les opioïdes, restent les principales drogues illicites pour lesquelles les personnes présentant des troubles liés à l'usage de drogues en Afrique cherchent à se faire traiter. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, on estime la prévalence de la consommation de cannabis en Afrique à 6,65 % de la population, soit environ 53,5 millions de personnes. C'est en Afrique de l'Ouest et du Centre que la prévalence est la plus élevée, s'établissant à presque 10 %, soit environ 31 millions de personnes, en partie du fait du taux élevé de la prévalence de l'usage du cannabis au Nigéria.

455. En ce qui concerne les opioïdes, y compris les opiacés et les opioïdes délivrés sur ordonnance, on estimait en 2022 la prévalence de l'usage à 1,3 %, soit environ 10,1 millions de personnes. D'après le rapport intitulé *Impact of Transnational Cross-Cutting Organized Crime on Stability and Development in the Sahel: Transnational Organized Crime Threat Assessment – Sahel*, la prévalence annuelle de l'usage d'opioïdes est passée de 0,33 % en 2011 à 1,24 % en 2021, ce qui dénote une augmentation considérable de l'usage d'opioïdes dans la sous-région. L'usage non médical de tramadol reste préoccupant, en particulier en Afrique du Nord, de l'Ouest et du Centre, et il serait l'opioïde le plus utilisé à des fins non médicales au Burkina Faso, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria, au Sénégal, en Sierra Leone et au Togo. Dans les autres sous-régions, l'opioïde le plus consommé serait l'héroïne, tandis que dans certains pays, il s'agissait de la codéine ou de l'opium.

456. En 2022, seulement 2,8 % des personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances en Afrique bénéficiaient d'un traitement. Si la majorité des personnes traitées avaient moins de 35 ans, 31 % avaient moins de 25 ans.

457. Dans le rapport du Réseau panafricain d'épidémiologie de la toxicomanie (*Pan-African Epidemiology Network on Drug Use Report: Statistics and Trends on Illicit Drug Use, Treatment Demand and Supply in Africa*), publié en 2023, il est indiqué qu'entre 2016 et 2021, sur la base des données communiquées, le nombre de personnes qui ont commencé un traitement médicamenteux en Afrique a nettement augmenté. D'après ce rapport, cette augmentation pourrait s'expliquer par une meilleure communication des données relatives à la drogue au Réseau panafricain d'épidémiologie de la toxicomanie et par la formation dispensée aux personnes responsables de la collecte des données. Au cours des six années considérées, l'alcool a été la principale substance ayant fait l'objet d'un usage abusif, suivi du cannabis, des opioïdes, y compris le tramadol et l'héroïne, de la cocaïne et d'autres substances. Le rapport fait état d'une augmentation notable de l'usage du cannabis, en particulier en Afrique australe. Le tramadol et l'héroïne ont également fait l'objet d'un usage abusif pendant la même période. Les conclusions du rapport insistent sur l'importance d'améliorer la collecte et la transmission des données, de proposer un appui de proximité et de mettre en place des dispositifs d'orientation et des solutions pour lutter contre l'usage de drogues chez les jeunes et les femmes, y compris en améliorant l'accès au traitement pour les femmes.

458. En 2023, l'Autorité nationale de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues du Kenya a publié les trois ouvrages suivants : a) « National guidelines for aftercare and reintegration for persons recovering from substance use disorders », qui établit un cadre pour que les organismes publics et autres puissent faciliter la réadaptation des personnes se sortant de la dépendance ; b) « Code of practice for alcohol and drug use prevention practitioners in Kenya » ; c) « National alcohol and drug use prevention system 2023 », qui vise à mettre en place des interventions et des politiques fondées sur des éléments concrets, dans différents cadres et s'adressant aux classes d'âges et aux niveaux de risques correspondants. Le code de pratique et le système national de lutte contre l'usage d'alcool et de drogues ont été élaborés conformément aux objectifs énoncés dans les lignes directrices nationales sur la prévention de l'usage d'alcool et de drogues (*National Guidelines on Alcohol and Drug Use Prevention*), publiées en 2021.

459. Selon les informations communiquées par le Maroc en 2024, le pays compte 25 établissements de soins spécialisés dans le traitement des troubles liés à l'usage de substances, dont 22 centres ambulatoires et 3 services hospitaliers universitaires. Les projets de construction d'hôpitaux à Kenitra, à Agadir et à Beni Mellal intègrent également des unités de traitement de ces troubles. De plus, 10 unités d'addictologie ont été ouvertes en milieu carcéral. En 2022, 27 793 personnes ont bénéficié dans le pays de tels soins, dont 3 438 personnes dans le cadre de consultations psychiatriques (2 559 hommes et 879 femmes), 21 912 personnes dans des centres spécialisés (19 421 hommes et 2 491 femmes), et 2 443 admissions pour des soins dans des établissements psychiatriques

(2 261 hommes et 182 femmes). En 2024, 1 975 personnes avaient bénéficié au niveau national d'un programme de traitement à la méthadone dans des centres spécialisés, avec une dose moyenne quotidienne de méthadone prescrite de 54,3 mg.

460. D'après les conclusions du troisième cycle de l'étude nigériane sur la corruption, en 2023, environ 0,4 % de la population nigériane (contre 0,7 % en 2019 et 2016) a déclaré que le mésusage et le trafic de drogues étaient le problème le plus important que connaissait le pays. Pour environ 11 % de la population (contre 9 % en 2019 et 14 % en 2016), il s'agissait de la corruption. En 2023, la corruption arrivait en quatrième, après le coût élevé de la vie, la criminalité et l'insécurité et le chômage.

461. Une enquête réalisée en 2023 en République-Unie de Tanzanie pour évaluer le détournement de produits pharmaceutiques dans le pays a révélé que le diazépam (Valium) et le tramadol, entre autres substances, faisaient l'objet d'un tel détournement à grande échelle. L'enquête a été menée dans quatre régions du pays, à savoir la zone des lacs (Mwanza, Geita), la zone des hauts plateaux du sud (Mbeya) et la zone du nord (Arusha), auprès de 130 pharmacies et de 176 personnes traitées dans deux centres de traitement à la méthadone.

462. Toujours en 2023, la République-Unie de Tanzanie a fourni des services de traitement à plus de 903 062 personnes (470 324 hommes et 432 738 femmes) souffrant de divers troubles liés à l'usage de substances, telles que les drogues illicites, l'alcool et le tabac. Le pays gère actuellement 16 sites de traitement de substitution aux opioïdes, qui utilisent la méthadone. Ces cliniques, situées dans tout le pays, fournissent des services de traitement à environ 16 460 personnes chaque jour, contre 11 500 en 2022. En 2022 et 2023, la majorité des personnes traitées étaient des hommes.

463. En 2023 et 2024, l'ONUSD a poursuivi l'exécution du programme « Youth 4 Impact » dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, y compris en Algérie, en Égypte, en Libye et au Soudan. Le programme vise à aider les jeunes, notamment les jeunes hommes et les jeunes femmes qui sont marginalisés et à risque, à devenir plus autonomes face aux difficultés de la vie et à mieux résister à la criminalité, à la violence et à la drogue. L'ONUSD a ainsi continué de renforcer les capacités des parties prenantes concernées, y compris des jeunes, à exécuter des programmes de prévention et des initiatives tels que « Line Up! Live Up! » (programme de prévention de la criminalité par le sport), « Strong Families » (programme d'acquisition de compétences familiales), et l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (GRACE). Par ailleurs, l'ONUSD a piloté la mise en œuvre dans les écoles égyptiennes du programme « Unplugged » sur la prévention de l'usage de drogues, de la violence et de la criminalité.

464. En mars 2024, le Ministère de la justice tunisien, avec l'appui de l'ONUSD, a lancé un nouveau projet portant sur une meilleure prise en compte des questions de genre par les services pénitentiaires pour les prisonnières en Tunisie, conformément aux normes internationales. Le projet vise à contribuer aux mesures prises pour améliorer les conditions de détention des femmes et leur accès à des services de santé et d'appui ciblés, ainsi qu'à faciliter la réinsertion sociale des anciennes détenues. Les femmes présentant des troubles liés à l'usage de substances font partie des catégories les plus vulnérables de détenues auxquelles le projet s'adresse.

465. En avril 2024, l'ONUSD a lancé le réseau de jeunes pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'objectif étant de donner à la jeunesse d'Algérie, d'Égypte, de l'État de Palestine, du Liban, de Libye et du Soudan les moyens de lutter activement contre les drogues, la violence et la criminalité. L'ONUSD cherche à doter les jeunes des moyens leur permettant de s'impliquer concrètement dans les mesures de prévention, et il s'assure qu'ils participent pendant tout le cycle de gestion du programme et qu'ils interviennent concrètement dans tous les domaines thématiques de l'Office. Il favorise également les partenariats et les échanges avec d'autres entités dirigées par des jeunes pour renforcer la collaboration et les résultats. Qui plus est, l'ONUSD a dispensé une formation de formateurs et formatrices au niveau régional sur le Réseau international des centres ressources en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes (Treatnet)<sup>82</sup> et mis en place un réseau régional de professionnels capables de former des homologues aux niveaux national et régional, renforçant ainsi la viabilité des programmes et l'adhésion à ceux-ci.

<sup>82</sup>Un module de formation pour aider les praticiens et les travailleurs sociaux (ainsi que les professions apparentées) à mieux appuyer les services de lutte contre l'addiction et de traitement de l'usage de drogues.

## 2. Amériques

### Amérique centrale et Caraïbes

Le trafic de drogues et le recul de la sécurité publique qui en résulte entravent le développement de la région.

Comme on ne dispose toujours pas d'études récentes sur la prévalence de l'usage de drogues dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, il est difficile d'évaluer l'étendue et l'ampleur de l'usage illicite dans la région et d'élaborer des mesures efficaces fondées sur des données factuelles pour y faire face.

Le pourcentage de personnes de moins de 25 ans traitées pour usage de drogues est plus élevé en Amérique centrale et dans les Caraïbes que dans les autres régions du monde, hors Amérique du Sud.

#### Principaux faits nouveaux

466. L'Amérique centrale et les Caraïbes continuent d'être, pour les réseaux de trafic de drogues, une plateforme de transbordement de drogues en provenance d'Amérique du Sud vers les principaux marchés d'Europe et des États-Unis. En 2022, la fabrication potentielle mondiale de cocaïne pure a atteint un nouveau record, à 2 757 tonnes, soit 20 % de plus qu'en 2021 et trois fois plus qu'en 2013. L'augmentation prolongée de l'offre de cocaïne a en partie coïncidé avec une montée de la violence dans certains pays de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans les Caraïbes.

467. Selon l'édition 2023 de l'étude mondiale sur l'homicide (*Global Study on Homicide 2023*), 8 des 10 pays présentant les taux d'homicide les plus élevés au monde se trouvaient en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les données disponibles indiquent que les taux d'homicide observés en Amérique centrale ont nettement diminué au cours de la dernière décennie mais qu'ils ont augmenté en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Les taux élevés d'homicides sont imputables à des dynamiques complexes liées à des problèmes sociétaux tels que la faiblesse de l'état de droit, les inégalités sociales et le chômage des jeunes. À ces facteurs sociaux s'ajoute le trafic illicite de drogues et d'armes à feu, qui attise la concurrence entre groupes criminels pour prendre le contrôle de ces marchés illicites. Ces dernières années, plusieurs pays de la région, préoccupés par la criminalité violente et la méfiance à l'égard de la police, ont déclaré l'état d'urgence face aux crises de sécurité publique (voir par. 495 et 497 ci-après).

468. Le manque de sécurité publique contribue grandement à fragiliser l'état de droit et à entraver le développement dans la région. Selon les conclusions préliminaires d'une étude menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en partenariat avec l'USAID, les dépenses totales consacrées à la sécurité publique, à la justice et aux droits humains en El Salvador, au Guatemala et au Honduras ont augmenté régulièrement entre 2010 et 2022, à un taux de croissance annuel moyen de 8,2 % dans les trois pays.

469. Dans les Caraïbes et en Amérique latine, les armes à feu saisies sont souvent liées au trafic de drogues. En mars et avril 2023, INTERPOL a mené sa plus vaste opération ciblant les armes à feu, l'opération Trigger IX, qui a confirmé les liens existant entre la fabrication illicite de drogues et le trafic de drogues et d'armes à feu. Bénéficiant de l'appui de 15 pays, dont le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Panama, cette opération a permis de saisir 203 tonnes de cocaïne et d'autres drogues illicites d'une valeur estimée à 5,7 milliards de dollars, ainsi que 372 tonnes de précurseurs, plus de 8 000 armes à feu illicites et 300 000 cartouches.

470. En décembre 2023, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains a publié les rapports nationaux d'évaluation du Mécanisme d'évaluation multilatéral portant sur les domaines suivant : renforcement des institutions lié aux politiques et initiatives en matière de drogues ; recherche, information, suivi et évaluation ; coopération internationale. Les rapports nationaux soumis dans le cadre du Mécanisme ont fait état d'améliorations sur le plan du renforcement des capacités de collecte, de gestion et de diffusion des informations relatives aux drogues. Plus de la moitié des États membres de la CICAD avaient mis en place des autorités nationales de lutte contre la drogue à un niveau élevé de l'administration et leur avaient conféré le pouvoir de guider et de coordonner la formulation, l'application et l'évaluation des politiques nationales en matière de drogues. Toutefois, environ 40 % des États membres ont indiqué que leur budget ne prévoyait pas un financement suffisant, ni d'autres ressources, pour la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux relatifs aux drogues.

471. L'OICS note que la majorité des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago) ont participé à la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse dirigée par les États-Unis.

### Coopération régionale

472. En février 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Vienne un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe à l'intention des agents opérationnels et des partenaires des secteurs de la messagerie express et des transitaires. Des membres du personnel des services de détection et de répression et des services de réglementation, des organisations et associations internationales et des partenaires privés ont participé à cette manifestation afin d'envisager l'avenir de la lutte contre le trafic de drogues de synthèse, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes et le Panama y étaient représentés.

473. En juin 2024, en collaboration avec la CICAD, le Programme GRIDS a organisé une formation régionale sur la lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives. Cet atelier, qui s'est tenu à l'Académie de police de Trinité-et-Tobago, à Saint-James, a rassemblé des membres du personnel des services de détection et de répression et du personnel chargé de la réglementation de 11 pays des Caraïbes. Les personnes participantes ont reçu une formation pratique et se sont vu accorder l'accès aux plateformes de l'OICS pour les aider à mieux faire face aux menaces émergentes que représentent les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes synthétiques à usage non médical.

474. La CICAD, l'OICS et l'ONUDC ont continué d'organiser des réunions d'experts et de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes des pays des Caraïbes et d'Amérique centrale. Des responsables du contrôle des drogues de 16 pays de la région se sont inscrits pour suivre les modules en ligne du programme « INCB Learning ».

475. Le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues a continué, dans le cadre de sa troisième phase (COPOLAD III), de promouvoir la coopération technique et le dialogue politique entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin de favoriser la mise en œuvre de politiques en matière de drogues plus efficaces dans la région.

476. L'ONUDC estime que les pays n'interceptent et ne recouvrent que 1 % des flux financiers illicites mondiaux. Pour remédier à cette situation, le Programme COPOLAD III, en collaboration avec le projet de l'Union européenne « Bien Restituido », encourage les initiatives de recouvrement d'avoirs au profit de projets de développement social. Un séminaire international sur le recouvrement, l'administration et la distribution, au profit de la société et de la collectivité, des avoirs confisqués provenant du trafic de drogues et de la criminalité organisée s'est tenu en mai 2024 avec le concours du Groupe d'action financière d'Amérique latine. Y ont participé les organismes nationaux chargés de l'administration des avoirs saisis, les services de police et les autorités judiciaires de 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, dont le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Panama, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago, ainsi que l'Uruguay, cinq pays de l'Union européenne et des organisations de la société civile de pays qui reçoivent des avoirs saisis à des fins sociales.

477. Un rapport sur les formes innovantes de développement alternatif en Amérique latine et dans les Caraïbes a été élaboré dans le cadre du COPOLAD III visant à explorer de nouvelles applications du développement alternatif, au-delà des zones et milieux ruraux traditionnels et des politiques de lutte contre la drogue. Outre les pays où des cultures illicites sont présentes dans des zones d'instabilité ou dans des territoires autochtones, ce qu'on observe principalement en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou, le rapport porte également sur la situation des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes où la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues a fait son apparition, comme le Guatemala, les pays touchés par le trafic, y compris le microtrafic, comme El Salvador et le Panama, et les pays où des marchés réglementés du cannabis ont vu le jour, comme la Jamaïque et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

478. L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes a continué d'aider ses États membres à détecter et à analyser les actes criminels commis et les menaces pesant sur la sécurité dans la région et à recommander des mesures pour y faire face. En novembre 2023, le

Conseil des ministres chargés de la sécurité nationale et du respect de la loi a approuvé son plan stratégique pour la période 2024-2029, axé sur le partenariat au service de la sécurité mutuelle, afin d'aider les services de détection et de répression à rendre les Caraïbes plus sûres.

479. Un rapport intitulé *Caribbean Gangs: Drugs, Firearms and Gang Networks in Jamaica, Saint Lucia, Guyana and Trinidad and Tobago* (Gangs caribéens : Drogues, armes à feu et réseaux de gangs en Jamaïque, à Sainte-Lucie, au Guyana et à la Trinité-et-Tobago), publié par l'ONUDC en juillet 2024, contient une synthèse des dynamiques liées aux drogues et aux armes à feu à l'œuvre dans chacun des quatre pays afin d'éclairer certaines des caractéristiques régionales de la criminalité organisée. Il souligne les ramifications économiques de la criminalité liée aux gangs, en particulier dans les domaines de l'emploi et du développement économique. Une publication conjointe de l'Institut flamand pour la paix et de l'ONUDC intitulée *Firearms and Drugs: Partners in Transnational Crime* (Armes à feu et drogues : partenaires de crime organisé) indique que le trafic d'armes à feu est souvent financé par les profits du trafic illicite de drogues et qu'il arrive parfois que des armes à feu soient échangées directement contre des drogues. D'après cette publication, malgré l'embargo sur les armes imposé à Haïti, en raison de l'instabilité persistante du pays ainsi que de la longueur et de la porosité de ses frontières, des armes à feu en provenance des États-Unis finissent par arriver en Jamaïque via Haïti, après avoir été obtenues en échange de drogues. Toutefois, la publication note que le commerce de drogues contre des armes entre Haïti et la Jamaïque est en recul depuis deux ans.

480. Selon les spécialistes régionaux de la lutte contre le trafic d'armes à feu, le nombre d'infractions liées à ces dernières commises dans certains petits États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont les taux d'homicide étaient jusqu'à présent plus faibles, commence à dépasser le nombre d'infractions enregistrées dans les grands États. Lors d'une réunion régionale sur la lutte contre le trafic d'armes à feu à destination de la Trinité-et-Tobago et d'autres États des Caraïbes, qui s'est tenue à Port of Spain en mai 2024, des commissaires de police des pays de la CARICOM et les autorités des États-Unis ont débattu, entre autres, des restrictions à l'exportation d'armes à feu destinées à des entités non gouvernementales dans des pays à haut risque, qui avaient été annoncées par les autorités des États-Unis le mois précédent. Les Bahamas, le Belize, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago font partie des 36 pays à haut risque pour lesquels le Département du commerce des États-Unis appliquera de telles restrictions ; des mesures de contrôle supplémentaires seront exigées des commerçants civils, telles qu'une preuve d'utilisateur final. Les nouvelles mesures visent à réduire le risque que des armes à feu exportées légalement soient détournées ou utilisées abusivement pour alimenter l'instabilité régionale, le trafic de drogues, les violations des droits humains, la violence politique et d'autres activités qui portent atteinte à la sécurité nationale et aux intérêts des États-Unis en matière de politique étrangère.

481. À la Trinité-et-Tobago, 46 % des meurtres commis par arme à feu sont le fait de gangs et 17 % supplémentaires sont liés à la drogue. En juin 2024, l'USAID a présenté au Ministère trinidadien de la sécurité nationale les résultats d'une étude menée en vue d'étayer les mesures de sécurité nationale visant à lutter contre les gangs criminels dans le pays.

## Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

482. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports permettent à l'OICS de suivre les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle international et de garantir la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

483. L'Amérique centrale et les Caraïbes font partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est d'assurer et de surveiller la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques.

484. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, la consommation d'analgésiques opioïdes à des fins médicales et scientifiques, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour, a progressivement augmenté, malgré quelques fluctuations au cours des vingt dernières années. Une consommation d'analgésiques opioïdes supérieure à 300 S-DDD<sub>pmPd</sub> a été déclarée par un tout petit nombre de pays et territoires de la région, à savoir Saint-Martin, qui a déclaré 3 251 S-DDD<sub>pmPd</sub>, suivi, dans l'ordre décroissant, par les Îles Turques et Caïques, El Salvador,

la Barbade et le Costa Rica. D'après l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont inférieurs à 200 S-DDD<sub>pmppd</sub>.

485. Entre 2019 et 2023, environ 75 % des pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. Environ la moitié d'entre eux ont volontairement fourni des données sur la consommation. L'OICS prie instamment les pays de la région qui ne communiquent pas régulièrement leur rapport statistique annuel de le faire, comme l'exige la Convention de 1971, et d'y inclure des données sur la consommation, si elles sont disponibles.

486. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Amérique centrale et dans les Caraïbes sont inférieurs à ceux de certaines autres régions du monde, et il reste difficile de suivre cette consommation étant donné que peu de pays fournissent des données. Depuis 2014, la consommation de phénobarbital dans les pays qui ont fourni des données est demeurée inférieure à 2,00 S-DDD<sub>ptpd</sub>, culminant à 1,84 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2017 et s'établissant à 0,75 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. Au cours de la même période, la consommation de diazépam n'a pas dépassé 1 S-DDD<sub>ptpd</sub>, sauf en 2022, où elle a atteint 2,01 S-DDD<sub>ptpd</sub>. Comptant parmi les plus élevés au monde, les taux de consommation d'alprazolam de la région ont atteint un maximum de 11,83 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2021 avant de tomber à 3,93 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2022, niveau auquel ils se sont maintenus en 2023 (4,1 S-DDD<sub>ptpd</sub>).

487. S'agissant des précurseurs chimiques, les États membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains produits fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. Ils sont tenus de communiquer, entre autres, leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine, deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives pour les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. **L'OICS recommande aux gouvernements de revoir leurs besoins légitimes annuels concernant les différents précurseurs au moins une fois par an et de l'informer de toute modification requise, à l'aide du formulaire D ou par une communication officielle.**

488. Sur les 20 pays que compte la région, 18 (soit 90 %) ont communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Cinq de ces pays n'ont pas mis à jour leurs évaluations des besoins légitimes annuels depuis dix ans, avec pour conséquence l'impossibilité d'utiliser celles-ci pour informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs et, ainsi, prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites mais aussi assurer la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

489. On trouvera des informations complémentaires dans les rapports techniques de l'OICS pour 2024 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, ainsi que dans son rapport pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Par ailleurs, le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établi à l'intention des autorités nationales compétentes par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'OMS, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

490. Selon les informations disponibles, plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont vu leurs politiques nationales en matière de drogues et leurs plans nationaux de lutte contre la drogue arriver à expiration. En outre, les rapports nationaux du Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD publiés en 2023 indiquent que divers pays de la région n'ont pas tenu compte, lors de la formulation ou de la mise à jour de leurs politiques et stratégies nationales en matière de drogues, des dispositions de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'Organisation des États américains et du Plan d'action continental sur les drogues correspondant pour la période 2021-2025, ni du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au total, seuls 40 % des pays des Amériques ont collaboré avec le secteur privé pour trouver des façons novatrices de mettre en œuvre les politiques ou les stratégies nationales en matière de drogues, notamment par l'échange d'informations sur les substances émergentes pouvant faire l'objet d'un usage abusif.

491. Pour aider les pays à formuler de nouvelles stratégies nationales de lutte contre la drogue, la CICAD a publié en novembre 2023 un manuel à l'usage des formateurs et formatrices des Amériques intitulé *Universal*

*Training Curriculum for National Drug Strategies* (Programme universel de formation aux stratégies en matière de drogues) et, en décembre 2023, un guide pour l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la drogue, intitulé *How to Develop a National Drug Policy*. Grâce à ce programme universel, 25 professionnelles et professionnels ont bénéficié d'une formation visant à aider les pays des Amériques à formuler des politiques nationales en la matière.

492. En 2023, la CICAD a accueilli à Nassau le deuxième Forum des jeunes des Caraïbes sur la prévention de l'usage de drogues. Cette manifestation, à laquelle ont participé des responsables de mouvements de jeunesse de 13 pays des Caraïbes, visait à promouvoir la participation active des jeunes à la prévention de l'usage de drogues par l'élaboration d'initiatives menées par eux.

493. L'Observatoire interaméricain sur les drogues a continué de dispenser une formation sur les systèmes d'alerte précoce et les nouvelles drogues aux observatoires nationaux des drogues de la Barbade, de la Jamaïque, de la République dominicaine et de Sainte-Lucie. La Barbade, El Salvador et la Trinité-et-Tobago figurent parmi les pays des Amériques qui ont communiqué des données antérieures par l'intermédiaire du système d'alerte précoce.

494. En 2023, les autorités costariciennes ont examiné le projet de loi n° 23426, qui vise à promouvoir l'analyse scientifique des substances psychoactives en vue d'élaborer des politiques sanitaires de prévention dans le pays. En juillet 2024, par son décret 301-23, le Gouvernement dominicain a créé une carrière administrative spéciale pour les fonctionnaires de la Direction nationale de lutte contre la drogue qui n'appartiennent pas aux forces armées ou à la Police nationale. Cette réglementation vise à améliorer les conditions de travail du personnel civil travaillant dans ce service.

495. En juin 2024, l'Assemblée législative d'El Salvador a approuvé la vingt-septième prorogation de l'état d'urgence, qui a été déclaré pour la première fois en mars 2022 pour permettre au Gouvernement de poursuivre sa lutte contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues et les activités criminelles des gangs de rue, et d'assurer la sécurité de la population. En 2023, 2,4 homicides pour 100 000 habitants ont été signalés dans le pays, contre 53,1 homicides pour 100 000 habitants en 2018. L'OICS a noté que la Commission nationale de lutte contre la drogue avait entrepris l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale antidrogue pour la période 2024-2029, destinée à remplacer la stratégie pour la période 2016-2021, qui était arrivée à son terme.

496. En mars 2024, les autorités nationales compétentes du Guatemala ont signé le protocole d'action du Groupe national interinstitutions de contrôle et d'inspection des précurseurs et des substances chimiques afin de renforcer la coopération interinstitutions en matière de contrôle des précurseurs, dans le cadre de leurs compétences respectives.

497. En Haïti, dont le territoire est utilisé comme plaque tournante du trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et de cannabis en provenance des Caraïbes, des années de troubles politiques et des conditions économiques désastreuses ont conduit à la prolifération de groupes armés. En 2023 et 2024, les conditions de sécurité dans le pays, déjà catastrophiques, se sont encore détériorées. Des gangs criminels ont pris le contrôle d'une grande partie de la capitale, Port-au-Prince, et étendu leur influence à d'autres régions du pays. Il a été fait état de luttes entre gangs locaux, mais aussi de signes de collaboration entre certains groupes en vue de mener des attaques conjointes. Selon la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, environ 2 500 personnes ont été tuées ou blessées dans des violences de gangs au cours du premier trimestre 2024. La même année, le Gouvernement haïtien a déclaré l'état d'urgence national et autorisé la Police nationale d'Haïti, avec l'appui des forces armées haïtiennes et de la mission multinationale mandatée par le Conseil de sécurité et dirigée par le Kenya, à lancer des opérations dans les zones touchées en vue de rétablir l'état de droit et de renforcer la stabilité politique et la sécurité.

498. Dans le cadre du COPOLAD III, le Conseil national pour la lutte contre l'abus de drogues de la Jamaïque a coorganisé avec l'EUDA une série de réunions techniques qui se sont tenues à Kingston en janvier 2024. Ces réunions visaient à engager des dialogues techniques autour des politiques en matière de cannabis, à cartographier les capacités criminalistiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et à apporter un appui technique à la Jamaïque en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives.

499. En octobre 2023, la Commission nationale chargée de l'étude et de la prévention des délits liés à la drogue du Panama a participé au lancement de la deuxième phase du projet d'assurance qualité dans le traitement des troubles liés à l'usage de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (QALAT II). Mis en œuvre par l'ONUDC,

ce programme aide 10 pays d'Amérique latine et des Caraïbes à mettre en place des mécanismes d'assurance qualité dans leurs services et systèmes de prise en charge des troubles liés à l'usage de drogues.

500. Après l'approbation par le Gouvernement panaméen, en 2021, de l'usage médical et thérapeutique du cannabis et de ses dérivés, le Ministère de la santé et d'autres ministères compétents ont, en mai 2024, entamé des échanges techniques avec des entreprises susceptibles d'obtenir des licences de fabrication de dérivés de cannabis à usage médical.

### Culture, production, fabrication et trafic

501. Les principaux flux de trafic de cocaïne partent toujours de la région des Andes vers d'autres pays des Amériques, pour rejoindre ensuite l'Europe occidentale et centrale, principal marché après l'Amérique du Nord. En 2022, après des années d'augmentation importante, les quantités de cocaïne saisies dans le monde (non ajustées en fonction de la pureté) se sont stabilisées à un niveau record d'un peu plus de 2 000 tonnes.

502. Selon l'évaluation nationale de la menace liée aux drogues pour 2024 publiée par la Drug Enforcement Administration des États-Unis, le trafic de cocaïne de l'Amérique du Sud vers le Mexique et du Mexique vers les États-Unis est largement dominé par les cartels mexicains de Sinaloa et de Jalisco. Ces derniers se procurent des cargaisons de plusieurs tonnes de cocaïne en poudre et de cocaïne base auprès de trafiquants sud-américains, qu'ils acheminent ensuite clandestinement par voie terrestre ou par voies navigables côtières vers l'Amérique centrale, ou par voie maritime vers des îles des Caraïbes telles que Porto Rico et la République dominicaine, avant de les introduire aux États-Unis. La cocaïne est ensuite distribuée par des groupes criminels locaux et des gangs de rue.

503. En Europe, la cocaïne est introduite sur le continent par diverses voies, mais les grandes quantités sont généralement acheminées vers les ports maritimes européens dans des conteneurs commerciaux intermodaux. Selon Europol, des trafiquants établis en Amérique du Sud et en Espagne se livrent également au trafic de cocaïne en utilisant les voiliers qui empruntent les principaux itinéraires de trafic de drogues. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, les trafiquants amarrent leurs voiliers à la Barbade, au Panama, à Sainte-Lucie ou à la Trinité-et-Tobago, prêts à appareiller dès que les organisations criminelles leur donnent l'ordre de transporter de la cocaïne. En 2022, les États membres de l'Union européenne ont saisi plus de 323 tonnes de cocaïne, soit plus que la quantité saisie aux États-Unis, pays considéré depuis toujours comme le plus grand marché de cette drogue.

504. En Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago, des gangs plus importants assurent l'achat, le transbordement et le trafic de drogues et d'armes à feu ainsi que la traite de personnes depuis l'Amérique du Sud à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale. Les saisies de drogues signalées ces dernières années révèlent également que le territoire de Sainte-Lucie est utilisé dans le cadre d'un réseau transnational plus vaste de trafic de drogues, notamment pour le transbordement de drogues illicites à destination de la Barbade, puis des marchés des États-Unis et du Royaume-Uni. En janvier 2023, le Service des douanes jamaïcaines a signalé une saisie de 1,5 tonne de cocaïne, l'une des plus importantes saisies de drogues de l'histoire du pays.

505. Au Costa Rica, la quantité de cocaïne saisie a continué de diminuer, passant de 47,1 tonnes en 2020 à 24,8 tonnes en 2022 et à 21,4 tonnes en 2023. Au cours des quatre premiers mois de 2024, 6,1 tonnes de cocaïne ont été saisies dans le pays.

506. En République dominicaine, les saisies de drogues illicites diverses ont atteint 25 tonnes en 2023, soit 4,9 tonnes de moins que les 29,9 tonnes saisies en 2022. En 2023, 18,0 tonnes de cocaïne ont été saisies, de même que 6,9 tonnes d'herbe de cannabis et des quantités inférieures d'autres drogues. Au cours du premier trimestre de 2024, 5,4 tonnes supplémentaires de cocaïne ont été saisies dans le pays. Au Guatemala, la police a éradiqué plus de 100 000 plants de coca au cours des deux premiers mois de 2024. Depuis 2020, le Guatemala, le Honduras et le Panama ont signalé la découverte d'une poignée de laboratoires illicites de transformation de la pâte de coca ou de la coca base.

507. Selon un rapport national sur la situation en matière de drogues publié par l'observatoire des drogues d'El Salvador, les quantités de cocaïne saisies dans le pays fluctuent considérablement depuis 2018 : en 2018, 2021 et 2022, les saisies se sont élevées en moyenne à 12,2 tonnes par an, contre 1,0 tonne en 2019 et 2020. La plupart des saisies ont été effectuées le long des itinéraires maritimes. En 2022, 63 % de la cocaïne saisie en El Salvador avait été introduite en contrebande depuis l'Équateur et était destinée au Mexique.

508. Entre janvier et la mi-avril 2024, la police guatémaltèque a saisi 6 tonnes de cocaïne et éradiqué 166 000 plants de coca, 198 000 plants de cannabis et 1,5 million de plants de pavot à opium. La quantité de cocaïne saisie dans le pays au début de 2024 était trois fois supérieure à celle saisie pendant la même période en 2022.

509. Le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago comptent parmi les principaux producteurs de cannabis d'Amérique centrale et des Caraïbes. Selon le bulletin d'information publié en 2023 par la CICAD sur le cannabis à forte concentration de THC et les cannabinoïdes de synthèse en Amérique latine et dans les Caraïbes, la puissance des produits dérivés du cannabis a quadruplé depuis 2010.

510. Entre 2016 et 2020, les saisies de cannabis réalisées en Amérique centrale et dans les Caraïbes ont légèrement augmenté. Au Costa Rica, 25,1 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies en 2022, et 21,7 tonnes en 2023, soit les deux plus grandes saisies annuelles de cette substance observées dans ce pays depuis 2000. En outre, près de 370 000 plants de cannabis ont été éradiqués au Costa Rica en 2023, soit 273 000 de moins qu'en 2022. En République dominicaine, les saisies d'herbe de cannabis ont plus que doublé, passant de 2,9 tonnes en 2022 à 6,9 tonnes en 2023. Au cours du premier trimestre de 2024, 0,85 tonne d'herbe supplémentaire y a été saisie. La quantité totale d'herbe de cannabis (33,6 tonnes) saisie au Panama en 2023 était légèrement supérieure à celle de 2022 (29,6 tonnes). De janvier à avril 2024, les autorités panaméennes ont saisi 11,2 tonnes d'herbe supplémentaires. En El Salvador, les saisies de cannabis ont diminué ces trois dernières années.

511. Les dernières données sur les saisies publiées par l'ONU DC indiquent que le marché de la méthamphétamine ne cesse de s'étendre en Amérique centrale. Au Costa Rica, près de 580 000 doses de drogues de synthèse, dont de la méthamphétamine, ont été saisies en 2023, soit la plus grande quantité de drogues de synthèse saisie dans le pays depuis 2000. Par ailleurs, en 2023, les autorités costariciennes ont démantelé une grosse organisation impliquée dans le trafic de fentanyl. Les saisies de méthamphétamine réalisées en El Salvador ont augmenté ces quatre dernières années, passant de 0,1 kg en 2019 à 7,1 kg en 2022, des quantités restant toutefois relativement faibles. Plus de 80 % de la méthamphétamine saisie dans ce pays provenait du Guatemala. Entre 2018 et 2022, plus de 6 000 comprimés de méthamphétamine en provenance d'Europe et des États-Unis ont été saisis à la Trinité-et-Tobago. En août 2023, les services de détection et de répression trinidiens ont démantelé un laboratoire clandestin de fabrication de méthamphétamine.

512. En 2023, les autorités salvadoriennes ont lancé une alerte publique concernant une poudre rose vendue sur les marchés locaux sous le nom de « tuci ». Les résultats de l'analyse en laboratoire de criminalistique ont confirmé que ce produit contenait un mélange de plusieurs substances telles que la kétamine, l'« ecstasy » et la caféine. Des saisies de « tuci » ont également été signalées au Guatemala en 2024.

513. Selon le bulletin d'information de la CICAD sur les ventes en ligne de substances illicites dans les Amériques, publié en septembre 2023, les ventes en ligne constituent une activité florissante sur le continent américain. Le cannabis, la cocaïne et les drogues de synthèse arrivent en tête des ventes, selon les spécialistes locaux. En 2022, une évaluation qualitative rapide menée en Jamaïque a révélé que la communauté étudiante citait Internet comme principale source d'approvisionnement en « ecstasy ».

## Prévention et traitement

514. L'OICS note avec préoccupation que la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'ont toujours pas mené d'enquêtes épidémiologiques récentes sur la prévalence de l'usage illicite de drogues. Selon les données de l'ONU DC, seuls six d'entre eux (Bahamas, Costa Rica, Haïti, Jamaïque, Panama et Trinité-et-Tobago) ont fourni des informations sur la prévalence annuelle de l'usage de drogues illicites, de médicaments délivrés sur ordonnance ou de nouvelles substances psychoactives dans la population générale depuis 2015. En l'absence d'informations récentes sur la prévalence de l'usage illicite de drogues, il est difficile d'évaluer l'incidence globale que les dernières évolutions en matière de contrôle des drogues, notamment la tendance à la légalisation du cannabis à des fins non médicales, l'augmentation de la production et du trafic de cocaïne et la prolifération du commerce en ligne de drogues synthétiques, ont sur les États et la société civile de la région, y compris sur les jeunes. **L'OICS demande de nouveau aux pays concernés de faire une priorité de la collecte de données sur les tendances en matière d'usage de drogues et sur la demande de traitements afin d'étayer l'élaboration de politiques de lutte contre la drogue fondées sur des données factuelles, et il encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cette fin.**

515. Le pourcentage de personnes âgées de moins de 25 ans suivant un traitement pour usage de drogues (37 %) en Amérique centrale et dans les Caraïbes est le plus élevé de toutes les régions du monde, après l'Amérique du Sud (49 %).

516. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population adulte était de 5,7 % en Amérique centrale et de 3,17 % dans les Caraïbes. Toutefois, ces estimations reposent pour la plupart sur des données plus anciennes, et les taux de prévalence actuels peuvent donc avoir sensiblement augmenté ces dernières années. Depuis 2015, la prévalence la plus élevée de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population générale de la région a été signalée par la Jamaïque en 2016 (18 %).

517. C'est en Amérique latine et dans les Caraïbes que la proportion de personnes traitées pour usage de drogues dont le cannabis est la drogue de consommation primaire est la plus élevée au monde. Aucune enquête n'y ayant été réalisée au cours des dix dernières années, il existe peu d'informations sur l'usage de cannabinoïdes de synthèse.

518. L'Amérique centrale et les Caraïbes figurent parmi les régions où l'on trouve la plus grande variété de produits de la cocaïne et parmi celles où la proportion de personnes traitées pour usage de ces produits est la plus forte. La prévalence annuelle de l'usage de cocaïne chez les personnes âgées de 15 à 64 ans serait de 0,94 % en Amérique centrale et de 0,19 % dans les Caraïbes.

519. La prévalence annuelle de l'usage d'amphétamine, de méthamphétamine et de stimulants pharmaceutiques en Amérique centrale (0,99 %) était considérablement plus élevée que la moyenne mondiale (0,58 %). Aucune donnée sur la prévalence n'était disponible pour les Caraïbes.

520. Selon les meilleures estimations, effectuées à partir des données de l'ONUDC publiées en 2024, quelque 20 000 personnes âgées de 15 à 64 ans en Amérique centrale et 100 000 personnes de la même tranche d'âge dans les Caraïbes prennent des drogues injectables. Selon les estimations établies conjointement en 2022 par l'ONUDC, l'OMS, ONUSIDA et la Banque mondiale, la prévalence mondiale du VIH parmi les personnes qui s'injectent des drogues était de 11,7 %. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, où l'on ne dispose de données que pour un tiers de l'ensemble des personnes qui s'injectent des drogues, la prévalence du VIH chez celles-ci était estimée à 0,94 % en Amérique centrale et à 10,8 % dans les Caraïbes. Cela représente une baisse importante par rapport aux statistiques publiées par l'ONUDC en 2020, année pour laquelle les données sur la prévalence du VIH n'étaient également disponibles que pour un tiers des personnes faisant usage de drogues injectables dans la région. Le taux de prévalence était alors estimé à 3,4 % en Amérique centrale et à 14 % dans les Caraïbes.

## Amérique du Nord

---

Dans la région, la crise des opioïdes reste problématique. Le trafic d'opioïdes synthétiques augmente sans cesse, bien que le nombre de décès par surdose liés aux opioïdes synthétiques ait légèrement reculé pour la première fois depuis plusieurs années.

---

Dans la province de la Colombie-Britannique (Canada) et dans l'État de l'Oregon (États-Unis d'Amérique), certaines mesures de dépénalisation des drogues ont été abandonnées en raison des inquiétudes suscitées par l'usage de ces substances dans les espaces publics et l'augmentation du nombre de décès par surdose.

---

### Principaux faits nouveaux

521. La fabrication et le trafic illicites de fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques continuent de s'amplifier dans la région. Bien qu'en 2023, le Canada et le Mexique aient signalé une légère diminution des quantités de fentanyl saisies, l'augmentation observée aux États-Unis a été spectaculaire. La quantité de fentanyl saisie déclarée par les États-Unis a ainsi plus que doublé par rapport à l'année précédente pour atteindre un total de plus de 25 tonnes, soit l'équivalent de plusieurs milliards de doses. Toutefois, le nombre total de décès par surdose liés à la drogue dans le pays a légèrement diminué pour la première fois depuis 2018, passant de 111 029 en 2022 à 107 543 en 2023.

522. Certaines mesures de dépénalisation de la détention et de l'usage illicites de drogues dans certaines juridictions du Canada et des États-Unis ont été partiellement annulées en raison des inquiétudes suscitées par l'usage de drogues dans les espaces publics et l'augmentation du nombre de décès par surdose. Dans la province de la

Colombie-Britannique (Canada), la dépénalisation de l'usage de drogues dans les espaces publics a été annulée en raison également des inquiétudes soulevées par cet usage et l'incapacité des services de détection et de répression d'y faire face. Dans l'État de l'Oregon (États-Unis), la pénalisation de la détention et l'usage de drogues a été réinstaurée en raison de l'augmentation de l'usage de drogues depuis l'entrée en vigueur des dispositions de dépénalisation, en 2020. La Gouverneure de l'Oregon a souligné que, malgré la réinstauration de sanctions pour détention et usage illicites de drogues, des mesures étaient prises pour réduire au minimum le nombre de personnes incarcérées pour ce motif et les orienter vers des services de traitement appropriés.

### Coopération régionale

523. Certains pays de la région ont continué d'intensifier leurs efforts de coordination dans la lutte contre le trafic de drogues en ayant recours aux mécanismes de coopération régionale existants. Des responsables du Canada, des États-Unis et du Mexique se sont rencontrés virtuellement les 7 et 8 novembre 2023 à l'occasion de la septième réunion du Dialogue nord-américain relatif aux drogues. Le Royaume des Pays-Bas a été invité à participer dans le but de coordonner les mesures de lutte contre les menaces liées aux drogues de synthèse. Outre l'examen des progrès réalisés depuis la précédente réunion, tenue en 2022, les trois pays ont réaffirmé leur volonté d'intensifier les efforts de lutte contre les stupéfiants, de partager les données relatives à l'usage et au trafic de drogues et de renforcer les stratégies de prévention de l'usage de substances psychoactives grâce à une approche axée sur la santé mentale.

524. À la suite de la septième réunion du Dialogue nord-américain relatif aux drogues, le comité directeur du Plan d'action commun de lutte contre les opioïdes Canada-États-Unis s'est réuni le 9 novembre 2023. Les deux gouvernements ont passé en revue les progrès réalisés dans le cadre de leur partenariat visant à lutter contre la crise des surdoses d'opioïdes dans les deux pays. Outre l'examen de leur collaboration au cours des années précédentes, les pays se sont engagés à intensifier leurs efforts pour lutter contre l'offre d'opioïdes synthétiques fabriqués illicitement en empêchant l'importation illicite des précurseurs chimiques utilisés grâce à l'échange de bonnes pratiques et à la conduite d'activités de formation et d'opérations conjointes visant à rompre la chaîne d'approvisionnement illicite.

525. Des représentantes et représentants de haut niveau du Canada, des États-Unis et du Mexique se sont retrouvés le 7 février 2024 pour la quatrième réunion du comité trilatéral sur le fentanyl. Les pays se sont engagés à renforcer les contrôles sur les précurseurs chimiques et les équipements utilisés dans la production de drogues illicites, à coordonner les efforts diplomatiques pour tirer parti des progrès réalisés dans le cadre de la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse et à élaborer un protocole commun d'analyse des drogues, et ils ont prévu d'organiser un forum sur les stratégies visant à soutenir le rétablissement à long terme des personnes présentant des troubles liés à l'usage de drogues. Par ailleurs, les trois pays sont convenus d'élargir le champ d'action du Comité afin de se pencher sur la question du trafic d'armes à feu associé à la fabrication illicite de drogues et au trafic de stupéfiants. Le champ d'application élargi comprend l'échange d'informations, en particulier l'utilisation des bases de données américaines sur les armes à feu, afin de faciliter les enquêtes sur le trafic transfrontière d'armes à feu entre les trois pays.

526. En février 2024, la Chine et les États-Unis ont constitué un groupe de travail conjoint, le groupe de travail États-Unis-Chine de lutte contre les stupéfiants, afin d'intensifier les efforts de lutte entre les deux pays à tous les niveaux, y compris dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la coordination de l'application de la loi et du partage des informations techniques et des meilleures pratiques. Selon le Département d'État des États-Unis, les activités du groupe de travail complètent celles de la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse.

527. L'OICS continue d'aider les pays de la région à lutter contre la prévalence des drogues de synthèse grâce aux activités menées dans le cadre de son programme GRIDS. Du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, un jumelage interrégional a été organisé pour 23 officiers de Colombie, d'Espagne et du Mexique. Les participantes et participants ont acquis une connaissance approfondie du Programme GRIDS et de ses initiatives stratégiques conçues pour répondre à l'évolution constante de la situation relative au trafic de drogues. Les personnes représentant les agences participantes ont échangé leurs vues sur les tendances actuelles en matière de trafic de drogues au niveau national, mettant en avant les grosses saisies réalisées récemment et dans le cadre desquelles la coopération internationale avait joué un rôle central, conduisant au démantèlement d'opérations de fabrication de drogues.

528. Le 24 janvier 2024, à Mexico, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une consultation nationale des parties prenantes sur les partenariats public-privé au service de la prévention du trafic de substances dangereuses par le biais des services de logistique et de messagerie. La consultation a bénéficié de la participation de 25 personnes représentant diverses agences gouvernementales et partenaires du secteur privé du Mexique. Elles ont eu l'occasion de débattre des initiatives de partenariat public-privé existant au Mexique et d'étudier des projets visant à étendre la collaboration par des activités supplémentaires, telles que des sessions d'information sur les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes de synthèse. Le débat a également porté sur le contenu des orientations pratiques pour la coopération volontaire avec les services de messagerie et de transit, élaborées par l'OICS.

529. Du 13 au 16 février 2024, à Vienne, le Programme GRIDS a organisé un atelier mondial sur le ciblage avancé à l'intention des agents opérationnels et des partenaires du secteur des services de messagerie et de transit. Cet atelier, organisé sur quatre jours, a rassemblé des agentes et agents des services de détection et de répression et des services de réglementation ainsi que des représentantes et représentants d'organisations et d'associations internationales et des partenaires du secteur privé afin de réfléchir à l'avenir des mesures de lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. L'atelier a rassemblé plus de 100 personnes, dont des représentantes et représentants du Canada, des États-Unis et du Mexique.

530. Du 5 au 8 mars 2024, à Vienne, le Programme GRIDS a organisé une manifestation intitulée « Tech against trafficking: practical approaches to countering cross-platform exploitation of online services » sur le thème des approches pratiques de la lutte contre l'exploitation multiplateforme des services en ligne. La réunion a rassemblé plus de 70 participantes et participants représentant des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires du secteur privé ou encore divers services américains de détection et de répression. Elle avait pour objet de débattre de l'avenir des mesures de lutte contre le trafic de drogues et l'utilisation abusive des services en ligne pour ce trafic, en abordant spécifiquement les défis et les progrès liés aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives et, en particulier, aux opioïdes de synthèse et aux produits chimiques connexes.

531. Les 16 et 17 avril 2024, le Programme GRIDS et la Section du contrôle des précurseurs de l'OICS ont organisé conjointement une session de formation à Mexico pour les officiers de la marine mexicaine et d'autres entités gouvernementales du pays. Cette collaboration visait à faciliter la mise en commun des connaissances et le renforcement des capacités en matière de substances dangereuses, ainsi que l'échange sécurisé de renseignements en temps réel. Des expertes et experts gouvernementaux ont fourni des informations actualisées sur les tendances et les défis en la matière, en présentant plusieurs saisies réussies, notamment de fentanyl, de précurseurs et d'autres substances illicites.

532. Depuis 2023, les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique participent à l'initiative de cartographie de l'industrie par laquelle l'OICS cherche à faire intervenir les entreprises nationales dans la prévention du détournement de substances chimiques destinées à la fabrication de drogues illicites. La campagne en cours est axée sur l'échange avec les gouvernements des pays dont les secteurs chimiques et/ou pharmaceutiques sont importants ou innovants afin d'identifier les industries concernées et de faciliter le développement ou l'amélioration des mécanismes, procédures et cadres nationaux, l'objectif étant de permettre la coopération opérationnelle et l'interaction entre les autorités et les industries en vue de prévenir le détournement de produits chimiques à des fins illicites.

533. Des responsables du contrôle des drogues appartenant aux autorités nationales compétentes de tous les pays d'Amérique du Nord se sont inscrits pour bénéficier des modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Ces modules, désormais au nombre de cinq, portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Ils sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme INCB Learning.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

534. L'OICS remercie les autorités nationales compétentes des trois pays de la région d'avoir communiqué en temps voulu l'ensemble des données attendues, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, en fournissant même à titre volontaire des données sur l'usage de substances psychotropes au niveau national.

535. L'Amérique du Nord reste la région où les niveaux d'usage d'analgésiques opioïdes sont les plus élevés au monde. En 2022, les États-Unis et le Canada étaient les pays qui déclaraient la plus forte consommation d'analgésiques opioïdes (27 709 S-DDD<sub>pmpd</sub> et 7 625 S-DDD<sub>pmpd</sub>, respectivement), tandis que le Mexique ne déclarait que 35 S-DDD<sub>pmpd</sub>.

536. Les niveaux d'usage de substances psychotropes en Amérique du Nord sont supérieurs à ceux de la plupart des autres régions du monde. Depuis 2014, l'usage de phénobarbital, exprimé en S-DDD par millier d'habitants et par jour (S-DDD<sub>ptpd</sub>), est resté relativement stable avec un niveau d'environ 1,00 S-DDD<sub>ptpd</sub>, et il s'est établi à 0,92 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. En ce qui concerne le diazépam, au cours de la même période, la consommation la plus élevée a été relevée en 2016, avec 2,20 S-DDD<sub>ptpd</sub>, et la plus faible en 2021 et 2023, avec 0,44 S-DDD<sub>ptpd</sub> pour ces deux années. Le taux d'usage d'alprazolam dans la région est l'un des plus élevés au monde, ayant atteint un maximum de 44,77 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2014 avant de chuter à 9,62 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2017. L'usage d'alprazolam s'est stabilisé autour de 14 S-DDD<sub>ptpd</sub> de 2018 à 2021. En 2023, l'usage de cette substance en Amérique du Nord était de 9,89 S-DDD<sub>ptpd</sub>.

537. Concernant les précurseurs, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. De telles informations sont demandées pour, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances qui ont également des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens faciles à mettre en œuvre. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les trois pays de la région avaient fourni au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations apparentées, et tous les trois mettaient régulièrement à jour leurs évaluations concernant ces substances, ce qui contribuait à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

538. De plus amples informations, ainsi qu'une analyse des tendances relatives à la disponibilité des substances placées sous contrôle international, sont disponibles dans les rapports techniques pour 2024 que l'OICS a consacrés aux stupéfiants, aux substances psychotropes et à l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

## Législation, politique et action à l'échelle nationale

539. Face à la menace persistante posée par le trafic de drogues synthétiques, en particulier le fentanyl, les pays de la région ont continué de prendre des mesures pour lutter contre l'utilisation de précurseurs chimiques, qu'ils soient nouveaux ou sur mesure, et d'autres substances dans la fabrication illicite de drogues. Le Canada a mis en place des mesures de contrôle des dérivés et des analogues de la 4-pipéridone, un précurseur du fentanyl déjà placé sous contrôle national, y compris la 1-boc-4-pipéridone. Le Mexique a placé huit précurseurs du fentanyl sous contrôle national, ainsi que sept précurseurs de la méthamphétamine et quatre autres produits chimiques. Au total, le Mexique a placé sous contrôle national 15 précurseurs du fentanyl et 29 précurseurs de la méthamphétamine, ainsi que 25 autres produits chimiques utilisés pour la fabrication de drogues. Le Gouvernement mexicain a également lancé une nouvelle plateforme en ligne, le système intégré des substances chimiques (SISUS), afin de renforcer le contrôle national sur l'importation et le mouvement des précurseurs et des équipements spécialisés connexes.

540. En décembre 2023, le Ministère américain de la santé et des services sociaux a annoncé la publication de nouvelles directives recommandant que tous les établissements fédéraux des États-Unis disposent de médicaments permettant d'inverser sur place les effets des surdoses, comme le prévoyait la stratégie nationale de contrôle des drogues de 2022 visant à élargir l'accès à ces médicaments. Les directives actualisées proposent que les défibrillateurs externes automatiques installés dans les bâtiments fédéraux soient transformés en « stations de sécurité » grâce auxquelles quiconque pourrait intervenir en cas d'urgence. Il est également recommandé que chaque station soit équipée d'un défibrillateur, d'un produit permettant d'inverser les effets des opioïdes et d'un équipement nécessaire pour arrêter les hémorragies.

541. En janvier 2024, le Service des poursuites pénales du Canada a révisé les directives nationales relatives aux juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie, l'objectif étant d'améliorer l'accès des personnes qui font usage de drogues aux juridictions canadiennes spécialisées en supprimant certaines règles d'exclusion automatique, en particulier pour les personnes qui font usage de drogues et qui ont déjà été condamnées pour un délit commis avec violence. Ces personnes feront désormais l'objet d'un examen au cas par cas en fonction des circonstances de l'infraction concernée. En outre, les personnes peuvent entrer dans le programme de traitement proposé par les juridictions nationales à n'importe quelle étape des poursuites. Les révisions visent à donner de la flexibilité aux procureurs, leur permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes faisant usage de drogues qui sont poursuivies et de réduire les taux de récidive.

542. Le 21 mars 2024, Santé Canada a présenté le rapport final sur l'examen de la Loi sur le cannabis du Canada. Le rapport a été établi par un groupe d'experts qui a mené l'examen sur une période de dix-huit mois et on y trouve une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la loi. Selon le rapport, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de plusieurs objectifs fondamentaux, notamment la mise en place d'un cadre pour l'octroi de licences permettant un approvisionnement légal en cannabis de qualité contrôlée destiné aux adultes, orientant ainsi les usagers et usagers adultes vers le marché légal du cannabis, et favorisant un plus grand respect des règles relatives à la promotion, à l'emballage et à l'étiquetage des produits à base de cannabis. Par ailleurs, le rapport indique qu'entre 2017 et 2022, le nombre de mises en examen pour détention de cannabis a chuté de 95 %, car il ne s'agit plus d'une infraction pénale. Le rapport fait état d'un certain nombre de sujets de préoccupation, notamment du fait que le taux d'usage de cannabis chez les jeunes au Canada, bien que stable depuis l'introduction de la loi sur le cannabis, reste l'un des plus élevés au monde. Le rapport fait également état de préoccupations concernant le passage à des produits à forte teneur en cannabis, la participation des populations autochtones du Canada à l'élaboration des politiques relatives au cannabis, les difficultés rencontrées pour réglementer l'industrie du cannabis licite et l'accès au cannabis à des fins médicales. Il contient 54 recommandations et 11 observations à l'intention du Gouvernement canadien en vue d'améliorer l'application de la loi sur le cannabis et d'atteindre les objectifs fixés.

543. Le 1<sup>er</sup> avril 2024, la Gouverneure de l'État de l'Oregon a signé le projet de loi n° 4002, qui révoque certaines des dispositions introduites dans la mesure électorale 110 de 2020, à savoir la dépénalisation de la détention de petites quantités de drogue. Après avoir signé la loi, la Gouverneure a envoyé une lettre à la Chambre des représentants et au Sénat de l'Oregon, soulignant que la nouvelle loi encourageait une approche donnant la priorité au traitement et décrivant un certain nombre de mesures qu'elle prévoyait pour réduire le nombre de personnes incarcérées à la suite d'une condamnation pour détention de drogue. Le projet de loi n° 4002, tout en réintroduisant des sanctions pour la détention de drogues illicites, engage les services de détection et de répression à donner la priorité aux mesures de déjudiciarisation avant l'arrestation, y compris l'orientation vers des programmes de traitement de l'usage de drogues, et permet une application des dispositions du projet de loi par comté. Dans sa lettre, la Gouverneure a insisté sur l'importance de veiller à ce que les comtés qui mettaient en place des programmes de déjudiciarisation reçoivent des fonds suffisants à cet effet. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, en Oregon, la détention de drogue est considérée comme un délit.

544. Conformément à la dérogation qui lui a été accordée au titre de la loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, la Colombie-Britannique a présenté en février 2024 son premier rapport à Santé Canada concernant l'application des dispositions de la dérogation relatives à la dépénalisation de la détention et de l'usage de petites quantités de substances placées sous contrôle. Selon le rapport, depuis l'application de ces dispositions de dépénalisation en Colombie-Britannique, les autorités sanitaires ont recruté davantage de personnel pour effectuer un travail de proximité et faciliter les échanges avec les services de traitement de l'usage de drogues parmi les groupes concernés. Le recours à ces services semble avoir légèrement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la dérogation. Par ailleurs, il est noté que les services de détection et de répression de la Colombie-Britannique ont mis en œuvre, comme prévu, des mesures de dépénalisation et qu'il y a eu une diminution de 76 % du nombre d'infractions liées à la détention de drogue dans l'ensemble de la province. De même, le nombre d'infractions impliquant la détention de quantités de substances contrôlées inférieures au seuil de 2,5 grammes a diminué de 96 % par rapport au nombre moyen de toutes les infractions de détention de drogue commises dans la province entre 2019 et 2023.

545. Malgré les progrès réalisés dans l'application de son plan de dépénalisation, la Colombie-Britannique a soumis en avril 2024 à Santé Canada une demande de modification de la dérogation accordée au titre de la loi réglementant

certaines drogues et autres substances, en vue de réinstaurer la pénalisation de l'usage illicite de drogues dans les espaces publics. Santé Canada a approuvé l'amendement demandé, qui est entré en vigueur le 7 mai 2024. La dérogation initiale dépénalisant l'usage et la détention de petites quantités de drogues, qui est entrée en vigueur en janvier 2023, reste valable mais ne s'applique que si les drogues sont consommées dans la résidence légale d'une personne ou dans d'autres lieux officiellement désignés à cet effet. Selon Santé Canada, la demande d'amendement a été formulée en raison des préoccupations exprimées par les autorités de la Colombie-Britannique concernant l'augmentation de l'usage de drogues dans les espaces publics et l'incapacité des services de détection et de répression à s'y opposer.

546. Santé Canada a annoncé plusieurs engagements financiers pour appuyer le développement des services de soins palliatifs au Canada. En avril 2024, un montant de 1 million de dollars canadiens a été accordé à un projet du Roger Neilson Children's Hospice, qui s'efforce d'étendre les soins palliatifs pédiatriques partout au Canada. En mai 2024, un financement de 2,4 millions de dollars canadiens sur quatre ans a été accordé à Lakehead University, dans la province de l'Ontario, pour appuyer son projet visant à améliorer l'accès aux services de soins palliatifs pour les populations mal desservies. Le financement annoncé soutient les objectifs énoncés dans le plan d'action national sur les soins palliatifs.

547. Le 16 mai 2024, le Procureur général des États-Unis a présenté une proposition visant à faire officiellement passer le cannabis du Tableau I au Tableau III de la loi relative aux substances placées sous contrôle. La proposition fait suite à une demande du Président des États-Unis au Procureur général et au Secrétaire à la santé et aux services sociaux tendant à procéder à un examen scientifique de la manière dont le cannabis était répertorié dans la législation fédérale. La Drug Enforcement Administration doit se prononcer définitivement sur l'opportunité de faire passer le cannabis au Tableau III, à l'issue d'un processus de consultation publique qui devrait s'achever au début de 2025. Du fait de l'inscription au Tableau I, certaines recherches liées au cannabis avaient été autorisées, mais sous certaines conditions strictes et certaines utilisations médicales possibles rigoureusement limitées. Les substances et préparations actuellement inscrites au Tableau III comprennent les préparations contenant à la fois du paracétamol et de la codéine, la kétamine, les stéroïdes anabolisants et la testostérone.

548. Dans une déclaration de la Ministre canadienne de la santé mentale et des dépendances publiée le 17 mai 2024, il a été refusé à la ville de Toronto la possibilité de dépénaliser la détention pour usage personnel de drogues et de substances placées sous contrôle. La Ministre a estimé que la demande ne permettait pas de protéger la santé et la sécurité publiques de manière adéquate. La ville de Toronto avait initialement demandé une dérogation à la loi réglementant certaines drogues et autres substances en janvier 2022 afin de dépénaliser la possession à titre individuel de toutes les drogues et de créer un système d'orientation volontaire vers des services de santé et d'aide sociale pour les personnes trouvées en possession de drogues.

549. Le 23 mai 2024, l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis a annoncé avoir accordé un nouveau financement de 276 millions de dollars au programme d'action visant les zones de trafic intensif de drogues, qui vise à renforcer les mesures en matière de santé et de sécurité publiques afin d'enrayer la crise des surdoses qui touche le pays. Les financements récemment annoncés seront mis à la disposition de 33 régions concernées par le programme dans les 50 États et le District de Columbia, ainsi qu'à Porto Rico et dans les Îles Vierges américaines.

550. Le 28 mai 2024, le Gouverneur de l'État du Delaware (États-Unis) a signé le projet de loi 285, qui élargit l'accès au programme de cannabis à usage médical de l'État. Ainsi, l'exigence selon laquelle un patient ou une patiente doit souffrir d'une maladie handicapante pour bénéficier d'une inscription sur le registre des personnes autorisées à faire usage de cannabis médical est levée, laissant ainsi la possibilité aux médecins de déterminer si une personne souffre d'une maladie diagnostiquée pour laquelle l'usage de cannabis médical apporterait un bénéfice thérapeutique ou palliatif. Le projet de loi permet aux patientes et patients de plus de 65 ans de certifier eux-mêmes qu'ils peuvent être inscrits sur le registre sans justification écrite de la part d'un médecin. Par ailleurs, les personnes autorisées à faire usage de cannabis médical dans un autre État peuvent être inscrites sur le registre du Delaware afin d'avoir accès au cannabis à usage médical dans cet État.

551. Le 9 août 2024, la Food and Drug Administration des États-Unis a rejeté le recours à la thérapie à base de MDMA pour le traitement des troubles de stress post-traumatique, à la suite d'une recommandation émise en juin 2024 par un groupe consultatif indépendant. L'agence a cité les préoccupations exprimées par les membres du groupe concernant l'usage de la MDMA et l'approche adoptée dans les études cliniques du médicament, en particulier le fait que les personnes participant aux études pouvaient souvent deviner si elles avaient reçu de la MDMA ou un placebo.

552. En juin 2024, l'État de Louisiane (États-Unis) a adopté une loi dépénalisant la détention d'accessoires destinés à l'usage de cannabis. Le projet de loi 165 supprime les sanctions pénales prévues pour la détention d'accessoires destinés à l'usage de cannabis, y compris l'incarcération et les amendes. Il est précisé que la quantité d'accessoires détenus ne peut excéder celle nécessaire à un usage personnel. Les dispositions du projet de loi sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

553. Le 17 juin 2024, le Gouverneur de l'État du Maryland (États-Unis) a publié un décret gracieux 175 000 condamnations prononcées dans l'État en relation avec le délit de détention de cannabis et certaines condamnations en relation avec le délit de détention d'accessoires destinés à l'usage de drogues. Le décret précise les conditions auxquelles une personne peut être graciée, notamment si aucune accusation n'a été portée à l'exception de l'usage et de la détention de cannabis et d'accessoires destinés à l'usage de drogues, dans les cas de probation avant jugement et dans les cas où les accusations ont été portées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle la possession et l'usage de cannabis à des fins personnelles ont été dépénalisés dans l'État. La grâce n'efface pas pour autant l'infraction du casier judiciaire.

554. Les électeurs ont approuvé deux mesures mises aux voix dans l'État du Nebraska (États-Unis) autorisant l'usage du cannabis médical et établissant une commission de réglementation du cannabis. La première mesure supprime les sanctions pénales en cas d'utilisation d'une quantité maximale de 5 onces de cannabis médical sur recommandation écrite d'un prestataire de soins de santé. La seconde mesure supprime les sanctions pénales pour fabrication, distribution, livraison et délivrance de cannabis à des fins médicales par des entités enregistrées et crée une commission chargée de réglementer ces activités.

555. Le 15 septembre 2024, le Gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé l'ouverture d'établissements hautement sécurisés pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de troubles liés à l'usage de substances concomitantes et de longue durée. Les établissements ont été ouverts pour fournir des soins de longue durée non volontaires, conformément à la loi sur la santé mentale de la Colombie-Britannique, à des personnes dont un médecin a certifié qu'elles en avaient besoin. En vertu de la loi sur la santé mentale, les personnes dont il a été certifié qu'elles remplissent les conditions requises pour bénéficier de soins d'office doivent être détenues pendant une période déterminée pouvant aller jusqu'à six mois ; une nouvelle certification par un médecin est nécessaire à la fin de la période de détention afin qu'elles puissent continuer à recevoir des soins d'office.

556. Le 8 octobre 2024, la Présidente mexicaine a présenté une nouvelle stratégie de sécurité nationale visant à réduire le nombre d'homicides dans le pays, dont la plupart sont liés au trafic de drogues. Cette stratégie, axée sur les causes de la violence, prévoit de renforcer le rôle de la Garde nationale du Mexique en matière de sécurité publique, de créer un nouveau système national de renseignement et d'améliorer la coordination entre les États du Mexique.

### Culture, production, fabrication et trafic

557. Le trafic de fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques reste le principal problème lié à la drogue auquel l'Amérique du Nord est confrontée, la plupart des substances saisies dans la région étant fabriquées illicitement au Mexique avant d'atteindre les marchés de destination au Canada et aux États-Unis. La fabrication illicite de fentanyl au Mexique implique généralement le recours à des produits chimiques qui ne sont pas soumis à un contrôle international. Il se passe la même chose pour la méthamphétamine, qui est également fabriquée illicitement aux États-Unis. En ce qui concerne les autres drogues, bien que de grandes quantités de cocaïne et de cannabis continuent de faire l'objet d'un trafic dans la région, les quantités saisies ont continué de diminuer ou sont restées stables. Le trafic d'héroïne est en recul, car cette substance est remplacée par le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques sur les marchés illicites.

558. Les États-Unis restent le théâtre d'un vaste trafic de fentanyl, les quantités saisies atteignant des niveaux records. La Drug Enforcement Administration a signalé la saisie de près de 15 tonnes de fentanyl, dont 13,1 tonnes sous forme de poudre et 79 millions de pilules (environ 1,9 tonne), en 2023. Près de 30 % de la poudre de fentanyl saisie avait été coupée avec de la xylazine, contre 25 % en 2022. En outre, la quantité totale de pilules de fentanyl saisies en 2023 (79 millions) a presque triplé par rapport à 2021. De même, le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a saisi environ 12,2 tonnes de fentanyl en 2023 (près du double de la quantité saisie en 2022), ce qui représente environ 1,2 milliard de doses de fentanyl, selon les calculs de l'agence. Le Canada est également toujours aux prises d'un trafic important de fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques

et non synthétiques, bien que la quantité totale saisie en 2023 ait fortement diminué par rapport aux années précédentes. Selon l'Agence des services frontaliers du Canada, environ 1,7 tonne d'opioïdes, y compris du fentanyl, a été saisie en 2023, ce qui représente une baisse significative par rapport aux quelque 4,6 tonnes saisies l'année précédente. La quantité de fentanyl saisie au Mexique a légèrement baissé en 2023, passant de 2 tonnes en 2022 à environ 1,8 tonne, mais elle est restée nettement supérieure aux quantités saisies avant 2021. La plupart des saisies de fentanyl au Mexique ont eu lieu dans les États situés le long de la frontière nord du pays avec les États-Unis.

559. Le 25 octobre 2024, la Gendarmerie royale du Canada a démantelé l'un des plus grands laboratoires clandestins de fabrication de drogues jamais découverts au Canada. On y a découvert des précurseurs chimiques en quantités suffisantes pour fabriquer illicitement près de 100 millions de doses de fentanyl. Les autorités y ont en outre saisi de grandes quantités de fentanyl et de méthamphétamine fabriquées illicitement, ainsi que de la cocaïne, de la MDMA et du cannabis.

560. Selon la Drug Enforcement Administration, le cannabis qui fait l'objet d'un trafic aux États-Unis est essentiellement cultivé dans le pays et il est parfois détourné par des cultivateurs agréés dans les États qui autorisent sa culture à des fins médicales ou récréatives. C'est ce que confirment les données du Bureau des douanes et de la protection des frontières, qui signale depuis plusieurs années une baisse des saisies de cannabis faisant l'objet d'un trafic à destination des États-Unis ; la quantité totale saisie a diminué, passant de 144 tonnes en 2021 à environ 68 tonnes en 2022 et 67 en 2023. La quantité totale de cannabis et de produits du cannabis saisis au Canada a augmenté en 2023 pour atteindre environ 23,5 tonnes, contre environ 16,7 l'année précédente. Selon les données de l'Agence des services frontaliers du Canada, la quantité saisie en 2023 représente une augmentation constante des saisies de cannabis et de produits du cannabis faisant l'objet d'un trafic vers le Canada, puisque seulement 1,6 tonne a été saisie en 2018.

561. La quantité totale de méthamphétamine saisie aux États-Unis a été légèrement plus importante en 2023 qu'en 2022. En 2023, la Drug Enforcement Administration en a saisi 78,8 tonnes et le Bureau des douanes et de la protection des frontières en a saisi 63,5 tonnes. La Garde nationale du Mexique a signalé une forte baisse des saisies de méthamphétamine en 2022, avec 712 kg saisis, contre 4,7 tonnes en 2021.

562. La quantité totale de cocaïne saisie aux États-Unis a continué de diminuer en 2023. Au total, 175 tonnes ont été saisies par la Drug Enforcement Administration en 2023, soit près de la moitié de la quantité saisie par l'agence en 2021 et 50 tonnes de moins qu'en 2022. En revanche, la quantité de cocaïne saisie par le Bureau des douanes et de la protection des frontières a légèrement augmenté, passant à 36,7 tonnes en 2023, mais elle reste néanmoins inférieure aux 44,2 tonnes saisies par ce service en 2021. Comme aux États-Unis, les saisies déclarées de cocaïne au Canada ont également diminué. L'Agence des services frontaliers du Canada a signalé la saisie d'environ 1,8 tonne de cocaïne en 2023, soit une nette baisse par rapport aux quelque 2,8 tonnes saisies en 2022, un chiffre néanmoins supérieur aux saisies réalisées chaque année entre 2019 et 2021 (1,3 tonne environ).

563. Selon les données de la Drug Enforcement Administration et du Bureau des douanes et de la protection des frontières, les saisies d'héroïne ont continué de diminuer alors que le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques sont de plus en plus présents sur les marchés des drogues illicites aux États-Unis. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières a signalé des saisies d'héroïne représentant environ 680 kg au total en 2023, contre près de 2,5 tonnes en 2021. La Drug Enforcement Administration a signalé une baisse de 70 % des saisies d'héroïne entre 2019 et 2023. En outre, en 2023, la majorité des saisies d'héroïne étaient accompagnées de saisies de fentanyl, et 82 % des décès liés à l'héroïne aux États-Unis impliquaient également du fentanyl. Comme aux États-Unis, les saisies d'héroïne au Canada ont continué de diminuer : 89 kg ont été saisis en 2023, contre 214 kg en 2022, une quantité elle-même inférieure aux 287 kg saisis en 2021.

564. Le 25 juillet 2024, l'un des cofondateurs du cartel de Sinaloa a été arrêté dans l'État du Nouveau-Mexique par le Federal Bureau of Investigation des États-Unis et accusé de collusion en vue de fabriquer et de distribuer du fentanyl. Il avait déjà été poursuivi aux États-Unis pour entente en vue de commettre un meurtre et des infractions de blanchiment d'argent et de trafic de cocaïne, d'héroïne et de méthamphétamine, entre autres drogues. Il a été inculpé le 13 septembre 2024 et devrait être jugé en 2025. S'il est reconnu coupable, il devrait être condamné à une peine minimale obligatoire de prison à perpétuité.

565. Le Mexique est toujours en proie à des niveaux élevés de violence liés à la fabrication illicite et au trafic de drogues par des groupes criminels organisés, malgré une légère baisse du nombre d'homicides au cours des dernières années. Selon les données du Secrétariat exécutif du système national de sécurité publique (SESNSP)

du Mexique, le nombre de victimes d'homicides volontaires dans le pays s'élevait à 29 709 en 2023, passant pour la première fois en dessous de 30 000 depuis 2017.

### Prévention et traitement

566. Le 30 octobre 2023, Santé Canada a annoncé l'octroi de 21 millions de dollars canadiens pour appuyer des organisations et des projets locaux dans tout le Canada visant à améliorer l'accès aux services pour les personnes qui font usage de drogues et qui risquent d'en subir les effets délétères. Parallèlement, Santé Canada a annoncé le renouvellement de la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances qui a pour objet de minimiser les dommages liés à l'usage de substances en se concentrant sur quatre domaines prioritaires : prévention et éducation, services et soutien liés à l'usage de substances, données probantes et contrôle des substances.

567. Selon l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2023, aucune tendance claire ne s'est dégagée s'agissant de l'usage de cannabis au cours des douze derniers mois chez les jeunes âgés de 16 à 19 ans. En 2023, 43 % des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage de cannabis au moins une fois au cours de l'année précédente. Ce taux était de 44 % en 2019 et en 2020, mais il a été plus faible en 2018 (36 %) et en 2022 (37 %). L'enquête a révélé que, sur l'ensemble de la population, l'usage quotidien ou quasi-quotidien de cannabis est restée stable depuis 2018, s'établissant à environ 25 %, et à environ 20 % chez les jeunes. De même, le pourcentage de Canadiennes et Canadiens considérés comme présentant un risque élevé de développer des problèmes liés à leur usage de cannabis est resté stable depuis 2018, s'établissant à environ 3 %.

568. En ce qui concerne les décès par surdose de drogue au Canada, le nombre de décès liés aux opioïdes synthétiques a continué d'augmenter, ce qui constitue une crise majeure de santé publique pour le pays. Santé Canada a indiqué qu'il y avait eu près de 44 000 décès dus à la toxicité des opioïdes entre janvier 2016 et décembre 2023. En 2023, le nombre de décès dus à la toxicité des opioïdes au Canada est passé à 8 049, soit environ 7 % de plus qu'en 2022. Parmi ces décès, 82 % étaient dus au fentanyl et 88 % aux opioïdes non pharmaceutiques, tandis que 61 % impliquaient également un stimulant et 75 % concernaient des hommes. En ce qui concerne les stimulants, le Canada a signalé 3 479 décès en 2023, soit 3 % de moins qu'en 2022.

569. Pour la première fois, l'enquête américaine « Monitoring the Future 2023 », publiée en mars 2024, présentait des taux estimatifs d'usage de *delta*-8-tétrahydrocannabinol chez les adolescentes et adolescents américains. L'enquête est réalisée chaque année auprès d'élèves de l'enseignement secondaire. Selon les résultats de l'enquête 2023, 11 % des élèves de dernière année de secondaire ont déclaré avoir consommé du *delta*-8-tétrahydrocannabinol au cours de l'année passée. En ce qui concerne le cannabis en général, 30 % des élèves interrogés ont déclaré en avoir fait usage au cours de l'année passée, et l'enquête a révélé que le taux de prévalence ne variait pas de manière significative entre les États ayant des politiques différentes en matière de cannabis. En ce qui concerne les drogues autres que le cannabis, 7,4 % des élèves de dernière année de secondaire ont déclaré avoir consommé une drogue au cours de l'année passée. En outre, l'enquête a révélé que le pourcentage d'élèves qui ne faisaient usage d'aucune drogue, y compris l'alcool ou les produits à base de nicotine, était à son plus haut niveau depuis le début du suivi en 2017. De même, en 2023, l'usage de cannabis chez les élèves est resté faible, suivant la tendance observée depuis le début de la pandémie de COVID-19.

570. Selon les données provisoires dont disposaient les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis en mai 2024, le nombre de décès par surdose liés à la drogue a légèrement diminué aux États-Unis pour la première fois depuis 2018, s'établissant à 107 543 cas en 2023, contre 111 029 en 2022. Le nombre de décès liés à l'usage d'opioïdes, y compris les opioïdes synthétiques, a diminué pour atteindre 81 083 en 2023, contre 84 181 l'année précédente. Toutefois, le nombre de décès liés à l'usage de cocaïne est passé de 28 441 en 2022 à 29 918 en 2023. De même, le nombre de décès par surdose liés à l'usage de psychostimulants, à savoir la méthamphétamine, est passé de 35 550 en 2022 à 36 251 en 2023.

571. Selon l'Enquête nationale de 2023 sur l'usage de drogues et la santé, aux États-Unis, 16,8 % des personnes âgées de 12 ans ou plus avaient fait usage de drogues au cours du mois précédent. Le cannabis était la drogue la plus consommée, 21,8 % des personnes âgées de 12 ans ou plus déclarant en avoir fait usage au cours de l'année passée. L'usage de cannabis était le plus élevé chez les personnes âgées de 18 à 25 ans, avec 36,5 %, soit environ 12 millions de personnes. En ce qui concerne le fentanyl, 828 000 personnes âgées de 12 ans ou plus en avaient fait un usage abusif au cours de l'année écoulée, et il s'agissait pour 627 000 d'entre elles de fentanyl fabriqué

illicitement. En 2023, 48,5 millions de personnes âgées de 12 ans ou plus (environ 17,1 %) avaient souffert d'un trouble lié à l'usage d'une substance, y compris à la consommation d'alcool. En ce qui concerne le traitement, sur les 1,8 million d'adolescents âgés de 12 à 17 ans en 2023 qui avaient souffert d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives au cours de l'année écoulée et qui n'avaient pas reçu de traitement au cours de cette même année, 1,6 million n'avaient pas cherché à se faire traiter ou pensé qu'ils devraient le faire. De même, sur les 39,6 millions d'adultes de 18 ans ou plus en 2023 qui avaient souffert d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives au cours de l'année passée et qui n'avaient pas reçu de traitement au cours de cette même année, 36,7 millions n'avaient pas cherché à se faire traiter ou pensé qu'ils devraient le faire.

572. En février 2024, le Ministère mexicain de la santé a publié une étude fondée sur une enquête en ligne sur l'usage de cannabis et de produits à base de cannabis parmi la population mexicaine. Entre mai et septembre 2023, près de 18 000 personnes ont été sélectionnées pour participer à l'enquête en ligne. Celle-ci a montré que 26,9 % des personnes interrogées avaient fait usage de cannabis au moins une fois dans leur vie et que l'âge moyen de la première fois était de 20,47 ans. Parmi celles qui avaient déclaré avoir fait usage de cannabis, 19,5 % ont indiqué qu'elles continuaient. L'étude a également révélé que, parmi les personnes qui continuaient à faire usage de cannabis, 34,7 % en faisaient usage tous les jours ou presque.

573. Au Mexique, la demande de services de traitement pour l'usage de fentanyl a continué d'augmenter rapidement, principalement dans les États de Baja California, de Chihuahua, de Sinaloa et de Sonora, tous situés dans la partie nord-ouest du pays et à la frontière ou à proximité des États-Unis. Avant 2018, il n'y avait pratiquement pas de demandes pour des services de traitement liés à l'usage de fentanyl au Mexique, mais le nombre de demandes a augmenté pour atteindre plusieurs centaines par an depuis 2021, et notamment 430 en 2023. Cela montre que le pays est en train de devenir un marché pour l'usage de fentanyl.

574. Centros de Integración Juvenil, une institution à but non lucratif œuvrant avec le Gouvernement mexicain dans le domaine de la prévention, du traitement et de la réadaptation des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues, parmi d'autres troubles mentaux, a indiqué que, sur les plus de 80 000 patientes et patients qu'elle avait traités en 2023, près de 60 % avaient sollicité des services liés à l'usage de drogues. En outre, 20 427 personnes avaient sollicité un traitement auprès des Centros de Integración Juvenil pour la première fois, et l'âge moyen du début du traitement était de 25,5 ans. Les principales drogues consommées par les personnes en demande de traitement étaient le cannabis, la méthamphétamine et la cocaïne.

## Amérique du Sud

---

Au Brésil, entre 2022 et 2023, les saisies de drogues ont augmenté dans les États amazoniens, où une baisse du taux de déforestation a également été constatée. Ces tendances parallèles seraient dues à la présence renforcée d'acteurs gouvernementaux.

---

Au Pérou, selon le rapport de surveillance de la culture de la coca pour 2023 de l'ONUDC, cette culture recouvrait 92 784 hectares, ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport à 2022. Après un niveau record de culture illicite du cocaïer en 2022, c'est la première baisse enregistrée en huit ans.

---

Selon le rapport de surveillance de la culture de la coca en Colombie pour 2023, la culture illicite du cocaïer a atteint un nouveau record historique dans ce pays, à 253 000 ha, superficie en augmentation de 10 % par rapport à 2022. Une hausse encore plus marquée a été signalée en ce qui concerne la production potentielle de cocaïne, qui a crû de 53 % entre 2022 et 2023, pour atteindre 2 664 tonnes.

---

Partout en Amérique du Sud, les activités illicites liées à la drogue et les crimes contre l'environnement connexes continuent d'engendrer de la violence et de menacer les populations vulnérables et la biodiversité, en particulier dans la région de l'Amazonie.

---

La violence urbaine liée à la drogue continue de toucher l'Amérique du Sud, et l'Équateur a signalé une forte augmentation des taux d'homicide liée au niveau record de la culture de la coca en Colombie, ainsi qu'à l'utilisation de son territoire comme zone de transit du trafic de drogues à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe.

---

### Principaux faits nouveaux

575. Les principaux flux de trafic de cocaïne restent ceux qui partent de la région andine pour rejoindre d'autres pays des Amériques et l'Europe occidentale et centrale, deuxième marché après l'Amérique du Nord. Cela étant, le trafic atteint toutes les régions du monde. Face à la hausse des niveaux d'interception dans les pays qui produisent de la cocaïne depuis longtemps, les itinéraires du trafic de drogues ont changé et passent désormais plus souvent par des pays de transit tels que la Bolivie (État plurinational de), le Brésil et l'Équateur.

576. L'augmentation du trafic de cocaïne a eu des conséquences particulièrement marquées en Équateur, pays qui, ces dernières années, a connu une vague de violence meurtrière liée à des groupes criminels transnationaux et locaux, y compris des gangs se livrant au trafic de drogues. Selon le rapport intitulé « UNODC global study on homicide 2023: homicide and organized crime in Latin America and the Caribbean » (Étude mondiale de l'ONUDC sur les homicides en 2023 : les homicides et la criminalité organisée en Amérique latine et dans les Caraïbes), la hausse d'environ 407 % de la violence entre 2016 et 2022 s'explique principalement par le niveau sans précédent de la culture de la coca dans les pays voisins, en particulier la Colombie, et l'utilisation par les organisations de trafic de drogues du territoire équatorien comme zone de transit pour les itinéraires à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Entre 2021 et 2022, les taux d'homicide ont augmenté de 94,7 % en Équateur. Depuis 2014, c'est dans les provinces littorales et les provinces voisines qu'ont été constatées les hausses les plus fortes des taux d'homicide, qui sont dues à la concurrence entre organisations criminelles sur les itinéraires du trafic de cocaïne. Selon le rapport, la hausse de la violence liée à la drogue a commencé en 2018, principalement entre gangs locaux et dans les prisons, avant de s'étendre à tout le pays du fait des différends entre groupes criminels mexicains tels que le cartel de Jalisco Nouvelle Génération et le clan albanais Farruku. En janvier 2024, le Président Daniel Noboa a déclaré « l'état de conflit armé interne » et mobilisé l'armée pour lutter contre la violence des gangs. Les mesures adoptées ont notamment consisté à imposer un couvre-feu nocturne et à inscrire 22 bandes criminelles sur la liste des organisations terroristes, autorisant ainsi leur poursuite par un tribunal militaire.

577. L'activité criminelle est répandue dans les zones isolées d'Amérique du Sud. Les régions frontalières sont souvent des points névralgiques du trafic de drogues, d'armes et d'espèces sauvages, ainsi que de la traite des êtres humains. Dans la zone des trois frontières entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay, les organisations de trafic de drogues profitent de la porosité des frontières pour se livrer au blanchiment d'argent et à la contrebande de drogues et de produits de contrefaçon.

578. La hausse des taux d'homicide observée dans la région de l'Amazonie au cours des dernières années, à quoi s'est ajoutée une prise de conscience croissante par les autorités locales et nationales du lien entre le trafic de drogues et les crimes contre l'environnement, a incité divers acteurs à enquêter davantage sur la dynamique et les causes profondes de ces phénomènes. En juillet 2024, l'Institut de recherches en économie appliquée du Gouvernement brésilien a publié une étude sur la dynamique de la violence et de la criminalité dans le nord du Brésil. L'étude montre que les organisations criminelles « Premier commandement de la capitale » et « Commandement rouge » y ont renforcé leur présence et consolidé leurs alliances – mais aussi exacerbé leur rivalité – avec des groupes criminels locaux, d'où la hausse des taux d'homicide. Ces organisations criminelles ont d'abord privilégié le trafic de drogues en profitant de la proximité de la région avec les zones de production de coca en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou, mais elles interviennent de plus en plus sur les marchés illicites qui existaient déjà dans le nord du Brésil, notamment ceux de l'exploitation forestière et minière illégale et du trafic d'espèces sauvages. Selon des témoignages récents, des organisations de trafic de drogues se sont infiltrées dans les communautés locales autochtones et riveraines des cours d'eau en recrutant des jeunes et en alimentant la violence et la criminalité locale. De même, l'Observatoire équatorien de la criminalité organisée a publié un rapport qui décrit la criminalité organisée en Équateur et souligne notamment que les zones frontalières d'Amazonie sont propices au trafic de carburant, qui est utilisé pour fabriquer de la cocaïne des deux côtés de la frontière. La criminalité organisée semble avoir gagné en agilité dans les zones urbaines et rurales marquées par de fortes inégalités, ce qui a entraîné la prolifération de diverses activités économiques illicites et contribué à la hausse des taux d'homicide ces dernières années.

579. Au Brésil, le Centre d'études sur les drogues et le développement social communautaire a publié en juin 2024 une étude sur le trafic de drogues en Amazonie et ses répercussions sur l'environnement, en mettant l'accent sur le lien possible entre les saisies de drogues et la déforestation dans les États brésiliens de la région amazonienne. Reposant sur une analyse de données relatives aux saisies de cannabis et de cocaïne et de leur rapport avec les

taux de déforestation, l'étude a montré qu'entre 2022 et 2023, le nombre de saisies avait augmenté pour au moins un type de drogues dans les États amazoniens affichant par ailleurs une baisse du taux de déforestation. Ces évolutions parallèles seraient sans doute dues à la présence renforcée d'acteurs gouvernementaux. L'étude révèle également l'existence de pistes d'atterrissage clandestines à proximité de zones où les niveaux de déforestation sont élevés ; il se pourrait que différents groupes criminels se livrant à des activités minières illégales et au trafic de cocaïne se partagent ces infrastructures de transport aérien. En ce qui concerne les nouveaux itinéraires de trafic, on note que le cannabis entre au Brésil par la Colombie via les rivières du bassin amazonien, et que la police fédérale brésilienne observe les niveaux les plus élevés de saisie de cannabis à l'aéroport de Manaus, dans l'État d'Amazonas. Enfin, l'étude attire l'attention sur les effets que le trafic de drogues produit sur les terres des peuples autochtones, la déforestation et les pistes d'atterrissage clandestines étant souvent concentrées dans ces secteurs. L'appropriation ou l'achat illégaux de terres aux fins de la culture illicite de cocaïers et de cannabis peut également affecter les territoires autochtones et protégés.

580. Le rapport de surveillance de la culture de la coca pour 2023, publié en juin 2024 par l'ONUDC et la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou, présente lui aussi des preuves des liens qui existent entre les cultures illicites et la déforestation. Ses résultats montrent que les zones où la déforestation peut être directement attribuée, dans une mesure de 20 à 30 %, aux nouvelles plantations de cocaïers se trouvent principalement à proximité des frontières. La culture illicite du cocaïer s'étend sur les territoires de populations vulnérables. Cette expansion vise également à sécuriser l'accès aux itinéraires aériens et fluviaux transnationaux. Selon le rapport, 71 % des plantations illicites de cocaïers au Pérou se trouvent dans des zones naturelles protégées. En outre, malgré la diminution de la superficie cultivée totale entre 2022 et 2023, les plantations se sont étendues sur les terres de peuples autochtones, par exemple dans les réserves autochtones de Kakataibo Nord et Sud. Dans cette zone, la culture du cocaïer a augmenté de 144 % entre 2021 et 2023, passant de 171 à 416 hectares et menaçant du même coup les droits de la population Kakataibo, qui vit isolée dans un état de grande vulnérabilité.

581. Au Brésil, des recherches récentes apportent des preuves supplémentaires du fait que non seulement le trafic mais aussi l'usage de drogues affectent l'environnement, en particulier la faune marine. Selon les conclusions d'une étude publiée par la Fondation Oswaldo Cruz à Rio de Janeiro (Brésil) en juillet 2024, les tests de contamination à la cocaïne et à son métabolite, la benzoylecgonine, effectués sur des requins se sont révélés positifs ; la contamination est sans doute due aux fortes quantités de cocaïne consommée dans la ville, qui pénètrent dans le système d'assainissement et finissent dans la mer. Les recherches les plus récentes présentent des données concernant Rio de Janeiro, mais la Fondation renvoie également à une étude de l'Université de São Paulo et de l'Université Santa Cecilia dans le cadre de laquelle de la cocaïne a également été détectée dans les moules de la ville portuaire de Santos.

582. En décembre 2023, l'ONUDC a transmis un rapport au Gouvernement colombien sur la quantification de la production et des rendements de la culture de la coca. Cette étude a été conduite pour établir la productivité de la culture et examiner la situation socioéconomique des cultivateurs dans les régions de Meta et Guaviare, de l'Orénoque et du Pacifique, en fournissant des éléments clefs pour estimer le potentiel de production de cocaïne dans le pays. Elle montre notamment que la culture dans la région du Pacifique a atteint des rendements sans précédent, de l'ordre de 10,8 tonnes de coca fraîche par hectare et par an. Un tel niveau est dû tout à la fois au rendement par récolte et au nombre de récoltes par an.

583. En Colombie, malgré l'accord de paix historique conclu en 2016 entre le Gouvernement et la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) de Colombie, le conflit armé interne, les violences et les déplacements forcés se poursuivent. La violence est liée à la vacance du pouvoir qui résulte de la démobilisation de la FARC, qui a entraîné une fragmentation du paysage de la criminalité : de nombreux groupes armés non étatiques et bandes criminelles luttent pour le contrôle de la culture de la coca et des marchés du trafic de drogues en Colombie. En dépit de l'accord de paix et de la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional) le 21 novembre 2022, la sécurité de la population vivant dans la zone de conflit ne s'est pas améliorée. Selon Human Rights Watch et le Comité international de la Croix-Rouge, la violence s'est intensifiée dans de nombreuses zones isolées de Colombie au point d'atteindre des niveaux équivalents à ceux qui prévalaient avant le processus de paix. Plus de 1 200 défenseurs et défenseuses des droits humains et figures de la société civile ont été tués dans le pays depuis 2016, dont 181 en 2023, selon le Bureau du Défenseur du peuple de Colombie.

584. En octobre 2024, l'ONUDC et le Ministère de la justice colombien ont publié conjointement le rapport annuel sur la surveillance de la culture illicite de la coca, établi à partir des données de 2023. Le rapport appelle l'attention sur les liens entre les groupes armés illégaux colombiens tels que l'Ejército de Liberación Nacional (Armée de libération nationale), l'Ejército Popular de Liberación (Armée de libération du peuple) et les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (Forces d'autodéfense gaitanistes de Colombie), ainsi que des dissidents des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire), avec le crime organisé, en particulier la production et le trafic de cocaïne. Cette situation a transformé les régions où les activités illicites liées à la drogue étaient concentrées jusqu'à présent en zones stratégiques pour d'autres activités illicites, telles que l'exploitation minière illégale et la traite des êtres humains. On a également observé une augmentation de la violence à l'encontre des responsables sociaux et une pression accrue sur les communautés vulnérables, telles que les populations autochtones et afro-colombiennes.

585. Le Bureau du Défenseur du peuple de Colombie continue d'émettre des alertes précoces dans le but de protéger les populations vulnérables de la région de l'Amazonie contre les violences liées à la drogue. Les alertes précoces émises en 2024 concernaient notamment le département de Quindío et les risques que posaient les groupes de trafiquants de drogues dits La Cordillera, La Oficina et Los Flacos, à savoir, entre autres : homicides, massacres, violence fondée sur le genre, recrutement forcé de mineurs, menaces, harcèlement, disparitions, extorsion, déplacements forcés, enlèvements, traite d'êtres humains et stigmatisation. D'autres alertes précoces ont porté sur la région de l'Amazonie dans son ensemble, mettant en garde contre les risques auxquels faisaient face les défenseurs et défenseuses des droits humains et les figures de la société civile qui travaillaient sur des problèmes environnementaux dans le biome de l'Amazonie colombienne. Ces personnes font principalement l'objet d'actes d'intimidation par des groupes armés illégaux tels que l'Armée de libération nationale et des factions dissidentes de la FARC, qui se livrent dans ces zones à des activités telles que le trafic de drogues, l'exploitation minière ou forestière illégale et la contrebande.

586. Le 26 janvier 2024, l'OMS a informé le Président de l'État plurinational de Bolivie qu'elle avait lancé un examen critique de la feuille de coca. En juin 2023, le Président avait adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre lui demandant d'entamer le processus d'examen critique de l'inscription actuelle de la feuille de coca au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, conformément à l'article 3 de ladite Convention. Lorsqu'il avait réadhéré à la Convention de 1961, en 2012, le pays avait introduit une réserve selon laquelle « L'État plurinational de Bolivie se réserve le droit d'autoriser sur son territoire la mastication traditionnelle de la feuille de coca et la consommation et l'utilisation de la feuille de coca sous sa forme naturelle, à des fins culturelles et médicinales, ainsi que son usage en infusion, de même que la culture, le commerce et la possession de la feuille de coca à des fins licites. » Selon la constitution, l'État protège la coca ancestrale en tant qu'élément du patrimoine culturel, ressource naturelle renouvelable au service de la biodiversité et facteur de cohésion sociale, et ne la considère pas comme un stupéfiant sous sa forme naturelle. La loi générale sur la coca fixe la limite de production à 22 000 hectares de cocaïer, et circonscrit les zones de production autorisée par des indications géoréférencées.

### Coopération régionale

587. Le 4 juin 2024, l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay ont tenu une réunion en ligne pour échanger des données d'expérience relatives aux stratégies nationales de lutte contre la drogue. Organisée par le Secrétariat pour des politiques intégrées en matière de drogues de l'Argentine, la réunion a également fait intervenir le Service national chilien de prévention de la consommation de drogues et d'alcool et de réadaptation des personnes consommatrices, le Secrétariat des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs du Brésil et l'Office national des drogues de l'Uruguay.

588. Le 9 novembre 2023, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, Haïti, le Honduras, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, le Suriname et l'Uruguay ont signé le Traité de Brasilia instituant la Communauté des polices d'Amérique en tant qu'entité juridique. La Communauté, dont le siège se trouve à Bogotá, fonctionne depuis 2007 et comprend 36 forces de police de 30 pays des Amériques. Le Traité de Brasilia crée une organisation semblable à INTERPOL et à Europol ; il prévoit l'établissement d'un système de contributions financières et la professionnalisation du personnel de police et vise à fluidifier les procédures d'enquête pour une série d'infractions allant des crimes environnementaux en Amazonie au trafic de drogues, en passant par les narcomilices, le trafic d'armes et d'autres activités criminelles transnationales.

589. Le 12 janvier 2024, une réunion extraordinaire du conseil d'administration de la Communauté des polices d'Amérique s'est tenue sur la question de la grave crise de sécurité publique en Équateur. Durant cette réunion en ligne convoquée par la police fédérale du Brésil, qui exerce actuellement le secrétariat exécutif de la Communauté, ont été examinées des propositions portant notamment sur l'échange de renseignements, la fourniture de matériel, l'aide à l'identification des personnes détenues dans le système pénitentiaire équatorien et une offre de cours spécialisés sur la confiscation des avoirs.

590. De même, les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense des pays de la Communauté andine [Bolivie (État plurinational de), Colombie, Équateur et Pérou] ont tenu une réunion d'urgence sur la question de la criminalité transfrontière liée à la drogue. En outre, étant donné la situation sécuritaire en Équateur, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de soixante jours dans plusieurs régions clés du nord du Pérou, près des frontières avec la Colombie et l'Équateur.

591. En janvier 2024, suite à la déclaration de l'« état de conflit armé interne », l'Équateur a reçu des offres d'assistance de plusieurs pays des Amériques, dont l'Argentine, le Brésil et les États-Unis. La police fédérale brésilienne a proposé de créer un bureau de liaison à Quito et de déployer des agents fédéraux brésiliens en Équateur ; elle a aussi proposé des formations, du matériel et une aide pour identifier les criminels brésiliens agissant sur le territoire équatorien.

592. Le 8 mai 2024, les autorités boliviennes et péruviennes sont convenues de conduire des opérations conjointes simultanées de lutte contre le trafic de drogues et d'échanger des informations en temps réel pour neutraliser les organisations criminelles. Les deux pays partagent une frontière de plus de 1 000 kilomètres de long et rencontrent des problèmes similaires en lien avec les cultures illicites et le trafic de drogues.

593. Le 21 juin 2024, la Force navale colombienne de la région de l'Amazonie a inauguré le Pôle de fusion du renseignement en Amazonie, avec l'appui de l'ONUSUD. L'objectif est de centraliser le renseignement naval et de renforcer la coopération et les capacités d'échange d'informations entre les autorités du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou afin de lutter contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée dans la région.

594. En décembre 2023, le Groupe d'action financière d'Amérique latine a publié son rapport d'évaluation mutuelle pour l'État plurinational de Bolivie. Globalement, il a été établi que le pays avait une bonne compréhension des risques de blanchiment d'argent ; mais les mécanismes visant à y remédier n'avaient pas toujours été améliorés au niveau pratique et opérationnel. Le Groupe a souligné la bonne coopération qui existait entre la cellule de renseignements financiers du pays, la police bolivienne, les autorités douanières et les forces armées aux frontières. De surcroît, les services du Procureur général utilisent pour partie les produits de renseignement qui sont diffusés, et 217 des 507 rapports de renseignement qui leur ont été transmis ont servi à lancer de nouvelles enquêtes, ce qui représente 43 % de l'ensemble du renseignement diffusé, tandis que 57 % des rapports de renseignement financier ont été utilisés dans des enquêtes en cours. De façon générale, le Groupe estime que l'État plurinational de Bolivie répond aux demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et de coopération internationale en temps voulu et de manière constructive, sur le fondement d'accords multilatéraux et bilatéraux et, en l'absence de tels accords, en vertu du principe de réciprocité. La plupart des peines prononcées pour blanchiment d'argent sont liées à des infractions principales telles que le trafic de drogues et la corruption. L'efficacité des poursuites pénales pour blanchiment d'argent a ses limites, notamment du fait du nombre d'agents spécialisés dans le blanchiment d'argent qui sont affectés aux services du Procureur général. De plus, des lacunes juridiques empêchent de recourir à des techniques d'enquête spéciales dans les affaires de blanchiment d'argent, car elles ne s'appliquent qu'aux infractions liées au trafic de drogues et à la traite d'êtres humains. En outre, les sanctions prononcées dans les affaires n'impliquant pas d'autre infraction que du blanchiment d'argent ne semblent ni dissuasives ni proportionnées.

595. En décembre 2023 également, le Groupe d'action financière d'Amérique latine a publié son rapport d'évaluation mutuelle pour le Brésil. Il y est indiqué que la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent constitue un solide mécanisme national de coordination permettant de faire face aux risques de blanchiment, et que le pays s'est doté d'un cadre juridique et structurel qui donne aux autorités compétentes d'importants moyens pour prévenir et combattre le blanchiment. Il y est également souligné que la corruption, le trafic de drogues et la criminalité organisée constituent les principaux risques de blanchiment d'argent au Brésil. Toutefois, le rapport explique que l'absence de stratégies à long terme et l'insuffisance des

ressources allouées aux autorités compétentes empêche de mener une action efficace et coordonnée. La production de renseignements financiers approfondis et l'identification de systèmes complexes de blanchiment d'argent s'en trouvent entravées, ce qui affecte la capacité des autorités à traquer et à démanteler les réseaux financiers criminels liés au trafic de drogues.

596. En décembre 2023, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains a publié les rapports d'évaluation nationaux thématiques sur le renforcement institutionnel dans les domaines liés aux drogues ; la recherche, l'information, le suivi et l'évaluation ; et la coopération internationale – dans le cadre du huitième cycle du Mécanisme d'évaluation multilatéral (pour plus de détails, voir par. 470 et 490 sur l'Amérique centrale et les Caraïbes).

597. Le 24 janvier 2024, la Commission européenne a lancé l'Alliance des ports européens pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, dans le but de sécuriser les voies maritimes. En 2023, elle a entamé des négociations devant aboutir à la conclusion d'accords internationaux sur l'échange de données personnelles entre Europol et plusieurs pays d'Amérique du Sud. Des accords internationaux ont été conclus avec la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, l'Équateur et le Pérou. D'autre part, il est prévu d'achever les négociations relatives à des accords internationaux sur la coopération judiciaire entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, l'Argentine, le Brésil et la Colombie. Des équipes d'enquête conjointes ont également été établies avec la participation de l'Argentine, du Brésil et de l'Équateur et avec l'appui de l'Agence.

598. Le 22 février 2024, la vingt-quatrième réunion de haut niveau du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à La Paz. L'importance fondamentale de l'échange d'informations et des transferts de technologie pour la lutte conjointe contre les drogues illicites y a été mise en avant.

599. Le 4 mars 2024, le Pérou, avec l'appui du COPOLAD, a lancé un projet pilote visant à protéger les communautés autochtones et les défenseurs et défenseuses des droits humains de l'Amazonie péruvienne qui ont été affectés par l'expansion de la culture illicite du cocaïer et le trafic de drogues. Le projet vise à renforcer la coordination et la surveillance, et à déployer un système d'alerte précoce dans les régions vulnérables.

600. À la vingt-quatrième Réunion extraordinaire du Conseil andin des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Lima en janvier 2024 et à laquelle ont également participé les ministres chargés de la sécurité intérieure, la Communauté andine a adopté un plan d'action pour lutter contre le problème croissant de la criminalité organisée le long des frontières communes. Les membres de la Communauté sont la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Le point 5 du plan d'action porte sur la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues et prévoit la tenue de réunions bimensuelles d'un groupe de travail réunissant les autorités compétentes ainsi que de réunions trimestrielles des directions de la lutte antidrogue. Ces réunions ont notamment pour objet l'échange d'informations, l'identification des organisations criminelles prioritaires et des personnes qui les dirigent, et l'entraide dans les enquêtes en cours.

601. En réponse aux menaces constatées à la frontière entre la Bolivie (État plurinational de) et le Chili, l'ONUDC a organisé en mars 2024 une réunion entre les parquets des deux pays afin de renforcer la lutte contre le trafic de drogues. Ce dialogue a permis, le 23 août 2024, de créer une équipe d'enquête conjointe qui recevra l'appui de l'ONUDC. La réunion a été organisée dans le contexte de la mise en œuvre d'un accord signé en décembre 2023 entre la Bolivie (État plurinational de) et le Chili afin de renforcer la coopération contre la criminalité organisée, y compris le trafic de drogues.

602. En Colombie, 17 activités de formation ont été conduites à l'intention de 350 fonctionnaires dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD. Ces activités ont permis de renforcer les compétences en matière d'utilisation de systèmes technologiques de gestion et de profilage des risques, d'analyse des images de scanner ainsi que de contrôle efficace des conteneurs et d'inspection du fret.

603. En novembre 2023, l'ONUDC a organisé deux ateliers spécialisés pour renforcer les capacités techniques de 60 membres du personnel opérationnel et chargé des interceptions d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Afrique de l'Ouest et d'Europe. Les ateliers ont porté sur des questions liées à l'évolution de la fabrication du chlorhydrate de cocaïne, depuis la culture jusqu'au trafic et à la commercialisation, et ont notamment consisté en des démonstrations de la transformation de la feuille de coca en chlorhydrate de cocaïne.

604. Le 20 février 2024, plus de 175 fonctionnaires d'organisations d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne spécialisées dans les politiques antidrogues, la santé publique, la sécurité et la lutte contre le trafic de drogues ont participé à la réunion annuelle du COPOLAD III à La Paz. Le COPOLAD est un programme de coopération financé par l'Union européenne qui contribue à l'amélioration des politiques antidrogues de pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les questions abordées ont notamment concerné les besoins des populations vulnérables, le contrôle des précurseurs chimiques destinés à la fabrication de drogues illicites et les stratégies de lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par des groupes criminels. Des approches innovantes en matière de développement alternatif ont également été examinées, de même que les difficultés et possibilités liées à l'amélioration de la proportionnalité et des peines alternatives pour les délits mineurs liés à la drogue.

605. En juin 2024, le COPOLAD III a appuyé la publication, en Uruguay, d'un guide sur l'approche à suivre face à l'usage problématique de drogues chez les personnes incarcérées. Élaboré en collaboration avec le Conseil national de lutte contre les drogues, l'Administration des services de santé de l'État, l'Institut national de réadaptation et le Ministère du développement social, le guide est conforme à la Stratégie nationale antidrogues pour la période 2021-2025. Il vise à systématiser le traitement des personnes ayant des problèmes liés à la drogue dans le système pénitentiaire et à améliorer la qualité des soins en suivant les meilleures pratiques cliniques. Reposant sur une approche intégrée des droits humains et des questions de genre, il a pour but d'améliorer la santé et la qualité de vie des personnes détenues.

606. Des responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de tous les pays d'Amérique du Sud se sont inscrits pour suivre les modules d'apprentissage en ligne de l'OICS. Les cinq modules élaborés dans le cadre du programme « INCB Learning » portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Ils sont proposés gratuitement aux fonctionnaires des autorités nationales compétentes qui s'inscrivent par l'intermédiaire du programme « INCB Learning ».

607. En décembre 2023, la République bolivarienne du Venezuela a accueilli un atelier régional de sensibilisation et un séminaire de formation organisés dans le cadre de « INCB Learning » à l'intention de participants d'Argentine, de Bolivie (État plurinational de), du Chili, de Cuba, du Nicaragua, d'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du). L'objectif était de renforcer les capacités des Gouvernements à se conformer aux dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues dans le cadre du contrôle réglementaire du commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes, et de la surveillance des précurseurs chimiques. En outre, l'atelier et la formation avaient pour but de renforcer les capacités des agents techniques et des décisionnaires à faciliter une disponibilité appropriée des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, scientifiques et industrielles, et à prévenir leur mésusage et leur détournement vers des circuits illicites.

608. Du 13 au 24 novembre 2023, deux formations régionales transfrontières ont été organisées au titre du Programme GRIDS à Santiago et à Curitiba (Brésil) afin de renforcer les capacités des agents de première ligne et de leur donner l'occasion de développer des réseaux et des compétences pour la coopération internationale interinstitutions face au trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical en Amérique du Sud. Des agents d'Argentine, de Bolivie (État plurinational de), du Chili, de Colombie, du Paraguay et de l'Uruguay y ont participé, de même que des spécialistes internationaux de l'UPU, de l'OMD, d'INTERPOL et de l'Initiative pour la sûreté des conteneurs du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

609. D'autres activités du Programme GRIDS ayant compté des participantes et participants d'Amérique latine ont été organisées à Vienne, notamment un atelier mondial sur le ciblage avancé destiné aux agents opérationnels et aux partenaires du secteur du courrier express et de l'expédition de fret, qui s'est tenu du 13 au 16 février 2024, ainsi que la réunion « Tech against trafficking » qui a eu lieu du 5 au 8 mars 2024.

610. Du 12 au 14 mars 2024, le Programme GRIDS a organisé à l'intention de 25 membres des services colombiens de détection et de répression une session de formation complète sur la sensibilisation, la manipulation sans risque, les techniques d'interception et l'échange d'informations grâce aux systèmes mondiaux de communication de l'OICS. Du 18 au 22 mars 2024, il a également participé à une formation avec la Drug Enforcement Administration des États-Unis et la Colombie ; il s'agissait d'un cours complexe relatif aux ententes et aux enquêtes, qui a porté sur la connaissance des opioïdes, des substances apparentées au fentanyl

et des nouvelles substances psychoactives ; le ciblage avancé, le développement et l'échange de renseignements (GRIDS Intel HD et renseignement de sources ouvertes) ; et les communications sécurisées en temps réel relatives au trafic (IONICS).

611. Le Gouvernement fédéral du Brésil a confirmé sa participation à l'initiative de cartographie de l'industrie par laquelle l'OICS veut mobiliser les entreprises nationales afin de prévenir le détournement de substances chimiques vers la fabrication de drogues illicites.

612. L'ONU DC met en œuvre des initiatives de développement alternatif en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et, depuis plus récemment, au Pérou, dans le cadre d'une stratégie de réduction des cultures illicites et de soutien aux communautés dans leur transition vers des activités économiques licites. En 2024, 6 300 familles de Putumayo (Colombie) ont bénéficié d'une aide dans le cadre de programmes de sylviculture. Au premier semestre 2024, 40 tonnes de café provenant de programmes de développement alternatif ont été exportées vers les marchés européens. Dans l'État plurinational de Bolivie, plus de 1 500 familles reçoivent une aide, et 1 900 petits producteurs (dont 32 % de femmes) ont été formés. Depuis 2018, avec l'appui de la France, 138 tonnes de café certifié équitable ont été exportés de la municipalité de La Asunta vers les marchés européens.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

613. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues imposent aux États parties de communiquer des rapports statistiques annuels à l'OICS. Ces rapports lui permettent d'assurer le suivi de l'activité licite liée aux substances placées sous contrôle international et d'évaluer leur niveau de disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

614. La consommation d'opioïdes analgésiques en Amérique du Sud a plus que triplé au cours des vingt dernières années. En 2022, ce sont les Îles Falkland (Malvinas) qui ont déclaré la consommation la plus élevée de la région, avec 10 673 S-DDD<sub>pmpd</sub>, ce qui peut s'expliquer par la faible population du territoire et le niveau élevé du produit intérieur brut par habitant. Parmi les pays du continent, c'est la Colombie qui a signalé le niveau de consommation le plus élevé (1 416 S-DDD<sub>pmpd</sub>), suivie par le Brésil (848 S-DDD<sub>pmpd</sub>), le Chili (793 S-DDD<sub>pmpd</sub>), l'Uruguay (554 S-DDD<sub>pmpd</sub>), l'Équateur (427 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et le Guyana (220 S-DDD<sub>pmpd</sub>). L'Argentine, le Paraguay et le Suriname n'ont pas communiqué de données relatives à la consommation pour 2022 mais, en 2021, ces pays ont respectivement déclaré 1 672 S-DDD<sub>pmpd</sub>, 391 S-DDD<sub>pmpd</sub> et 229 S-DDD<sub>pmpd</sub>. La Bolivie (État plurinational de), le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du) ont déclaré une consommation inférieure à 100 S-DDD<sub>pmpd</sub> pour 2022.

615. Entre 2019 et 2023, presque tous les pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. En 2021, tous ont fourni le rapport statistique demandé ; les autres années, deux tout au plus ne l'ont pas communiqué. Les deux tiers environ des pays et territoires qui ont présenté des rapports statistiques au cours de la période de cinq ans ont fourni volontairement des données relatives à la consommation. **L'OICS invite les pays de la région à fournir, s'ils le peuvent, des données relatives à la consommation de substances psychotropes dans leur rapport statistique annuel.**

616. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Amérique du Sud sont plus faibles que dans d'autres régions du monde, et le suivi de la consommation dans la région demeure difficile, car tous les pays de la zone ne fournissent pas de données en la matière. Depuis 2014, la consommation de phénobarbital dans les pays qui ont communiqué des données a fortement varié, passant d'un pic à 5,18 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2015 à 0,51 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023, soit le plus faible niveau en dix ans. Au cours de la même période, la consommation de diazépam a connu son niveau record en 2016 (9,45 S-DDD<sub>ptpd</sub>) mais a reculé depuis, atteignant son niveau le plus faible en 2023 (0,43 S-DDD<sub>ptpd</sub>). Les taux de consommation d'alprazolam en Amérique du Sud ont fortement fluctué au cours de l'année passée ; la consommation a atteint son record en 2015, à 17,35 S-DDD<sub>ptpd</sub>, mais elle a oscillé entre 8 et 10 S-DDD<sub>ptpd</sub> depuis. En 2023, la consommation de cette substance dans la région avait chuté à son niveau le plus faible en dix ans, soit 2,36 S-DDD<sub>ptpd</sub>.

617. **L'OICS rappelle que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région et qu'il importe de faire en sorte que les substances placées sous contrôle international soient suffisamment disponibles et accessibles à des fins médicales. Il salue les efforts**

que les pays de la région ont déployés pour en accroître la disponibilité sur leur territoire et les encourage à prendre des mesures supplémentaires, en accordant une attention particulière aux zones non urbaines et aux populations vulnérables. D'autre part, il encourage les pays et territoires qui n'ont pas communiqué les rapports statistiques prévus par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire dans les meilleurs délais et à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs autorités nationales compétentes respectives disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu.

618. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. De telles informations sont notamment demandées concernant l'éphédrine et la pseudoéphédrine, qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances lorsque celles-ci pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. **L'OICS recommande aux gouvernements de revoir leurs besoins légitimes annuels concernant les différents précurseurs au moins une fois par an et de l'informer de toute modification requise, à l'aide du formulaire D ou par une communication officielle.** Les 12 pays de la région ont tous fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de préparations à base d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de pseudoéphédrine. Un pays (le Suriname) n'a pas actualisé ses évaluations au cours des dix dernières années, ce qui compromet l'utilité de ces données s'agissant d'éclairer les pays exportateurs quant aux besoins légitimes des pays importateurs et, ainsi, d'empêcher une offre excédentaire et des détournements vers les circuits illicites et de garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

619. On trouvera de plus amples informations dans les rapports techniques de l'OICS pour 2024 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, et dans son rapport pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établi par l'OICS et l'OMS à l'intention des autorités nationales compétentes, peut être consulté sur le site Web de l'OICS, tout comme le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine.

### Législation, politiques et action à l'échelle nationale

620. En avril 2024, le Ministère argentin de la sécurité a constitué le Réseau fédéral des laboratoires antidrogues par la résolution ministérielle n° RESOL-2024-307-APN-MSG. L'objectif de cette initiative, qui a été élaborée avec l'appui de l'ONUDC, est de promouvoir la coopération entre les laboratoires participants afin de faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances pertinentes pour les enquêtes liées au trafic de drogues et aux infractions connexes.

621. En Argentine, le décret n° 8/2024 a rehaussé le statut de la Direction nationale de lutte contre le trafic de drogues en créant un sous-secrétariat au niveau ministériel. Ce sous-secrétariat coordonne les travaux du Réseau fédéral des laboratoires antidrogues.

622. Le Réseau fédéral des laboratoires antidrogues reçoit également l'appui du Sous-Secrétariat des enquêtes pénales et a été conçu pour promouvoir la collaboration entre laboratoires nationaux et internationaux, publics comme privés. Il a pour but de promouvoir l'échange d'informations et le partage des données d'expérience et des connaissances pertinentes aux fins des enquêtes relatives au trafic de drogues et aux infractions connexes. En outre, le Réseau permet aux laboratoires qui y participent de mettre en œuvre des normes techniques et des procédures grâce auxquelles ils renforcent leurs capacités d'investigation en matière de trafic de drogues. Cette initiative est soutenue par l'ONUDC.

623. Le 24 novembre 2023, par le décret n° 606/23, les autorités argentines ont actualisé la liste des précurseurs chimiques placés sous contrôle. Cette modification étend le contrôle imposé par le Registre national des précurseurs chimiques à trois nouvelles substances – 1-boc-4-anilinopipéridine, 4-anilinopipéridine et norfentanyl – dont l'inscription au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet en novembre 2022. Ces substances sont des précurseurs du fentanyl et de plusieurs de ses analogues.

624. En ce qui concerne le contrôle des précurseurs chimiques, le Ministère de la sécurité argentin a signé deux accords avec les provinces d'Entre Rios et de Mendoza, respectivement le 22 avril et le 2 juin 2024. Ces accords établissent des mécanismes d'assistance, de coordination et de coopération sur les questions liées aux précurseurs chimiques et à la mise en œuvre des plans d'inspection fédéraux, ainsi que de renforcement des capacités. En outre, 18 accords ont été signés avec des provinces pour renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues.

625. En juillet 2024, le Ministère de la sécurité argentin a lancé la Table ronde pour la prévention du trafic et de l'abus de fentanyl, une initiative destinée à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de prévention du trafic illicite de cette substance. L'ONUDD appuiera la mise en œuvre dans le cadre du Projet régional contre les drogues de synthèse en Argentine. Ce projet contribue également à la rédaction d'un code de conduite national sur les précurseurs chimiques, qui aura pour but de proposer aux opérateurs un ensemble de meilleures pratiques afin de prévenir le détournement des précurseurs chimiques vers les circuits illicites.

626. En juin 2024, le Ministère de la sécurité argentin a signé un accord avec la société MercadoLibre. Cet accord autorise le Ministère à utiliser la technologie produite par l'entreprise pour effectuer des recherches sur la plateforme MercadoLibre et identifier voire supprimer les publications liées à des substances et produits illicites.

627. En juillet 2024, le Gouvernement argentin a publié le décret n° 635/2024 sur les stupéfiants, qui actualise la liste des substances soumises à un contrôle national en y ajoutant 62 opioïdes de synthèse, 31 benzodiazépines, 5 cannabinoïdes de synthèse, 3 cathinones, 2 phénéthylamines, 1 tryptamine et 65 substances liées au fentanyl.

628. En juin 2024, le système d'alerte précoce argentin, qui gère un corpus d'informations actualisées pour la détection précoce de nouvelles substances psychoactives, de drogues émergentes et de nouvelles tendances et pratiques de consommation, a publié un rapport intitulé sur l'état de la situation 2020-2023, avec l'appui technique de l'ONUDD.

629. Le 25 juin 2024, la Cour suprême fédérale du Brésil a dépénalisé la détention de cannabis pour usage personnel. La Cour, qui est la plus haute instance judiciaire du pays, a fixé à 40 grammes la quantité maximale qui peut être considérée comme destinée à l'usage personnel et qu'une personne peut donc acquérir, stocker, avoir en dépôt ou transporter. Les institutions fédérales brésiliennes procèdent à l'examen des cadres normatifs et procéduraux dans la perspective de l'application de la décision.

630. En mai 2024, le Ministère de la santé brésilien a publié la directive GM/MS n° 3681 établissant la politique nationale en matière de soins palliatifs à l'échelle du système de santé unifié du Brésil. L'un des objectifs est d'intégrer les soins palliatifs dans le réseau national de soins de santé, en mettant l'accent sur les soins primaires. Au paragraphe V de l'article 3 de la directive, il est mentionné parmi les principes directeurs la fourniture d'un soutien aux actions de sensibilisation à l'utilisation rationnelle des opioïdes. Concrètement, elle dispose que les services et interventions de soins palliatifs seront offerts en tous points du réseau de soins de santé, à toutes les personnes qui en ont besoin et le plus rapidement possible. En outre, l'article 6 prévoit un soutien à la formation aux soins palliatifs des membres des professions de santé et de la population en général.

631. En juin 2024, le Brésil a lancé une série d'initiatives avec l'appui de l'ONUDD, y compris le Centre d'études sur les drogues et le développement social communautaire, à l'appui du Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Le Centre produit des études et analyses fondées sur des données factuelles et cherche à promouvoir des solutions alternatives sociales, économiques et environnementales qui favorisent le développement durable des communautés affectées par le trafic de drogues dans les zones urbaines et rurales. Cette initiative, conçue pour élargir le champ d'action du Centre d'excellence pour la réduction de l'offre de drogues illicites, est le fruit d'un partenariat entre le Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs du Ministère de la justice et de la sécurité publique, l'ONUDD et le PNUD.

632. Le Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs, en plus d'établir le Centre d'études sur les drogues et le développement social communautaire, a également lancé le programme « Cria : Prévention et citoyenneté » en partenariat avec l'ONUDD, le PNUD, la Fundação Oswaldo Cruz (Fiocruz) et d'autres acteurs, et présenté le nouveau sous-système d'alerte précoce concernant les nouvelles drogues, qui fonctionnait jusqu'alors à titre expérimental, comme une initiative pérenne. L'ONUDD apporte une aide technique au programme « Cria », notamment en organisant et en pilotant un comité scientifique d'évaluation des travaux de recherche sur les programmes de prévention ; en systématisant les indicateurs multidimensionnels de suivi

des initiatives de prévention ; en créant une plateforme en ligne de suivi des programmes de prévention pour constituer un corpus de ressources scientifiques fiables sur la prévention de l'usage de drogues et en facilitant les liens entre les acteurs chargés de la mise en œuvre des programmes, la communauté scientifique et les décideurs à tous les niveaux du gouvernement national ; en adaptant les programmes internationaux de formation concernant la prévention de l'usage de drogues à l'intention des responsables publics locaux ; enfin, en traduisant et en adaptant les documents techniques sur la prévention de l'usage de drogues à l'intention de la police. Dans ce cadre, l'ONUDC a également aidé le Ministère de la justice et de la sécurité publique du Brésil à mettre en œuvre le système national de prévention de l'usage de drogues.

633. Les 14 et 15 décembre 2023, le Ministère de la justice et de la sécurité publique du Brésil a organisé une réunion technique sur la prévention de l'usage de substances psychoactives dans un contexte éducatif afin de renforcer les activités connexes dans les écoles.

634. Le 26 mars 2024, le Centre d'études sur les drogues et le développement social communautaire a lancé son rapport intitulé « Cannabinoïdes de synthèse : stratégies globales de prévention et d'action » à l'occasion de l'atelier national sur les observatoires des drogues et les systèmes d'alerte précoce en matière de drogues, organisé par le Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs du Ministère de la justice et de la sécurité publique, en partenariat avec la CICAD de l'Organisation des États américains au Brésil. Ce rapport est le résultat d'une compilation d'informations issues de rapports établis par l'ONUDC dans le cadre du Programme mondial SMART de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances, de données provenant des bulletins épidémiologiques publiés par la ville de São Paulo sur les personnes traitées en raison d'incidents liés à l'usage de cannabinoïdes de synthèse, et d'une recherche bibliographique parmi des articles parus dans des revues scientifiques internationales.

635. En 2024, le Centre d'études sur les drogues et le développement social communautaire et le Secrétariat national des politiques antidrogues et de la gestion des avoirs du Ministère de la justice et de la sécurité publique ont organisé le séminaire international sur les politiques antidrogues axées sur le développement. Le séminaire a notamment consisté en des débats sur des expériences nationales et internationales concernant les politiques antidrogues axées sur le développement au Brésil et dans le monde ; sur des expériences institutionnelles et des actions locales visant notamment la protection de l'environnement et le développement local afin de renforcer la résilience des communautés face aux répercussions du trafic ; et sur l'importance des marqueurs sociaux dans le suivi et l'élaboration d'indicateurs pour les politiques antidrogues.

636. Le 16 mai 2024, le Chili a lancé le Plan d'action de la stratégie nationale antidrogue pour la période 2024-2030. Le plan vise à prévenir et à réduire les conséquences sociales et sanitaires de l'usage de drogues et fixe huit objectifs stratégiques, ainsi que 42 mesures intersectorielles et 123 actions. Le premier objectif consiste à renforcer le système global de prévention du pays, en veillant à ce que les programmes scolaires pour les enfants et les adolescentes et adolescents abordent la question de la prévention de l'usage de substances, et à mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques et de réduction des dommages pour la population adulte. Autre objectif : consolider le réseau de traitement national du Chili en améliorant les compétences et les missions des soins primaires dans le traitement de la consommation problématique des substances. Le plan vise également à renforcer le réseau d'insertion sociale par des mesures telles que l'incorporation de stratégies d'insertion ciblant les femmes qui souffrent de troubles liés à l'usage de substances et qui ont été incarcérées.

637. Le 14 mai 2024, le Congrès national du Chili a publié un amendement au décret n° 1358, qui établit des mesures de contrôle pour les substances et précurseurs chimiques, y compris la xylazine, ainsi que d'autres précurseurs sur mesure et substances chimiques présentant un intérêt dans le cadre du régime de contrôle. Par conséquent, le Service chilien de l'agriculture et de l'élevage a rehaussé les conditions à remplir pour la vente de xylazine dans le domaine vétérinaire, en le désignant comme produit dont la vente requiert une prescription vétérinaire.

638. En juillet 2024, l'Assemblée nationale de l'Équateur a ratifié une loi visant à durcir les peines de prison pour infractions de terrorisme, financement du terrorisme et trafic et production de drogues. Les sanctions pour production de stupéfiants et de substances psychotropes sont respectivement passées de sept à dix ans et de treize à seize ans, et les sanctions pour production illégale de précurseurs et de substances chimiques placées sous contrôle sont passées de trois à cinq ans et de sept à dix ans.

639. Le 5 janvier 2024, l'Équateur a publié sa nouvelle loi sur la santé mentale dans le supplément n° 471 de son Journal officiel. La loi fait des troubles mentaux et comportementaux liés à l'usage de substances psychoactives des questions de santé publique. Par un décret exécutif de novembre 2023, le pays a également suspendu la résolution n° 001 CONSEP-CD-2013 relative aux quantités maximales de substances narcotiques ou psychotropes pouvant être détenues pour la consommation personnelle. Cette résolution contenait un tableau qui aidait les procureurs et les juges à faire la distinction entre le microtrafic et la détention à des fins de consommation personnelle, qui ne constitue pas une infraction punie par la loi en Équateur. Après sa suspension, la Cour nationale de justice de l'Équateur a publié la résolution n° 142023, qui contient des lignes directrices destinées aux procureurs et aux juges en matière d'enquête et d'examen des procédures pénales liées à la détention illicite de drogues en l'absence de seuils précis. La résolution dispose que la détention de stupéfiants, de substances psychotropes ou de préparations en contenant et les quantités en cause sont des éléments qu'il est important d'évaluer, mais qui ne doivent pas déterminer la différence entre consommateur et criminel.

640. Selon le rapport d'évaluation 2023 du Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD de l'Organisation des États américains sur les politiques antidrogues du Guyana, le pays a conçu et met en œuvre un plan visant à promouvoir et à renforcer l'assistance technique et la coopération entre États membres ainsi qu'avec les organisations, initiatives et programmes internationaux et régionaux concernés. D'autre part, le Guyana participe à des activités de coordination régionale afin de prévenir les activités criminelles associées au trafic illicite de drogues, notamment le trafic d'armes, l'extorsion, les enlèvements, le blanchiment d'argent et la corruption. La CICAD note également que le Guyana promeut une législation établissant des sanctions pénales proportionnées pour les infractions mineures liées aux drogues, conformément à la législation nationale, et qu'il a institué des tribunaux spéciaux pour traiter ces infractions. Le rapport d'évaluation indique par ailleurs que le Guyana s'est doté de mécanismes de collecte et d'analyse d'informations liées à l'offre de drogues illicites et qu'il dispose de renseignements liés à la réduction de l'offre, du trafic et des infractions connexes.

641. En décembre 2023, le Gouvernement du Paraguay a lancé son plan d'action contre l'usage de drogues, qui est structuré autour de trois axes : a) la prévention de l'usage de drogues ; b) le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes faisant usage de drogues ; c) la lutte contre le trafic de drogues. Le Gouvernement et l'ONUDC ont officialisé une alliance à l'appui de ce plan.

642. En décembre 2023, le Gouvernement du Pérou a formellement demandé l'aide des États-Unis pour lutter contre le trafic de drogues. Selon les déclarations du Ministre des affaires étrangères péruvien, la coopération pourrait prendre une forme similaire à l'ancien « plan Colombie » : les États-Unis fourniraient ainsi au Pérou le matériel de haute technologie dont il a besoin pour lutter efficacement contre le trafic.

643. Selon le rapport d'évaluation 2023 du Mécanisme d'évaluation multilatérale de la CICAD sur les politiques antidrogues du Suriname, le pays n'a pas délégué de responsabilités liées aux drogues aux pouvoirs locaux ou infranationaux afin de mettre en œuvre les mesures concrètes qui découlent de ces politiques. Quoique l'autorité nationale de lutte antidrogue du Suriname dispose d'un bureau central chargé de promouvoir, de coordonner et de fournir l'appui technique et les formations connexes aux pouvoirs locaux et aux parties concernées, elle est dépourvue de coordonnateurs, bureaux et délégations dans les territoires infranationaux. Le pays n'associe le secteur privé ni à l'élaboration d'approches innovantes pour appliquer les politiques de lutte contre les drogues ni à l'échange d'informations et de meilleures pratiques. Le rapport souligne le rôle de l'Observatoire national des drogues, créé par le plan directeur national sur les drogues et doté des ressources financières et humaines nécessaires pour exercer ses missions, financées au titre du budget du Conseil national de lutte contre la drogue. Le réseau d'information sur les drogues du Suriname a normalisé les indicateurs de collecte des données sur l'offre de drogues et participe à des activités de formation afin d'améliorer ces mécanismes.

644. Selon le Mécanisme d'évaluation multilatéral, à la fin de 2023, le Suriname avait activement participé à des programmes de coopération internationale aux niveaux bilatéral et multilatéral afin de renforcer ses politiques, programmes et institutions dans le domaine du contrôle des drogues. Parmi ces activités, citons notamment la collaboration avec l'Organisation des États américains sur le traitement des données, avec le COPOLAD pour renforcer l'unité de recherche et le réseau épidémiologique sur les drogues, et avec l'ONUDC pour dispenser des formations sur la réduction de l'offre et de la demande. Le Suriname a également élaboré et mis en œuvre des plans visant à promouvoir l'assistance technique et la coopération avec d'autres États membres et organisations internationales. En outre, le pays a participé à des activités de coordination régionale pour prévenir les infractions liées au trafic illicite de

drogues, comme le trafic illicite d'armes à feu, l'extorsion, les enlèvements, le blanchiment d'argent et la corruption. Les mécanismes de coopération bilatérale et de coordination avec d'autres pays prennent notamment la forme d'une collaboration avec la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'ONU, les États-Unis et l'Organisation des États américains. C'est dans le cadre de ces mécanismes que le Suriname a établi un plan d'action prioritaire qu'il entend mettre en œuvre après son approbation par le Ministre de la défense et le Ministre de la justice et de la police. De plus, une évaluation de base du plan d'action sera conduite sous les auspices du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

645. Selon des informations publiées par le COPOLAD le 6 novembre 2023, l'EUDA a mené une mission technique en Uruguay en octobre 2023 dans le cadre du programme que l'Union européenne finance pour aider le pays à évaluer ses politiques en matière de cannabis. Pendant cette mission, outre les visites de terrain dans des zones de culture du cannabis, un séminaire birégional a été organisé le 26 octobre 2023 dans les bureaux de l'Office national des drogues, auquel ont participé des membres de la société civile, des chercheurs, des organisations gouvernementales et d'autres parties impliquées dans les politiques relatives au cannabis. Les participantes et participants ont débattu des modèles de politiques de différents pays, y compris le Canada, les États-Unis, l'Uruguay et plusieurs pays de l'Union européenne. Les exposés ont notamment porté sur les résultats préliminaires de l'étude actualisée intitulée « Suivi et évaluation de l'évolution des politiques du cannabis : perspectives des Amériques », financée par le COPOLAD. Le séminaire s'est conclu par un débat sur les difficultés et besoins liés à la mise en œuvre de la politique du cannabis en Uruguay.

646. Les 8 et 9 novembre 2023, l'Office national des drogues de l'Uruguay a organisé son quatrième Forum académique sur le thème suivant : « La réglementation du cannabis en Uruguay et dans la région : progrès et défis ». Ce Forum, qui a réuni des spécialistes nationaux et internationaux du cannabis, visait à favoriser la recherche universitaire et la production de données fondées sur des faits afin d'appuyer l'élaboration de politiques de lutte contre les drogues. Les intervenantes et intervenants ont débattu des politiques nationales et internationales de réglementation du cannabis, de la culture de plantes de cannabis à faible teneur en THC (communément appelées « chanvre ») ainsi que de la fabrication et de la consommation de cannabis à des fins médicales et des effets de la réglementation du cannabis sur la population adolescente, et ils ont animé un échange de données d'expérience sur la réglementation du cannabis dans six pays d'Amérique latine. La réunion a également permis aux chercheurs et chercheuses d'échanger avec les équipes techniques de l'Office national des drogues.

**647. L'OICS souhaite appeler l'attention des tous les gouvernements sur le fait que les mesures autorisant l'usage non médical du cannabis sont contraires aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier à l'alinéa c de l'article 4 et à l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, et à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988.**

### Culture, production, fabrication et trafic

648. Le cocaïer, la cocaïne et le cannabis demeurent les principales plantes et substances placées sous contrôle qui sont illicitement produites ou fabriquées et qui font l'objet d'un trafic en Amérique du Sud et vers d'autres continents. La culture illicite de la coca concerne surtout la Colombie, le Pérou et, dans une certaine mesure, l'État plurinational de Bolivie, tandis que le cannabis est cultivé illicitement dans plusieurs pays de la région dont le Brésil, le Chili, la Colombie et le Paraguay. La diversification de certains itinéraires et modes traditionnels de trafic de drogues a été constatée, y compris dans la région de l'Amazonie.

649. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, la Colombie reste le premier cultivateur de cocaïer au monde, avec 65 % de la production mondiale ; elle est suivie par le Pérou (27 %) et l'État plurinational de Bolivie (8 %). Selon le *Rapport européen sur les drogues 2023 : Tendances et évolutions*, la cocaïne se classe au deuxième rang des drogues les plus consommées en Europe après le cannabis. Rien qu'en Belgique, les autorités en ont saisi une quantité record de 121 tonnes dans le port d'Anvers-Bruges en 2023. L'essentiel de la cocaïne expédiée à Anvers provenait de Colombie et avait transité par le port de Guayaquil (Équateur).

650. La Colombie est également le premier pays d'origine de la cocaïne saisie aux États-Unis. Dans le cadre du programme Cocaine Signature de son laboratoire spécial d'enquêtes et d'analyses, la Drug Enforcement Administration a analysé la cocaïne provenant de saisies de plusieurs kilogrammes réalisées sur le territoire des États-Unis. Elle a déterminé qu'au moins 97 % des échantillons provenaient de Colombie. La Bolivie (État plurinational de) et le Pérou se partagent les 3 % restants.

651. Au Pérou, selon le rapport de surveillance de la culture de la coca pour 2023, cette culture représentait 92 784 hectares, soit 2 224 hectares de moins qu'en 2022. Après le record de 95 008 hectares constaté en 2022, c'est la première baisse enregistrée en huit ans. Cinq des 13 régions examinées ont affiché une légère hausse de la culture de la coca, la plus forte hausse concernant Ayacucho, tandis que les huit autres régions ont enregistré une baisse, en particulier Ucayali et Loreto, où des mesures globales d'éradication ont été mises en œuvre dans les zones de Bajo Amazonas, Putumayo, Calleria, Aguaytía et Pichis-Palcazú-Pachitea. Des baisses ont été constatées dans les 10 zones de production qui avaient précédemment connu des hausses, notamment Marañón (-58 %), Camanti (-53 %), Alto Chicama (-48 %), Yaguas (-42 %) et Calleria (-37 %). Sept zones ont enregistré une relative stabilité, avec des taux de variation inférieurs à 15 %. En 2022, en revanche, 15 zones avaient affiché une tendance à la hausse. En 2023, les zones d'Amazonas, de Huallaga et de Bajo Ucayali ont encore connu une hausse, mais celle-ci n'a pas dépassé 50 % au cours de cette période. Le rapport montre que c'est dans les vallées des rivières Apurímac, Ene et Mantaro que se trouvent encore l'essentiel des plantations illicites de cocaïers. Cette part s'élève à 41,2 % du total national, contre 37,6 % en 2022. En 2023, la zone de culture illicite du cocaïer a augmenté de 7,2 %.

652. En Colombie, selon le rapport de surveillance de la culture de la coca pour 2023 de l'ONUDC, la superficie consacrée à la culture du cocaïer a augmenté de 10 % entre 2022 et 2023, atteignant un nouveau record historique de 253 000 ha. Il est fait état d'une augmentation encore plus marquée en ce qui concerne la production potentielle de cocaïne, qui a augmenté de 53 % entre 2022 et 2023, pour atteindre 2 664 tonnes. Le rapport appelle l'attention sur les prix historiquement bas observés pour la cocaïne base et la pâte de cocaïne dans le pays, alors que des éléments matériels montrent que les cultures continuent d'être entièrement récoltées et que les produits dérivés sont stockés ou utilisés comme monnaie d'échange dans certaines régions de Colombie. L'extension des zones de cultures illicites continue de menacer les zones culturelles et de biodiversité protégées, puisque 4 % de ces cultures se trouvent dans les réserves naturelles nationales, 10 % dans les réserves autochtones, 14 % dans les réserves forestières et 20 % sur les terres des communautés noires. On estime également que les zones stratégiques pour la culture et la circulation interne de la coca et de ses dérivés représentent 82 % de la demande totale du marché des précurseurs chimiques dans le pays. En outre, dans le département de Cauca, la tendance à l'augmentation de la culture illicite de la coca s'est accompagnée d'une augmentation des superficies consacrées à la culture illicite du pavot à opium et du cannabis.

653. Le 25 janvier 2024, le Ministre de l'intérieur de l'État plurinational de Bolivie et l'ONUDC ont présenté les principales conclusions du rapport sur la validation des informations relatives à la destruction des drogues illicites saisies en 2023 dans le pays. L'objectif de 80 % de validation annuelle a été dépassé, les résultats atteignant même 97 %. En 2023, la police des stupéfiants a saisi et détruit 30,7 tonnes de cocaïne et 19,3 tonnes de cannabis. L'ONUDC a assisté à la destruction de 97 % de la cocaïne (29,8 tonnes), de 97 % du cannabis (18,7 tonnes) ainsi qu'à l'élimination finale de 82 071 comprimés de MDMA, de 16,783 kg de MDMA en vrac, de 1 037 doses de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et de 621 flacons de fentanyl.

654. En décembre 2023, les autorités boliviennes ont annoncé une saisie de près de 9 tonnes de cocaïne, la plus importante de l'histoire du pays. Les données communiquées par la force antidrogue bolivienne font état d'une augmentation de 62 % des saisies de cocaïne par rapport à 2022. Outre cette saisie, le 19 mars 2024, la police bolivienne a effectué, dans la région de Pisiga, la deuxième plus grande saisie de l'histoire du pays, soit plus de 7,2 tonnes de cocaïne. Selon toute vraisemblance, la cargaison, qui avait une valeur marchande de près de 500 millions de dollars, devait être expédiée en Belgique.

**655. L'OICS prend note avec satisfaction des enquêtes entreprises par la Colombie et le Pérou avec l'appui de l'ONUDC, qui permettent un suivi comparatif adéquat dans deux des trois pays andins les plus touchés par les cultures illicites. Il recommande à nouveau à l'État plurinational de Bolivie de reprendre la publication des études et des rapports de suivi sur les territoires touchés par les cultures illicites qui sont établis en coopération avec l'ONUDC et entièrement validés par celui-ci. Cette mesure permettra non seulement d'appuyer les efforts du Gouvernement national dans la lutte contre le trafic de drogues, mais également de faciliter un suivi comparatif adéquat entre les pays susmentionnés.**

656. En Argentine, la ville de Rosario est la plaque tournante des marchés illicites du pays depuis une décennie. La cocaïne et d'autres drogues y arrivent depuis le nord du pays ou sont transportées via la voie navigable Paraguay-Paraná avant d'être revendues à l'étranger. En 2023, Rosario a enregistré un taux d'homicide de 22 pour 100 000 habitants, soit cinq fois plus que la moyenne nationale, selon l'Observatoire de la sécurité publique de Santa Fe.

657. Le 10 avril 2024, à la suite d'une opération réussie menée par les forces de police près de la commune de Taltal, au Chili, un véhicule contenant 1 tonne de cannabis et 2 kg de cocaïne a été saisi. Le volume total des drogues saisies cette année dans la province d'Antofagasta s'élève à ce stade à 6,5 tonnes, soit 45 % de l'ensemble des drogues saisies à l'échelle nationale.

658. Le 22 janvier 2024, les autorités équatoriennes ont saisi environ 22 tonnes de cocaïne dans une exploitation agricole de la province de Los Ríos. Les autorités militaires ont estimé la valeur de la saisie à 1,1 million de dollars.

659. En 2023, les saisies de drogues effectuées en Équateur ont dépassé 200 tonnes pour la troisième année consécutive. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 décembre 2023, les autorités nationales ont saisi 219,2 tonnes de drogues. Au cours des six premiers mois de 2024, elles en ont saisi 149 tonnes, ce qui correspond à une hausse approximative de plus de 30 % par rapport à la même période en 2023. Depuis 2021, l'ONUDC aide l'Équateur à mettre en œuvre le procédé d'encapsulation permettant de détruire de grandes quantités de drogues, notamment dérivées de la coca. Grâce à ce procédé, l'État a détruit 450 tonnes de drogues en 2023.

660. En avril 2024, la cellule nationale d'enquête sur les substances chimiques de l'Équateur a démantelé un laboratoire d'héroïne dans la province d'Esmeraldas, qui jouxte la Colombie. À la suite de communications avec la police colombienne, les autorités colombiennes ont démantelé de leur côté de la frontière un laboratoire similaire, où 91 kg d'opiacés ont été saisis. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, l'héroïne est l'opioïde le plus utilisé en Équateur, comme dans certains pays voisins. Le dernier rapport de surveillance des cultures pour l'Équateur a été publié en 2010 avec l'appui de l'ONUDC. Il porte principalement sur la culture illicite du cocaïer et son éradication mais présente également des données relatives à l'éradication des cultures de cannabis et de pavot à opium.

661. Le 9 novembre 2023, la police et l'armée du Guyana ont détruit une vaste plantation de cannabis dans la région du cours supérieur de la rivière Berbice. La police a découvert et détruit quelque 13,6 kg de graines de cannabis et environ 58 000 pieds de *Cannabis sativa*, qui étaient plantés sur 4 hectares de terre. Selon les rapports de police, ces drogues avaient une valeur marchande estimée à environ 5,9 millions de dollars.

662. INTERPOL a fait état de saisies records lors de l'opération Lionfish Hurricane, qui s'est déroulée en avril et en mai 2024 et qui a donné lieu à 206 arrestations visant principalement des criminels originaires d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe. Cette opération a notamment permis la saisie de 505 tonnes de précurseurs chimiques non spécifiés, qui étaient destinés à la fabrication de drogues et d'explosifs ; les autorités ont également saisi un navire semi-submersible au Guyana. Ces navires, qu'INTERPOL appelle « narco-subs », peuvent transporter jusqu'à 3 tonnes de cocaïne sur les rivières d'Amérique du Sud puis sur l'Atlantique vers l'Europe occidentale.

663. En juillet, le Paraguay a annoncé la plus importante saisie de cocaïne de son histoire : 4 000 kg, pour une valeur de plus de 240 millions de dollars.

664. Le 20 mai 2024, les autorités de Hong Kong (Chine) ont découvert 225 kg de cocaïne passés en contrebande depuis le Suriname. La cargaison, d'une valeur marchande de 25 millions de dollars, a été découverte lors d'une descente dans un entrepôt, où elle était cachée dans des conteneurs remplis de ferraille provenant du Suriname. Avant cette saisie, en avril 2024, la police du Suriname avait intercepté 50 kg de cocaïne dissimulés dans des pièces détachées de voitures devant être expédiées vers Hong Kong (Chine) via le Nigéria.

665. En juillet 2024, les autorités vénézuéliennes ont indiqué que 25 tonnes de cocaïne avaient été confisquées au cours des six premiers mois de l'année, grâce au travail coordonné de la Surintendance nationale antidrogue, des Forces armées nationales boliviariennes et d'agences de sécurité citoyenne.

666. La personne responsable de l'entité vénézuélienne chargée de la sécurité citoyenne a annoncé que les forces de sécurité du pays avaient intercepté dans les eaux internationales un navire transportant 2 430 kg de cocaïne. La direction de la Surintendance nationale antidrogue de la République bolivarienne du Venezuela a fait savoir que les saisies de drogues avaient augmenté de plus de 5 % par rapport à la même période en 2023. Elle a également annoncé qu'en 2023, plus de 52 tonnes de drogues avaient été saisies, soit 10 % de plus que les 47 tonnes saisies en 2022.

667. En juillet 2024, la CICAD de l'Organisation des États américains a publié un bulletin d'information contenant des renseignements collectés par le système d'alerte précoce des Amériques. Les résultats indiquent que de nouvelles substances psychoactives continuent d'apparaître dans toute la région. Des alertes ont également été reçues concernant des cannabinoïdes de synthèse provenant du Brésil ; un cannabis très puissant, surnommé

« Creepy », en provenance du Chili et de la Colombie ; des cathinones de synthèse originaires d'Amérique du Sud ; des phénidates provenant d'Argentine ; des opioïdes de synthèse provenant d'Argentine, du Chili, de Colombie et d'Uruguay ; des pipérazines d'Argentine et du Brésil ; ainsi que du kratom et de la bufoténine du Brésil. En outre, de nombreux pays de la région ont émis des alertes concernant des substances de type amphétamine, des phénéthylamines et des tryptamines.

## Prévention et traitement

668. Selon les données du *Rapport mondial sur les drogues 2024*, le cannabis demeure la drogue la plus répandue en Amérique du Sud, où quelque 10 620 000 personnes en font usage. En ce qui concerne la cocaïne, 4 850 000 personnes ont dit en avoir fait usage au cours de l'année écoulée en Amérique du Sud, selon des données de 2022.

669. En 2022, la prévalence mondiale de l'usage d'opioïdes s'établissait à 1,15 %. Il existe un écart notable entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. En Amérique du Nord, la prévalence est nettement plus élevée, à près de 3 %, du fait de la crise des opioïdes, en particulier au Canada et aux États-Unis. En Amérique du Sud, la prévalence est d'environ 1 %, légèrement sous la moyenne mondiale. L'opioïde le plus consommé en Colombie, en Équateur et au Venezuela (République bolivarienne de) est l'héroïne, alors qu'en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay, au Pérou, au Suriname et en Uruguay, c'est l'usage d'opioïdes pharmaceutiques à des fins non médicales qui constituerait la forme la plus répandue d'usage illicite de drogues. Dans l'État plurinational de Bolivie, c'est l'usage de codéine à des fins non médicales qui domine.

670. Le nombre de personnes faisant usage d'amphétamines en Amérique du Sud était estimé à 2 620 000 en 2022. Cette année-là, l'usage de métamphétamine a prédominé en Colombie, en Uruguay et au Venezuela (République bolivarienne de). Dans l'État plurinational de Bolivie, la prévalence de l'usage d'amphétamines était plus élevée, tandis qu'en Argentine, au Chili, au Pérou et au Suriname, l'usage non médical de produits pharmaceutiques contenant des stimulants de type amphétamine était plus important. En outre, le nombre de personnes prenant de l'« ecstasy » était estimé à 700 000, dont 52 % de femmes.

671. Selon la quatrième étude nationale sur la prévalence et les caractéristiques de la consommation de drogues dans les foyers boliviens, publiée en avril 2024 par l'Observatoire bolivien de la sécurité citoyenne et de la lutte contre les drogues, la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée a atteint en 2023 son niveau le plus faible depuis 2007, à savoir 1 % parmi la population âgée de 12 à 65 ans. La prévalence de l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée était en 2023 de 0,39 %, soit une diminution par rapport à la prévalence constatée dans l'enquête de 2018 (0,58 %), mais une hausse par rapport à 2014 (0,32 %). En 2023, la prévalence de l'usage au cours de l'année écoulée de tranquillisants non prescrits (notamment le méthylphénidate, la phénométrazine, les amphétamines, la dextroamphétamine et la pémoline) était de 3,4 %, soit le niveau le plus élevé constaté dans l'étude sur les tendances pour la période 2007-2023. En 2023 également, la prévalence de l'usage au cours de l'année écoulée de stimulants non prescrits (notamment l'alprazolam, le diazépam et le flunitrazépam) était de 0,6 %, soit, là encore, le niveau le plus élevé constaté durant la période 2007-2023.

672. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'ONUDC a établi trois guides pour l'élaboration des plans municipaux de prévention de l'usage de drogues en coordination avec son partenaire public. De même, en 2023 et 2024, des programmes de prévention et de traitement de l'usage de drogues ont été mis en œuvre pour prévenir l'usage dans les familles ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans.

673. L'ONUDC a aidé le Gouvernement colombien à concevoir, à mettre en œuvre et à assurer le suivi des stratégies visant à réduire l'usage de substances psychoactives et les problèmes connexes qui affectent les personnes, les familles et les populations locales. Un soutien a également été fourni en lien avec la mise en œuvre de programmes fondés sur des données factuelles en faveur de la prévention, du traitement et de la réduction des incidences sanitaires et sociales négatives de l'usage de drogues, et pour former plus de 5 200 personnes afin d'appuyer les stratégies déployées dans le cadre communautaire, institutionnel, éducatif et familial.

674. En 2023, l'ONUDC a soutenu la création à Bogotá de 63 réseaux communautaires dans le cadre d'une stratégie d'aide aux personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances psychoactives ou prenant des drogues pour la première fois. Ces réseaux aident les personnes concernées à accéder aux services publics nécessaires pour remédier à leurs problèmes d'usage, y compris les services de santé physique et de santé mentale ainsi que les services juridiques.

675. En mars 2024, l'ONUDC a lancé la première édition d'une étude sur la santé mentale à Bogotá, qui comprend un examen des troubles liés à l'usage de drogues. L'enquête a porté sur plus de 15 000 personnes âgées de 12 à 95 ans. En s'appuyant sur ces informations, les autorités pourront prendre des décisions fondées sur des données et actualiser les taux de prévalence et d'incidence de l'usage de substances ainsi que des problèmes connexes de santé mentale. De même, le réseau d'observatoires de Santiago de Cali a bénéficié d'un soutien pour produire des données, des informations et des connaissances grâce aux capacités de 15 laboratoires sociaux, institutionnels et universitaires.

676. En mai 2024, l'ONUDC a publié un document en espagnol qui contient des recommandations visant l'adoption d'une approche fondée sur le genre dans la nouvelle politique du district en matière de prévention et de traitement de la consommation, et de prévention des liens avec l'offre de substances psychoactives à Bogotá, y compris la promotion d'une approche des questions liées aux drogues qui tienne compte des considérations de genre, ainsi que des suggestions permettant d'éclairer les politiques relatives aux drogues en tenant compte des questions de genre.

677. L'Équateur met en œuvre une série d'initiatives au titre du plan national de prévention des risques psychosociaux dans le système éducatif afin de mettre à jour les protocoles et plans d'action du pays en matière d'usage et de vente présumée de substances licites et illicites dans les établissements scolaires. En novembre 2023, le Ministère de l'éducation a publié deux accords ministériels, l'un intitulé « Protocoles et voies d'action pour lutter contre les risques psychosociaux dans le système éducatif national » et l'autre « Lignes directrices pour aborder les conflits scolaires, les comportements problématiques chez les élèves, les fautes non visées par la loi organique sur l'éducation interculturelle et les processus éducatifs réparateurs ». S'agissant de ce dernier, l'article 27 met l'accent sur la question de l'usage de drogues par les élèves en tant que risque psychosocial et problème de santé publique qui requiert une approche sanitaire et psychosociale. L'article 28 sur la distribution et la vente de drogues par des élèves expose en détail les sanctions possibles, notamment l'expulsion et le signalement des élèves concernés aux autorités compétentes.

678. En Équateur, le Gouvernement a œuvré aux côtés d'agences de coopération internationale pour fixer des normes de qualité applicables aux services de traitement de la santé mentale ; l'ONUDC et le Plan de Colombo ont encouragé l'adoption d'outils afin de garantir la qualité et l'accessibilité des services de santé mentale.

679. Toujours en Équateur, les autorités d'Ibarra se sont dotées d'une réglementation locale sur la prévention et le traitement, avec l'appui de l'ONUDC, afin de promouvoir la fourniture de services au niveau local. Les autorités de Quito ont élaboré un plan d'action sur les drogues pour la période 2024-2028.

680. Le rapport 2023 du Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD de l'Organisation des États américains sur les politiques antidrogues au Guyana constate que les politiques et stratégies nationales du pays en matière de drogues tiennent compte notamment des questions de droits humains, de genre et d'inclusion sociale. Il indique que le Guyana dispose d'une agence qui exerce des missions semblables à celle d'un observatoire national des drogues et qui a été dotée des ressources financières et humaines lui permettant d'exercer ses fonctions. Il indique également que le pays ne dispose pas de système d'alerte précoce permettant d'identifier les nouvelles substances psychoactives ou d'autres menaces émergentes associées à des drogues.

681. Le rapport 2023 du Mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD de l'Organisation des États américains sur les politiques antidrogues au Suriname indique que le pays a élaboré ou actualisé ses politiques et stratégies nationales de lutte contre la drogue en tenant compte de la Stratégie continentale 2020 sur les drogues de l'Organisation des États américains et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En lien notamment avec l'objectif de développement durable n° 3, le Suriname promeut le bien-être en veillant à ce que les personnes faisant usage de drogues soient d'abord traitées pour des problèmes de santé physique ou de santé mentale avant d'être traitées pour des troubles liés à l'usage de substances. De même, le pays s'est doté d'un réseau de prévention primaire des troubles liés à l'usage de drogues, qui informe les organisations gouvernementales et non gouvernementales des dangers que la consommation d'alcool et de drogues présente pour la santé.

682. **L'OICS encourage les États Membres à améliorer la collecte de données sur les modes d'usage de drogues et, dans la mesure du possible, à conduire des enquêtes périodiques sur cet usage afin d'étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.**

### 3. Asie

#### Asie de l'Est et du Sud-Est

Le marché illicite des drogues synthétiques en Asie de l'Est et du Sud-Est continue de se développer à un rythme préoccupant, principalement en raison de la hausse de la criminalité organisée, des lacunes en matière de détection et de répression, des problèmes de gouvernance, de l'instabilité politique au Myanmar et de l'importance croissante de la fabrication illicite.

En Asie du Sud-Est, la production d'opium a augmenté pendant la récolte de la saison 2022-2023, le Myanmar étant le premier producteur régional et mondial. Par ailleurs, la fabrication de drogues synthétiques illicites s'accélère et les saisies de méthamphétamine et de kétamine atteignent des niveaux historiques.

Dans certains pays de la région, la prévalence de l'usage de drogues est élevée, atteignant des niveaux comparables à ceux de certains pays des régions ayant les taux de prévalence les plus élevés au monde. Le cannabis est la drogue la plus consommée, devant la méthamphétamine et d'autres substances de type amphétamine.

Certains pays de la région déclarent accorder une attention croissante aux stratégies de traitement et de réadaptation qui associent un traitement dispensé par des institutions spécialisées et l'intégration sociale.

#### Principaux faits nouveaux

683. Le marché illicite des drogues synthétiques en Asie de l'Est et du Sud-Est continue de se développer à un rythme inquiétant, les groupes criminels organisés exploitant les lacunes en matière de détection et de répression et les problèmes de gouvernance pour augmenter la fabrication et le trafic illicites de grosses quantités de drogues.

684. Selon un rapport de l'ONUDDC publié en mai 2024, les saisies régionales de méthamphétamine et de kétamine ont atteint des niveaux sans précédent et les marchés illicites des drogues de la région ne se limitent plus à l'offre d'opiacés. En 2023, 190 tonnes de méthamphétamine au total ont été saisies, ce qui représente la plus grosse quantité jamais enregistrée et 89 % des saisies totales de drogues. Le marché illicite des drogues devient également de plus en plus complexe et il s'étend à l'ensemble de l'Asie de l'Est et du Sud-Est ; la région du Mékong est au cœur de la production et les groupes criminels organisés s'adaptent en adoptant d'autres méthodes et d'autres itinéraires de trafic.

685. En Asie du Sud-Est, la production d'opium a augmenté en 2022 et 2023, le Myanmar étant le plus grand producteur régional et mondial. Selon les enquêtes de l'ONUDDC, la culture du pavot à opium en Asie de l'Est et du Sud-Est est étroitement liée à la pauvreté, au manque de services publics, à des environnements macroéconomiques difficiles, à l'instabilité et à l'insécurité. En outre, on pense que l'opium et l'héroïne produits en Asie de l'Est et du Sud-Est alimentent les marchés illicites d'Asie et d'Océanie.

686. Des évolutions positives ont été constatées dans la région en ce qui concerne les projets de développement alternatif menés en collaboration avec l'ONUDDC. Plus particulièrement, la culture du café, qui constitue une alternative viable à celle du pavot à opium, s'est développée dans plusieurs régions de la République démocratique populaire lao et du Myanmar.

#### Coopération régionale

687. Depuis 2020, le Myanmar, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande ont mené une série d'activités de coopération trilatérale dans le but de prévenir l'afflux de précurseurs et le trafic de stupéfiants dans le Triangle d'Or, la région montagneuse qui s'étend sur des parties du nord-est du Myanmar, du nord de la République démocratique populaire lao et du nord-ouest de la Thaïlande. Du 26 au 28 mars 2024, à Bangkok, l'OICS et l'ONUDDC ont organisé une formation commune sur les stratégies de lutte contre la fabrication illicite de drogues et de prévention du détournement de précurseurs chimiques vers les marchés illicites en Asie de l'Est et du Sud-Est. Au cours de cette formation ont été présentés les différents outils qui peuvent servir à renforcer

la surveillance des produits chimiques, ainsi que les matériaux et équipements susceptibles d'être utilisés dans la fabrication de drogues illicites, avec une attention particulière pour les précurseurs chimiques placés sous contrôle et les produits chimiques non soumis à un contrôle international qui sont utilisés comme substituts. Par ailleurs, l'ONUDC a proposé, sur une nouvelle plateforme de réalité virtuelle, quatre modules de formation sur l'identification des drogues et des produits chimiques ainsi que sur la fouille des véhicules et des conteneurs, permettant aux États Membres d'appliquer leur formation de base aux zones reculées et de l'intégrer dans leurs propres programmes d'enseignement en matière de détection et de répression dispensés dans les académies de formation. Tous les modules sont disponibles dans les six langues de la région du Bas-Mékong.

688. À la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2024, le Gouvernement chinois a confirmé qu'il était disposé à participer à l'exercice de cartographie de l'industrie par lequel l'OICS veut faire intervenir les entreprises nationales dans la prévention du détournement des substances chimiques vers la fabrication de drogues illicites. En outre, la Chine est l'un des principaux utilisateurs du système PEN Online Light, une plateforme spécialisée de l'OICS destinée à l'échange volontaire de notifications préalables à l'exportation de produits chimiques qui ne sont pas inscrits au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 mais qui peuvent être soumis à un contrôle national en raison de leur utilisation dans la fabrication illicite de drogues.

689. L'ONUDC, en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique populaire lao, a mis en œuvre des projets de développement alternatif dans les provinces de Houaphan et de Phongsaly. Ces projets visent à promouvoir la culture du café comme une alternative possible à la culture illicite de l'opium et s'attaquent aux problèmes interdépendants de la production d'opium, de la pauvreté et de la criminalité transnationale organisée dans le pays et dans l'ensemble de la région.

690. Au Myanmar, un projet de développement alternatif de l'ONUDC a permis d'améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs et agricultrices locaux et de promouvoir des pratiques durables. Outre les avantages économiques évidents, la composante sociale de cette collaboration a favorisé la création de 26 groupes de femmes, permettant à 355 d'entre elles de se consacrer à la culture en serre et à la gestion de pépinières, renforçant ainsi la résilience et la durabilité au niveau local face aux défis posés par les drogues illicites.

691. Le 28 mai 2024, les signataires du Mémorandum d'accord relatif à la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong, à savoir le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande, le Viet Nam et l'ONUDC, se sont réunis en vue de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre l'usage, la production et le trafic de stupéfiants. Des représentantes et représentants ont fait le point sur la situation actuelle en matière de drogue dans la région, présenté le rapport intitulé « Synthetic Drugs in East and Southeast Asia of 2024 », élaboré des stratégies de lutte contre le trafic de drogue et examiné les nouvelles menaces liées au détournement de précurseurs chimiques ne faisant pas l'objet d'un contrôle. Trois groupes de travail ont été constitués en vue de s'attaquer au problème des drogues synthétiques dans la région du Mékong, et une attention particulière a été accordée à l'éducation préventive, au contrôle des substances chimiques et à l'analyse des drogues.

692. L'ONUDC a continué de soutenir les pays d'Asie du Sud-Est, dont le Cambodge, les Philippines et la République démocratique populaire lao, dans leurs efforts visant à éliminer les drogues et les produits chimiques saisis. En janvier 2024, une évaluation des risques liés aux installations de fabrication de drogues illicites et aux sites de stockage de produits chimiques saisis a été réalisée au Cambodge. Les principales conclusions de l'évaluation ont été présentées au Gouvernement cambodgien et des actions de suivi ont été convenues. En outre, un analyseur portable de spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier a été fourni au Cambodge en juin 2024, et une formation a été dispensée en juillet 2024 aux agentes et agents chargés des questions d'élimination.

693. Six pays de la région du Mékong ont lancé l'opération conjointe Safe Mekong 2024 dans la province du Yunnan (Chine). Cette initiative vise à encourager la collaboration entre les pays du Mékong dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, en particulier en vue de rationaliser la communication entre les services de détection et de répression et de coordonner les ressources afin de créer des synergies régionales dans la lutte contre les crimes liés à la drogue.

694. Depuis novembre 2023, le programme GRIDS de l'OICS a organisé plus de 20 formations pour les pays de la région. Elles ont porté sur des sujets liés à l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques, et ont été l'occasion de présenter aux participantes et participants les différents outils et approches actuellement employés pour renforcer les capacités des services de détection et de répression et d'autres autorités nationales, ainsi que pour faciliter la communication.

695. Outre les formations, le Programme GRIDS a également organisé avec le Viet Nam deux ateliers sur les partenariats public-privé et le renforcement de la coopération interinstitutions. Un autre atelier sur la coopération interinstitutions a été organisé pour les fonctionnaires de la République démocratique populaire lao, et un atelier régional dans le cadre du projet de détection des drogues de synthèse de l'OMD, de l'OIICS et de l'UPU concernant les circuits postaux s'est tenu à Bangkok.

696. Du 19 au 23 novembre 2023, le programme GRIDS a organisé une visite de travail de trois jours à Tokyo pour les agentes et agents des douanes et de la police du Viet Nam. La délégation a rencontré des représentantes et représentants du Service des douanes du Japon, du Département de contrôle des stupéfiants du Japon, de l'Agence de police nationale du Japon et du Service des garde-côtes du Japon. Les participantes et participants ont également visité la sous-direction des douanes chargée du courrier venant de l'étranger de Tokyo afin d'acquérir une expérience de première main en matière de prévention des trafics par voie postale et de lutte contre ceux-ci.

697. Du 27 au 29 février 2024, le Programme GRIDS a organisé un atelier de jumelage de trois jours pour 10 agentes et agents des services des douanes de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam (cinq par pays). Les deux délégations ont présenté des informations sur les dernières tendances et les saisies de nouvelles substances psychoactives et de nouvelles substances dangereuses préoccupantes réalisées dans leurs pays respectifs et dans la région.

698. En 2024, le Programme GRIDS a organisé deux manifestations internationales à Vienne, auxquelles les pays de la région ont participé. Un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe destiné aux agents et agentes de terrain et aux partenaires du secteur de la messagerie express et du transport de marchandises a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, venus notamment de Chine, d'Indonésie, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam, afin de réfléchir à l'avenir de la lutte contre le trafic de drogues de synthèse, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées.

699. La réunion « Tech against trafficking » a rassemblé plus de 70 personnes représentant des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires privés. Parmi eux se trouvaient des représentantes et représentants de la Chine, de l'Indonésie, de la République de Corée, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam. La réunion avait pour objectif d'examiner les moyens de lutter contre le trafic et l'utilisation abusive des plateformes en ligne, plus particulièrement sous l'angle des défis liés aux opioïdes synthétiques et aux nouvelles substances psychoactives.

700. Les 14 et 15 août 2024, le Programme GRIDS de l'OIICS a organisé à Bangkok une réunion sur les partenariats public-privé en matière de prévention du trafic illicite de nouvelles substances psychoactives par l'exploitation de prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs. Y ont participé les États-Unis, la Malaisie, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, l'OMD et l'UPU, ainsi que trois entreprises privées de Malaisie et du Viet Nam. Il s'agissait de la première réunion en personne consacrée à la prévention de l'utilisation abusive de services légitimes de transfert de fonds ou de valeurs, généralement connus sous le nom de « services de portemonnaie électronique », pour le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives. Des spécialistes des secteurs public et privé ont fait part de leurs expériences et de leurs réussites en matière de coopération volontaire en vue de prévenir l'utilisation abusive de plateformes légitimes de services de transfert de fonds ou de valeurs.

701. Des responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 15 pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam, se sont inscrits aux modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Les cinq modules portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Ils sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme INCB Learning.

702. À la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants tenue en mars 2024, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont réaffirmé la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue de 2019, et réitéré leur détermination à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue.

## Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

703. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent à l'OICS des rapports statistiques annuels et, dans certains cas, trimestriels. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller les activités licites qui font intervenir des substances placées sous contrôle international et de veiller à ce que ces substances soient disponibles à des fins médicales et scientifiques licites. Généralement, presque tous les pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est remettent des rapports complets concernant les stupéfiants placés sous contrôle au titre de la Convention unique de 1961 telle que modifiée et les substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971, et la plupart d'entre eux ont communiqué les informations requises pour les cinq dernières années. En revanche, un petit nombre de pays n'ont présenté aucun rapport concernant les stupéfiants et les substances psychotropes au cours des cinq dernières années.

**704. L'OICS encourage les pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est qui n'ont pas fourni les rapports prévus par les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire dès que possible et à prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes respectives disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu. À cette fin, il offre la possibilité de suivre une formation, notamment dans le cadre de son programme d'apprentissage « INCB Learning », à l'appui du renforcement des capacités dans le domaine de l'établissement de rapports.**

705. L'Asie de l'Est et du Sud-Est fait partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est d'assurer et de surveiller la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques. En particulier, d'après la consommation déclarée de stupéfiants, la région est parmi celles où la disponibilité des analgésiques opioïdes les plus utilisés est la plus faible.

706. Sur le plan régional, c'est la République de Corée qui a déclaré le plus haut niveau de consommation d'analgésiques opioïdes (1 847 S-DDD<sub>pmpd</sub>), suivie de Singapour (971 S-DDD<sub>pmpd</sub>), du Japon (937 S-DDD<sub>pmpd</sub>), de la Malaisie (369 S-DDD<sub>pmpd</sub>), du Brunéi Darussalam (335 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et de Macao (Chine) (306 S-DDD<sub>pmpd</sub>). Les autres pays de la région ont déclaré des consommations inférieures à 300 S-DDD<sub>pmpd</sub>.

707. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Asie de l'Est et du Sud-Est sont inférieurs à ceux observés dans d'autres régions du monde, et il reste difficile de suivre la consommation dans la région, car de nombreux pays ne fournissent pas les données nécessaires. Depuis 2014, la consommation de phéno-barbital dans les pays qui ont fourni des données a varié de manière significative, passant d'un maximum de 2,55 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2017 à 0,5 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023, le niveau le plus bas de la décennie. En ce qui concerne le diazépam, la consommation a été inférieure à 0,5 S-DDD<sub>ptpd</sub> de 2014 à 2021, mais a augmenté pour atteindre 1,18 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2022 et un peu plus en 2023 avec 1,48 S-DDD<sub>ptpd</sub>. Les taux de consommation d'alprazolam en Asie de l'Est et du Sud-Est sont parmi les plus bas du monde. Depuis 2014, ils varient entre 0,38 S-DDD<sub>ptpd</sub> et 1,1 S-DDD<sub>ptpd</sub>. En 2021, la consommation de cette substance s'établissait à 0,59 S-DDD<sub>ptpd</sub>.

**708. L'OICS demande instamment aux pays de la région qui ne soumettent pas régulièrement leurs rapports statistiques annuels de le faire, comme l'exigent les dispositions de la Convention de 1971, et de fournir à cette occasion, dans la mesure du possible, des données sur la consommation de substances psychotropes.**

**709. L'OICS souligne avec préoccupation que la quantité de stupéfiants et de substances psychotropes disponible est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et il insiste sur l'importance d'assurer la disponibilité en quantité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.**

710. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. De telles informations sont demandées pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine, des substances qui ont également des utilisations médicales, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

711. Tous les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels d'importation d'éphédrine, de préparations contenant de l'éphédrine, de pseudoéphédrine

ou de préparations contenant de la pseudoéphédrine, de P-2-P ou de 3,4-MDP-2-P, et régulièrement mis à jour leurs évaluations, contribuant à prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites, ainsi qu'à garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes. Deux pays de la région, le Timor-Leste et le Viet Nam, ont fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels à l'OICS pour la première fois en cinq ans.

712. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les rapports techniques de l'OICS sur les stupéfiants et sur les substances psychotropes, et dans son rapport sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, élaboré par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

713. En partenariat avec les autorités réglementaires nationales de Fidji, d'Indonésie et du Timor-Leste, l'ONUDC a soutenu le renforcement des capacités en matière d'accès aux substances contrôlées à des fins médicales. La Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation de l'ONUDC est intervenue dans le cadre du Programme mondial conjoint de l'ONUDC, de l'OMS et de l'Union internationale contre le cancer dans trois domaines essentiels : l'examen et l'analyse de la législation et des politiques afin de déceler les lacunes ou les obstacles ; le renforcement des capacités des professionnels de la santé ; la fourniture d'une assistance technique pour résoudre les problèmes potentiels liés à la chaîne d'approvisionnement.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

714. En octobre 2023 et juillet 2024, l'inscription de 60 nouveaux stupéfiants et substances psychotropes, ainsi que de 24 précurseurs chimiques, est entrée en vigueur en Chine. Il s'agit notamment de l'étomidate, du dextrométhorphane et des préparations composées contenant du diphénoxybate. Par ailleurs, 46 substances, dont la bromphine, le métonitazène et le midazolam, ont été ajoutées à la liste complémentaire des stupéfiants et des psychotropes non médicaux. En août 2024, le Gouvernement a également annoncé le placement sous contrôle national de nouveaux précurseurs chimiques, dont trois précurseurs du fentanyl et trois de stimulants de type amphétamine. Qui plus est, le cannabidiol a été placé sous contrôle national en tant que précurseur du *delta*-8-tétrahydrocannabinol et du *delta*-9-tétrahydrocannabinol. La liste des précurseurs chimiques nécessitant des licences d'exportation vers certains pays a été élargie en mai 2024 pour inclure des produits chimiques supplémentaires pouvant être utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, de kétamine et d'autres drogues.

715. En novembre 2023, à l'issue d'une révision législative entamée en 2021, le Japon a adopté des amendements à sa loi sur le contrôle du cannabis, pour la première fois depuis soixante-quinze ans. Ces amendements devraient favoriser l'utilisation du cannabidiol dans différents domaines, à des fins médicales et non médicales. Le tétrahydrocannabinol restera soumis à un contrôle strict et sera utilisé exclusivement à des fins médicales et scientifiques.

716. L'Organe de contrôle des stupéfiants de Thaïlande a proposé de reclasser le cannabis comme stupéfiant réservé exclusivement à des fins médicales et scientifiques et de rétablir les contrôles sur cette substance, deux ans après en avoir dépénalisé l'usage. Un projet de loi visant à rendre cette mesure effective a été soumis en juin à l'approbation du Conseil des ministres et doit être présenté au Parlement pour approbation avant la fin de l'année 2024. S'il est approuvé, le reclassement entrera en vigueur en 2025. Dans un entretien donné en février 2024, le Ministre thaïlandais de la santé a déclaré que tout usage récréatif du cannabis serait interdit, que la culture non autorisée de cannabis serait passible de peines de prison et d'amendes, et que l'importation, l'exportation, la culture et l'usage commercial du cannabis nécessiteraient des permis et seraient limités à des fins médicales et scientifiques.

717. Le 26 mai 2024, l'Autorité nationale de lutte contre la drogue du Cambodge a lancé l'application mobile « NoDrug » pour sensibiliser aux effets et aux dangers de l'usage de drogues. L'application permet également à la population de signaler les incidents liés à la drogue et contient de courtes vidéos éducatives, des informations sur les drogues et les effets de leur usage, ainsi que des informations sur les centres de traitement et de réadaptation pour les personnes faisant usage de drogues.

718. En mars 2024, l'OMS a indiqué que des ateliers avaient été organisés avec l'Autorité indonésienne de contrôle des aliments et des médicaments en vue de renforcer l'analyse des rapports de pharmacovigilance et la détection et l'évaluation des signaux de sécurité concernant l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces ateliers ont contribué à renforcer la capacité de 162 spécialistes de l'évaluation de la pharmacovigilance des bureaux centraux et régionaux de l'Autorité et de 170 membres du personnel de l'Autorité et des parties prenantes

de l'industrie à préparer, à développer et à évaluer un plan de gestion des risques dans le cadre de l'évaluation préalable à la mise sur le marché.

719. Le 21 mai 2024, à Oulan-Bator, l'ONU DC et le Gouvernement de la Mongolie ont lancé une initiative visant à renforcer les capacités nationales de détection et de répression, l'objectif étant d'améliorer la résilience de la Mongolie dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Cette initiative, appelée « Mongolia Law Enforcement Training (M-LET) », vise à développer les capacités des services de détection et de répression et à élaborer une formation spécialisée dans la lutte contre la corruption dans le pays. Le but est de lutter contre les nouvelles menaces que constituent le trafic de drogue, la cybercriminalité et la corruption.

720. Du 19 au 30 août 2024, dans le cadre de l'initiative M-LET, quatre personnes chargées de la formation et des conférences de l'Université des affaires intérieures et de l'Agence nationale de police ont participé à un programme régional de formation des formateurs et formatrices de deux semaines sur les enquêtes en matière de drogue. Cette initiative tendait principalement à constituer un groupe de formateurs et formatrices possédant des compétences spécialisées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et qui joueraient un rôle essentiel pour améliorer les capacités des services de détection et de répression partout dans le pays en assurant des formations standardisées de haute qualité. Leurs connaissances spécialisées permettraient de répondre rapidement aux nouvelles menaces, d'encourager la coopération régionale et de soutenir le développement des compétences en matière de détection et de répression sur le long terme.

721. Du 26 au 30 août 2024, dans le cadre de la même initiative, une évaluation du programme actuel de formation relatif au trafic illicite et à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues, ainsi que des installations correspondantes, a été réalisée à l'Université des affaires intérieures. Sur la base des résultats de l'évaluation, un programme d'études et un équipement de niveau international seront fournis à l'université afin de l'aider dans ses efforts tendant à améliorer les capacités de formation des agentes et agents des services de détection et de répression.

722. Par le passé, des violations des droits humains ont été signalées dans le cadre de la lutte contre la drogue aux Philippines mais le nouveau Gouvernement a pris des mesures pour y mettre fin. Du 10 au 12 juillet 2024, le Sommet philippin sur la politique relative aux drogues et la réforme législative s'est tenu à Manille. Il a réuni plus de 300 parlementaires, décisionnaires politiques et parties prenantes afin d'élaborer des recommandations essentielles visant à modifier la loi générale sur les drogues dangereuses de 2002 et les politiques en matière de drogues afin de les aligner sur la nouvelle stratégie relative aux drogues axée sur la santé et les droits humains adoptée par le gouvernement du Président Marcos. Le sommet a été le point culminant d'un effort collectif bénéficiant de l'appui du Programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme (2021-2024), sous la direction du Ministère de la justice et de la Commission des drogues dangereuses des Philippines, de l'ONU DC, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la société civile, visant à s'éloigner d'une approche excessivement punitive des drogues et à adopter une stratégie équilibrée et axée sur les personnes en mettant en avant la santé et les droits humains, en réduisant la stigmatisation, en mettant davantage l'accent sur la lutte contre la criminalité organisée et en soutenant les alternatives à l'incarcération lorsque cela est approprié.

723. Le 20 juin 2024, la Commission nationale de contrôle des stupéfiants de Chine a publié une déclaration indiquant que la situation relative aux drogues illicites dans le pays était stable et que les crimes liés à la drogue avaient été ramenés à leur plus bas niveau depuis dix ans. À la fin de l'année 2023, la consommation de drogues avait diminué de 20 % par rapport à l'année précédente. La Commission s'est également engagée à approfondir la coopération avec les États-Unis en matière de lutte contre la drogue, notamment par l'échange de renseignements et la coopération dans les activités de lutte contre le blanchiment d'argent.

724. En 2023, des modifications juridiques apportées par la Malaisie ont abouti à la suppression de la peine de mort obligatoire pour les délits liés à la drogue. Par la suite, le pays a commué les peines de mort et les peines de prison à perpétuité en peines de prison de trente ans pour 11 personnes, dont des ressortissants étrangers, condamnées pour trafic de drogue.

725. **Tout en rappelant que, selon les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux actes liés à la drogue reste la prérogative exclusive des États parties, l'OICS encourage tous les États qui continuent d'imposer la peine de mort en cas d'infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà**

**prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux pertinents et des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.**

### Culture, production, fabrication et trafic

726. D'après l'enquête de l'ONUDC sur l'opium en Asie du Sud-Est pour 2023, pour laquelle l'utilisation d'images satellitaires a été combinée, dans la mesure du possible, à des vérifications sur le terrain et à des enquêtes sur le rendement pour évaluer l'ampleur de la culture et de la production de pavot à opium, la culture du pavot à opium dans le Triangle d'Or a continué de se développer en 2023, avec une augmentation nette au Myanmar, où la production d'opium a été estimée à 1 080 tonnes. La production maximale équilibrée est à son plus haut niveau depuis 2001. À la suite du récent déclin de la culture du pavot à opium en Afghanistan, le Myanmar est désormais la première source mondiale d'opium produit illicitement.

727. L'augmentation la plus importante s'agissant de la culture illicite du pavot à opium au Myanmar a été enregistrée dans l'État shan (20 %), suivi par l'État chin (10 %). Le rendement moyen estimé de l'opium a augmenté de 16 % pour atteindre 22,9 kg/ha, ce qui constitue un nouveau record, supérieur à celui qui avait été établi en 2022. Cela s'explique par des pratiques agricoles plus sophistiquées et des investissements dans les systèmes d'irrigation et les engrais de la part des agriculteurs. L'activité la plus rentable de l'économie illicite de l'opium est la production et le trafic d'héroïne. En 2023, on estimait que 5,8 tonnes d'héroïne avaient été consommées au Myanmar, pour une valeur comprise entre 835 millions et 2,2 milliards de dollars.

728. Au Myanmar, des taux plus élevés de consommation d'opium ont été signalés chez les ménages impliqués dans la culture du pavot à opium. Selon une étude, 8 % des membres des ménages impliqués dans la culture du pavot à opium ont consommé de l'opium, contre seulement 1 % dans les autres ménages.

729. En 2023, l'ONUDC estimait que la superficie consacrée à la culture illicite du pavot à opium en République démocratique populaire lao était d'environ 5 000 ha, essentiellement dans la province de Phongsali. Cela représente une légère diminution par rapport aux dernières estimations, faites en 2015, où l'on estimait cette superficie à 5 700 ha. Toutefois, d'une manière générale, les pratiques culturales restent stables. L'analyse des parcelles de pavot a montré que la plupart des cultures se trouvaient en dehors des zones protégées telles que les parcs nationaux et les réserves naturelles, mais à proximité immédiate de celles-ci.

730. Au cours de l'année 2023, l'Indonésie a fait état d'une légère diminution des quantités de cristaux de méthamphétamine saisies. Les saisies annuelles sont restées importantes, s'établissant à 8 tonnes. La méthamphétamine est à l'origine de la majorité des admissions en traitement pour usage de drogues et des arrestations liées à la drogue dans le pays. Selon les données de l'ONUDC, la méthamphétamine saisie en Indonésie provient principalement de Malaisie, du Pakistan et de Thaïlande.

731. Le Bureau central des stupéfiants de Singapour a démantelé 25 réseaux en 2023 et effectué des saisies de drogue d'une valeur estimée à 11,5 millions de dollars. Parmi les personnes arrêtées figuraient des membres d'un réseau criminel qui utilisait la plateforme de télécommunication Telegram pour vendre des drogues illicites à des jeunes. La Malaisie a également réussi à limiter le champ d'action de l'un des plus grands réseaux de trafic de drogue du pays. L'opération a abouti à l'arrestation de six personnes et à la saisie de près de 50 kg de différents types de drogues, le tout représentant une valeur de près de 2 millions de dollars.

732. Des saisies records de méthamphétamine ont été signalées en 2023, les plus élevées depuis 2017, avec un total de 190 tonnes en Asie de l'Est et du Sud-Est – dont 169 tonnes pour la seule Asie du Sud-Est. Plus précisément, 139 tonnes ont été saisies dans trois pays du bassin inférieur du Mékong (Myanmar, République démocratique populaire lao et Thaïlande), ce qui représente environ trois quarts des saisies totales de méthamphétamine réalisées dans la région. Ces chiffres rendent compte de la réalité de la consolidation de la production de méthamphétamine dans la région du Triangle d'Or au Myanmar et de ses conséquences sur les pays voisins, à savoir la République démocratique populaire lao et la Thaïlande.

733. En 2023, 1,1 milliard de comprimés de méthamphétamine (98,3 tonnes) ont été saisis en Asie de l'Est et du Sud-Est, ce qui représente le total annuel le plus élevé jamais enregistré dans la région. Les saisies de cristaux de méthamphétamine ont également atteint un niveau record, s'établissant à 90 tonnes. La même année, plusieurs

pays et juridictions d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Cambodge, la Chine, Hong Kong (Chine), la Malaisie, le Myanmar, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam, ont fait état d'une augmentation des saisies.

734. L'État shan, au Myanmar, reste l'épicentre de la fabrication de méthamphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est. Les activités de fabrication de drogues illicites y sont menées par divers groupes criminels organisés qui se sont associés à des groupes armés. Le trafic de méthamphétamine le long des routes maritimes dure depuis des décennies. Toutefois, le volume des cargaisons a augmenté ces dernières années. Tout au long de l'année 2023 et au début de l'année 2024, les autorités de la région ont saisi des cargaisons d'une tonne ou plus de méthamphétamine chacune, souvent accompagnées de grandes quantités de kétamine. L'utilisation continue et intensifiée des voies maritimes pour le trafic de grosses quantités de méthamphétamine en provenance du Myanmar confirme que les personnes se livrant au trafic de drogue diversifient les circuits empruntés par le trafic de cristaux de méthamphétamine de l'État shan vers les pays de la région du Mékong.

735. Plusieurs opérations spéciales et saisies de quantités importantes de drogues et de précurseurs ont eu lieu au Myanmar. En particulier, 14 tonnes de cristaux de méthamphétamine ont été saisies en 2024, ainsi que 1,3 tonne d'opium, 838 kg d'héroïne, plus de 126 millions de comprimés de stimulants et 470 kg de kétamine. L'un des cas les plus notables, concernant cinq tonnes de cristaux de méthamphétamine saisies à Mandalay, a été signalé en mai 2024. Il s'agit de la plus importante saisie de cristaux de méthamphétamine signalée dans les pays d'Asie du Sud-Est. La valeur des drogues saisies au cours du premier semestre 2024 est estimée à 178 millions de dollars. Plus de 2 000 ha de champs de pavot à opium ont été détruits entre octobre 2022 et juin 2023, et plus de 2 500 ha entre septembre 2023 et mars 2024, pendant les saisons de plantation. Des quantités importantes de produits chimiques non placés sous contrôle ont également été saisies au Myanmar. Dans une affaire signalée en août 2024, 1 020 litres de propiophénone et 2,35 tonnes de chlorure d'ammonium ont été saisis à Sagaing.

736. Ces dernières années, les prix de gros des cristaux de méthamphétamine dans les pays situés le long des principaux itinéraires de trafic en Asie de l'Est et du Sud-Est ont nettement diminué. C'est ce qui a été observé dans des pays comme la Thaïlande, où le prix de gros d'un kilogramme de cristaux de méthamphétamine a diminué de deux tiers au cours des cinq dernières années, passant de 8 200 à 13 115 dollars en 2019 à 2 700 à 5 400 dollars en 2023. En Malaisie, le prix de gros moyen d'un kilogramme de cristaux de méthamphétamine a connu une forte tendance à la baisse au cours de la dernière décennie, atteignant 6 962 dollars en 2023, contre 12 000 dollars en 2019 et 45 600 dollars en 2014. Au Cambodge, le prix de gros moyen des cristaux de méthamphétamine a diminué, passant de 8 000 dollars en 2019 à 6 000 dollars en 2023.

737. La Chine a signalé une augmentation significative des saisies de cocaïne en 2023, avec 2,6 tonnes, soit près de 14 fois la quantité saisie en 2022. En outre, la Chine a signalé des saisies de cannabis en provenance de Thaïlande, ainsi que de divers stupéfiants et de nouvelles substances psychoactives acheminés par courrier international. La Chine a constaté une augmentation des saisies de drogues acheminées par voies terrestre, maritime et postale, ainsi que des cas de trafic à grande échelle et des méthodes de trafic en ligne plus discrètes. Singapour a également signalé une augmentation des saisies de cannabis en provenance de Thaïlande.

738. La Chine a également signalé une hausse de la fabrication et du trafic illicites, en particulier des cas de trafic de drogues par voie terrestre et maritime, mais dans l'ensemble, le nombre de cas reste faible. En 2023, la Chine a saisi 26 tonnes de drogues diverses, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2022. Qui plus est, la Chine a enregistré environ 200 affaires de fabrication de drogues illicites (soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022), 32 000 de contrebande et de trafic de drogues (soit une augmentation de 18,5 %) et l'arrestation de 56 000 personnes suspectes (soit une augmentation de 43 %). En ce qui concerne la lutte contre l'utilisation illicite de précurseurs chimiques pouvant servir à la fabrication illicite de méthamphétamine, de kétamine et d'autres drogues, la Chine utilise activement les outils de l'OICS tels que PEN Online et PEN Online Light et, entre janvier et mai 2024, 24 nouveaux précurseurs chimiques au total ont été placés sous le système de contrôle des licences d'exportation vers certains pays.

739. Selon le rapport sur la situation en matière de drogue de Singapour pour 2023, le niveau du trafic de drogue dans le pays reste stable, mais des inquiétudes ont été exprimées quant à l'augmentation du nombre d'incarcérations, le nombre de personnes arrêtées pour usage de drogues étant passé de 3 122 en 2023 à 2 826 en 2022, soit une augmentation de 10 %. Le rapport indique que les drogues les plus couramment consommées sont, dans l'ordre, la méthamphétamine, l'héroïne et le cannabis. Afin de garantir l'efficacité des lois contre les nouvelles tendances en matière de drogue, des peines plus sévères ont été introduites pour la détention de grandes quantités

de drogues placées sous contrôle telles que la morphine, l'héroïne, l'opium, la cocaïne, le cannabis, la résine de cannabis et la méthamphétamine, entre autres. En outre, un nouveau cadre juridique entrera en vigueur en 2024 pour les substances psychotropes.

740. En Indonésie, la quantité de comprimés d'« ecstasy » saisis a augmenté en 2023, dépassant pour la première fois la barre des 2 millions. En revanche, les saisies d'herbe de cannabis ont considérablement diminué, reculant de plus de 80 tonnes en 2022 à seulement 9,8 tonnes en 2023.

741. En 2023 et 2024, le Japon a signalé une augmentation des saisies de cristaux de méthamphétamine, qui ont atteint près de deux tonnes, ce qui représente la deuxième plus grosse quantité jamais enregistrée dans le pays. Bien que le nombre de crimes liés à la méthamphétamine soit en baisse depuis 2015, les méthamphétamines représentent toujours la plus grande proportion d'arrestations liées à la drogue dans le pays. De même, le nombre de cas et les quantités saisies de méthamphétamine transportées illicitement par des passagers et passagères des compagnies aériennes ont continué d'augmenter, passant de 43 affaires et 108 kg signalés en 2022 à 88 affaires et 403 kg signalés en 2023. Les premiers chiffres indiquent également qu'au Japon, les quantités de cocaïne saisies en 2023 ont plus que doublé par rapport à l'année précédente, atteignant 103 kg en 2023, contre 42,8 kg en 2022. En revanche, les saisies de comprimés d'« ecstasy » ont diminué, passant de 111 339 comprimés en 2022 à 36 000 en 2023.

742. La République de Corée a fait état de saisies de drogues parmi les plus importantes jamais réalisées dans le pays. La quantité de cristaux de méthamphétamine saisis a plus que doublé en 2023, atteignant 405 kg, soit la deuxième quantité la plus importante jamais enregistrée dans le pays, alors que ce chiffre n'était que de 175,4 kg en 2022. Dans le même temps, un nombre record de 2 342 355 comprimés de méthamphétamine ont été saisis en 2023, contre 1 862 247 l'année précédente. Les autorités coréennes ont noté que le marché des comprimés de méthamphétamine était principalement destiné aux étrangers établis en Asie du Sud-Est. Les saisies de kétamine en 2023, bien que limitées à 42,6 grammes, étaient plus importantes que la quantité globale de kétamine saisie dans le pays au cours de toutes les années précédentes, depuis que les premières saisies ont été réalisées en 2015.

743. Le trafic et le détournement de produits chimiques dans les régions voisines du Mékong continuent d'entretenir la fabrication illicite de méthamphétamine et de kétamine au Myanmar. L'augmentation rapide des saisies de méthamphétamine et la baisse des prix des drogues dans la région suggèrent que les groupes criminels organisés se procurent facilement des précurseurs chimiques.

744. Ces dernières années, les autorités de la région ont saisi des quantités croissantes de produits chimiques ne faisant pas l'objet d'un contrôle. Dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, on trouve peu d'informations sur le trafic et l'utilisation de ces produits chimiques alternatifs. La capacité médico-légale de les identifier et de les analyser est également limitée. En outre, les services de détection et de répression de la région rencontrent de nouvelles difficultés, telles que le détournement de précurseurs chimiques commandés et souvent payés en ligne.

745. Ces dernières années, la fabrication illicite de kétamine s'est implantée dans le bassin inférieur du Mékong. Les réseaux criminels impliqués dans la fabrication et le trafic de kétamine ont diversifié leurs modèles commerciaux et leurs circuits d'approvisionnement, passant à d'autres régions d'Asie de l'Est et du Sud-Est à la région du Triangle d'Or et, récemment, à d'autres pays du bassin inférieur du Mékong. Les données de 2023 montrent que les quantités de kétamine saisies dans la région du Mékong sont moins importantes (23,3 tonnes) que les 29 tonnes saisies en 2022, ce qui était alors la plus grosse quantité jamais signalée dans cette partie du monde. Toutefois, bien que la quantité de kétamine saisie au Cambodge ait diminué (13,5 tonnes en 2022 contre seulement 1 tonne en 2023), des augmentations significatives des saisies de kétamine ont été observées au Myanmar, en Thaïlande et à Hong Kong (Chine).

### Prévention et traitement

746. La Chine a indiqué qu'elle mettait l'accent sur la communication et l'éducation en matière de prévention de la toxicomanie, notamment par le biais d'expositions, de programmes éducatifs dans les écoles et d'un concours national sur ce thème. En 2023, plus de 100 millions de jeunes élèves de plus de 230 000 écoles du pays ont participé à ces programmes et plus de 40 millions ont regardé les émissions de télévision qui les accompagnaient.

747. En ce qui concerne la prévalence de l'usage de drogues, la Chine constate que de nouvelles tendances sont apparues depuis la pandémie de COVID-19. Les drogues telles que l'héroïne et la méthamphétamine sont chères

et difficiles à trouver, et les personnes faisant usage de drogues se sont donc tournées vers d'autres substances, telles que l'étomidate, le tramadol, le dextrométhorphan, le diphénoxylate et le protoxyde d'azote (ou « gaz hilarant »), qui sont plus faciles à se procurer, moins chères et dont les effets sont comparables à ceux des drogues qui étaient auparavant plus répandues.

748. En ce qui concerne la prévention et la réadaptation, la Chine a indiqué qu'elle proposait un modèle qui intégrait la désintoxication physique, la réadaptation psychologique, le placement professionnel et l'intégration dans la société, et qui assurait une assistance et une réadaptation physique et mentale. À l'heure actuelle, environ 85 % des personnes qui font usage de drogue bénéficient de services de réadaptation au niveau local, et on compte en Chine un membre du personnel à temps plein pour dix personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogue. On dénombre plus de 770 cliniques de proximité spécialisées dans le traitement de la méthadone dans le pays. La Chine a également fait état d'une réduction du nombre total de personnes faisant usage de drogue pour la sixième année consécutive, qui s'établit à 890 000 (en baisse de 20 % par rapport à 2022). En outre, il a été constaté que plus de 4 millions de personnes n'avaient pas rechuté après trois ans d'abstinence.

749. Au Myanmar, près de 27 000 personnes recevant un traitement pour des troubles liés à l'usage de drogue dans des centres de traitement situés dans les zones contrôlées par le Gouvernement sont traitées en ambulatoire et seulement 422 sont hospitalisées. Sur le nombre total de personnes recevant un traitement à l'hôpital ou en ambulatoire, seules 417 sont des femmes. Les troubles liés à l'usage d'opioïdes sont principalement traités à l'aide d'un traitement d'entretien à la méthadone, mais un projet pilote de traitement d'entretien à la buprénorphine a débuté dans trois grands centres de traitement, pour 90 personnes, en septembre 2023.

750. Singapour a indiqué que la prévalence de l'usage de drogues illicites au cours de la vie et au cours des douze derniers mois dans le pays était respectivement de 2,3 % et de 0,7 %. Ces taux sont bas par rapport à d'autres pays. Singapour a expliqué qu'il s'agissait d'un résultat de sa politique de tolérance zéro, qui a eu un effet dissuasif et qui se fonde sur l'interdiction et le contrôle de l'offre, ainsi que sur la réduction de la demande. Cet objectif est atteint grâce à une combinaison d'efforts en matière d'application de la loi, de réglementations nationales et d'assistance avec l'intervention d'entités gouvernementales spécialisées dans la gestion des troubles liés à l'usage de drogues et de la santé mentale, de groupes de soutien, de thérapies et de la fourniture de services de proximité aux personnes qui font usage de drogues.

751. En ce qui concerne les programmes d'éducation, Singapour souligne que l'éducation préventive en matière de drogues est un élément essentiel de la stratégie de prévention des dommages et la première ligne d'action de la stratégie nationale de lutte contre la drogue. Le programme d'éducation préventive en matière de drogues est axé sur l'éducation du public et la mobilisation de la population, associés à un soutien de proximité fort, en particulier de la part des parents et des écoles.

## Asie du Sud

---

On estime qu'en 2022, dans le monde, 60 millions de personnes ont fait usage d'opioïdes à des fins non médicales, ce qui représente environ 1,2 % de la population mondiale. Environ la moitié de ces personnes vivaient en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest. La consommation d'opiacés, en particulier d'opium et d'héroïne, est principalement signalée par les pays d'Asie du Sud.

---

Au cours de la décennie 2013-2022, les saisies de méthamphétamine en provenance des pays de la région Asie-Pacifique, y compris le Bangladesh et l'Inde, ont considérablement augmenté, la quantité saisie passant de 7,2 tonnes à 20,4 tonnes.

---

Les incidents liés au trafic de drogues survenus dans l'ensemble de la région ont été plus nombreux au cours du premier trimestre 2024 qu'au cours du dernier trimestre 2023, d'importantes saisies de stimulants de type amphétamine ayant été signalées.

---

L'Asie du Sud reste la région ayant le niveau le plus bas de consommation licite d'opioïdes analgésiques dans le monde.

---

## Principaux faits nouveaux

752. L'Asie du Sud demeure une importante zone de transit pour les trafiquants et trafiquantes qui acheminent des opiacés et de la méthamphétamine produits illégalement depuis l'Afghanistan vers l'Europe et l'Amérique du Nord. En outre, les cinq États côtiers d'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Pakistan et Sri Lanka, se trouvent sur les itinéraires maritimes empruntés par le trafic dans l'océan Indien. L'Inde, en particulier, a constaté une intensification du trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan et acheminés vers l'est par la route du Sud<sup>83</sup>.

753. C'est dans les pays d'Asie du Sud que sont effectuées, quasiment tous les ans depuis vingt ans, la plupart des saisies d'héroïne et de morphine réalisées sur la route du Sud. On estime qu'en 2022, dans le monde, 60 millions de personnes, soit environ 1,2 % de la population mondiale, ont fait usage d'opioïdes, et environ la moitié d'entre elles vivaient en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest. C'est en Asie du Sud que l'on recense le plus grand nombre d'usagers et d'usagers déclarés d'opiacés, en particulier d'opium et d'héroïne.

754. Entre 2013 et 2022, les saisies de méthamphétamine réalisées en Asie de l'Est et du Sud-Est ont presque quadruplé. Au cours de la même période, les saisies de drogues provenant de ces régions et des pays d'Asie du Sud, y compris le Bangladesh et l'Inde, ont considérablement augmenté, passant d'un total de 7,2 tonnes à 20,4 tonnes.

755. Les pays d'Asie du Sud ont continué de faire état de saisies de méthamphétamine, sous forme de comprimés et de cristaux, provenant d'Asie du Sud-Est. Traditionnellement axés sur les opiacés en provenance d'Afghanistan, les marchés locaux de la drogue connaissent d'importants changements, l'augmentation considérable des saisies de méthamphétamine dans les pays de la région indiquant que le trafic de méthamphétamine est en pleine expansion. Les données recueillies par l'ONUDC pour la période 2019-2022 montrent que le trafic de méthamphétamine en provenance d'Afghanistan a déjà atteint l'Inde et Sri Lanka et qu'il pourrait s'étendre à d'autres zones de la région. Comme le révèle une analyse des affaires de drogue, une quantité croissante de méthamphétamine saisie dans les pays d'Asie du Sud et les pays voisins provient d'Afghanistan.

756. L'Asie du Sud reste une cible importante pour les trafiquants qui acheminent clandestinement des opiacés d'Afghanistan vers l'Europe et l'Amérique du Nord en empruntant l'autre route du Sud. D'après l'ONUDC, les saisies d'héroïne en Asie du Sud ont diminué d'environ 20 % en 2022 par rapport à l'année précédente. Cette évolution peut être liée au fait que les trafiquants attendent, pour expédier leurs cargaisons d'héroïne, la hausse des prix qui devrait faire suite à l'interdiction de l'opium annoncée par les Taliban en avril 2022 et entrée en vigueur en 2023. Les groupes criminels organisés qui dominent les marchés asiatiques se sont adaptés à de nouveaux modes opératoires, ce qui a entraîné une augmentation notable du trafic maritime d'héroïne et d'autres opiacés en provenance d'Asie occidentale et d'Asie du Sud-Est. D'importantes saisies ont été enregistrées dans les parties orientale et occidentale de l'océan Indien, indiquant la persistance de la menace que représente le trafic d'héroïne par voie maritime.

## Coopération régionale

757. Des responsables du contrôle des drogues appartenant aux autorités nationales compétentes de tous les pays d'Asie du Sud se sont inscrits pour suivre les modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Les cinq modules portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les modules en ligne sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme « INCB Learning ».

758. Du 28 au 30 novembre 2023, le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS a organisé une activité de jumelage transfrontière pour les fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation du Bangladesh et de l'Inde. Les objectifs de ce jumelage étaient de renforcer les capacités des fonctionnaires de première ligne en matière d'identification des nouvelles substances psychoactives, d'échange de renseignements et d'acquisition de techniques permettant d'intercepter en toute sécurité les opioïdes synthétiques dangereux.

<sup>83</sup>Selon la définition qu'en donne le *Rapport mondial sur les drogues*, la route du Sud englobe le trafic en provenance d'Asie occidentale et à destination d'Asie du Sud, des pays du Golfe et d'autres pays du Proche-Orient, du Moyen-Orient et d'Afrique.

759. Du 4 au 6 décembre 2023, le Programme GRIDS a organisé une formation régionale transfrontière pour la coopération régionale en matière de détection et de répression afin de faciliter le renforcement de la confiance, la création de relations et la mise en place d'un réseau actif. Dix fonctionnaires du service des douanes des Maldives, de l'Organe de contrôle des stupéfiants et du Bureau central des stupéfiants de l'Inde y ont participé. Les activités régionales transfrontières ont notamment consisté en des exercices de renforcement de l'esprit d'équipe et de mise en confiance, l'échange de bonnes pratiques et l'organisation de réunions bilatérales informelles pour débattre du trafic de substances dangereuses dans la région de l'Asie du Sud. Du 12 au 14 décembre 2023, le Programme GRIDS a organisé une formation similaire pour les fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation de l'Inde et de Sri Lanka. Dix fonctionnaires du service des douanes de Sri Lanka, de l'Organe de contrôle des stupéfiants et du Bureau central des stupéfiants de l'Inde y ont participé.

760. Du 13 au 16 février 2024, le Programme GRIDS a organisé à Vienne un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe à l'intention des agentes et agents opérationnels, des partenaires des secteurs de la messagerie express et des transitaires. Cet atelier d'une durée de quatre jours a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, des membres d'organisations et d'associations internationales et des partenaires du secteur privé afin d'examiner l'avenir de la lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. Des représentantes et représentants du Bangladesh et de l'Inde, depuis l'Asie du Sud, ont assisté à cet atelier.

761. Du 5 au 8 mars 2024, à Vienne, le Programme GRIDS a organisé une manifestation intitulée « Tech against trafficking » sur le thème des approches pratiques de la lutte contre l'exploitation multiplateforme des services en ligne. Cette réunion a rassemblé plus de 70 participantes et participants représentant des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires du secteur privé. Elle avait pour objet d'examiner l'avenir de la lutte contre le trafic de drogues et, plus particulièrement, d'aborder les défis et les progrès liés aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives et, en particulier, aux opioïdes de synthèse et aux produits chimiques connexes. Des fonctionnaires indiens ont participé à l'événement.

762. Du 16 au 19 août 2024, le Programme GRIDS a organisé une formation destinée aux agentes et agents du Conseil d'administration des impôts indirects et des douanes de l'Inde sur la sensibilisation aux opioïdes, aux fentanyl et aux nouvelles substances psychoactives, sur les rudiments du ciblage (à l'aide de l'outil GRIDS Intelligence) et sur les communications sécurisées en temps réel sur les trafics (à l'aide du système IONICS).

763. Le Gouvernement indien a organisé la réunion de l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs à la fin de l'année 2023. L'Équipe spéciale a fait le bilan du trafic mondial de précurseurs chimiques soumis à contrôle et des nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues. Le Gouvernement indien a également confirmé sa participation à l'initiative de cartographie de l'industrie par laquelle l'OICS vise à impliquer davantage les secteurs nationaux concernés dans la prévention du détournement de substances chimiques destinées à la fabrication illicite de drogues. Cette initiative comprend, entre autres, un jumelage entre les autorités nationales compétentes de l'Allemagne et de l'Inde.

764. En mars 2024, un mémorandum d'accord a été signé entre l'Autorité bhoutanaise des aliments et des médicaments, la Commission indienne de pharmacopée et le Ministère indien de la santé et du bien-être de la famille. Ce mémorandum vise à promouvoir la sûreté et la qualité des produits médicaux dans la région grâce à une coopération renforcée entre les parties, concrétisée par un partage de la pharmacopée et des normes de référence ainsi que par la mise à l'épreuve des méthodes appliquées aux produits médicaux, conformément aux normes internationales et aux réglementations applicables.

765. En mai 2024, de hautes représentantes et hauts représentants des Gouvernements du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Népal et de Sri Lanka se sont réunis à New Delhi pour lancer le programme régional de l'ONUDDC pour l'Asie du Sud pour la période 2024-2028. Ce programme définit un cadre stratégique de coopération nationale et régionale sur cinq ans en vue de renforcer les capacités et de favoriser des politiques efficaces s'agissant d'améliorer la justice et la santé et de combattre le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme dans les six pays d'Asie du Sud.

766. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDDC, une évaluation des capacités d'appréciation de la situation maritime du Bangladesh a été réalisée et des recommandations en matière de formation et d'équipement ont été formulées afin d'améliorer les opérations de la police fluviale bangladaise.

767. En 2024, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC a mené une analyse opérationnelle pour évaluer les tendances du trafic de drogues sur les routes côtières méridionales du Bangladesh. Cette analyse a été menée en coopération avec différents services de détection et de répression gouvernementaux et maritimes en vue d'établir une connaissance fondamentale des aspects opérationnels du trafic de drogues par la route du Sud. Les homologues locaux qui ont pris part à l'étude comprenaient la marine bangladaise, les garde-côtes bangladais, la Direction bangladaise du contrôle des stupéfiants et la police bangladaise. Cette étude a été achevée en septembre 2024.

768. Le programme mené par l'Équipe de l'ONUDC chargée du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières au Bangladesh a favorisé l'évaluation et le profilage des risques des conteneurs maritimes et du fret aérien en fournissant des équipements numériques et des équipements de protection individuelle aux autorités douanières. De nouvelles unités de contrôle du fret aérien ont été créées à Dacca et à Chittagong, et des unités de contrôle portuaire ont été mises en place dans le port de Mongla, le deuxième port maritime le plus fréquenté du Bangladesh. En outre, deux appareils TruNarc ont été fournis aux services douaniers de Dacca. Ces appareils permettent aux agents d'analyser la présence de stupéfiants cachés dans des contenants en plastique ou en verre. En 2024, l'OMD a dispensé une formation spécialisée sur les explosifs aux services douaniers de Dacca.

769. Fin 2023, l'Équipe du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières de l'ONUDC et de l'OMD a augmenté le nombre d'unités de contrôle du fret aérien et d'unités de contrôle portuaire dans la région, ce qui a permis d'élargir la collecte de données et de renforcer les capacités de détection du trafic de drogues et de précurseurs.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

770. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent à l'OICS des rapports statistiques annuels. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller l'évolution des mouvements licites de substances placées sous contrôle international et d'assurer leur disponibilité à des fins médicales, scientifiques et industrielles. Les pays d'Asie du Sud présentent régulièrement la plupart des rapports prescrits concernant les stupéfiants visés par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée. En revanche, un petit nombre de pays n'ont pas présenté l'ensemble des rapports prescrits concernant les stupéfiants et les substances psychotropes au cours des cinq dernières années. **L'OICS encourage les gouvernements de la région à faire de la présentation en temps voulu de rapports exacts une priorité, ce qui améliorera considérablement l'efficacité et l'utilité du système international de contrôle des drogues.**

771. L'Asie du Sud reste la région où les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont les plus faibles au monde. Le Bhoutan est le pays de la région où la consommation était la plus élevée en 2022, soit 60 S-DDD<sub>pmpd</sub>, suivi en ordre décroissant par le Népal (46 S-DDD<sub>pmpd</sub>), Sri Lanka (42 S-DDD<sub>pmpd</sub>), le Bangladesh (30 S-DDD<sub>pmpd</sub>), l'Inde (27 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et les Maldives (18 S-DDD<sub>pmpd</sub>). Tous les pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes de 2019 à 2023, bien que seule la moitié d'entre eux y aient inclus des données sur la consommation. **L'OICS invite les pays de la région qui ne le font pas encore à inclure, si possible, des données sur la consommation de substances psychotropes dans leur rapport statistique annuel.**

772. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Asie du Sud sont inférieurs à ceux observés dans d'autres régions du monde, et il reste difficile de suivre la consommation dans la région, car tous les pays qu'elle englobe ne fournissent pas les données nécessaires. Depuis 2014, la consommation de phénobarbital dans les pays ayant fourni des données n'a jamais dépassé 1 S-DDD par millier d'habitants (S-DDD<sub>ptpd</sub>), et 2023 a été l'année où le niveau de consommation a été le plus élevé dans les pays ayant présenté leurs rapports, soit 0,81 S-DDD<sub>ptpd</sub>. En ce qui concerne le diazépam, au cours de la même période, la consommation a fluctué de manière notable, passant de 0,28 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2014 à 0,14 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2021, puis à un niveau maximal de 2,07 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. Comme pour le diazépam, les taux de consommation d'alprazolam en Asie du Sud ont également connu des variations considérables depuis 2014, atteignant un pic de 4,25 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2016, pour un niveau minimal de 0,2 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2014. La consommation d'alprazolam dans la région s'est établie à 2,36 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023.

773. En ce qui concerne les précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. Ils sont tenus de communiquer leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine, deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives pour les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

774. Les six pays d'Asie du Sud ont fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de ces substances, et ont régulièrement actualisé leurs évaluations, ce qui aide à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

775. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les rapports techniques de l'OICS sur les stupéfiants et sur les substances psychotropes, ainsi que dans le rapport sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, élaboré par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sont disponibles sur le site Web de l'OICS. **L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région, et il insiste sur l'importance d'une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi que d'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.**

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

776. Au Bangladesh, le Programme criminalistique mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART criminalistique) de l'ONUDC a aidé le Gouvernement à mettre en place l'initiative intitulée « Bangladesh national early warning systems on new psychoactive substances » (Systèmes nationaux d'alerte précoce concernant les nouvelles substances psychoactives).

777. Au Bhoutan, l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la drogue, présidée par le Premier ministre, a été constituée en avril 2024 pour lutter contre l'usage de substances et les troubles qui y sont liés. Pour faciliter ses activités, l'Équipe spéciale a demandé au Ministère de l'éducation et du développement des compétences d'accélérer la création d'une école spécialisée dans l'est du Bhoutan d'ici le début du mois de juillet 2024. Cette école accueillera des élèves dont on sait qu'ils connaissent des problèmes liés à l'usage de substances psychoactives. En outre, l'Équipe spéciale a approuvé le cadre global d'intervention nationale en matière de lutte contre les problèmes liés à l'usage de substances, ainsi qu'une procédure d'orientation pour les personnes dont le test de dépistage de l'usage de substances est positif.

778. En février 2024, l'Inde a placé quatre substances (2-méthyl-AP-237, étazène, étonitazépyne et protonitazène, y compris ses sels et préparations) sous contrôle, conformément à la recommandation formulée par la Commission des stupéfiants à sa soixante-troisième session. En outre, trois substances supplémentaires (ADB-BUTINACA, *alpha*-PiHP et 3-méthylméthcathinone, y compris ses sels et préparations) ont été ajoutées à la liste des substances psychotropes. Ces changements ont été inclus dans la liste des substances placées sous contrôle que comprend la loi de 1985 sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

779. Le Gouvernement indien a lancé sa deuxième enquête nationale sur l'ampleur et les caractéristiques de l'usage de substances psychoactives en Inde, sous la coordination du Ministère de la justice sociale et de l'autonomisation. L'ONUDC est membre du comité directeur créé dans le cadre de cette démarche. En juillet 2024, le Gouvernement indien a mis en place un service national d'assistance téléphonique sur les stupéfiants, appelé « MANAS », chargé de fournir des conseils sur la réadaptation et sur l'arrêt de l'usage de drogues ainsi que de partager des informations sur le trafic de stupéfiants. Le Gouvernement a également adopté une approche en trois volets, dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à faire de l'Inde un pays sans drogue d'ici 2047, en mettant l'accent sur : *a*) le renforcement des structures institutionnelles ; *b*) l'amélioration de la coordination entre les organismes de contrôle des stupéfiants ; *c*) de vastes campagnes régulières de sensibilisation du public à la lutte contre l'usage de drogues.

780. En juin 2024, le Gouvernement des Maldives a annoncé son intention de créer un nouveau service de police (le « Drug and Violent Crime Command ») chargé de lutter contre la criminalité violente et liée aux drogues, dans le cadre des initiatives stratégiques prises par les services de police des Maldives pour lutter contre les bandes criminelles. Cette nouvelle structure est destinée à renforcer les capacités de la police centrale et régionale, en se concentrant sur l'instauration de mesures proactives contre l'usage de drogues, le trafic et la violence liée aux drogues perpétrée par des groupes criminels organisés.

781. En mai 2024, le Gouvernement népalais a annoncé son intention de permettre la mise en place d'un cadre juridique pour la production commerciale de cannabis à des fins médicales. Cette annonce a été faite par le Ministre des finances lors de la présentation du budget proposé pour l'exercice 2024/25. La décision fait suite aux résultats d'une étude menée par un groupe de travail formé sous la coordination du Ministère de l'intérieur et chargé d'examiner la faisabilité de la culture du cannabis à des fins médicales. Les délibérations se sont poursuivies sur l'éventuelle inscription du tramadol et du tapentadol sur les listes nationales des substances psychotropes placées sous contrôle en vertu de l'article 3 de la loi n° 2033 de 1976 sur le contrôle des stupéfiants.

### Culture, production, fabrication et trafic

782. Le développement notable de la contrebande de drogues synthétiques depuis le Triangle d'Or (région qui s'étend sur des parties du nord-est du Myanmar, du nord de la République démocratique populaire lao et du nord-ouest de la Thaïlande) vers le Bangladesh et, plus récemment, vers le nord-est de l'Inde, reste une tendance préoccupante dans la situation concernant la drogue en Asie du Sud, tendance facilitée par des groupes de trafiquants transnationaux et par des groupes armés locaux. La frontière entre le Bangladesh et le Myanmar, en particulier le fleuve Naf et la région de Teknaf, est devenue un important itinéraire de trafic de stimulants de type amphétamine, ce qui fragilise la sécurité et la stabilité régionales. Malgré des mesures antidrogues rigoureuses, la fabrication et le trafic de ces drogues continuent d'augmenter, sous l'impulsion de réseaux internationaux complexes et à la faveur de l'instabilité régionale.

783. D'après la Direction du contrôle des stupéfiants du Gouvernement bangladais, les organisations de trafiquants de cocaïne tentent d'établir un nouveau marché dans le pays, comme en témoigne la saisie d'une cargaison de 8,3 kg de cocaïne le 24 janvier 2024, la plus importante jamais enregistrée au Bangladesh. Les dernières statistiques de la Direction du contrôle des stupéfiants révèlent qu'en 2021, le Bangladesh a saisi au total 36,38 millions de comprimés de méthamphétamine (« yaba »), 1,08 million de flacons de Phensedyl, 4 kg de cocaïne et 210 kg d'héroïne. En 2021, 47 % des enquêtes liées à la drogue ont abouti à des condamnations, contre 43 % en 2020.

784. D'après le rapport annuel du Bureau du Procureur général du Bhoutan, le nombre d'affaires pénales signalées par la police royale du Bhoutan a augmenté de 50 % en 2023, pour un total de 926 affaires concernant 1 531 personnes. Les infractions liées à l'usage de drogues et de substances psychoactives sont celles qui ont connu l'augmentation la plus spectaculaire, à savoir plus de 200 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est en partie attribuée aux efforts de répression plus stricts déployés par la police en matière de lutte contre la drogue. Parmi ces affaires, 351 concernaient le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et 39 affaires portaient uniquement sur le trafic illicite de cannabis et de ses dérivés. En outre, le Bureau du Procureur général a signalé 27 affaires d'usage de substances, 6 affaires de vente illégale de solvants destinés à être inhalés et 2 affaires de détention de cannabis. De janvier à la mi-mars 2024, la police royale du Bhoutan a enregistré 352 affaires liées à l'usage de drogues et arrêté 628 personnes. À la suite de ces arrestations, 533 personnes ont été orientées vers un dispositif de traitement de l'usage de drogues et 92 ont été placées en garde à vue et accusées de trafic de drogues.

785. En Inde, l'usage non thérapeutique de médicaments opioïdes a augmenté régulièrement au cours des vingt dernières années. Malgré la constance observée dans la prévalence des taux d'usage (un taux de prévalence de 0,96 % en 2018 contre 1,14 % actuellement, parmi la population âgée de 10 à 75 ans), la prévalence déclarée de l'« usage problématique » de médicaments opioïdes (0,23 %) représente moins de la moitié de celle de l'usage déclaré d'héroïne (0,57 %). Les médicaments opioïdes, qui font l'objet d'un trafic fréquent dans le pays, comprennent la codéine (généralement contenue dans les antitussifs), le tramadol et la buprénorphine.

786. En Inde, au cours de l'année 2024, la brigade antiterroriste du Gujarat, l'Organe de contrôle des stupéfiants et les garde-côtes indiens ont effectué trois saisies de drogues de grande valeur dans le cadre d'opérations conjointes, pour une valeur de vente totale de 107 millions de dollars. Au cours des opérations les plus importantes, 78 boîtes d'héroïne ont été saisies, pesant environ 86 kg au total et représentant une valeur de 72 millions de dollars, et des laboratoires illicites impliqués dans la fabrication de méphédronne ont été démantelés, la valeur de la méphédronne saisie étant estimée à 28 millions de dollars. En outre, le 17 avril 2024, une usine de fabrication de drogue a été découverte à Greater Noida, et 26,7 kg de MDMA, d'une valeur de 17 millions de dollars, ont été saisis.

787. Le trafic continue de poser un problème majeur aux Maldives, où des quantités considérables de drogues sont saisies par les services de détection et de répression. En avril 2024, une opération conjointe de la police et des douanes maldiviennes a permis de confisquer une quantité de drogues d'une valeur de plus de 1,4 million de dollars. Auparavant, en mars 2024, un ressortissant étranger qui transportait dans ses bagages plus de 5 kg d'héroïne, d'une valeur estimée à plus de 340 000 dollars, avait été arrêté à l'aéroport international de Velana. Dans les dernières semaines de 2023, l'Équipe du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières de l'ONU DC et de l'OMD aux Maldives a saisi 38 kg de substances illicites, y compris de l'amphétamine, de la méphédronne, de la méthadone, de la méthcathinone, de la résine de cannabis, de l'huile de cannabis, du chlorhydrate de cocaïne, de la MDMA et 16 kg d'héroïne.

788. Au cours de l'exercice 2023/24, la police népalaise a saisi d'importantes quantités de drogues illégales, dont 1 056 kg de résine de cannabis, plus de 35 tonnes d'herbe de cannabis, 83 kg d'opium, 29 kg d'héroïne et plus de 19 kg de cocaïne. Au cours de la même période, 7 300 délits liés à la drogue ont été enregistrés, conduisant à l'arrestation de 11 000 personnes. Parmi eux, 25 nationaux étrangers ont été arrêtés pour leur implication dans des affaires liées à la drogue.

789. Le Ministère de la sécurité publique de Sri Lanka a mené une opération nommée « Yukthiya » (justice), qui a abouti à l'arrestation, entre décembre 2023 et mai 2024 de plus de 111 000 personnes sur lesquelles pesaient des soupçons. D'après la police sri-lankaise, les services de détection et de répression ont saisi d'importantes quantités de stupéfiants, dont 41 kg d'héroïne, 43 kg de méthamphétamine sous forme de cristaux et 300 000 comprimés d'autres stupéfiants. En outre, cette opération a permis de saisir des biens illégaux d'une valeur de plus de 5 millions de dollars.

790. D'après le Conseil national sri-lankais de lutte contre les drogues dangereuses, plus de 162 000 personnes ont été arrêtées par le Bureau de la brigade des stupéfiants pour des infractions liées à la drogue entre janvier et décembre 2023, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces arrestations, plus de 66 000 (40 %) étaient liées à l'héroïne, environ 68 000 (42 %) au cannabis et environ 26 000 (16 %) à la méthamphétamine. En 2023, les autorités sri-lankaises ont saisi plus de 850 kg d'héroïne, 10 200 kg de cannabis, 83 kg de méthamphétamine, 25 kg de cocaïne et 274 kg de résine de cannabis.

## Prévention et traitement

791. Le Bureau régional de l'ONU DC pour l'Asie du Sud aide les pays de la région à aborder les questions de la prévention, du traitement, des soins et du soutien en rapport avec le VIH pour les personnes qui font usage de drogues et les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés. À cet égard, l'ONU DC a mis en œuvre des projets au Bangladesh pour contribuer à la lutte contre le VIH/sida et améliorer l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien, y compris l'accès au traitement par agonistes opioïdes pour les usagers de drogues injectables.

792. En Inde, le Ministère de la justice sociale et de l'autonomisation a reconnu l'importance des efforts mis en place en vue de réduire la demande de drogues afin de réduire la prévalence de l'usage de substances et formulé le Plan d'action national pour la réduction de la demande de drogues, qui donne la priorité à la prévention primaire, à l'intervention précoce, au traitement et à la réadaptation, à l'intégration sociale et à la réduction des conséquences négatives de l'usage de substances pour les individus et la société dans son ensemble.

793. Dans le cadre du plan d'action, une campagne nationale, « Nasha Mukta Bharat Abhiyaan », a été lancée et a mobilisé 132 millions de personnes, dont 26,3 millions de femmes et 42,5 millions de jeunes. On estime que les activités ont débouché sur une augmentation d'environ 210 % du nombre de personnes cherchant de l'aide

pour des troubles liés à l'usage de drogue dans des centres de traitement. Une application mobile et un portail ont été élaborés pour rassembler et collecter des données sur les activités et présenter, sur le tableau de bord de la campagne, des informations au niveau du district, de l'État et du pays.

794. Pour renforcer les mesures de prévention et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les personnes qui font usage de drogues, une initiative intégrée a été mise en place, combinant un centre de services unique et un modèle de coordination des soins qui promeut le dépistage, les services de soins, les orientations croisées entre services et l'accès à un soutien social afin de réduire la stigmatisation sociale associée à l'usage de drogues. Pour renforcer les capacités des formateurs et formatrices, des spécialistes de la santé et des autres parties prenantes, des modules spécialisés ont été créés et des ateliers thématiques sont organisés à intervalles réguliers pour garantir la qualité des services de traitement de l'usage de drogues. En outre, dans le but de fournir des téléservices, une ligne téléphonique nationale gratuite a été ouverte, offrant un soutien psychosocial et des soins aux personnes qui font usage de drogues.

795. Fin 2023, l'ONUSD a organisé à Calcutta (Inde) une formation de deux jours, destinée à 35 responsables et fonctionnaires du secteur de la santé, sur la mise en place et la fourniture de traitements à base d'agonistes opioïdes de grande qualité et fondés sur des données probantes. Organisée dans le contexte du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, cette formation a permis aux participantes et participants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour prévenir les troubles liés à l'usage de drogue grâce à l'outil opérationnel intitulé *Establishing and Delivering Evidence-based, High-quality Opioid Agonist Therapy Services*, développé par l'ONUSD et l'OMS.

796. En février 2024, l'ONUSD, en collaboration avec l'Institut d'administration pénitentiaire de Chandigarh (Inde), a organisé un programme de formation sur le VIH et les drogues à l'intention des agents des services de détection et de répression des États du Penjab, de l'Haryana et de l'Himachal Pradesh. Cette formation a permis aux agentes et agents d'améliorer leurs compétences et leur compréhension des stratégies visant à relever les défis croisés du VIH et de l'usage de drogues au sein de leurs communautés.

797. En février 2024, l'ONUSD, en collaboration avec le Ministère indien de la justice sociale et de l'autonomisation et les services ministériels concernés des États de l'Assam et du Manipur, a organisé une formation de trois jours destinée à 39 représentantes et représentants gouvernementaux, travailleuses et travailleurs sociaux, enseignantes et enseignants, psychologues et chefs communautaires de ces deux États. Durant cette formation, les participantes et participants ont acquis des compétences leur permettant de donner aux familles des moyens concrets d'agir et de protéger les jeunes des dangers de la drogue et de la criminalité.

798. Aux Maldives, le traitement des personnes qui font usage de drogues reste entravé par des problèmes juridiques. En mars 2024, le président maldivien a reconnu qu'il convenait de revoir les procédures mises en place dans le cadre des protocoles de traitement à la méthadone afin d'en éviter les effets pervers, tels que le chômage forcé résultant de la participation obligatoire à des programmes de réadaptation ordonnés par les tribunaux. Dans le même contexte, le président s'est engagé à investir dans la création de nouveaux centres de réadaptation dans tout le pays et a souligné la nécessité d'associer les communautés à la réadaptation des personnes qui présentent des troubles liés à l'usage de drogues.

799. En août 2024, l'ONUSD a organisé, pour les responsables politiques indiens, une session de formation sur la nature, la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues. Ce module de formation, élaboré en 2016, a été dispensé dans le but d'aider les États Membres à élaborer des stratégies, des politiques, des programmes et des interventions adaptés visant à prévenir l'usage de drogues et à offrir aux personnes touchées par l'usage de drogues et souffrant de troubles liés à cet usage un meilleur accès à des systèmes de soins complets. **L'OICS encourage les pays de la région à améliorer la disponibilité à des fins médicales des substances placées sous contrôle international, à prévenir l'usage de drogues et à mettre en place des services de prévention, de traitement et de réadaptation fondés sur des données factuelles.**

## Asie occidentale

En 2024, la culture illícite du pavot en Afghanistan s'étendait sur une superficie de 12 800 ha, ce qui représente 19 % de plus qu'en 2023 mais reste bien en-deçà des niveaux constatés avant l'interdiction de la drogue décrétée par les autorités de facto du pays en avril 2022. Les saisies d'opiacés en provenance d'Afghanistan ont diminué le long des principaux itinéraires de trafic.

La fabrication et le trafic de drogues synthétiques continuent de poser de sérieuses difficultés aux pays d'Asie occidentale. L'Asie centrale fait face à une menace grandissante de mésusage de drogues synthétiques, notamment de cathinones synthétiques, de diverses préparations pharmaceutiques et de nouvelles substances psychoactives, une tendance qui témoigne d'un passage des opiacés vers ces substances.

La fabrication de méthamphétamine semble avoir continué à augmenter en Afghanistan, comme le montrent les quantités croissantes de cette substance saisies dans les pays voisins d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Ouest et en Türkiye.

L'instabilité qui règne en République arabe syrienne depuis 2011 continue d'alimenter la hausse de la disponibilité et de la fabrication à échelle industrielle de « captagon », substance qui a été intégrée au trafic de plus en plus massif de méthamphétamine sous forme de cristaux.

### Principaux faits nouveaux

800. L'enquête sur l'opium en Afghanistan de l'ONUDC pour 2024 a révélé que la culture du pavot à opium dans le pays restait bien inférieure aux niveaux enregistrés avant la promulgation du décret de 2023 sur l'interdiction de la culture du pavot et de tous les types de stupéfiants. En 2024, on estime que la superficie cultivée est de 12 800 ha, soit 19 % de plus qu'en 2023 (10 800 ha). À titre de comparaison, ce chiffre était de 232 000 ha avant l'interdiction décrétée par les autorités. Il y a également eu un déplacement géographique de la culture, et aujourd'hui 59 % de la culture se situe dans le nord-est, en particulier dans la province de Badakhshan, et non plus dans les provinces du sud-ouest du pays. Les prix de l'opium sec se sont stabilisés au cours du premier semestre 2024, mais ils sont plusieurs fois supérieurs aux prix moyens observés avant l'interdiction. Selon l'enquête, les prix élevés et la diminution des stocks d'opium pourraient encourager une reprise de la culture du pavot, en particulier en dehors des centres traditionnels de culture.

801. Moins de saisies ont été signalées le long des principaux itinéraires de trafic d'opiacés afghans, notamment la route des Balkans, qui est restée la principale voie de trafic de ces substances en provenance d'Afghanistan et destinées aux marchés d'Europe centrale et occidentale, et la route du Nord, vers les marchés de la Fédération de Russie.

802. La fabrication et le trafic de drogues synthétiques continuent de poser de sérieuses difficultés aux pays d'Asie occidentale. L'Asie centrale, en particulier, fait face à un nombre croissant d'incidents liés à l'abus de drogues synthétiques, notamment de cathinones synthétiques, de diverses préparations pharmaceutiques et de nouvelles substances psychoactives, une tendance qui témoigne d'une évolution vers la consommation de ces substances et qui est due aux effets combinés de la réduction de l'offre d'opiacés afghans, de l'augmentation de la fabrication de drogues synthétiques au niveau local et de l'absence de réglementation et de mesures de répression efficaces. Dans le même temps, le Moyen-Orient continue d'être gravement touché par le trafic et la fabrication de « captagon » falsifié<sup>84</sup>, fabriqué principalement en République arabe syrienne et au Liban.

803. La fabrication de méthamphétamine semble avoir continué à augmenter en Afghanistan, comme le montre le nombre accru de saisies de cette substance dans les pays voisins d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Ouest et en Türkiye.

<sup>84</sup> À l'origine, le nom captagon était l'appellation commerciale officielle d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénétylline, un stimulant synthétique. Le « captagon » qui est actuellement saisi dans l'ensemble de l'Asie occidentale et dont il est question dans le présent rapport est un médicament falsifié se présentant sous forme de pilules ou de comprimés qui ressemblent à la préparation pharmaceutique originale mais qui n'en sont pas. Le principe actif du « captagon » contrefait est l'amphétamine, qui est généralement coupée avec de nombreux adultérants, comme la caféine.

## Coopération régionale

804. Le 7 novembre 2023, l'Arabie saoudite et Oman, passant en revue les domaines de coopération commune dans le domaine de la lutte contre la drogue, ont convenu de signer un protocole d'accord visant à garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des fournitures et dispositifs médicaux.

805. Les 29 et 30 novembre 2023, une réunion du Groupe de travail régional chargé du renseignement sur les précurseurs a été organisée par le Programme régional de l'ONUDDC pour l'Afghanistan et les pays voisins à Douchanbé. Des délégations du Kazakhstan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et du Turkménistan ont échangé des informations sur les faits nouveaux survenus au niveau régional et les tendances du trafic de précurseurs et ont été formées à l'utilisation de la plateforme PICS de l'OICS.

806. Une réunion des chefs des départements d'information et d'analyse des organes nationaux de coordination et des principaux spécialistes des centres de traitement de l'usage de drogues des pays d'Asie centrale et du Sud-Ouest s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) les 19 et 20 décembre 2023. Elle était organisée sous les auspices du Programme régional de l'ONUDDC pour l'Afghanistan et les pays voisins. Les délégations du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et du Turkménistan ont échangé des informations sur les problèmes qui se posent en matière de contrôle des drogues et sur les mesures prises pour y faire face dans leurs pays respectifs, et sont convenues de renforcer les efforts de coopération régionale à cet égard.

807. Au cours du second semestre 2023 et du premier semestre 2024, le Ministère turc de l'intérieur a mené les opérations Cartel et Cage, qui visaient des groupes criminels organisés nationaux et transnationaux. Ces opérations ont conduit à l'arrestation des chefs de ces groupes, dont la plupart faisaient l'objet de notices INTERPOL bleues ou rouges.

808. Le 29 janvier 2024, la Ligue des États arabes et l'ONUDDC ont tenu conjointement la première réunion du Comité de direction et de suivi du Cadre régional pour les États arabes (2023-2028) au Caire. Ce Cadre définit six domaines d'action pour orienter la programmation de l'ONUDDC aux niveaux régional et national : 1) approche équilibrée de la lutte contre la drogue ; 2) renforcement de la lutte contre la criminalité organisée ; 3) lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants ; 4) lutte contre la corruption et la criminalité financière ; 5) prévention et répression du terrorisme et de la violence ; 6) renforcement de la justice pénale et de la prévention de la criminalité et de la violence. Des représentantes et représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen et de l'État de Palestine ont participé à la réunion.

809. Les Ministres de l'intérieur de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne se sont réunis le 17 février 2024 pour examiner les moyens de collaborer pour lutter contre le trafic de drogues dans la région. La réunion s'est achevée par un accord sur la mise en place d'un canal de télécommunications commun pour l'échange d'informations sur la lutte contre la drogue.

810. Les 9 et 10 avril 2024, l'ONUDDC et l'OMD ont organisé une sixième réunion d'experts dans le cadre du réseau interrégional des autorités douanières et des unités de contrôle portuaire de l'Équipe du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières. Cette réunion, qui visait à renforcer la coopération interrégionale pratique et l'échange d'informations, a rassemblé des représentantes et représentants des États membres du réseau (Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan et Turkménistan) ainsi que de la Bulgarie, de l'Italie, de la Pologne et de la Türkiye. Après avoir examiné les tendances actuelles, les difficultés rencontrées et les possibilités d'amélioration, les participantes et les participants ont souligné les possibilités de coopération supplémentaires entre les autorités douanières des membres du réseau et les pays européens aux fins du partage de données sur les envois internationaux à haut risque constituant des problèmes communs.

811. Le 10 avril 2024, le Groupe de travail sur l'Afghanistan du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) a tenu sa trente-neuvième réunion, à laquelle ont participé des délégations des États membres de l'Organisation, le secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'OTSC et des représentantes et représentants du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU, du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, du Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, du Service de coordination du Conseil des commandants des troupes frontalières de la

Communauté d'États indépendants, de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et du Comité international de la Croix-Rouge. Les participantes et les participants ont procédé à un échange de vues sur la situation en Afghanistan, pris note des risques associés au terrorisme et au trafic de drogues et confirmé qu'ils étaient prêts à contribuer à mieux coordonner les activités des États membres de l'OTSC pour contrer ces menaces et à faciliter le processus de paix en Afghanistan.

812. Du 16 au 19 avril 2024, l'ONU DC, en collaboration avec le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC) et le Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud, a dispensé aux procureurs du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan une formation sur les enquêtes relatives aux affaires de cybercriminalité. Les participantes et participants ont examiné les meilleures pratiques, les difficultés rencontrées et l'importance de la coopération transfrontalière dans la lutte contre la cybercriminalité et le trafic de drogues facilité par les technologies de l'information et de la communication.

813. Un groupe de travail d'experts sur la coopération transfrontalière s'est réuni à Vienne, les 17 et 18 avril 2024, au titre de l'Initiative du Pacte de Paris, un partenariat rassemblant plus de 80 pays et organisations internationales établi en 2003 et visant à lutter contre le trafic d'opiacés venant d'Afghanistan. Y ont participé 115 personnes représentant 30 pays et 10 organisations internationales et régionales. La réunion avait pour principaux objectifs d'examiner les tendances actuelles du trafic et les difficultés liées aux itinéraires du trafic de drogues en provenance d'Afghanistan et de cerner les moyens d'améliorer la coopération transfrontalière pour rendre les contre-mesures plus ciblées et plus efficaces. Compte tenu des contraintes financières et du soutien insuffisant des donateurs, les activités du programme mondial d'appui à l'Initiative du Pacte de Paris de l'ONU DC ont cessé au 31 mai 2024.

814. Une réunion ordinaire du Conseil des coordonnateurs nationaux des États membres du CARICC s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) le 19 avril 2024, au cours de laquelle les coordonnateurs nationaux ont approuvé la Stratégie de développement du CARICC pour 2024-2028 ainsi qu'un mémorandum d'accord entre le CARICC et le Centre de recherche sur l'Afghanistan de l'Université de Shanxi (Chine).

815. Le 12 mai 2024, la République arabe syrienne et l'Iraq ont signé un mémorandum sur la coopération dans le domaine de la sécurité à l'issue d'une conférence de presse au cours de laquelle ont été évoquées diverses difficultés, notamment l'augmentation des activités criminelles organisées liées au trafic de drogues.

816. Le 3 juin 2024, les autorités chargées du contrôle des drogues de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont tenu une visioconférence présidée par le Kazakhstan à laquelle ont participé le secrétariat de cette organisation ainsi que des fonctionnaires de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran et du Tadjikistan. Les chefs des délégations, réaffirmant leur volonté de soutenir et de renforcer le système international de contrôle des drogues fondé sur les trois traités des Nations Unies relatifs au contrôle des drogues, ont souligné qu'il était nécessaire de promouvoir une coopération efficace dans le cadre de l'accord de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs et du cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération pour la prévention de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes.

817. Le 4 juin 2024, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 78/284 dont l'Ouzbékistan était l'auteur et intitulée « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a souligné que les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents constituaient le fondement du régime international de contrôle des drogues, réaffirmé les attributions conventionnelles de l'OICS et d'autres organes internationaux dans le domaine du contrôle des drogues, conformément aux traités, et s'est déclarée préoccupée par les graves problèmes que pose aux États d'Asie centrale le trafic de drogues, notamment d'opiacés et de drogues de synthèse, en particulier de méthamphétamine. Elle a invité les États Membres d'Asie centrale à envisager de renforcer la coopération entre les services chargés de la santé publique, de l'éducation et de la répression lors de l'établissement et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention de l'usage de drogues fondées sur des données scientifiques. Elle a demandé aux institutions compétentes des Nations Unies d'aider les pays de la région à lutter contre la production illicite et le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, et encouragé les États Membres à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale avec les États, y compris ceux d'Asie centrale, directement concernés par le trafic de drogues et à leur fournir une assistance technique. Les 13 et 14 juin 2023, le Programme régional de l'ONU DC pour l'Afghanistan et les pays

voisins, en étroite collaboration avec les gouvernements du Pakistan et de la République islamique d'Iran, a facilité la quatorzième réunion de hauts fonctionnaires de l'Initiative triangulaire et la neuvième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire à Téhéran. Ces réunions visaient à inciter les deux pays à trouver des solutions sur le terrain pour faire face à la menace transnationale que représente le trafic mondial d'opiacés afghans ainsi que le détournement et le trafic de produits chimiques précurseurs associés vers l'Afghanistan.

818. L'opération sous-régionale de lutte contre la drogue de l'OTSC « Channel-Far Eastern Raid » a été menée du 24 au 28 juin 2024 sur le territoire des États membres de l'OTSC. Il s'agissait de démanteler les filières de trafic de drogues, d'éliminer les installations clandestines et de récupérer le produit des infractions connexes. Les services de détection et de répression, les services frontaliers et douaniers, les organismes de sécurité publics, les cellules de renseignement financier ainsi que des observatrices et observateurs ont participé à l'opération, qui a permis de détecter 522 infractions liées au trafic de stupéfiants, dont 154 commises par des groupes criminels organisés. En outre, neuf cas de blanchiment du produit du trafic de drogues ont été mis en évidence, 536 sites Web proposant de la drogue à la vente ont été identifiés et 78 armes à feu, ainsi que près de 5 000 munitions, ont été saisies.

819. Le 4 juillet 2024, une réunion du Conseil des chefs d'État membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, présidée par le Président du Kazakhstan et à laquelle ont participé les chefs de délégation des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et les chefs des organes directeurs permanents de l'Organisation, s'est tenue à Astana. Plusieurs documents clefs ont été signés, dont une résolution octroyant au Bélarus le statut d'État membre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ; la déclaration d'Astana du Conseil des chefs d'État des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ; la stratégie antidrogue de l'Organisation de Shanghai pour la coopération pour 2024-2029 ; et des décisions relatives à la signature d'un mémorandum d'accord entre le secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et le CARICC et à un plan de coopération entre les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération pour assurer la sécurité internationale de l'information.

820. Des fonctionnaires chargés du contrôle des drogues au sein des autorités nationales de 14 pays d'Asie occidentale (Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Géorgie, Iraq, Jordanie, Liban, Pakistan, Qatar, Tadjikistan, Türkiye et Yémen) se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne « INCB Learning ». Les cinq modules portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les modules en ligne sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme INCB Learning.

821. Du 14 au 16 novembre 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation transfrontalière à Riyad pour cinq membres des services de détection et de répression de la Jordanie et du Maroc. Cette formation a été l'occasion d'échanger des données d'expérience et des connaissances et de promouvoir la coopération internationale.

822. Du 5 au 8 décembre 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation pour le personnel des services de détection et de répression et des services de réglementation du Kazakhstan à Almaty (Kazakhstan). La formation a porté sur la sensibilisation aux méthodes à suivre pour intercepter sans risque des opioïdes, des fentanyl et des nouvelles substances psychoactives, sur les rudiments du ciblage et l'acquisition de renseignements (GRIDS Intelligence) et sur les communications sécurisées en temps réel sur les trafics (IONICS).

823. Du 13 au 15 février 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé un atelier régional sur la prévention et la répression du trafic d'opioïdes synthétiques et de nouvelles substances psychoactives par voie maritime. Organisé par l'OICS, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe et la police de Doubaï, cet atelier a rassemblé 115 personnes de 21 pays du monde entier.

824. Du 13 au 16 février 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Vienne un atelier mondial consacré à l'utilisation des données pour le ciblage perfectionné des trafiquants, à l'intention du personnel des douanes et des postes et des partenaires des secteurs de la messagerie express et du transport de marchandises. Cet atelier, d'une durée de quatre jours, a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, des organisations et associations internationales et des partenaires du secteur privé afin d'examiner l'avenir des activités de lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. Plus de 100 personnes y ont participé, notamment de Jordanie, du Qatar, du Tadjikistan, de Türkiye et du Turkménistan.

825. Du 5 au 8 mars 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une manifestation intitulée « Tech against trafficking: practical approaches to countering cross-platform exploitation of online services » sur le thème des approches pratiques de la lutte contre l'exploitation multiplateforme des services en ligne. Elle a rassemblé plus de 70 participantes et participants représentant des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires privés, notamment d'Arabie saoudite, de Jordanie, du Pakistan et de Türkiye. Elle avait pour objet d'examiner le paysage des mesures de lutte contre le trafic de drogues et l'utilisation abusive des services en ligne légitimes, en abordant spécifiquement les obstacles et les progrès liés aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives – en particulier les opioïdes de synthèse – et aux produits chimiques connexes.

826. Du 3 au 4 avril 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une première consultation avec le Centre national d'information et d'analyse pour le contrôle des drogues, le Comité de contrôle des drogues, le Ministère de la santé publique et l'agence des douanes de l'Ouzbékistan à Tachkent. La réunion avait pour objectif d'informer les autorités ouzbèkes du travail effectué par le programme GRIDS à l'appui des efforts de lutte contre le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes en Asie centrale, et de réfléchir aux futurs projets d'activités en Ouzbékistan, y compris la formation des autorités compétentes. Les autorités ouzbèkes ont également été invitées à un atelier régional sur la sécurité postale pour les opérateurs, organisé par l'UPU à Tachkent, du 13 au 16 mai 2024.

827. Les 11 et 12 avril 2024, le Programme GRIDS de l'OICS, en collaboration avec le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis, a organisé une première réunion du groupe d'experts sur la création d'un centre national de ciblage interinstitutions au Kazakhstan. Y ont participé des acteurs de tous les organismes kazakhstaniens compétents, notamment le Département de lutte contre la criminalité liée à la drogue du Ministère de l'intérieur, le Département de police d'Astana, le Département de la police des transports, l'Organe de contrôle financier, les autorités douanières, le service des frontières et le Comité de sécurité nationale, ainsi que des expertes et experts des États-Unis d'Amérique, de Lituanie et de l'Union européenne. L'objectif était d'établir une feuille de route à mettre en œuvre par la suite.

828. Du 24 au 26 avril 2024, le Programme GRIDS de l'OICS et le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'ONUDC ont organisé conjointement une formation pratique multi-institutions à Astana pour les fonctionnaires kazakhstaniens. L'atelier avait pour objet de renforcer les capacités des autorités kazakhstaniennes à lutter au niveau national contre le trafic de drogues de synthèse, de nouvelles substances psychoactives dangereuses, d'opioïdes synthétiques et de produits chimiques connexes.

829. Les 29 et 30 avril 2024, avec le soutien du Programme GRIDS de l'OICS et du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'ONUDC, une formation pratique de deux jours axée sur les enquêtes en ligne ciblant la vente, la commercialisation et la fourniture de drogues de synthèse et les méthodes de paiement en ligne connexes a été organisée à Karaganda (Kazakhstan) à l'intention de fonctionnaires kazakhstaniens de divers organismes. L'atelier avait pour objet de renforcer les capacités des autorités kazakhstaniennes à lutter au niveau national contre le trafic de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives dangereuses, telles que des opioïdes synthétiques, et contre la vente en ligne de produits chimiques connexes.

830. Du 13 au 16 mai 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a participé à un atelier de l'UPU sur la sécurité postale à l'intention des opérateurs, visant à les sensibiliser aux opioïdes, aux substances apparentées au fentanyl et aux nouvelles substances psychoactives, à la collecte et à l'échange de renseignements exploitables (outils de ciblage haute définition de GRIDS Intelligence ; techniques de renseignement de sources ouvertes) et aux communications sécurisées en temps réel sur les trafics (IONICS) en Ouzbékistan. Cet atelier a rassemblé 33 personnes appartenant aux services postaux.

831. Du 27 au 31 mai 2024, le Programme GRIDS de l'OICS a participé à un atelier de l'UPU à Tbilissi, sur la sécurité postale à l'intention des opérateurs. Cet atelier, qui a rassemblé 16 personnes représentant des services postaux et des organisations internationales, visait à faire mieux connaître les opioïdes synthétiques, les autres nouvelles substances psychoactives et les méthodes de base pour l'échange de renseignements et le ciblage.

832. Les 16 et 17 octobre 2024, le Programme de l'OICS relatif aux précurseurs et aux équipements et le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'ONUDC ont organisé conjointement une formation sur les précurseurs chimiques et le matériel utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Quatorze fonctionnaires des cinq républiques d'Asie centrale ont bénéficié de cette formation, qui portait sur l'échange de renseignements et d'informations exploitables au moyen du Système PICS.

## Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

833. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent des rapports statistiques annuels à l'OICS. Ce dernier peut ainsi contrôler les activités licites concernant les substances placées sous contrôle international et garantir leur disponibilité à des fins médicales, scientifiques et industrielles autorisées.

834. Depuis 2003, la quantité (exprimée en S-DDD<sub>pmpd</sub>) d'analgésiques opioïdes consommés en Asie occidentale n'a cessé d'augmenter. Israël a enregistré le niveau de consommation le plus élevé en 2022 (16 505 S-DDD<sub>pmpd</sub>), suivie de loin par la Türkiye (776 S-DDD<sub>pmpd</sub>), le Koweït (383 S-DDD<sub>pmpd</sub>) et le Qatar (341 S-DDD<sub>pmpd</sub>). Les autres pays de la région ont déclaré une consommation inférieure à 300 S-DDD<sub>pmpd</sub>.

835. Entre 2019 et 2022, presque tous les pays et territoires de la région ont soumis leur rapport statistique annuel sur les substances psychotropes pour l'année concernée ; en 2023, cependant, trois quarts d'entre eux seulement l'ont fait. Parmi ceux qui ont soumis leurs rapports annuellement pour la période de cinq ans de 2019 à 2023, quelque 45 % ont volontairement fourni des données sur la consommation. **L'OICS demande instamment aux pays de la région qui ne soumettent pas régulièrement leur rapport statistique annuel de le faire, comme l'exige la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et de fournir si possible dans ce rapport des données sur la consommation de substances psychotropes.**

836. Les niveaux de consommation de certaines substances psychotropes en Asie occidentale sont parmi les plus bas du monde, et il reste difficile de suivre les tendances de la consommation dans la région, car les pays ne fournissent pas tous ces données. Depuis 2014, la consommation de phénobarbital dans les pays qui ont fourni des données reste inférieure à 0,4 S-DDD<sub>ptpd</sub> (0,06 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023). Au cours de la même période, le niveau de consommation du diazépam dans la région a été l'un des plus faibles de toutes les régions du monde, ne dépassant 1 S-DDD<sub>ptpd</sub> qu'en 2014 (1,27 S-DDD<sub>ptpd</sub>) et 2019 (1,89 S-DDD<sub>ptpd</sub>) et tombant à 0,47 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. En Asie occidentale, la consommation d'alprazolam a considérablement fluctué depuis 2014, atteignant un pic de 3,73 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2018, pour ensuite chuter à 0,84 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2021. En 2023, la consommation de cette substance dans la région a atteint son niveau le plus bas en dix ans (0,72 S-DDD<sub>ptpd</sub>).

837. Depuis les attaques perpétrées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, au cours desquelles plus de 1 200 Israéliennes et Israéliens ont été tués et des centaines de civils israéliens enlevés et emmenés à Gaza, dont des femmes et des enfants, les Forces de défense israéliennes poursuivent leurs activités militaires dans toute la bande de Gaza. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, citant le Ministère de la santé à Gaza, en novembre 2024, plus de 43 000 Palestiniennes et Palestiniens avaient été tués et plus de 102 000 blessés. Le nombre cumulé de personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza était estimé à 1,9 million en novembre 2024, et quelque 70 000 logements avaient été endommagés ou détruits. **L'OICS reste profondément préoccupé par l'urgence humanitaire résultant de ce conflit. Compte tenu des besoins humanitaires aigus et croissants liés à cette situation d'urgence, il rappelle aux États qu'ils sont tenus d'assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales, conformément à la Convention de 1961 telle que modifiée et à la Convention de 1971. Des mesures d'urgence doivent être prises pour garantir l'accès sans entrave aux médicaments, y compris à ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international. Ces médicaments, qui sont utilisés pour l'anesthésie, la gestion de la douleur et le traitement des maladies mentales et neurologiques, sont essentiels à la santé et au bien-être.**

838. S'agissant des précurseurs chimiques, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En particulier, il leur est demandé de fournir des évaluations des besoins légitimes annuels concernant l'éphédrine et la pseudoéphédrine, qui sont utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. **L'OICS recommande aux gouvernements de revoir leurs besoins légitimes annuels concernant les différents précurseurs au moins une fois par an et de l'informer de toute modification requise, à l'aide du formulaire D ou par une communication officielle.**

839. Sur les 25 pays que compte la région, 23 (soit 92 %) ont communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Toutefois, deux de ces 23 pays (soit environ 9 %) n'avaient pas actualisé leurs évaluations depuis dix ans, ce qui limitait l'intérêt de ces informations en tant qu'outils censés renseigner les pays exportateurs quant aux besoins légitimes des pays importateurs et, ainsi, prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

840. On trouvera de plus amples informations sur la disponibilité de substances placées sous contrôle international dans les rapports techniques de l'OICS pour 2024 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et le rapport de 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

841. Le 13 novembre 2023, le Tadjikistan a adopté une loi (loi modifiant et complétant le Code pénal de la République du Tadjikistan) établissant de nouvelles quantités seuils pour les substances placées sous contrôle afin de déterminer la gravité des infractions liées à la drogue.

842. Le 23 janvier 2024, le Kazakhstan a élargi sa liste de stupéfiants et de substances psychotropes soumis à contrôle pour y inclure huit nouvelles substances psychoactives et un précurseur, et établi de nouvelles quantités seuils pour ces substances aux fins de la procédure pénale. Les substances nouvellement ajoutées comprennent le *para*-fluorofentanyl, la bromphine et le métonitazène (stupéfiants), la 3-méthoxyphencyclidine, l'éutylone, le clonazepam, le diclazepam et le flubromazolam (substances psychotropes), et le précurseur 4-méthylpropionphénone, qui est utilisé dans la fabrication de la méthédrone. Ces modifications ont été apportées à la suite de la décision de la Commission économique eurasiennne d'inscrire les mêmes substances sur la liste des substances soumises à contrôle dans l'Union économique eurasiatique.

843. Le 6 mai 2024, le Président de la République d'Ouzbékistan a approuvé une stratégie nationale de lutte contre la dépendance à la drogue et la criminalité liée à la drogue dans le pays pour la période 2024-2028. Cette stratégie définit des mesures visant à améliorer la législation nationale relative à la lutte contre les drogues ainsi que le système national de surveillance des questions liées à la drogue, en vue d'assurer la sécurité publique et de protéger la santé publique. Conformément à cette même décision présidentielle, le Centre national d'information et d'analyse pour lutter contre la drogue est devenu le Centre national de lutte contre la drogue sous l'administration du Président de l'Ouzbékistan, et il axera ses travaux sur la recherche, l'identification des tendances liées à la drogue et l'élaboration d'une politique en la matière dans le pays.

844. Le 21 juin 2024, la chambre haute du Parlement ouzbek a approuvé une loi modifiant et complétant le Code de procédure pénale et le Code de responsabilité administrative de la République d'Ouzbékistan en vue de lutter contre le trafic de stupéfiants et de leurs analogues, de substances psychotropes et de substances puissantes et toxiques. Cette loi a été adoptée par suite de l'augmentation du trafic de ces substances au moyen d'Internet et d'autres réseaux de communication. Elle prévoit des sanctions plus lourdes pour la distribution ou la publicité de supports matériels faisant la promotion illégale de stupéfiants ou de leurs analogues, de substances psychotropes ou de substances puissantes, ainsi que pour le trafic de drogues au moyen d'Internet, et établit également la responsabilité pénale et administrative pour certaines infractions liées à l'utilisation des technologies de l'information, ainsi que les infractions impliquant des mineurs.

845. La peine capitale a continué d'être imposée pour des infractions liées à la drogue en République islamique d'Iran au cours de la période considérée. Dans son rapport sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran (A/HRC/56/22), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par l'application accrue de la peine de mort pour un large éventail d'infractions conformément au Code pénal iranien, y compris pour des infractions liées à la drogue. Selon les informations reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur un total de 834 personnes exécutées en 2023, au moins 471 (56 %) l'ont été pour des infractions liées à la drogue. En 2022, on dénombrait 256 exécutions pour des infractions liées à la drogue, ce qui représente une augmentation de 84 %.

846. **L'OICS souhaite réaffirmer sa position à cet égard, à savoir que même si les États parties aux conventions restent libres de fixer les sanctions encourues pour des infractions liées aux drogues, il encourage les États qui ont aboli la peine de mort pour ce type d'infractions à ne pas la réintroduire, et engage ceux qui continuent de l'appliquer aux auteurs de telles infractions à commuer cette peine lorsque la condamnation a déjà été prononcée, et à envisager son abolition pour cette catégorie d'infractions.**

### Culture, production, fabrication et trafic

847. Selon l'enquête sur l'opium en Afghanistan réalisée par l'ONU DC en 2024, la superficie consacrée à la culture illicite du pavot à opium a augmenté de 19 % en 2024, passant de 10 800 ha en 2023 à 12 800 ha en 2024. Ce niveau reste toutefois bien inférieur aux 232 000 ha que l'on estimait être cultivés en 2022, avant que les drogues ne soient interdites dans le pays. Si l'interdiction est maintenue et continue d'être strictement appliquée, elle aura un effet important tant à l'intérieur du pays que sur les principaux marchés de destination des opiacés illicites. Il a été signalé que la quantité d'héroïne faisant l'objet d'un trafic mondial a déjà diminué, passant de 350 à 580 tonnes en 2022 à 24 à 38 tonnes en 2023.

848. Selon l'ONU DC, la diminution drastique de la culture du pavot à opium a eu des conséquences pour les communautés rurales vulnérables d'Afghanistan, dont les moyens de subsistance dépendaient principalement des cultures illicites de pavot à opium. Les revenus tirés par les agriculteurs de ces communautés de la vente du pavot à opium récolté aux négociants ont chuté de plus de 92 %, passant d'un montant estimé à 1 360 millions de dollars pour la récolte de 2022 à 110 millions de dollars pour la récolte de 2023. **L'OICS réitère son appel en faveur du renforcement des projets de développement et de moyens de subsistance alternatifs pour les agriculteurs et agricultrices afin de contrer les incitations financières offertes par le trafic de drogues.**

849. Il est peu probable que les stocks existants en Afghanistan ou l'augmentation de la production d'opium dans d'autres pays compensent à long terme le manque à gagner résultant de l'interdiction. En conséquence, la disponibilité de l'héroïne devrait diminuer et la demande du marché devrait s'adapter de différentes manières, en fonction des circonstances nationales. À mesure que l'offre d'héroïne diminue, les personnes peuvent se tourner vers d'autres opioïdes, et de nouveaux opioïdes synthétiques plus puissants destinés à répondre à cette demande pourraient apparaître sur le marché, ce qui augmenterait considérablement les risques encourus par les personnes qui consomment des drogues.

850. En effet, les saisies d'héroïne ont déjà diminué le long des principaux itinéraires de trafic des opiacés afghans. En 2023, la route des Balkans, qui passe par la République islamique d'Iran, la Türkiye et les pays des Balkans, est restée la principale voie d'acheminement illicite des opiacés entre l'Afghanistan et les marchés d'Europe occidentale et centrale. Par exemple, la République islamique d'Iran et la Türkiye ont signalé une diminution importante de la quantité d'héroïne saisie en 2023 par rapport à l'année précédente. La Türkiye a saisi 3,31 tonnes d'héroïne en 2023, ce qui représente la quantité la plus faible des six dernières années et une baisse de 58 % par rapport à 2022, année au cours de laquelle 7,9 tonnes de cette substance avaient été saisies. De même, la République islamique d'Iran a saisi 10,3 tonnes d'héroïne en 2023, contre 17,2 tonnes en 2022 (soit une baisse de 40 %) et a également observé une diminution de 17 % des saisies d'opium sur son territoire, qui sont passées de 536,4 tonnes en 2022 à 445,2 tonnes en 2023.

851. En 2023, la quantité totale d'héroïne saisie par les États membres du CARICC, dont la plupart sont situés le long de la route du Nord, a diminué de 18,9 % (pour atteindre 3,1 tonnes) par rapport à 2022 (3,9 tonnes). De même, la quantité d'opium saisie en 2023 a diminué de 33,6 %, passant de 1,8 tonne en 2022 à 1,2 tonne en 2023. Des spécialistes en Asie centrale estiment que la réduction de l'offre d'opiacés en provenance d'Afghanistan est due à l'application de l'interdiction décrétée en 2022 par les autorités afghanes de facto et pourrait avoir pour effet que le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques prennent la place des opiacés sur les marchés illicites.

852. La situation en matière de drogues dans la sous-région de l'Asie centrale se caractérise par le fait que des groupes criminels organisés transnationaux tentent constamment d'établir et de diversifier les circuits de trafic d'opiacés, et plus récemment de méthamphétamine, de l'Afghanistan vers et en transit à travers les territoires des États d'Asie centrale. D'autres facteurs contribuent à la vulnérabilité de ces États face au trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, notamment la difficulté du terrain dans les zones frontalières et le manque de formation ou de moyens techniques pour détecter les filières de trafic de drogues et de précurseurs et le matériel utilisé

pour la production illicite de drogues à certains postes frontières dans le nord de l'Afghanistan et aux frontières entre les États d'Asie centrale.

853. La fabrication et le trafic de drogues synthétiques continuent de poser de sérieuses difficultés aux pays d'Asie occidentale. Les États d'Asie centrale ont indiqué que plusieurs facteurs contribuaient à la propagation des drogues synthétiques dans la sous-région : la facilité relative avec laquelle il est possible, en exploitant les installations industrielles et agricoles existantes, de mettre en place, à faible coût, des laboratoires clandestins dans des zones reculées pour produire ou fabriquer des drogues illicites (notamment des drogues synthétiques) ; le faible niveau de perception des risques ; l'absence de recherche clinique ; et l'absence de réglementation efficace.

854. Les États membres du CARICC ont continué de détecter et de démanteler des laboratoires clandestins de fabrication de drogues synthétiques, y compris de nouvelles substances psychoactives telles que les cannabinoïdes de synthèse, les cathinones de synthèse et les phénéthylamines. Au total, 321 laboratoires de ce type ont été détectés en 2023, contre 320 en 2021. Le Kazakhstan a à lui seul démantelé 81 laboratoires de ce type en 2023, contre 68 en 2022, et le Kirghizistan en a démantelé 12 en 2023, contre 11 en 2022. Les spécialistes estiment que cette évolution reflète les tentatives des groupes criminels organisés d'utiliser l'Asie centrale comme plaque tournante pour la fabrication de drogues synthétiques destinées à approvisionner les marchés de la sous-région et d'autres États membres de la Communauté d'États indépendants.

855. Les États d'Asie centrale se sont dit préoccupés par le fait que le trafic et la fabrication de drogues sur leur territoire étaient favorisés par la facilité d'accès aux dernières informations sur les techniques de fabrication de substances illicites et par l'utilisation active, pour commercialiser et vendre ces substances, des technologies de l'information, notamment l'Internet, les plateformes de médias sociaux, le dark Web, les messageries instantanées et les portefeuilles de cryptomonnaies. Ces États ont continué de déployer des efforts pour lutter contre ce phénomène en assurant une surveillance continue des ressources Internet et des canaux de médias sociaux et en les bloquant.

856. Selon l'ONUDC, il y a eu une évolution progressive, dans les sous-régions d'Asie occidentale, en particulier en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, du trafic et de l'usage de drogues au cours des dix dernières années, avec le passage du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan à la fabrication de stimulants synthétiques, notamment de cathinones telles que la méphédronne, la *N*-méthyléphédronne (métamfépramone, également connue sous le nom de diméthylcathinone), l'*alpha*-pyrrolidinovalerophénone (*alpha*-PVP), la cathinone, la méthcathinone et la 4-chlorométhcathinone (4-CMC, également connue sous le nom de cléphédronne).

857. La fabrication de ces stimulants dans ces sous-régions semble reposer sur l'utilisation de précurseurs qui ne sont pas placés sous contrôle international, comme la valérophénone, un précurseur de l'*alpha*-PVP ; la 2-bromo-4'-méthylpropiophénone (précurseur de la méphédronne) ; et la 2-bromo-4'-chloropropiophénone (précurseur de la 4-CMC) et d'autres dérivés de la cathinone 4-chloro substitués.

858. L'interdiction de la drogue décrétée en avril 2022 par les autorités de facto de l'Afghanistan semble ne pas avoir compromis la fabrication de méthamphétamine dans ce pays ou le trafic de cette substance, et d'après les saisies de méthamphétamine réalisées dans les pays voisins jusqu'à la fin de 2023, il ne semble pas y avoir de ralentissement du trafic. Selon l'ONUDC, la fabrication de méthamphétamine aurait continué d'augmenter en Afghanistan ces dernières années, malgré les mesures prises par les autorités de facto pour réduire la collecte et la vente d'*Ephedra*, qui est l'un des précurseurs aisément disponibles dans le pays. Il n'y a cependant que peu d'informations sur les matières premières et les méthodes de fabrication utilisées. Bien que des analyses criminalistiques limitées donnent à penser que la plante d'*Ephedra*, qui pousse à l'état sauvage dans le pays, est quelque peu utilisée, il est tout aussi possible que l'éphédrine ou la pseudoéphédrine soit introduite clandestinement dans le pays ou extraite de médicaments contre le rhume. Étant donné que l'on dispose de plus en plus d'informations sur les méthodes de fabrication à base de P-2-P et que des précurseurs ont déjà été saisis, il est possible que des produits chimiques non encore identifiés et non placés sous contrôle international soient également utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine en Afghanistan. **Compte tenu de l'augmentation des saisies et de l'usage de méthamphétamine dans la région, l'OICS encourage les gouvernements à réaliser de manière plus systématique des analyses criminalistiques de la méthamphétamine saisie afin de déterminer les produits chimiques à partir desquels elle a été fabriquée et de permettre ainsi à la communauté internationale de prendre des mesures de réglementation et de répression en connaissance de cause.**

859. Les pays situés sur la route du Nord ont signalé une augmentation du trafic de méthamphétamine d'origine afghane sur leur territoire, en particulier le Kazakhstan (où 49,7 kg de cette substance ont été saisis en 2023), l'Ouzbékistan (23,65 kg saisis en 2023) et le Tadjikistan (68,2 kg saisis en 2023).

860. Les saisies de méthamphétamine ont considérablement augmenté ces dernières années dans les pays d'Asie du Sud-Ouest. La République islamique d'Iran a saisi 37,2 tonnes de cette substance en 2023 (contre 30,4 tonnes en 2022), ce qui représente une augmentation de 22 %. Au Pakistan, la quantité de méthamphétamine saisie est passée de 4,4 tonnes en 2022 à 11,4 tonnes en 2023 (soit une hausse de 156 %), tandis que la quantité de cristaux de méthamphétamine saisie a bondi de 86,7 kg en 2022 à 589,1 kg en 2023 (soit une hausse de 580 %).

861. La Türkiye a également signalé une augmentation considérable des saisies de méthamphétamine, une tendance observée depuis 2019. Un record de 21,9 tonnes de cette substance a été saisi dans ce pays en 2023, ce qui représente une augmentation de 35,5 % par rapport à 2022, où 16,2 tonnes avaient été saisies. Cette évolution pourrait être liée à l'importation clandestine de méthamphétamine dans le pays depuis (ou via) la République islamique d'Iran, peut-être depuis l'Afghanistan.

862. Les États d'Asie centrale restent également très préoccupés par le trafic et l'utilisation abusive de préparations pharmaceutiques contenant des substances psychoactives telles que le diazépam, le phénobarbital, la prégabaline, le tramadol, la sibutramine, le zaleplon, la zoplicone et d'autres substances.

863. Le Moyen-Orient continue d'être touché par le trafic et la fabrication de « captagon » falsifié, pour lequel il existe une demande constante dans la sous-région. La situation s'est aggravée en raison de la persistance des conflits, de l'instabilité politique, des difficultés économiques et de la corruption, qui sont alimentés par la présence de groupes criminels armés et organisés ayant des intérêts économiques dans le trafic de cette substance. Les saisies de « captagon » falsifié ont atteint un niveau record dans la sous-région en 2021 (près du double des quantités saisies en 2020) et sont restées élevées en 2022.

864. D'importantes saisies de « captagon » ont été signalées par l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie et le Koweït. Les données relatives aux saisies indiquent que la drogue est acheminée principalement de certaines régions de la République arabe syrienne et du Liban vers les marchés des pays du Golfe, vers lesquels elle est introduite en contrebande soit directement par voie terrestre ou maritime, soit indirectement en transitant par d'autres régions, y compris l'Europe. L'ONU DC a indiqué en mars 2024 que la plus grande disponibilité du « captagon » était due à plusieurs facteurs, dont la guerre et l'instabilité qui règne en République arabe syrienne depuis 2011. Grâce aux usines existantes et à l'infrastructure et aux organisations criminelles complexes en place, la fabrication à l'échelle industrielle du « captagon » devrait perdurer dans les régions occidentales et méridionales de la République arabe syrienne.

865. En décembre 2023, les autorités allemandes ont saisi 461 kg de « captagon » en un seul envoi dont la valeur marchande était estimée à 65 millions de dollars et qui était destiné à l'Australie, au Bahreïn et au Qatar. L'origine des comprimés de « captagon » n'a pas pu être déterminée, mais le groupe criminel organisé responsable de la contrebande, composé de plusieurs ressortissants syriens, a été identifié à l'issue d'une enquête qui a duré un an. Selon l'EUDA, les comprimés de « captagon » sont fabriqués dans l'Union européenne, principalement au Royaume des Pays-Bas, ou ils sont introduits clandestinement dans l'Union européenne avant d'être réacheminés, soit directement, soit après reconditionnement, vers les marchés de consommation de la péninsule arabique et de ses environs. La raison de cet itinéraire détourné n'est pas connue, mais vise probablement à éviter les contrôles effectués par les autorités des pays de destination, car il est peu probable que ces dernières soupçonnent que des comprimés de « captagon » soient expédiés depuis l'Union européenne.

866. En 2023, la Türkiye a saisi 13,7 millions de comprimés de « captagon », ce qui représente une baisse de 42,5 % par rapport à 2022, année au cours de laquelle près de 24 millions de comprimés ont été saisis. Selon l'ONU DC, les saisies de « captagon » et de méthamphétamine le long d'itinéraires similaires au Moyen-Orient pourraient indiquer que les marchés de ces substances se recoupent dans la sous-région. La présence accrue de méthamphétamine sous forme cristalline le long de la frontière entre la République arabe syrienne et la Jordanie se confond désormais avec les flux illicites de « captagon ». L'évolution la plus importante dans la sous-région concerne l'Iraq, où plus de 4,1 tonnes de comprimés de « captagon » et 1,3 tonne de méthamphétamine auraient été saisies entre janvier et décembre 2023. En mai 2024, un laboratoire clandestin de fabrication de « captagon » et de méthamphétamine a été démantelé dans la province de Sulaymaniyah, au

nord de l'Iraq. Dans l'ensemble, l'Iraq a observé une augmentation des saisies de méthamphétamine de près de 600 % entre 2019 et 2023.

867. L'Asie du Sud-Ouest a représenté 27 % des saisies mondiales de résine de cannabis au cours de la période 2018-2022, restant ainsi l'une des sous-régions du monde où la production et le trafic de cette substance sont les plus élevés. Le Moyen-Orient a représenté 2 % des saisies mondiales de résine de cannabis au cours de la même période. Les saisies de résine de cannabis ont globalement diminué dans les deux sous-régions en 2022, principalement en raison de baisses importantes en Afghanistan (diminution rapide de 159 tonnes en 2021 à 10,7 tonnes en 2022), au Liban (de 15,4 tonnes à 8,1 tonnes) et en République islamique d'Iran (de 124,3 tonnes à 76,6 tonnes) et, dans une moindre mesure, au Pakistan (de 164,7 tonnes à 147,8 tonnes). De même, la Türkiye a signalé une baisse des saisies de résine de cannabis, qui sont passées de 33 tonnes en 2021 à 29 tonnes en 2022.

868. Le Pakistan est le pays d'Asie occidentale où l'on a saisi le plus de résine de cannabis en 2021 et 2022, suivi de la République islamique d'Iran, de l'Afghanistan, de la Türkiye et du Liban. La résine de cannabis provenant d'Afghanistan est acheminée clandestinement principalement par l'Asie centrale vers les marchés de destination de la sous-région et de la Fédération de Russie. La résine de cannabis produite au Liban est acheminée vers d'autres pays du Moyen-Orient et en Europe.

869. Il reste difficile d'estimer avec précision l'ampleur de la culture illicite de cannabis, faute de collecte systématique de données correspondantes dans de nombreux pays. Toutefois, selon le peu de données dont on dispose, il semblerait que l'ampleur des cultures en Afghanistan, en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Liban et en Ouzbékistan a été considérable au cours de la période 2012-2022.

870. Les pays d'Asie centrale ont continué à prendre des mesures pour lutter contre la culture illicite de cannabis et éradiquer de vastes zones de cannabis sauvage sur leur territoire grâce à des efforts continus en matière de détection et de répression, notamment des campagnes annuelles d'éradication. Le cannabis produit illicitement en Asie centrale est principalement destiné au marché intérieur ; des quantités limitées sont acheminées clandestinement vers la Fédération de Russie et parfois vers l'Europe. Au Kazakhstan en particulier, la culture illicite de cannabis a continué à augmenter en 2023, année au cours de laquelle 307 sites de culture illicite de cannabis ont été détectés, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente, et 20 tonnes de cultures illicites de cannabis ont été détruites.

871. Les deux pays les plus fréquemment mentionnés par les pays ayant répondu au questionnaire de l'ONUDC destiné aux rapports annuels comme étant les pays d'origine, de départ et de transit du cannabis saisi au cours de la période 2018-2022 étaient le Liban et Israël (pour le Moyen-Orient), et l'Afghanistan (pour l'Asie du Sud-Ouest) ; en Asie centrale, les pays les plus fréquemment cités étaient le Kazakhstan et le Kirghizistan.

872. Les États membres du CARICC ont indiqué que les drogues de la famille du cannabis (cannabis et résine de cannabis) continuaient de représenter la part prépondérante (près de 61 %, soit 59,9 tonnes) de la quantité totale de drogues saisies en 2023 (96,7 tonnes), soit une augmentation de 75,3 % par rapport à la quantité saisie en 2022. En 2023, 11,5 tonnes de résine de cannabis ont été saisies dans ces États, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2022 (7,2 tonnes) ; les saisies de cette substance ont augmenté en Azerbaïdjan, au Kazakhstan et au Tadjikistan, tandis qu'elles ont diminué au Kirghizistan et en Ouzbékistan. Les saisies de cannabis ont augmenté en Azerbaïdjan et au Kazakhstan, mais ont diminué dans les autres États membres du CARICC.

873. La Türkiye sert de plus en plus de couloir de transit pour la cocaïne expédiée depuis l'Amérique latine ou transitant par l'Afrique de l'Ouest vers les marchés européens. Cette tendance pourrait s'expliquer en partie par les efforts déployés par les trafiquants pour éviter les ports, tels que Rotterdam (Royaume des Pays-Bas), où la sécurité a été renforcée. En 2023, la Türkiye a saisi 2,5 tonnes de cocaïne. Si cette quantité était inférieure à la quantité record de 2,8 tonnes saisie en 2021, elle représentait néanmoins une augmentation de 8,8 % par rapport aux 2,3 tonnes saisies en 2022. Plus récemment, en avril 2024, la police turque a saisi le troisième plus gros lot de cocaïne (608 kg, ainsi que 830 kg de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer la drogue) de l'histoire du pays, lors d'une opération menée dans trois provinces.

## Prévention et traitement

874. La majorité des pays d'Asie occidentale ont continué de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement au cours de la période considérée, y compris des efforts visant à renforcer les cadres politiques et institutionnels pour la prestation de services de santé aux personnes faisant usage de drogues. Les pays de la région ont également continué de mener des campagnes de sensibilisation à l'usage de drogues et à ses effets néfastes, avec la participation du secteur public et des organisations non gouvernementales, des médias, des communautés locales et des établissements d'enseignement.

875. L'OICS note toutefois que les pays de la région, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits et l'instabilité, continuent de manquer des ressources financières, organisationnelles et humaines voulues pour assurer un suivi efficace de la prévalence de l'usage de drogues et en rendre compte, indispensables pour élaborer des politiques et des mesures antidrogues fondées sur des données probantes. L'OICS note également que les difficultés en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues sont nombreuses et variées dans la région, et que certains pays sont plus touchés que d'autres, selon les ressources dont ils disposent et la volonté politique de s'y attaquer. En particulier, le manque de services de prévention, de traitement et de réadaptation fondés sur des données probantes, la stigmatisation associée aux troubles liés à l'usage de substances et la nécessité de fournir un accès égal aux soins de santé à tous les groupes de population vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes en détention, constituaient d'importants obstacles dans certains États.

876. L'OICS note en outre l'existence, dans certains pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud, d'un système d'enregistrement obligatoire des personnes qui consomment des drogues et sollicitent l'assistance des centres publics de traitement ou y sont envoyées. Cela a des conséquences importantes pour les droits humains des personnes inscrites dans ces registres, notamment la limitation des voyages, de l'emploi et d'autres possibilités essentielles à leur réinsertion dans la société. D'autres personnes faisant usage de drogues devraient être encouragées à se faire soigner et la stigmatisation dont elles font l'objet devrait être réduite. **L'OICS demande aux gouvernements de ces pays d'envisager d'abolir ces systèmes d'enregistrement obligatoire.**

877. Selon l'ONUDC, sur les quelque 60 millions de personnes ayant fait usage d'opioïdes dans le monde en 2022, la moitié se trouve en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest. Le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Ouest restent les sous-régions où la prévalence de l'usage d'opioïdes a été parmi les plus élevées en 2022 (3,19 % pour ces deux sous-régions, contre une moyenne mondiale de 1,15 %). Les opiacés, en particulier l'opium et l'héroïne, sont restés les drogues qui suscitent le plus de préoccupations en Asie du Sud-Ouest, tandis que l'usage non médical du tramadol au Moyen-Orient crée toujours des risques sanitaires considérables, notamment des cas d'intoxication aiguë (surdoses mortelles et non mortelles) dans cette sous-région.

878. L'ONUDC estime que la consommation de méthamphétamine en Afghanistan a augmenté ces dernières années et, bien qu'aucune estimation récente ne soit disponible, la consommation de méthamphétamine et de comprimés de « captagon » a augmenté au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Ouest. En Türkiye, les demandes de traitement de l'usage de drogues en rapport avec la cocaïne comme drogue principale ont augmenté au cours des dix dernières années.

879. En 2023, le nombre de personnes enregistrées dans des centres de traitement pour usagères et usagers de drogues a eu tendance à diminuer au Kirghizistan (6 768 en 2023, contre 7 672 en 2022) et au Tadjikistan (4 160 en 2023, contre 4 381 en 2022). Une légère augmentation du nombre de personnes consommant des drogues a été observée en Azerbaïdjan, passant de 35 097 en 2022 à 36 659 en 2023 ; au Kazakhstan, de 18 085 en 2022 à 18 226 en 2023 ; et en Ouzbékistan, de 5 365 en 2022 à 6 210 en 2023.

880. Le nombre de personnes faisant usage de drogues nouvellement enregistrées et qui suivent leur premier traitement a légèrement augmenté en Azerbaïdjan (3 796 en 2023, contre 3 689 en 2022), au Tadjikistan (298 en 2023, contre 275 en 2022) et en Ouzbékistan (1 622 en 2023, contre 1 379 en 2022). Une diminution du nombre de personnes faisant usage de drogues nouvellement enregistrées a été observée au Kirghizistan (de 128 en 2022 à 114 en 2023).

881. Ces dernières années, les États d'Asie centrale et du Caucase du Sud se sont montrés très préoccupés par l'augmentation des cas d'usage non médical de drogues synthétiques, notamment de cathinones de synthèse, de diverses préparations pharmaceutiques et de nouvelles substances psychoactives, une tendance qui montre que les opiacés sont délaissés au profit des drogues synthétiques dans la sous-région.

## 4. Europe

---

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, qui avait été créé en 1993, est devenu l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA). Les modifications apportées aux mandats permettront à l'EUDA de mieux aider l'Union européenne et ses États membres à faire face aux problèmes liés aux drogues.

---

La quantité et la diversité des substances disponibles sur les marchés des drogues illicites en Europe font peser un risque considérable sur la santé publique et posent de nouvelles difficultés en matière de détection et de répression, de réglementation, d'administration des traitements et de prestation des services visant à limiter les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues.

---

Pour la sixième année consécutive, les États membres de l'Union européenne ont déclaré la saisie d'une quantité record de cocaïne. Les marchés de la cocaïne restent très dynamiques, car les groupes criminels organisés continuent d'utiliser des méthodes de trafic variées pour échapper à la détection. L'augmentation de la disponibilité de la cocaïne a contribué à une aggravation des risques sanitaires et des préjudices sociaux, ainsi qu'à une multiplication des activités criminelles connexes dans toute la région.

---

Une hausse de l'usage non médical de kétamine a été constatée dans plusieurs parties de l'Europe. Des éléments concrets indiquent qu'elle est régulièrement disponible sur plusieurs marchés nationaux de drogues illicites d'Europe. Il est donc nécessaire de renforcer la surveillance de cette substance, de même que la collaboration internationale en matière de lutte contre sa distribution illicite.

---

Plusieurs pays européens continuent de prendre des mesures ouvrant la voie à l'établissement de programmes d'offre de cannabis à des fins non médicales, ce qui est incompatible avec les dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

---

### Principaux faits nouveaux

882. En juillet 2024, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies est devenu l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), conformément à une proposition soumise en 2023 par la Commission européenne, dans laquelle la Commission a demandé que le mandat de l'agence soit renforcé afin qu'elle puisse mieux faire face aux problèmes liés aux drogues illicites à l'avenir. Ce nouveau mandat est notamment axé sur la surveillance, la capacité de réaction et le développement des compétences, le but étant d'améliorer la qualité des interventions menées.

883. Les pays européens sont toujours confrontés à des risques sanitaires croissants du fait de la disponibilité d'une large gamme de drogues dans toute la région, ce qui reste pour eux une grave source de préoccupation. Les problèmes sont exacerbés par l'infiltration des chaînes d'approvisionnement mondiales par des groupes criminels organisés. Bien que le nombre de nouvelles substances psychoactives sur le marché se soit stabilisé, l'apparition récente des nitazènes, un groupe d'opioïdes synthétiques, fait courir des risques sanitaires de plus en plus importants dans certains pays.

884. En 2024, pour la sixième année consécutive, l'Union européenne a déclaré la saisie d'une quantité record de cocaïne, ce qui met en évidence la sophistication croissante des réseaux de trafic opérant dans la région. De fait, les groupes criminels organisés n'ont cessé de diversifier leurs stratégies, recourant à des méthodes de dissimulation complexes, exploitant les failles des mesures de sûreté portuaire et tirant parti des outils de communication numériques pour faciliter leurs opérations. En particulier, la prolifération des nouveaux itinéraires de trafic, notamment de ceux qui traversent des pays de transit moins surveillés, montre la capacité d'adaptation de ces réseaux face aux pressions exercées par les services de détection et de répression. L'augmentation constante de la disponibilité de la cocaïne s'est accompagnée d'une augmentation du degré de pureté du produit vendu dans la rue, ce qui a rendu cette drogue plus attrayante et plus accessible pour les consommateurs. Cette tendance a de lourdes conséquences sur la santé publique, car la fréquence accrue des cas d'intoxication aiguë et de dépendance à long terme met à rude épreuve les systèmes de soins de santé. En outre, l'augmentation de la disponibilité de la drogue a entraîné une concurrence sur le marché illicite,

contribuant, dans certains pays, à la violence et aux homicides entre groupes criminels. Cette évolution montre combien il est urgent de renforcer la coopération régionale et internationale pour parer efficacement à cette menace croissante.

885. L'EUDA et l'ONU DC ont constaté que la disponibilité de la kétamine s'était accrue en Europe occidentale et centrale. Elle a été détectée dans les eaux usées de 12 des 15 villes où des analyses ont été effectuées dans la sous-région entre 2022 et 2023, et c'est dans des villes du Danemark, d'Espagne, d'Italie, du Portugal et du Royaume-Uni que les concentrations les plus élevées ont été détectées. Plusieurs États Membres ont aussi signalé des cas d'intoxication liés à l'exposition à un dérivé de la kétamine, la 2-fluorodeschlorokétamine, une substance récemment inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

886. Si de nombreux pays d'Europe ont mis en place des programmes prévoyant un usage du cannabis à des fins médicales, d'autres prennent des mesures pour établir des marchés réglementés du cannabis à usage non médical, ce qui engendre une augmentation de l'offre et de l'usage de divers produits à base de cannabis. Cette augmentation pose d'importants problèmes de réglementation aux autorités de la région.

887. Alors que la plupart des pays européens disposent de systèmes fiables de collecte de données sur la prévalence et le traitement, le nombre croissant de nouvelles substances et des schémas de polyconsommation de plus en plus complexes compliquent la tâche des autorités qui proposent des services de prévention, d'analyse de drogues et de traitement. Selon l'EUDA, la couverture et l'accessibilité des traitements et services visant à limiter les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues restent inégaux, tant au sein des pays qu'entre eux, et, dans certains cas, ils ne répondent pas aux besoins des pays concernés.

### Coopération régionale

888. En 2024, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies est devenu l'EUDA afin de s'adapter à l'évolution des besoins des États membres de l'Union européenne. Ce changement s'est notamment traduit par l'adoption d'un nouveau mandat, axé sur le renforcement des capacités de l'Agence dans trois domaines essentiels : la surveillance, la capacité de réaction et le développement des compétences. Le Directeur exécutif de l'EUDA, Alexis Goosdeel, a informé l'OICS de ce changement et expliqué que, dans ses fonctions élargies, l'Agence développerait ses capacités d'évaluation des menaces, diffuserait des alertes en cas d'apparition de nouvelles substances et s'attaquerait à la polyconsommation tout en encourageant la collaboration au sein d'un réseau de laboratoires criminalistiques et toxicologiques.

889. Des responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 35 pays d'Europe [Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine] se sont inscrits aux cinq modules en ligne du programme « INCB Learning », qui portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les mesures visant à garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Ils sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes qui s'inscrivent sur la plateforme « INCB Learning ».

890. En 2023, les Gouvernements allemand et suisse ont confirmé leur participation à l'initiative de cartographie de l'industrie par laquelle l'OICS cherche à mobiliser les secteurs nationaux à la prévention du détournement de substances chimiques destinées à la fabrication de drogues illicites.

891. Dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, une activité de jumelage interrégional a été organisée du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'intention de 23 fonctionnaires de Colombie, d'Espagne et du Mexique. Ces fonctionnaires ont pu acquérir une connaissance approfondie du programme et de ses initiatives stratégiques spécialement conçues pour faire face aux évolutions constantes de la situation en matière de trafic de drogues. Les personnes venues représenter les agences participantes ont échangé leurs vues sur les tendances actuelles en matière de trafic de drogues au niveau national, mettant en avant les grosses saisies réalisées récemment et dans le cadre desquelles la coopération internationale avait joué un rôle central, conduisant au démantèlement d'opérations de fabrication de drogues.

892. Du 13 au 16 février 2024, un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe destiné aux agentes et agents opérationnels et aux partenaires du secteur de la messagerie express et du transport de fret s'est tenu à Vienne dans le cadre du Programme GRIDS. Cet atelier d'une durée de quatre jours a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, ainsi que des représentantes et représentants d'organisations et d'associations internationales et de partenaires du secteur privé. Il s'agissait de leur permettre d'envisager l'avenir des activités de lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. L'atelier a réuni une centaine de participantes et participants, notamment des personnes représentant neuf pays européens [Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni et Suisse].

893. Une manifestation intitulée « Tech against trafficking », qui avait pour thème les approches pratiques de la lutte contre l'exploitation multiplateforme des services en ligne, a été organisée à Vienne, du 5 au 8 mars 2024, dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé plus de 70 personnes représentant des organisations internationales, des partenaires privés et des Gouvernements, notamment ceux d'Autriche, d'Espagne, de Pologne et du Royaume-Uni. L'objectif était d'examiner les activités mises en œuvre pour lutter contre le trafic de drogues et l'exploitation des services en ligne à cette fin, et spécifiquement de faire le point sur les difficultés liées aux drogues de synthèse, aux nouvelles substances psychoactives et, en particulier, aux opioïdes synthétiques et aux produits chimiques apparentés, ainsi que sur les progrès enregistrés.

894. Toujours dans le cadre du Programme GRIDS, une formation a été organisée le 30 avril 2024 à l'intention de fonctionnaires des douanes et des services postaux autrichiens. Il s'agissait de les sensibiliser aux nouvelles menaces liées au trafic de drogues de synthèse et de renforcer leurs capacités à faire face à ces menaces. Seize personnes sont venues de toute l'Autriche pour suivre cette formation, lors de laquelle elles ont pu accéder à IONICS, un système d'échange en temps réel d'informations sur les saisies de substances dangereuses, et se former à l'utilisation de GRIDS Intelligence HD, un outil destiné à produire des renseignements exploitables dans le cadre des activités quotidiennes et du profilage des risques.

895. En mai 2024, le Comité exécutif de l'ONUDC a annoncé que le programme mondial de soutien à l'Initiative du Pacte de Paris serait interrompu en raison de contraintes financières. Au cours des 21 dernières années, les 58 États partenaires de l'initiative, ainsi que 23 organisations internationales et régionales partenaires, ont pris part à des activités destinées à adapter les actions coordonnées qui étaient menées en tenant compte de l'évolution des menaces liées au trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan et des pays voisins. Au moment de l'établissement du présent rapport, des discussions étaient en cours concernant la mise en place d'un nouveau mécanisme qui permettrait de concrétiser les recommandations adoptées depuis 2003 par les partenaires de l'Initiative dans le cadre du partenariat.

896. En juillet 2024, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale et Europol ont aidé les services de détection et de répression d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, d'Italie et d'Ukraine à démanteler un réseau intrarégional de trafic de cannabis et de cocaïne. Au cours de cette opération, 13 suspects ont été arrêtés et 1 million d'euros a été saisi. Sur ces 13 suspects, 7 ont été appréhendés en Italie, 3 en Espagne, 1 en Allemagne, 1 en Belgique et 1 en Ukraine. Les services de détection et de répression ont perquisitionné 13 propriétés et saisi des éléments de preuve importants concernant des opérations de trafic de drogues et de blanchiment d'argent à grande échelle.

897. L'Albanie a annoncé que la Direction générale de sa police nationale avait renouvelé un protocole opérationnel de coopération en matière de surveillance aérienne conclu avec l'autorité italienne chargée de l'application de la législation financière (la « Guardia di Finanza »). Signé pour la première fois le 18 février 2021, ce protocole prévoit une surveillance aérienne conjointe qui vise notamment à détecter les cultures présumées de plantes servant à la préparation de stupéfiants.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

898. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent à l'OICS des rapports statistiques annuels, grâce auxquels l'OICS est en mesure de surveiller les activités licites qui font intervenir des substances placées sous contrôle international et de veiller à ce que ces substances soient disponibles à des fins médicales et scientifiques.

899. Dans l'ensemble de la région européenne, la consommation d'analgésiques opioïdes a connu une augmentation considérable depuis 2003. Au cours des dernières années, les tendances de consommation ont légèrement varié entre les différentes sous-régions d'Europe. En 2021, l'Europe occidentale concentrait l'essentiel de la consommation d'analgésiques opioïdes de la région. En 2022, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Royaume des Pays-Bas, l'Islande, Gibraltar, la Suisse et la Grèce (par ordre décroissant des quantités consommées) ont déclaré une consommation supérieure à 10 000 S-DDD<sub>pppd</sub>. La Serbie, la Croatie, le Monténégro et la Roumanie (par ordre décroissant des quantités consommées) ont déclaré une consommation supérieure à 1 000 S-DDD<sub>pppd</sub> en 2022. L'Europe orientale a aussi constaté une augmentation, quoique de bien moindre ampleur.

900. Entre 2019 et 2023, tous les pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes, mais un quart d'entre eux n'y ont pas fourni de données sur la consommation. L'OICS invite les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à communiquer, si possible, des données sur la consommation de substances psychotropes dans leurs rapports statistiques annuels. En Europe, les niveaux de consommation de nombreuses substances psychotropes comptent parmi les plus élevés de toutes les régions du monde. Depuis 2014, la consommation de phénobarbital en S-DDD par millier d'habitants et par jour (S-DDD<sub>ptpd</sub>) dans les pays qui ont communiqué des données a été variable, allant d'un maximum de 3,14 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2014 à un minimum de 0,67 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. La consommation de phénobarbital dans la région s'est établie à 2,4 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. En ce qui concerne le diazépam, la consommation a varié entre 2,27 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2014 et 5,5 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2022. En 2023, cette consommation a considérablement augmenté, atteignant 9,21 S-DDD<sub>ptpd</sub>. Les taux de consommation de l'alprazolam en Europe ont beaucoup fluctué, atteignant un maximum en 2019, avec 13,14 S-DDD<sub>ptpd</sub>, et un minimum en 2014, avec 5,67 S-DDD<sub>ptpd</sub>. En 2023, la consommation de cette substance dans la région s'est établie à 9,06 S-DDD<sub>ptpd</sub>.

901. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. De telles informations sont demandées pour, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances qui ont également des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, sur les 45 pays du continent européen, 40 (89 %) avaient fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de préparations à base d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de pseudoéphédrine. Toutefois, deux de ces pays (soit environ 5 %) n'avaient pas actualisé leurs évaluations depuis dix ans, ce qui limitait l'intérêt de ces informations censées renseigner les pays exportateurs quant aux besoins légitimes des pays importateurs et, ainsi, éviter une offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites mais aussi permettre de veiller à la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

902. On trouvera de plus amples informations sur la disponibilité de substances placées sous contrôle international dans les rapports techniques de l'OICS pour 2024 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

903. En 2024, le Ministère de la santé du Danemark a entrepris d'évaluer le programme expérimental du pays sur le cannabis médical, notamment en rassemblant les données d'expérience acquises au cours des trois dernières années. Cette évaluation devrait être achevée d'ici à la fin de l'année 2024, à la suite de quoi une décision sera prise sur l'avenir du programme.

904. En mars 2024, les parlementaires allemands ont approuvé une loi légalisant partiellement l'usage du cannabis à des fins non médicales dans le pays. Le modèle national de légalisation du cannabis s'articule selon deux axes. Le premier consiste à permettre la culture privée par des adultes pour leur propre consommation ainsi que la culture en commun, non commerciale, par des associations à but non lucratif, ou « clubs », comptant jusqu'à 500 membres. La culture privée est limitée à trois pieds et chaque personne peut détenir jusqu'à 25 grammes

en public. Depuis avril 2024, la possession destinée à un usage personnel est légale et la disposition relative à la culture non commerciale par des associations à but non lucratif est entrée en vigueur en juin 2024. Le deuxième axe prévoit la mise en œuvre de projets expérimentaux au niveau régional : la commercialisation du cannabis par des magasins spécialisés sera autorisée dans certaines régions, ce pour une durée limitée. Comme la réalisation de ces projets expérimentaux soulève des questions juridiques et techniques complexes en lien avec les chaînes d'approvisionnement en cannabis commercial, les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la législation sur ces projets régionaux ont déjà été lancés. Cette législation devrait être coordonnée avec la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne dans le cadre d'une procédure de notification.

905. Le Gouvernement suisse a autorisé des essais pilotes prévoyant la distribution contrôlée de cannabis à des fins non médicales, conformément à un amendement de la législation nationale sur les drogues adopté en 2021. Ces essais sont actuellement menés par les autorités cantonales et communales, et non fédérales, et l'usage non médical du cannabis en dehors des essais pilotes reste interdit par la loi sur les stupéfiants. Les premiers résultats n'étaient pas attendus avant la fin de l'année 2024.

906. En mai 2024, l'Albanie a adopté la loi n° 61/2023, qui vise à réglementer la culture, la transformation et l'exportation de la plante de cannabis et de ses sous-produits à des fins médicales et industrielles. Pour appuyer la mise en œuvre de cette loi, l'instruction n° 274 a été publiée conjointement par le Ministère de la santé et de la protection sociale, le Ministère de l'agriculture et du développement rural et le Ministère de l'intérieur. Elle définit les procédures, les délais, les critères et les documents requis concernant les enquêtes sur les antécédents des membres du personnel de l'Agence nationale de contrôle du cannabis et des entités agréées, le but étant de veiller à la conformité aux normes éthiques et professionnelles.

907. En juin 2024, le Royaume des Pays-Bas a annoncé le lancement de la phase de transition de son expérimentation concernant le cannabis : en plus de « cannabis toléré » (non réglementé), les « coffee shops » des villes participantes sont désormais autorisés à vendre à la consommation du cannabis réglementé. Au Royaume des Pays-Bas, le cannabis est considéré comme étant réglementé quand il est produit légalement et contrôlé par le Gouvernement. Il est vendu dans des « coffee shops » établis dans les municipalités participantes et soumis à des mesures strictes de contrôle de la qualité. Les enseignements tirés dans les municipalités de Breda et de Tilburg doivent être mis à profit pour permettre une transition en douceur dans toutes les municipalités participantes. Pendant la phase de démarrage, le stock commercial y était limité à 500 grammes de produits réglementés. Cependant, comme les « coffee shops » devaient être approvisionnés plusieurs fois par jour pour disposer d'un stock suffisant, une consultation sur la question a été organisée entre les parties concernées, à la suite de laquelle les autorités du Royaume des Pays-Bas ont décidé que, pour les phases suivantes, les « coffee shops » seraient autorisés à détenir un stock suffisant pour une semaine. À l'issue de la phase de transition, la phase dite « expérimentale » devait commencer le 16 septembre 2024 et se prolonger sur une durée de quatre ans, pendant lesquels les « coffee shops » vendraient uniquement des produits réglementés.

**908. L'OICS tient à rappeler à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée que, en application de l'article 4, alinéa c, et sous réserve des dispositions de ladite Convention, la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants sont exclusivement limités aux fins médicales et scientifiques, et que les mesures autorisant l'usage du cannabis à des fins non médicales sont toutes incompatibles avec les obligations juridiques qui leur incombent.**

909. En mai 2024, la loi sur les substances psychomodulatrices a été approuvée par la chambre basse du Parlement tchèque, puis envoyée à la Commission européenne pour notification technique. Cette loi porte création d'un cadre pour la réglementation des substances non placées sous contrôle international, en particulier celles qui ne sont pas placées sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. L'objectif est de réglementer la classification et la vente des nouvelles substances qui font leur apparition sur le marché. Les substances pour lesquelles il a été déterminé, à l'issue d'une évaluation scientifique réalisée par un groupe d'experts, qu'elles n'engendraient pas de risques sanitaires ou sociaux significatifs seront classées parmi les « substances psychomodulatrices ». Leur vente sera autorisée, mais uniquement dans des magasins spécialisés agréés et à des consommateurs et consommatrices adultes. Avec cette législation, la République tchèque entend lever toute ambiguïté concernant la vente de certaines substances et réglementer le marché de manière à mieux protéger les enfants et la jeunesse.

## Culture, production, fabrication et trafic

910. Le *Rapport européen sur les drogues 2024 : Tendances et évolutions* de l'EUDA indique que l'ampleur et la complexité de la fabrication de drogues illicites en Europe ne cessent de croître. Les capacités de production de l'ensemble des drogues synthétiques sont importantes dans la région. Cette production est aussi caractérisée par une diversification croissante, rendue possible par le recours à une plus large gamme de produits chimiques permettant de créer de nouvelles substances et d'employer des méthodes différentes pour synthétiser des drogues plus connues, ce qui pose des difficultés pour les cadres réglementaires actuels.

911. En 2022, les saisies de méthamphétamine ont représenté environ 1,4 tonne au total dans les pays de l'Union européenne, après un pic de 2,3 tonnes atteint en 2018, année pendant laquelle d'importants volumes ont été expédiés depuis le Mexique. Au cours de la même période, des volumes croissants de cathinones synthétiques en provenance d'Inde ont fait l'objet d'un trafic à destination de l'Europe. Cette augmentation s'explique par une diminution des saisies importantes par les autorités douanières d'Espagne et des Pays-Bas (Royaume des).

912. Neuf États membres de l'Union européenne ont signalé avoir démantelé en tout 242 laboratoires de méthamphétamine en 2022 (contre 224 en 2021), pour la plupart en Tchéquie (202). Les autres étaient situés au Royaume des Pays-Bas (14), en Bulgarie (12), en Belgique (6), en Pologne (4) ainsi qu'en Espagne (1), en Grèce (1), en Slovénie (1) et en Suède (1). La même année, 7 États membres de l'Union européenne ont signalé le démantèlement de 108 laboratoires d'amphétamine au total, contre 119 en 2021. Ces laboratoires se trouvaient au Royaume des Pays-Bas (39), en Belgique (35), en Pologne (22), en Espagne (5), en Suède (5), en Croatie (1) et en Roumanie (1).

913. Les États membres de l'Union européenne ont saisi une quantité record de 323 tonnes de cocaïne en 2022, essentiellement en Belgique (111 tonnes), en Espagne (58,3 tonnes) et au Royaume des Pays-Bas (51,5 tonnes), ces trois pays comptant pour 68 % de l'ensemble de la cocaïne saisie en Europe cette année-là. La quantité totale de cocaïne saisie à Anvers, deuxième port européen, est passée de 110 tonnes en 2021 à 116 tonnes en 2022. Les trafiquants passent de plus en plus par des petits ports situés dans toute l'Europe, suivant une tendance qui va en se confirmant.

914. Au Royaume-Uni, le Ministère de l'intérieur a publié ses statistiques annuelles sur les saisies de drogues en Angleterre et au pays de Galles pour l'année close le 31 mars 2023. La police et les forces frontalières ont procédé à un total de 191 623 saisies de drogues en Angleterre et au pays de Galles, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente (188 929 saisies). Jamais la quantité totale de cocaïne saisie n'a été plus importante, avec 3,36 tonnes, soit une augmentation de 100 % par rapport à l'année précédente. De même, s'établissant à 20 211, le nombre de saisies de cannabis a atteint un record. Qui plus est, 500 kg de kétamine ont été saisis, ce qui constitue également un record. Suivant la tendance observée ailleurs en Europe, les saisies d'héroïne ont diminué de 33 % en quantité, passant de 1,41 à 0,95 tonne d'une année sur l'autre. En outre, 18 saisies de fentanyl et trois saisies d'analogues de cette substance ont été effectuées, ce qui correspond à la tendance des années précédentes.

915. En juin 2024, 39 personnes ont été arrêtées en Espagne, en Norvège, en Pologne et au Royaume-Uni à la suite de la saisie, en 2023, au large de la Martinique, d'une quantité de cocaïne dont la valeur était estimée à 50 millions de dollars. Des opérations simultanées ont été menées en Bulgarie, en Colombie, en Espagne, en Norvège, au Panama, au Portugal, et à la Trinité-et-Tobago, au cours desquelles 47 perquisitions ont permis l'arrestation de 11 autres personnes. L'enquête a été menée par la Police nationale espagnole, en étroite collaboration avec la Drug Enforcement Administration des États-Unis, la Police de Norvège et la National Crime Agency du Royaume-Uni, dans le cadre d'une équipe spéciale mise en place par Europol. Cette équipe avait pour cible une organisation de trafic de drogues qui avait des liens avec la région des Balkans occidentaux et que les autorités soupçonnaient d'expédier de grandes quantités de cocaïne vers l'Europe.

916. Toujours en juin 2024, les autorités allemandes ont signalé la saisie d'environ 35,5 tonnes de cocaïne, dont la valeur marchande était estimée à 2,9 milliards de dollars. Dans le cadre de l'opération Plexus, plusieurs équipes d'enquête allemandes spécialisées dans les stupéfiants, travaillant en collaboration avec Europol, ont ciblé un réseau soupçonné d'avoir organisé des expéditions de cocaïne d'Amérique latine vers l'Europe au moyen de 10 conteneurs maritimes. L'enquête, à laquelle ont également participé les autorités colombiennes, a permis de

confisquer près de 3 tonnes de cocaïne en Équateur, 8 tonnes à Rotterdam (Royaume des Pays-Bas) et 25 tonnes à Hambourg (Allemagne), ce qui représente la plus importante saisie de cocaïne de l'histoire de l'Allemagne.

917. En juillet 2024, les autorités du Monténégro ont arrêté 9 cibles de grande importance occupant des postes clefs au sein d'organisations de trafic de drogues dans les Balkans occidentaux. L'enquête a été ouverte après que les services de détection et de répression ont intercepté 1,8 tonne de cocaïne expédiée d'Europe vers l'Australie entre 2020 et 2021. Les personnes visées étaient étroitement liées à diverses cellules criminelles monténégrines actives au sein d'un réseau plus vaste de trafic de drogues réparti dans la région des Balkans et au-delà. Ces dernières années, les réseaux criminels des Balkans occidentaux ciblent de plus en plus souvent le marché de la drogue australien, les produits illicites du trafic de cocaïne dans ce pays étant nettement supérieurs à ceux des marchés européens. L'itinéraire logistique employé par ces réseaux passe par le Brésil, la Colombie et l'Équateur, et les transbordements sont effectués via l'Europe du Sud et l'Afrique en direction de l'Australie.

918. Le cannabis reste la drogue la plus fréquemment saisie dans la région. En 2022, les États membres de l'Union européenne ont déclaré un total de 243 000 saisies de résine de cannabis représentant un volume de 468 tonnes, et de 234 000 saisies d'herbe de cannabis pour un total de 265 tonnes. La quantité totale de résine de cannabis saisie dans les pays de l'Union européenne en 2022 a diminué de 43 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 816 tonnes. Cette diminution s'explique par une baisse de 52 % des volumes saisis par l'Espagne.

919. En 2022, 29 laboratoires de cathinone ont été démantelés et 355 kg de précurseurs chimiques ont été saisis dans les États membres de l'Union européenne. Ces chiffres indiquent que la cathinone est fabriquée à grande échelle en Europe. Sur les laboratoires de cathinone démantelés, 23 se trouvaient en Pologne et 6 au Royaume des Pays-Bas.

920. En 2022, la quantité totale d'héroïne saisie par les États membres de l'Union européenne a diminué de 16 % par rapport à 2021, passant de 9,5 à 8 tonnes. La même année, la Bulgarie a signalé une diminution de 0,9 tonne de la quantité totale d'héroïne saisie par rapport à l'année précédente (0,3 tonne en 2022 contre 1,2 tonne en 2021), et la Turquie une baisse de 64 % (8 tonnes en 2022 contre 22,2 tonnes en 2021). Ces diminutions des quantités saisies ont peut-être pour origine l'interdiction de la production d'opium par les Taliban afghans, mais les pays européens ne doivent pas perdre de vue que cette interdiction pourrait créer des conditions propices à l'usage d'opioïdes synthétiques.

921. En 2022, 30,7 tonnes de nouvelles substances psychoactives ont été saisies par les États membres de l'Union européenne, ce qui constitue un record. Un tiers des substances signalées pour la première fois sur le système d'alerte précoce de l'Union européenne étaient des cannabinoïdes de synthèse. Avec les neuf nouveaux cannabinoïdes signalés en 2023, ce sont maintenant 254 cannabinoïdes qui font l'objet d'une surveillance au moyen de ce système. À la fin de 2023, l'EUDA surveillait au total 950 nouvelles substances psychoactives, dont 26 avaient été signalées pour la première fois en Europe cette année-là.

922. Depuis 2009, 81 nouveaux opioïdes ont été identifiés sur les marchés européens des drogues, dont 7 pour la seule année 2023. Les données préliminaires de 2023 semblent indiquer que le benzimidazole est de plus en plus souvent détecté en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. En 2024, le butonitazène, un dérivé du benzimidazole, a été inscrit au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée.

923. Les saisies importantes de précurseurs placés sous contrôle et de produits chimiques de substitution non placés sous contrôle, y compris les précurseurs sur mesure, continuent de fournir des indications sur l'ampleur de la fabrication de drogues de synthèse en Europe, de même que sur l'innovation qui la caractérise. Ces drogues sont souvent destinées aux marchés mondiaux. En 2022, 25,6 tonnes de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P et près de 20 tonnes de dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, qui sont des précurseurs, respectivement, de l'amphétamine ou de la méthamphétamine, et de la MDMA, ont été saisies dans la région. En 2022, du diéthyl (phénylacétyl)propanedioate (DEPAPD) et son énoate, deux nouveaux produits chimiques de substitution qui peuvent également servir à fabriquer du P-2-P, ont été saisis pour la première fois en Europe et dans le monde. Bien que les quantités saisies aient été relativement faibles, elles témoignent de la capacité d'innovation des opérateurs illicites dans la région. Les quantités notables d'acide tartrique à avoir été saisies offrent aussi des indications sur l'étendue et le niveau de sophistication de la fabrication de méthamphétamine en Europe.

924. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2024 sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Europe.

925. En 2022, la Fédération de Russie a enquêté sur 115 141 délits liés à la drogue et signalé la saisie d'un total de 32 715 kg de divers stupéfiants, ce qui représente une augmentation de 23,9 % par rapport à l'année précédente. Les drogues synthétiques comptaient pour 50,1 % (16 394 kg) de ces saisies dans le pays en 2022. La *N*-méthyléphédrone et ses dérivés représentaient 23,3 % (7 627 kg) de tous les stupéfiants saisis en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 60,6 % par rapport à 2021. En parallèle, la quantité totale de méphédrone saisie a diminué de 20,8 %, descendant à 6 817 kg, et le total des saisies de méthadone (706 kg) a représenté 2,2 % de l'ensemble des stupéfiants saisis dans le pays en 2022.

926. En 2023, les autorités douanières françaises ont signalé un changement dans les itinéraires de trafic de la cocaïne. Si en 2022, les chargements destinés à la France métropolitaine provenaient principalement, par ordre décroissant, du Brésil, de la Martinique et de Cuba, en 2023, les principaux pays de provenance étaient l'Équateur, le Brésil et la Colombie. Les conteneurs de commerce maritime sont restés le moyen privilégié pour le transport clandestin de cocaïne.

927. En 2023, l'Albanie a déployé des efforts considérables pour prévenir et combattre la culture du cannabis : au total, 3 373 sites de culture ont été mis au jour et 662 infractions commises en lien avec cette culture ont été enregistrées, ce qui a donné lieu à l'arrestation de 281 personnes. Par ailleurs, le pays a enregistré en 2023 un total de 2 444 infractions pénales liées à des stupéfiants, et 3 589 personnes ont été poursuivies au pénal pour ces faits.

928. En mars 2023, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (désormais EUDA) a publié son rapport annuel sur l'analyse des eaux usées. Les données concernant 88 municipalités ont mis en évidence des schémas d'usage distincts dans les différentes villes européennes. L'usage de cocaïne est resté le plus élevé dans les villes d'Europe occidentale et méridionale, en particulier en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas (Royaume des). Globalement, l'usage de cocaïne est resté sur la tendance à la hausse qu'il suit de longue date en Europe, atteignant un niveau record en 2023. Les traces de méthamphétamine étaient plus concentrées dans les pays et régions où l'on observe depuis longtemps la présence de cette substance, notamment en Slovaquie et en Tchéquie, mais des traces ont également été détectées dans l'est de l'Allemagne, en Belgique, en Espagne, aux Pays-Bas (Royaume des) et en Türkiye. Les plus fortes concentrations de MDMA ont été relevées dans les eaux usées des villes d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de France et des Pays-Bas (Royaume des). Pour la deuxième fois, le rapport présente des données sur la kétamine. Au total, 49 pays ont signalé de faibles niveaux de résidus de cette substance dans les eaux usées, les quantités les plus élevées ayant été détectées dans des villes de Belgique, d'Espagne, de France et des Pays-Bas (Royaume des).

929. En janvier 2024, une opération internationale menée par le Ministère de l'intérieur de la Macédoine du Nord, en coordination avec Europol et une équipe commune d'enquête composée de membres belges, français et néerlandais, a donné lieu à des interventions significatives contre un groupe criminel organisé international impliqué dans le trafic de cocaïne. Ce groupe avait expédié des quantités importantes de cocaïne d'Amérique du Sud vers l'Europe, notamment un chargement de 435 kg du Brésil vers le port d'Anvers (Belgique) et un autre de 106 kg du Pérou vers le port de Rotterdam (Royaume des Pays-Bas). L'opération a permis l'arrestation de six personnes en Macédoine du Nord et d'une personne en Espagne.

930. En mars 2024, les autorités douanières du Royaume des Pays-Bas ont saisi la plus grosse quantité de méthamphétamine jamais saisie dans le pays : plus de 3,2 tonnes de cristaux ont été découvertes lors d'une inspection menée dans le port de Rotterdam. Cette méthamphétamine provenait du Mexique et sa valeur à la vente était estimée à 24,5 millions de dollars.

931. En mai 2024, la Police allemande a actualisé ses informations sur le démantèlement du plus grand laboratoire de fabrication de comprimés de « captagon » de contrefaçon jamais détecté en Allemagne. En juillet 2023, 71 kg d'amphétamine, près de 1,3 million de comprimés de « captagon » et plus de 20 litres d'amphétamine base, ainsi qu'environ 2,5 tonnes de matériaux d'apport et de produits de coupe, et deux machines à fabriquer des comprimés avaient été saisis. Le « captagon » était destiné aux marchés de la péninsule arabe et des nationaux de la République arabe syrienne ont été arrêtés et condamnés dans le cadre des procédures pénales qui ont suivi.

## Prévention et traitement

932. La complexité croissante de la polyconsommation et la disponibilité accrue d'opioïdes et de stimulants synthétiques font ressortir la nécessité de revoir les modes de distribution et d'administration de la naloxone,

un antagoniste opioïde, et l'élaboration de réponses plus efficaces pour réduire le nombre de décès par surdose et d'intoxications.

933. D'après le *Rapport européen sur les drogues 2024 : Tendances et évolutions*, le cannabis reste la substance dont l'usage est le plus courant en Europe, environ 22,8 millions d'adultes (8 % de la population adulte) ayant déclaré en avoir fait usage en 2022. La deuxième substance est la cocaïne, dont environ 4 millions d'adultes (1,4 % de la population adulte) avaient indiqué avoir fait usage au cours de l'année écoulée. L'usage d'héroïne est resté stable, avec environ 860 000 de personnes concernées (0,3 % de la population adulte) en 2022.

934. Les données de l'enquête Crime Survey de 2023 pour l'Angleterre et le pays de Galles font apparaître des schémas d'usage analogues à ceux de l'année précédente, le cannabis ayant été la drogue la plus répandue. En 2023, 7,6 % des adultes ont déclaré avoir fait usage de cannabis au cours de l'année écoulée, et 2,4 % de cocaïne en poudre. La prévalence de l'usage d'« ecstasy » est restée à peu près au même niveau (1,1 %) en 2023.

935. D'après le *Rapport mondial sur les drogues 2024*, les opioïdes seraient les plus courantes des substances principales pour lesquelles des personnes suivent des traitements dans la plupart des pays d'Europe. Parmi les différentes sous-régions, c'est toujours l'Europe orientale qui enregistre la prévalence estimée la plus élevée de personnes qui s'injectent des drogues (1,3 % de la population adulte), de même que la prévalence la plus élevée du VIH chez ces personnes (25,6 %).

936. D'après les dernières données dont dispose l'EUDA, l'usage de cannabis serait la principale raison pour laquelle des personnes entament pour la première fois un traitement spécialisé pour des troubles liés à l'usage de substances dans les pays de l'Union européenne. Le nombre de personnes faisant usage de cannabis à avoir suivi un premier traitement en 2022 est estimé à 58 000, ce qui représente 43 % des personnes traitées pour la première fois. Le nombre total de personnes suivant un traitement pour la première fois a légèrement diminué par rapport aux chiffres d'avant la pandémie de COVID-19. La plupart des personnes qui suivaient un traitement pour usage de cannabis étaient des hommes, âgés de 25 ans en moyenne. Le cannabis est également fréquemment en cause dans les cas d'urgence liés à la drogue, généralement en association avec d'autres substances.

937. On estime que la cocaïne concernait 29 000 personnes traitées pour la première fois en 2022, ce qui en fait la deuxième des drogues pour lesquelles les personnes suivaient un premier traitement dans les pays de l'Union européenne. La plupart des personnes sous traitement pour usage de cocaïne étaient des hommes, âgés de 35 ans en moyenne. La cocaïne représentait 28 % des cas d'intoxication aiguë dans les salles d'urgence des hôpitaux et était la deuxième substance la plus couramment associée à ce type de problèmes. On estime à 8 100 le nombre de personnes faisant usage de « crack » à avoir entamé un traitement en 2022, ce qui témoigne d'une expansion de l'usage de cette substance au sein des groupes marginalisés.

938. Le nombre de décès liés à la drogue dans les pays de l'Union européenne a légèrement augmenté en 2022. Cette augmentation est principalement liée au fait que l'Allemagne a communiqué de nouvelles données. Alors que les décès par surdose sont majoritairement liés aux opioïdes, souvent pris en association avec d'autres substances, un nombre croissant de décès signalés dans les pays baltes sont dus à une polyconsommation impliquant des opioïdes synthétiques tels que les benzimidazoles et les dérivés du fentanyl. En Écosse, les décès liés à la drogue restent un problème crucial : les données montrent que cette nation en a l'un des taux les plus élevés d'Europe, en raison des cas de surdose causés par l'utilisation d'un mélange d'héroïne, de méthadone et de benzodiazépines. En outre, une augmentation considérable du nombre de décès par surdose a été constatée chez les usagers et usagers plus âgés (50 à 64 ans). L'émergence croissante de nouveaux opioïdes synthétiques et leurs effets néfastes sur la santé impose de proposer des services de prévention et de traitement plus ciblés.

939. Bien que tous les États membres de l'Union européenne et la Norvège disposent de programmes d'échange d'aiguilles et de seringues, la couverture et l'accessibilité de ces programmes restent difficiles à garantir. Seuls 5 des 17 pays pour lesquels des données sont disponibles ont atteint leurs objectifs fixés par l'OMS en matière de prestation de services en 2022. Le traitement par agoniste opioïde est proposé dans tous les pays de l'Union européenne et a été reconnu comme essentiel pour réduire le nombre de décès par surdose. La méthadone est l'agoniste le plus utilisé, avec 56 % des personnes traitées à en bénéficier, contre 35 % recevant des médicaments à base de buprénorphine. Compte tenu des risques sanitaires liés à l'augmentation du nombre de drogues illicites, 16 pays ont également déclaré avoir mis en place des services d'analyse de drogues, des programmes de naloxone à emporter pour prise à domicile et des salles de consommation de drogues supervisée.

940. L'EUEDA et l'ONU DC ont tous deux signalé une augmentation de l'usage non médical de kétamine en Europe ces dernières années. Si cette substance est un anesthésique et un analgésique très utile en médecine, elle fait aussi souvent l'objet d'un usage nocif. Elle est alors sniffée ou injectée. Par ailleurs, elle est parfois mélangée à d'autres drogues. L'usage à long terme de kétamine peut entraîner de graves problèmes de santé. Les données des services d'urgence des hôpitaux indiquent que la cocaïne est la substance la plus fréquemment utilisée en combinaison avec la kétamine dans les cas d'intoxication aiguë. Plusieurs pays d'Europe occidentale et centrale ont aussi signalé une augmentation des demandes de traitement liées à la kétamine.

941. L'usage de protoxyde d'azote, en particulier chez les jeunes, reste un sujet de préoccupation croissante en Europe. À mesure que cette substance est devenue plus accessible et moins chère ces dernières années, elle a gagné en attrait, en partie aussi parce que son usage est généralement perçu comme n'impliquant que des risques relativement faibles pour la santé. Certains pays ont signalé des cas d'intoxication, de brûlures et de lésions pulmonaires liés au protoxyde d'azote, dont l'usage prolongé peut entraîner des lésions nerveuses. Il convient donc de veiller à l'inclure dans les programmes de prévention et de traitement de l'usage de drogues. Bien que le protoxyde d'azote ne soit pas placé sous contrôle international, certains pays ont décidé de le contrôler à l'échelle nationale.

942. Un intérêt croissant pour le potentiel thérapeutique des substances hallucinogènes a été constaté, de même que les risques que peut engendrer leur usage non réglementé. Malgré la réalisation d'études cliniques officielles sur l'usage d'hallucinogènes en Europe et dans le monde, la plupart des entreprises des secteurs de la santé, du bien-être et du tourisme faisant appel à de telles substances fonctionneraient sans contrôle réglementaire. L'usage non supervisé et expérimental de ces substances, même en microdoses dans un cadre d'automédication, peut mettre en danger certaines populations vulnérables.

943. Les résultats préliminaires d'une analyse des résidus de seringues réalisée en 2023 semblent indiquer que les nitazènes restent disponibles sur le marché local de la drogue à Tallinn. La présence de carfentanil dans les seringues a été fréquemment constatée à Vilnius et à Riga. Par ailleurs, les données préliminaires pour 2023 indiquent une augmentation des décès liés aux nitazènes en Estonie et en Lettonie. Des foyers localisés d'intoxication aux nitazènes ont également été signalés en France, en Irlande et au Royaume-Uni.

944. En 2023, l'Institut croate de santé publique a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des normes nationales en matière de prévention des addictions, dans le but d'aligner le système de prévention croate sur les normes en vigueur. Ce groupe de travail a pour objectif de renforcer les activités de prévention dans les lieux de vie nocturne en définissant des lignes directrices et en élaborant un projet pilote dans les communautés locales. En outre, l'Institut de santé publique, en collaboration avec l'Association croate des responsables de la sécurité, a commencé à élaborer une enquête en ligne qui devrait permettre de recueillir des données sur les procédures et les pratiques relatives à la prévention des troubles liés à l'usage de drogues.

945. Un examen à mi-parcours du plan d'action relatif à la politique de lutte contre la dépendance pour la période 2023-2025 a montré que les travaux menés dans le pays dans le domaine de la prévention et du traitement de l'usage de drogues s'appuyaient sur un engagement fort à atténuer les effets nocifs de l'usage de drogues sur la santé et la société. En 2024, la Tchéquie a approuvé l'intégration d'un programme de naloxone à emporter pour prise à domicile dans le cadre des interventions régulières de réduction des risques, après l'avoir introduit à titre expérimental.

946. L'Allemagne a créé un cadre juridique pour la mise en œuvre de projets pilotes d'analyse des drogues. Ces projets feront l'objet d'un suivi et d'évaluations scientifiques visant à vérifier l'adéquation avec les objectifs fixés en matière d'amélioration de l'éducation et de la protection sanitaires. L'analyse des drogues a pour objectif de déterminer la teneur, la concentration et la contamination éventuelle de substances supposées être placées sous contrôle. Cette pratique s'est révélée être une mesure de prévention sanitaire efficace dans d'autres pays européens. Les projets doivent également permettre aux autorités de santé, de réglementation et de sécurité d'approfondir leurs connaissances sur les substances en circulation sur le marché des drogues.

947. La prévention occupe une place centrale dans la dernière stratégie antidrogue de Malte, qui couvre la période 2023-2033, et qui prévoit la mise en place d'un organisme national chargé de coordonner les activités de prévention de l'usage de drogues. Dans le cadre de la stratégie, qui est fondamentalement axée sur les droits humains et la santé humaine, le Gouvernement entend aider et traiter les personnes qui consomment des drogues.

948. En mars 2024, l'Italie a présenté son plan national détaillé pour la prévention de l'usage abusif du fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques. Il s'agit d'un des premiers plans de ce type à être élaboré par un pays européen. Les travaux d'élaboration ont été coordonnés par le Département des politiques antidrogues, en collaboration avec divers ministères et autres parties prenantes. Le plan comprend des mesures destinées à faciliter la détection rapide des nouvelles drogues de synthèse et à renforcer les capacités en matière d'analyses toxicologiques des substances saisies.

## 5. Océanie

D'importants envois de cocaïne et de méthamphétamine continuent de transiter par les États insulaires du Pacifique à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande en raison de la demande croissante et de la hausse des prix. En 2024, des saisies de plusieurs tonnes ont été effectuées dans les États insulaires du Pacifique, les groupes criminels organisés transnationaux tirant de plus en plus souvent parti de certaines failles pour y installer leurs activités de fabrication illicite et de stockage de drogues.

L'usage de drogues dans les États insulaires du Pacifique serait en augmentation et poserait problème compte tenu des capacités très limitées en matière de prévention et de traitement, ainsi que du manque de données sur l'ampleur de la situation.

Dans certains États insulaires du Pacifique, la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales est insuffisante.

Les pays qui ne sont pas parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues restent concentrés dans cette région. L'adhésion aux conventions et leur application aideraient à faire face au problème de la drogue dans la région et à améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, scientifiques et industrielles, et faciliterait l'entraide judiciaire dans la lutte contre le trafic de drogues.

### Principaux faits nouveaux

949. D'importants envois de cocaïne et de méthamphétamine transitent par les États insulaires du Pacifique et leur sont destinés, comme en témoigne la saisie, en janvier 2024, de plus de 4,8 tonnes de méthamphétamine qui avaient été introduites illicitement aux Fidji et qui étaient probablement à destination d'autres pays de la région. Les États insulaires du Pacifique sont également la cible de groupes criminels organisés transnationaux qui y fabriquent illicitement de la méthamphétamine.

950. Comme l'année précédente, dans son rapport sur les perspectives de sécurité dans le Pacifique pour la période 2023-2024 (*Pacific Security Outlook Report 2023-2024*), le Forum des îles du Pacifique a fait de la lutte contre la criminalité transnationale organisée un domaine d'action prioritaire, la criminalité liée à la drogue constituant la plus grande menace en termes de criminalité transnationale organisée dans la région. Selon le rapport, les expulsions de personnes ayant commis des infractions vers les États insulaires du Pacifique ont considérablement augmenté au cours des dix dernières années et il existe un lien de cause à effet entre les personnes expulsées et la croissance de la criminalité transnationale dans la région, y compris du trafic de drogues en provenance d'Asie et d'Amérique du Nord et du Sud vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les réseaux criminels sont de plus en plus actifs dans le Pacifique, qui sert à la fois de point de transit et de destination pour les drogues et les précurseurs chimiques. L'usage de drogues est également en augmentation dans certains États insulaires du Pacifique. Selon le rapport, les États insulaires du Pacifique disposent souvent de capacités limitées en matière de prévention et de répression et de peu de données pour soutenir l'élaboration de politiques.

951. La première stratégie régionale de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le Pacifique a été lancée à la réunion du Sous-Comité sur la sécurité régionale du Forum des îles du Pacifique, tenue à Suva en avril 2024. Cette stratégie, qui porte sur la période allant de 2024 à 2028, définit un cadre aux fins d'une action coordonnée pour lutter contre la criminalité transnationale organisée à l'échelle régionale et vise à améliorer la coopération, à mettre en commun les renseignements et à renforcer les capacités de prévention et de détection et

de répression de la criminalité organisée. Elle reconnaît l'impact socioéconomique important de l'augmentation de l'usage de drogues sur les jeunes de la région et met en exergue des problèmes tels que les troubles de santé mentale et la violence des gangs. La stratégie indique que les problèmes de développement continuent de rendre la criminalité transnationale organisée attrayante pour les jeunes et fait référence aux nouveaux défis que pose l'utilisation de la monnaie numérique, grâce à laquelle il est possible de dissimuler l'origine des produits illicites. Elle souligne qu'un certain nombre de groupes criminels organisés se sont implantés dans le Pacifique, opérant dans plusieurs États insulaires du Pacifique, et que les États insulaires du Pacifique eux-mêmes sont de plus en plus choisis comme points de destination pour le trafic de drogues, en plus de leur utilisation bien établie comme points de transit.

952. La demande croissante de drogues et la hausse du prix des drogues en Australie et en Nouvelle-Zélande ont été identifiées comme étant les facteurs à l'origine du trafic de drogues par des groupes criminels organisés transnationaux dans les États insulaires du Pacifique, faisant peser une menace importante pour la santé, la sécurité et l'économie.

953. Parmi les pays de la région pour lesquels des données sont disponibles, les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée connaissent une croissance rapide de l'incidence du VIH. Selon l'ONUSIDA, entre 2010 et 2023, les nouvelles infections à VIH ont augmenté de 241 % aux Fidji et de 104 % en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Gouvernement des Fidji a indiqué que les nouveaux cas de VIH signalés avaient augmenté de 70 %, passant de 245 cas en 2022 à 415 cas en 2023. De janvier à juin 2024, on a enregistré 552 nouveaux cas de VIH, 85 d'entre eux étant dus à l'usage de drogue par injection.

954. Comme dans ses rapports précédents, l'OICS note que l'Océanie est vulnérable au trafic de drogues et de précurseurs en raison de ses vastes frontières maritimes et de la forte concentration d'États qui n'ont pas encore adhéré aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. **L'OICS demande de nouveau aux États qui ne sont pas parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues de prendre des mesures pour y adhérer et les appliquer pleinement afin de faciliter la lutte contre tous les aspects du problème, d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, scientifiques et industrielles et de faciliter l'entraide judiciaire prévue par ces conventions pour lutter contre le trafic de drogues.**

955. La politique nationale de sécurité des Îles Cook pour la période 2023-2026 indique que le pays envisagera sérieusement d'adhérer à la Convention de 1971 et au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Elle reconnaît que la présence croissante et l'usage accru de drogues dans le pays sont à l'origine d'importantes préoccupations en matière de sécurité en lien avec la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Elle note que le problème sera traité par une approche multidimensionnelle renforcée associant les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les collectivités afin que l'usage de drogues ne représente pas une grave menace pour la sécurité.

### Coopération régionale

956. En octobre 2023, dans le cadre de l'Initiative CRIMARIO de renforcement des capacités maritimes dans l'océan Indien, financée par l'Union européenne, 11 États et territoires insulaires du Pacifique ont participé à un atelier régional visant à tester l'efficacité des procédures opérationnelles normalisées de la plateforme IORIS (Indo Pacific Regional Information-Sharing). L'atelier s'est terminé par un test hébergé sur la plateforme, avec des scénarios basés sur le trafic de drogues et la recherche et le sauvetage en mer. En novembre 2023, l'Organisation douanière d'Océanie a organisé un programme de formation de deux semaines sur la plateforme pour 14 fonctionnaires des douanes de Guam, des Îles Mariannes du Nord, de Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de Nouvelle-Calédonie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Polynésie française, des Tonga et de Vanuatu, ainsi que pour des membres de la police et de la marine des Tonga. La formation était axée sur l'utilisation de la plateforme sécurisée de coordination maritime et de partage d'informations sur les différents risques en mer, notamment le trafic de drogues.

957. En décembre 2023, des agents des douanes et des fonctionnaires de 18 États et territoires insulaires du Pacifique ont participé à une formation sur le trafic de drogues organisée conjointement par le Service des douanes de Nouvelle-Zélande et l'Organisation douanière d'Océanie. La formation portait sur

la détection, l'identification et la manipulation des drogues, ainsi que sur la législation pertinente et les opérations douanières.

958. Cinq États insulaires du Pacifique ayant rejoint INTERPOL depuis 2017, cette dernière a lancé le projet Blue Pacific le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en coopération avec la Pacific Islands Chiefs of Police (organisation des chefs de police des îles du Pacifique) afin d'aider les organisations nationales de police participantes à utiliser ses ressources de manière durable, l'objectif étant d'accroître l'échange d'informations grâce à des séances de renforcement des capacités et de formation. Le projet est axé sur le renforcement des compétences professionnelles, la promotion des capacités de police d'INTERPOL et la coopération régionale, en particulier pour améliorer les activités du Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique. Les pays suivants sont bénéficiaires du projet triennal : Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu.

959. En février 2024, le cours de formation à la fouille de navires aux fins du contrôle des frontières portuaires s'est tenu au siège du Service des recettes et des douanes des Fidji à Suva, avec l'appui du Projet de gestion intégrée des frontières du PNUD et la participation de 85 fonctionnaires de divers organismes des Fidji, des Palaos et de Vanuatu. La formation a donné des résultats immédiats, les participantes et les participants ayant réussi à repérer et à intercepter un navire utilisé pour le trafic de cannabis.

960. Du 13 au 16 février 2024, un atelier mondial sur les techniques de ciblage de pointe destiné aux agents opérationnels et aux partenaires du secteur de la messagerie express et du transport de fret s'est tenu à Vienne dans le cadre du programme GRIDS. Cet atelier d'une durée de quatre jours a rassemblé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des services de réglementation, des organisations et associations internationales et des partenaires du secteur privé afin d'examiner l'avenir des activités de lutte contre le trafic de drogues synthétiques, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes et de substances apparentées. Parmi les personnes désignées pour y participer figuraient un représentant de l'Australie et un représentant du Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique.

961. En avril 2024, une formation a été dispensée aux agents des douanes, de l'immigration et de la pêche de neuf États insulaires du Pacifique dans le tout nouveau centre de formation à l'arraisonnement et à la fouille de navires dans le Pacifique (Pacific Vessel Boarding and Search Training Facility), situé sur la base navale de Togalevu (Fidji). Cette formation, qui s'est déroulée dans le cadre d'un partenariat régional pour la sécurité établi en 2018 entre l'Organisation douanière d'Océanie, la Pacific Immigration Development Community et la Pacific Islands Chiefs of Police, a été étendue en 2023 à l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Ce partenariat vise à renforcer la sécurité aux frontières dans le Pacifique par l'intermédiaire du Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique. Un deuxième cours de formation a été organisé au centre en juin 2024 à l'intention des services de police maritime des États insulaires du Pacifique.

962. La Conférence annuelle de l'Organisation douanière d'Océanie s'est tenue à Rarotonga (Îles Cook) en juillet 2024. Les intervenantes et intervenants ont examiné les mesures prises pour lutter contre les trafics illicites et la criminalité transnationale, l'accent étant mis, entre autres, sur le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Il a été dit qu'il était nécessaire d'assurer la coordination, d'échanger des connaissances spécialisées et de normaliser les processus et procédures et les produits de renseignement.

963. En août 2024, les dirigeantes et dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont approuvé l'Initiative de police du Pacifique (Pacific Policing Initiative), élaborée par la Pacific Islands Chiefs of Police avec l'appui de la police fédérale australienne, et demandé d'élaborer un plan de mise en œuvre. L'Initiative prévoit la création de centres régionaux de formation supérieure situés dans le Pacifique, la mise en place du Groupe d'appui de la police du Pacifique, qui offrirait une capacité d'intervention multinationale, d'une plateforme pour soutenir la création et la coordination des centres régionaux de formation supérieure, ainsi que des services de formation et d'assistance au Groupe d'appui de la police du Pacifique.

964. Des fonctionnaires chargés de la lutte antidrogue rattachés aux autorités nationales compétentes de 10 pays et territoires d'Océanie, à savoir l'Australie, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga et Vanuatu, se sont inscrits pour suivre les modules de formation en ligne du projet « INCB Learning ». Les cinq modules du projet « INCB Learning » portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des

drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Ils sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme INCB Learning.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication de données à l'OICS

965. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports doivent permettre à l'OICS de suivre les mouvements licites de substances placées sous contrôle international et de garantir la disponibilité de ces substances à des fins médicales, scientifiques et industrielles. Pour 2022, la moitié des pays et territoires d'Océanie ont envoyé les rapports concernant les stupéfiants placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée. Un pays de la région, Nauru, n'a pas communiqué d'informations sur les stupéfiants au cours des cinq dernières années. S'agissant des substances psychotropes placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971, un peu plus des deux tiers des pays et territoires de la région ont régulièrement communiqué leurs rapports statistiques annuels pour la période 2019-2023.

966. En 2022, l'Australie (6 688 S-DDD<sub>ppmd</sub>) a déclaré le niveau le plus élevé de consommation d'analgésiques opioïdes en Océanie, devant la Nouvelle-Zélande (3 570 S-DDD<sub>ppmd</sub>), la Nouvelle-Calédonie (2 963 S-DDD<sub>ppmd</sub>), la Polynésie française (2 390 S-DDD<sub>ppmd</sub>) et l'île Norfolk (1 903 S-DDD<sub>ppmd</sub>). D'autres pays de la région ont fait état de quantités moindres, voire nulles.

967. Parmi les pays et territoires d'Océanie qui ont soumis des rapports statistiques sur les substances psychotropes pour la période de cinq ans allant de 2019 à 2023, environ 40 % ont volontairement fourni des données sur la consommation. Les niveaux de consommation de substances psychotropes sont plus élevés en Océanie que dans certaines autres régions. Il reste toutefois difficile de suivre la consommation dans la région, car la plupart des pays d'Océanie ne fournissent pas de telles données. Depuis 2014, les niveaux de consommation de phénobarbital dans les pays ayant fourni des données, exprimés en S-DDD par millier d'habitants et par jour (S-DDD<sub>ptpd</sub>), sont stables, ne variant qu'entre 0,43 S-DDD<sub>ptpd</sub> et 0,89 S-DDD<sub>ptpd</sub>, sauf en 2022 où la consommation a été particulièrement faible, avec 0,08 S-DDD<sub>ptpd</sub>. Au cours de la même période, les niveaux de consommation de diazépam sont passés d'un maximum de 2,93 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2016 à un minimum de 0,64 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2021. La consommation de diazépam s'élevait à 2,74 S-DDD<sub>ptpd</sub> en 2023. Les niveaux de consommation d'alprazolam en Océanie ont été constamment inférieurs à 0,5 S-DDD<sub>ptpd</sub> entre 2014 et 2020. Ensuite, en 2021, la consommation de cette substance a atteint 2,17 S-DDD<sub>ptpd</sub>. En 2023, la consommation d'alprazolam a considérablement augmenté en Océanie, atteignant un nouveau record de 24,78 S-DDD<sub>ptpd</sub>, ce qui s'explique par le fait que l'Australie a pour la première fois signalé une consommation de cette substance.

**968. L'OICS prie les pays et territoires de la région qui ne l'ont pas encore fait de présenter dès que possible les rapports exigés au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier en ce qui concerne la consommation de substances psychotropes, et de prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes disposent de ressources et de compétences suffisantes pour établir ces rapports dans les délais impartis, afin de garantir le bon fonctionnement du système international de contrôle des drogues. Il encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire aux modules de formation en ligne du programme « INCB Learning » afin d'améliorer leurs connaissances en matière de collecte, d'analyse et de communication des données requises au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'efficacité et l'efficience du système international de contrôle des drogues s'en trouvera ainsi considérablement renforcé. L'OICS invite également les partenaires bilatéraux à fournir un appui, notamment une assistance technique, en ce sens.**

969. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains États insulaires du Pacifique et rappelle qu'il importe de faire en sorte que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles en quantités suffisantes à des fins médicales.

970. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains produits fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants.

Ils sont priés de communiquer, entre autres, leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et pseudoéphédrine (deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales) ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances pouvant être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. **L'OICS recommande aux gouvernements de revoir leurs besoins légitimes annuels concernant les différents précurseurs au moins une fois par an et de l'informer de toute modification requise, à l'aide du formulaire D ou par une communication officielle.**

971. Sur les 16 pays que compte l'Océanie, huit (soit 50 %) ont communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Cependant, les 50 % restants n'avaient pas actualisé leurs évaluations depuis dix ans, ce qui limitait l'intérêt de ces informations en tant qu'outils censés informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs, et donc prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites, mais aussi garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

972. On trouvera de plus amples informations sur la disponibilité de substances placées sous contrôle international dans les rapports techniques de l'OICS pour 2024 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. En outre, le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international* (établi par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes) et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

973. En mars 2024, le 1,4-butanediol a été classé parmi les substances contrôlées aux frontières en Australie. Par suite de cette modification de la législation, au 30 mai 2024, plus de 4 200 litres de cette substance ont été saisis à Sydney. Des rapports officiels ont fait état d'une augmentation des risques résultant de l'usage de cette substance comme substitut du GHB, qui est une substance psychotrope placée sous contrôle au niveau international.

974. En avril 2024, le premier service fixe d'analyse des drogues en Australie a ouvert ses portes à Brisbane (État du Queensland) et un deuxième service a été mis en place en juillet sur la Gold Coast (État du Queensland), tous deux financés par le gouvernement du Queensland.

975. La Commission parlementaire mixte australienne sur la détection et la répression a, dans le rapport de son enquête intitulée *Australia's illicit drug problem: challenges and opportunities for law enforcement*, mis en exergue l'attrait de l'Australie pour les groupes criminels transnationaux organisés qui importent des drogues à grande échelle en raison de la rentabilité exceptionnelle du marché des drogues illicites, sur lequel les prix de vente au détail sont parmi les plus élevés au monde. Publié en mai 2024, le rapport d'enquête contenait une série de recommandations à l'intention du Gouvernement australien, tendant notamment à rétablir une structure de gouvernance réunissant des représentantes et représentants chargés de la détection et de la répression et de la santé dans toute l'Australie afin de superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale antidrogue 2017-2026 et à en réaliser une évaluation complète. En plus de recommander l'exécution de travaux de recherche sur le nombre de personnes arrêtées pour détention de drogues, l'impact de la dépénalisation et l'élaboration de tests de dépistage de l'usage de cannabis sur la route, la Commission a recommandé que les futures campagnes de sensibilisation aux drogues menées par la police fédérale australienne soient fondées sur des données probantes et fassent l'objet d'une évaluation.

976. En mai 2024, le programme de déjudiciarisation de l'usage de drogues de la police du Queensland (Australie), qui n'était auparavant ouvert qu'aux personnes ayant commis des infractions mineures liées au cannabis, a été étendu à un plus grand nombre d'infractions liées à la possession de drogue destinée à un usage personnel. Ce programme, prévu par la loi, permet à la police d'offrir aux personnes répondant à certaines conditions la possibilité de participer à une séance d'évaluation et de réduction des risques dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation de l'usage de drogues comme alternative aux poursuites.

977. En juillet 2024, la loi révisée de 2023 sur les stupéfiants et l'usage irrégulier de drogues, ainsi que le règlement modifié de 2024 sur les stupéfiants et le règlement modifié de 2024 du Ministère de la santé (pharmacologie et thérapeutique), sont entrés en vigueur aux Îles Cook. La loi révisée autorise les personnes résidentes et les personnes en visite auxquelles un médecin étranger a prescrit du cannabis médical à en importer et à en

détenir, sous certaines conditions. Ainsi, le cannabis prescrit ne doit être utilisé que par la personne à qui il a été prescrit et la quantité importée ou détenue ne peut dépasser la quantité raisonnablement nécessaire pour un usage personnel conformément à l'ordonnance et ne peut dépasser la quantité pour un mois lorsqu'elle est utilisée conformément à l'ordonnance.

978. Aux Fidji, en juin 2024, le Cabinet a approuvé la création d'un bureau indépendant des stupéfiants, sous l'égide du Ministère de l'intérieur et de l'immigration. Ce bureau sera chargé de la détection et de la répression, des enquêtes, des poursuites, de la collecte de renseignements et de la sensibilisation en collaboration avec les principaux services. Par ailleurs, le Cabinet a également approuvé l'élaboration d'un projet de loi sur le rôle et les fonctions du bureau de lutte contre les stupéfiants et a adopté la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants pour la période 2023-2028. Les domaines clés de la stratégie sont la réduction de la demande, la réduction de l'offre, la réduction des risques, la réforme législative, la collecte et l'analyse de données, la création d'une juridiction spécialisée dans les affaires d'usage de drogue, ainsi que les partenariats, la coordination et la coopération internationale. Le budget national des Fidji pour la période 2024-2025 comprend une mesure d'incitation en faveur des centres de réhabilitation des personnes faisant usage de drogues pour les entreprises qui ouvrent des centres spécialisés de réhabilitation.

979. En 2024, Nauru a modifié sa réglementation pour autoriser les fonctionnaires des douanes à utiliser, en collaboration avec la brigade canine de la police de Nauru, un dispositif Raman portatif capable d'identifier et de détecter plus de 400 substances. En mai 2024, l'unité de lutte contre les stupéfiants de la police de Nauru a organisé une réunion entre les responsables de la lutte antidrogue et divers services gouvernementaux, parties prenantes et organisations non gouvernementales. Cette réunion, qui était axée sur l'usage de drogues dans le pays, a passé en revue les statistiques des saisies de drogues effectuées au cours de la période 2018-2023, ainsi qu'un récent programme de sensibilisation à l'usage de drogues.

980. En novembre 2023, le Ministre néo-zélandais de la santé a approuvé le renouvellement des ordonnances relatives au classement temporaire du bromazolam et des substances ADB-5Br-INACA, MDMB-5Br-INACA et MDMB-INACA pour un an, jusqu'au 30 novembre 2024, afin de laisser suffisamment de temps pour obtenir des avis sur ces substances et leur classification appropriée.

981. Depuis décembre 2023, le programme néo-zélandais d'échange de seringues est directement approvisionné en naloxone sous la forme de kits gratuits à emporter en cas d'urgence. Cette décision découle des modifications apportées à la réglementation visant à accroître la disponibilité de la naloxone sans ordonnance dans les services d'échange de seringues et les pharmacies. Ces modifications ont été apportées à la suite d'informations faisant état d'hospitalisations et de surdoses graves dues à des opioïdes synthétiques très puissants vendus illégalement dans le pays et, dans de nombreux cas, présentés de façon trompeuse comme étant d'autres substances.

982. Le règlement révisé sur l'abus des drogues (n° 2) de 2023 a modifié le règlement sur l'abus des drogues de 1977 et changé les périodes d'approvisionnement autorisées pour différentes substances placées sous contrôle en fonction de la classe de médicament concernée et du prescripteur. En 2024, les préparations contre le rhume et la grippe contenant de la pseudoéphédrine ont été reclassées en Nouvelle-Zélande, passant du statut de médicaments sur ordonnance à celui de médicaments à usage restreint (réservés aux pharmacies), ce qui permettra de les acheter sans ordonnance après consultation d'un pharmacien ou d'une pharmacienne, qui consignera le nom et l'adresse de la personne. Les restrictions aux frontières pour la pseudoéphédrine, qui est un précurseur chimique placé sous contrôle international, sont restées inchangées.

983. Vanuatu a été le premier pays de la région à mettre en œuvre le système automatisé pour les envois de secours mis au point par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de faciliter l'importation de fournitures humanitaires, y compris de médicaments, dans les situations d'urgence.

984. En 2024, le module pharmaceutique du portail électronique à guichet unique de Vanuatu a été inauguré. Les importateurs de produits pharmaceutiques doivent d'abord faire une demande d'approbation en ligne dans le système avant l'importation et le dédouanement par les autorités douanières de Vanuatu.

985. Au débat de haut niveau de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2024 en vue de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, les États Membres ont eu l'occasion de s'engager à prendre des

mesures concrètes. Parmi les pays d'Océanie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont pris des engagements. Ainsi, le Gouvernement australien s'est engagé à participer à l'initiative d'inventaire des entreprises de l'OICS visant à mobiliser les industries nationales pour qu'elles s'engagent à prendre des mesures en vue de prévenir le détournement de produits chimiques vers les circuits de fabrication illicite de drogues. Il s'est également engagé à faire en sorte que la population australienne dispose d'une grande variété de services de prévention, de traitement et de réduction des risques, en accordant la priorité à l'adaptation des services et des initiatives aux populations les plus touchées par l'usage de drogues, notamment les jeunes, les Premières Nations et les personnes renvoyées par le système de justice pénale. Le Gouvernement australien a indiqué qu'il continuerait à dialoguer avec la société civile et les associations locales, les chercheurs et les autres parties prenantes pour s'assurer que les enquêtes et les données relatives aux drogues soient disponibles, en particulier s'agissant de la région. L'Australie s'est également engagée à continuer de promouvoir des mesures fondées sur des données probantes et menées par les populations locales pour éliminer la transmission du VIH, de l'hépatite C et d'autres maladies transmises par le sang, et à faire en sorte que les communautés touchées puissent accéder à l'ensemble des interventions et des services de santé, qui devraient tenir compte des questions de genre, être inclusifs, adaptés à la réalité culturelle et exempts de stigmatisation et de discrimination. Constatant que les services de santé et de traitement de l'usage de drogues ne répondent toujours pas aux besoins et que le nombre de décès liés à la drogue a augmenté, le Gouvernement néo-zélandais s'est engagé à élaborer un plan national de préparation aux risques de surdose afin de prévenir et de réduire les risques de surdose à l'intention des personnes, des familles et des collectivités.

### Culture, production, fabrication et trafic

986. Entre juillet 2022 et juin 2023, la police fédérale australienne, avec l'aide des forces frontalières australiennes et des services des États et Territoires, a saisi plus de 26,8 tonnes de drogues et de précurseurs, contre plus de 23,1 tonnes au cours des douze mois précédents. Les saisies de cocaïne ont atteint des niveaux records, avec plus du double des quantités saisies au cours de la période précédente. Les importations « en mer » (au cours desquelles les drogues sont acheminées dans les eaux australiennes à bord de navires et jetées dans l'océan pour être récupérées par des équipages locaux) sont devenues une méthode importante de trafic de drogues, en particulier de cocaïne, vers l'Australie, certaines opérations ayant été interceptées en 2023 et 2024. Entre juillet 2022 et juin 2023, la police fédérale australienne et les partenaires internationaux en matière de détection et de répression ont empêché l'acheminement clandestin de 49 tonnes de drogues dans le pays grâce à des opérations et des enquêtes conjointes. Plus de 23,6 tonnes de méthamphétamine fabriquées en Amérique du Nord et destinées à l'Australie ont été saisies, dont 4,36 tonnes en Australie et 19,33 tonnes en mer. La police fédérale australienne estime que la méthamphétamine fabriquée en Amérique du Nord approvisionne au moins 70 % du marché illicite en Australie.

987. En mai 2024, la police fédérale australienne et les forces frontalières australiennes ont émis un avertissement public commun à la suite d'une augmentation des tentatives d'importation de nitazènes, 22 envois ayant été interceptés dans des colis postaux en provenance du Royaume-Uni en octobre 2023. Auparavant, cette substance avait été détectée dans deux envois seulement. Les autorités australiennes ont saisi des quantités records de kétamine : 882 kg en 2023, soit plus du double des 415 kg saisis en 2022. Le trafic d'opium vers l'Australie a augmenté en 2023 : plus de 125 envois ont été saisis, pour un total de 155 kg, soit plus du double de la quantité saisie en 2022 et environ six fois la quantité saisie en 2021.

988. Le volume de drogues saisies à la frontière néo-zélandaise est en augmentation, les criminels utilisant des techniques de trafic de plus en plus sophistiquées. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2024, les services frontaliers et les services de détection et de répression étrangers ont empêché l'acheminement en Nouvelle-Zélande de plus de 1,6 tonne de drogues, dont 1,2 tonne de méthamphétamine, 210 kg de cocaïne et 92 kg de MDMA saisis en mer. Au cours de la même période, les services frontaliers et les services de détection et de répression néo-zélandais ont saisi 806 kg de méthamphétamine, 340 kg de cocaïne et 392 kg de MDMA. En 2023, 2,7 tonnes de drogues ont été saisies par les homologues étrangers, dont 1,6 tonne de méthamphétamine, 894 kg de cocaïne et 232 kg de MDMA.

989. D'importants envois de cocaïne et de méthamphétamine sont acheminés vers ou via les États insulaires du Pacifique, qui sont également choisis par les groupes criminels transnationaux organisés qui y fabriquent illicitement de la méthamphétamine. Même si l'on ne dispose que de peu de données sur l'ensemble des saisies

effectuées dans les États insulaires du Pacifique par les services des douanes et les services de détection et de répression, les informations officielles faisant état de saisies importantes témoignent de cette tendance.

990. En janvier 2024, 4,8 tonnes de méthamphétamine destinées à un marché étranger ont été saisies lors de deux opérations distinctes aux Fidji. Les drogues étaient arrivées dans le pays par bateau, la cargaison ayant, semble-t-il, été transbordée en dehors de la zone économique exclusive des Fidji. Plusieurs saisies de petites quantités de cannabis, de cocaïne et de méthamphétamine, probablement destinées aux marchés locaux, ont également été réalisées et un certain nombre de plantations illicites de cannabis ont été éradiquées. Sur les 641 infractions liées à la drogue enregistrées au cours des quatre premiers mois de 2024, 505 étaient liées au cannabis et 136 à la méthamphétamine, à la cocaïne ou à l'héroïne. Une opération conjointe entre les forces de police des Fidji et le service des impôts et des douanes des Fidji a permis de saisir du matériel en provenance du Canada qui pouvait être utilisé pour la fabrication de drogues illicites.

991. En 2023, 400 kg de cocaïne ont été saisis sur un yacht quittant Papeete (Polynésie française).

992. Le trafic de drogues est un sujet de préoccupation croissante aux Îles Cook, les drogues étant de plus en plus présentes dans le pays étant donné qu'elles y transitent pour être acheminées vers des marchés plus importants, ou pour être consommées localement. Des cultures illicites de cannabis ont été signalées.

993. Aux Palaos, au cours de la période 2019-2023, on a enregistré 4 à 9 cas de trafic de drogues par an, 6 à 20 cas de possession de méthamphétamine par an et 3 à 20 cas de possession de cannabis par an.

994. Les autorités douanières de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont signalé une augmentation du trafic de drogues et insisté sur les difficultés qui résultent de la porosité des frontières du pays.

995. Au Samoa, 90 % des infractions sont liées à la drogue et à l'alcool, et le Gouvernement a signalé une augmentation de la détection de drogues dans la région du Pacifique, en particulier en mer. Plusieurs saisies de petites quantités de ce que l'on pense être de la méthamphétamine, ainsi que de plantes de cannabis, ont eu lieu dans le pays.

996. Les Tonga font face à des difficultés croissantes en matière d'infractions liées à la drogue, la police continuant à saisir des drogues, en particulier du cannabis et de la méthamphétamine, à Tongatapu, l'île principale des Tonga.

### Prévention et traitement

997. Des informations continuent de faire état d'une augmentation de la consommation de drogues et de la demande de traitement dans les États insulaires du Pacifique, liée au trafic de drogues qui transitent par ces pays. Toutefois, la plupart des pays de la région manquent encore de données sur l'usage de drogues. **L'OICS recommande de nouveau aux États insulaires du Pacifique de faire une priorité de la collecte de données sur l'ampleur et les caractéristiques de l'usage de drogues ainsi que sur la demande de traitement des troubles liés à cet usage. Il encourage vivement les partenaires bilatéraux et les organisations internationales et régionales concernés à leur prêter assistance à cette fin.**

998. Le rapport de l'enquête hybride sur la santé des adultes et de l'enquête d'évaluation de la santé de la communauté des Palaos de 2023 sur les maladies non transmissibles et la santé mentale fait état de l'augmentation du fardeau de l'usage de drogues dans le pays en raison de la modification des modes de vie et de la présence de nombreuses substances illicites. Les États insulaires du Pacifique, notamment les États fédérés de Micronésie, ont des taux de suicide parmi les plus élevés au monde, étroitement associés à l'usage de drogues et aux troubles de la santé mentale, mais très peu de données ont été recueillies aux Palaos concernant les facteurs de risque de suicide, notamment l'usage de drogues et les troubles de la santé mentale. Selon l'enquête, aux Palaos, environ un adulte sur six avait consommé du cannabis au cours des trente derniers jours, et 41,6 % d'entre eux en avaient consommé quotidiennement. En ce qui concerne les autres drogues, les substances les plus fréquemment consommées étaient des médicaments délivrés sur ordonnance tels que le tramadol, le Demerol, l'oxycodone, la codéine ou la morphine, 2,1 % des personnes interrogées ayant consommé ces substances sans ordonnance au cours des trente derniers jours. La prévalence de la consommation d'héroïne, de cocaïne ou de méthamphétamine au cours des trente derniers jours était de 0,4 %. La prévalence de la consommation de produits à inhaler ou d'hallucinogènes au cours des trente derniers jours était de 0,1 %. Parmi les adultes ayant des enfants dans leur

foyer, 54 % ont déclaré, au cours des trente derniers jours, avoir informé leurs enfants des dangers ou des problèmes liés à l'usage de substances psychoactives. L'une des quatre recommandations du rapport était de fournir une aide et des services appropriés pour prendre en charge les troubles liés à l'usage de drogues et les problèmes de santé mentale. Deux des six domaines prioritaires recensés pour améliorer les systèmes de santé aux Palaos concernaient la mise en place de services de désintoxication adéquats et le renforcement des services de santé mentale, en particulier destinés aux jeunes adultes.

999. Le service des impôts et des douanes de Fidji a organisé une série de programmes visant à sensibiliser les étudiantes et étudiants et les jeunes aux effets néfastes de l'usage et du trafic de drogues. Compte tenu des problèmes croissants liés à la drogue dans le pays, les personnes participant à ces programmes ont été informées des mesures de lutte contre le trafic de drogues mises en place aux frontières et sur le territoire des Fidji.

1000. En Australie, l'usage de drogues a continué d'augmenter, retrouvant les niveaux observés avant la pandémie de COVID-19. L'enquête auprès des ménages de la Stratégie nationale antidrogue, menée de juillet 2022 à mai 2023, a révélé que l'usage de drogues avait augmenté, en raison d'une hausse de la consommation d'hallucinogènes. Selon l'enquête, 7,9 % des personnes âgées de 14 ans et plus avaient consommé de la drogue au cours des douze derniers mois. Parmi les personnes de 14 ans et plus, la prévalence de l'usage d'hallucinogènes au cours de l'année écoulée est passé de 1,6 % en 2019 à 2,4 % en 2022/23, poursuivant la tendance à la hausse observée depuis 2016, année où la prévalence était de 1,0 %. L'hallucinogène le plus couramment consommé en 2019 était le LSD. En revanche, l'hallucinogène le plus couramment consommé au cours de la période d'enquête 2022/23 était la psilocybine. La consommation de kétamine a également continué d'augmenter au cours de la même période, passant de 0,9 % des personnes âgées de 14 ans et plus en 2019 à un niveau record de 1,4 % en 2023. La consommation d'« ecstasy » a diminué, passant de 3,0 % en 2019 à 2,1 % en 2022/23, mais il s'agirait d'une tendance temporaire causée par une perturbation de l'approvisionnement liée aux mesures relatives à la pandémie de COVID-19 et la consommation de cette substance devrait augmenter à partir de 2023. L'usage non médical d'analgésiques et d'opioïdes a diminué de 2,7 % à 2,2 %, l'usage non médical de la codéine, de l'oxycodone et du tramadol ayant enregistré un recul. Le cannabis reste la drogue la plus couramment consommée, avec un taux d'usage stable de 11,5 %. Par ailleurs, 1 % des personnes âgées de 14 ans et plus ont déclaré avoir fait usage de méthamphétamine et d'amphétamine au cours des douze derniers mois. Dans le groupe des 18 à 24 ans, l'usage de drogues chez les femmes est passée de 27 % en 2019 à 35 % en 2022/23, tandis que chez les hommes, il est resté à 35 % au cours de la même période. L'usage de cocaïne chez les femmes âgées de 18 à 24 ans est passé de 8 % en 2019 à 11,9 % en 2022-2023, atteignant un niveau similaire à celui des hommes (11,2 %). Dans l'ensemble, l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée est resté élevé (4,5 % des personnes âgées de plus de 14 ans, contre 4,2 % en 2019). Entre 2019 et 2022/23, l'usage non médical de cannabinoïdes synthétiques, de nouvelles substances psychoactives et de méthadone ou de buprénorphine a diminué. Pour la première fois, l'enquête nationale sur les drogues menée auprès des ménages comprenait des questions spécifiques sur l'usage de stimulants pharmaceutiques à des fins non médicales ; 2,1 % des personnes composant l'échantillon avaient fait usage de stimulants pharmaceutiques tels que la dexamphétamine et le méthylphénidate à des fins non médicales au cours des douze derniers mois.

1001. En 2024, l'enquête sur la consommation de drogues et d'alcool parmi les élèves de l'enseignement secondaire en Australie a été publiée pour la première fois depuis 2017. Portant sur la période de mars 2022 à juillet 2023, elle a révélé que le cannabis restait la drogue illicite la plus couramment consommée par les élèves de l'enseignement secondaire, avec un usage au cours de l'année écoulée de 12 %, contre 14 % en 2017. Au total, 11 % des élèves avaient fait usage de tranquillisants à des fins non médicales au cours de l'année écoulée, l'usage chez les élèves âgés de 16 à 17 ans étant nettement inférieur en 2022/23 comparé à 2017. Le rapport d'enquête indique que l'usage de substances autres que le cannabis reste rare chez les étudiants.

1002. Une analyse des eaux usées de quelque 56 % de la population australienne réalisée en avril et juin 2024 a montré un niveau record d'usage de kétamine dans les capitales et ailleurs, ainsi que le niveau le plus bas jamais atteint d'usage d'oxycodone et de fentanyl en dehors des capitales. Bien que l'usage de cocaïne ait diminué depuis décembre 2023, il est resté supérieur aux niveaux précédant la pandémie, ce qui pourrait être le signe d'une possible expansion à plus long terme du marché illicite de la cocaïne. L'usage de méthamphétamine est resté supérieur aux niveaux moyens à long terme, mais a été inférieur aux niveaux d'avant la pandémie.

1003. L'étude nationale australienne sur la santé mentale et le bien-être 2020-2022 a révélé que 1,4 % des hommes et 0,5 % des femmes âgés de 16 à 85 ans répondaient aux critères de diagnostic de troubles liés à l'usage

de drogues et avaient présenté des symptômes au cours des douze derniers mois. Les amphétamines, principalement la méthamphétamine, constituaient toujours le type de drogue pour lequel la demande de traitement était la plus élevée dans le pays, la proportion d'épisodes de traitement clos motivés par ces substances au cours des douze mois de la période 2022/23 se situant à un niveau comparable à celui de la période précédente. La proportion d'épisodes de traitement clos qui avaient été motivés par l'usage d'héroïne était également restée stable, tandis que la proportion d'épisodes de traitement liés au cannabis avait diminué.

1004. Les modalités de prise en charge des troubles liés à l'usage d'opioïdes ont été revues en Australie afin de promouvoir un accès équitable aux médicaments adaptés et de les rendre plus accessibles. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les médicaments destinés à traiter les troubles liés à l'usage d'opioïdes pourront être délivrés de la même manière que les autres médicaments dans le cadre du *Pharmaceutical Benefits Scheme*, ce qui réduira considérablement les frais à la charge des patients. Un nouveau programme de prise en charge des troubles liés à l'usage d'opioïdes, le *Community Pharmacy Programme*, a été mis en place pour garantir des paiements cohérents au niveau national pour les services de prise en charge de ces troubles fournis par les pharmacies de quartier, tels que le dosage en pharmacie et les doses à emporter et l'administration sur place d'injections de buprénorphine. Des dispositions transitoires ont été mises en place jusqu'au 30 juin 2024 pour que les patientes et patients puissent accéder sans interruption aux médicaments nécessaires.

1005. Les données préliminaires indiquent qu'en 2022, les opioïdes intervenaient dans environ 60 % des décès dus à la drogue en Australie. Les décès liés aux benzodiazépines sont en baisse depuis 2018. En 2022, cette substance a été détectée dans plus de 40 % des décès dus à la drogue. Le taux préliminaire estimé de décès dus à la drogue en 2022 (7,0 décès pour 100 000 personnes) était légèrement inférieur à celui de 2021 (7,1 décès pour 100 000 personnes), poursuivant la tendance à la baisse depuis le record atteint en 2017. En 2022, l'héroïne a été l'opioïde prédominant dans les décès par surdose d'opioïdes, contrairement à l'année précédente, où les opioïdes naturels et semi-synthétiques représentaient la plus grande proportion des décès par surdose d'opioïdes. Les données préliminaires suggèrent une baisse du taux de décès par surdose de cocaïne, qui passerait d'un taux record de 0,39 décès pour 100 000 personnes en 2020 à 0,28 décès pour 100 000 personnes en 2022. Le taux de décès par surdose de stimulants de type amphétamine en 2022 (2,1 décès pour 100 000 personnes) était similaire à celui de 2021 et reflétait une diminution par rapport au taux record de 2,5 décès pour 100 000 personnes en 2020.

1006. Selon l'étude sur la santé en Nouvelle-Zélande menée en 2022/23, la prévalence de l'usage de drogues chez les adultes âgés de 15 ans et plus se situait à un niveau semblable à celui de 2021/22. Toutefois, l'étude a révélé que l'usage de cannabis (14,2 %), de cocaïne (1,3 %), d'« ecstasy » (3,6 %) et d'hallucinogènes (2,5 %) au cours de l'année écoulée avait augmenté par rapport à 2017/18. La prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine (1,1 %) et de sédatifs (1,3 %) en 2022/23 est restée à un niveau semblable à celui de 2017/18. En 2022/23, la prévalence de l'abus d'opioïdes au cours des douze derniers mois était de 0,4 %.

1007. D'après les données de surveillance des eaux usées de quelque 75 % de la population néo-zélandaise, on a constaté une diminution de l'usage de méthamphétamine et de MDMA au quatrième trimestre 2024 par rapport à l'usage moyen des quatre trimestres précédents. La consommation de MDMA a diminué au cours du premier trimestre 2024, mais s'est maintenue à un niveau correspondant à la quantité moyenne consommée au cours des quatre trimestres précédents. La consommation de cocaïne a continué à augmenter pour atteindre un niveau supérieur à celui des quatre trimestres précédents.

1008. Un rapport sur la santé mentale et l'usage problématique de drogues, établi sur la base des données recueillies dans le cadre de l'étude sur la santé en Nouvelle-Zélande pour 2016/17 et 2021-2023, fait état d'une augmentation de la prévalence du risque modéré ou élevé de consommation problématique de drogues illicites (de 10,1 % à 11,2 %) entre 2016/17 et 2021-2023. Cette évolution est due à une augmentation de la prévalence chez les femmes, qui est passée de 8,1 % à 9,9 %, alors qu'elle est restée relativement stable chez les hommes, à 12,2 % en 2016/17 et 12,4 % en 2021-2023. Au cours de la même période, on a constaté une augmentation de la prévalence du risque modérément élevé ou élevé d'usage problématique de stimulants de type amphétamine et d'hallucinogènes.

1009. Il ressort du *New Zealand Illicit Drug Harm Index 2023* que le coût total des effets néfastes résultant de l'usage de drogues dans le pays a augmenté de 1,95 % depuis 2020. Au cours de cette période, le coût total des effets néfastes résultant de l'usage de cocaïne a presque doublé, tandis que le coût total de ceux résultant de l'usage de MDMA a diminué. Le coût total des effets néfastes résultant de l'usage de méthamphétamine semble avoir

augmenté de 5 %, mais il est possible qu'il soit plus élevé, car c'est la substance qui cause le plus de dommages personnels. *L'Index*, publié par le Ministère néo-zélandais de la santé, est une évaluation prudente des effets néfastes individuels et collectifs résultant du type d'usage de drogues pour lequel des données sont disponibles. Il ne présente pas d'évaluation des conséquences sur les enfants des personnes qui font usage de drogues, en raison d'un manque d'informations.

1010. Au cours des douze derniers mois, le système d'alerte précoce de Nouvelle-Zélande, *High Alert*, a émis des notifications concernant une substance similaire à l'alpha-pyrrolidinovalérophénone (*a*-PVP), placée sous contrôle international, vendue comme MDMA, la détection de 4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) dans une poudre présumée être de la MDMA, la découverte d'héroïne dans une poudre blanche vendue comme de la kétamine et la détection d'un opioïde synthétique très puissant, le *N*-déséthyl-étonitazène, dans un faux comprimé de diazépam. En janvier 2024, le service a indiqué que les services de contrôle des drogues détectaient de plus en plus souvent une poudre rose connue sous le nom de « tuci » ou « cocaïne rose », contenant généralement de la kétamine et de la MDMA, ainsi que d'autres substances, notamment de la cocaïne, de la caféine et de nouvelles substances psychoactives. En février 2024, le service a communiqué des informations sur l'augmentation des dommages causés par les cannabinoïdes synthétiques en Nouvelle-Zélande, les tests suggérant la présence probable de MDMB-4en-PINACA, substance placée sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971. Au cours de l'été 2023/24, sept cathinones synthétiques nouvelles ou inconnues ont été détectées dans des échantillons d'une substance censée être de la MDMA. L'un de ces échantillons contenait soit de la *N*-isopropyl butylone (isoputylone), soit de la *N*-propyl butylone (putylone), détectées pour la première fois dans le pays. En avril 2024, le système *High Alert* a signalé une augmentation des dommages liés à la consommation de GBL, de GHB et de 1,4-butanediol en Nouvelle-Zélande, et indiqué que les produits chimiques industriels étaient de plus en plus souvent vendus en tant que méthamphétamine. Une notification émise en juillet 2024 avertissait que de la phénanthroline et du diéthylène glycol, des produits chimiques toxiques, avaient été détectés dans un liquide qui semblerait être un opioïde. Dans l'État australien de Nouvelle-Galles du Sud, des avertissements officiels ont été émis en novembre 2023 concernant une augmentation des surdoses d'opioïdes à la suite de l'usage de substances qui semblaient être de la cocaïne ou de la méthamphétamine, et en janvier 2024 concernant des comprimés vendus comme étant de la MDMA (« ecstasy ») et contenant des nitazènes, puissants opioïdes. Des avertissements ont également été émis en Nouvelle-Galles du Sud concernant des nitazènes entraînant de graves surdoses d'opioïdes, des nitazènes contenus dans des drogues considérées comme de l'héroïne, de faux comprimés de diazépam contenant d'autres substances, notamment du bromazolam, et des comprimés de MDMA fortement dosés.

## **IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes**

1011. À l'issue de son examen de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS souhaite présenter aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales compétentes ses principales conclusions et recommandations, que l'on trouvera ci-après.

## Expansion rapide de la fabrication, du commerce et de la consommation illicites de drogues synthétiques : scénarios et mesures envisageables

1012. Les États et les institutions ont créé un véritable patchwork de mécanismes visant à lutter contre différents éléments des marchés illicites des drogues synthétiques. Tous ces efforts devront cependant être coordonnés pour aboutir à une approche équilibrée et tournée vers l'avenir qui permette de réduire l'offre et la demande de ces drogues.

1013. Afin de combler efficacement ces lacunes notables dont souffrent les politiques en place, la communauté internationale devrait mettre au point une stratégie globale et coordonnée qui vise à contrer l'évolution et l'expansion des marchés des drogues synthétiques. Face à la présence croissante de ces drogues sur les marchés locaux et régionaux, les gouvernements et les organisations internationales devraient recenser les principaux angles morts et failles que les trafiquants peuvent facilement exploiter. Ils doivent certes renforcer leurs programmes en matière de répression et de sécurité, mais ils doivent aussi désormais investir davantage dans des stratégies d'éducation, de traitement et de prévention axées spécifiquement sur la menace que font planer les drogues synthétiques. Il importe que, ce faisant, les gouvernements veillent à s'appuyer sur une stratégie coordonnée et globale qui favorise des activités constantes d'échange de connaissances, de dialogue, de coordination et d'éducation au sujet de ces substances.

**Recommandation 1 : Pour se prémunir comme il se doit contre la menace croissante des drogues synthétiques illicites, les pays, les organes de contrôle et les organisations internationales et régionales devraient examiner les recommandations détaillées du chapitre premier du présent rapport qui portent sur les points suivants :**

### *Coordination nationale*

a) Améliorer la coordination à l'échelle nationale par la création d'équipes spéciales interinstitutions chargées de faire face à la présence croissante de drogues synthétiques ;

### *Alerte précoce et surveillance continue*

b) Investir dans des systèmes d'alerte précoce et de surveillance continue ;  
c) Mettre à profit les outils faisant appel à l'apprentissage automatique et à l'intelligence structurée pour repérer les drogues synthétiques (produits finis) et les potentielles structures moléculaires susceptibles de servir de précurseurs de remplacement ;

### *Échange d'informations*

d) Mettre à profit les plateformes existantes afin d'échanger des informations opérationnelles sur le trafic et les saisies de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical, de précurseurs et d'équipements ;

e) Présenter des rapports détaillés sur les envois de précurseurs et de drogues (produits finis) saisis ;

### *Détection et répression*

f) Mettre le suivi des chaînes d'approvisionnement et l'action de désorganisation des activités illicites, notamment de la fabrication illicite et de la contrebande de drogues et de précurseurs chimiques, à profit pour brosser un tableau complet des réseaux impliqués, des méthodes qu'ils emploient et de la nature de leurs opérations ;

g) Former le personnel des services chargés du stockage et/ou de l'élimination des drogues à la manipulation et à l'interception sans risque de drogues synthétiques très puissantes, ainsi qu'à l'élimination responsable de ce type de substances ;

**h) S'attacher à faire une plus grande place aux droits humains dans l'action répressive et étudier des solutions autres que les mesures punitives extrêmes ;**

#### *Partenariats public-privé*

**i) Encourager les relations et les partenariats avec les entreprises du secteur privé, les sites de commerce en ligne et les plateformes de médias sociaux, afin de les inciter à jouer un rôle plus actif dans le repérage des activités criminelles et l'échange de renseignements opérationnels avec les autorités compétentes ;**

**j) Aider l'OICS à dresser le tableau de leurs entreprises chimiques, pharmaceutiques, biotechnologiques, médicales et autres afin de mieux surveiller les marchés ;**

**k) Lutter contre l'usage non médical de sédatifs synthétiques vétérinaires ;**

#### *Sensibilisation des esprits, prévention, traitement et services de rétablissement*

**l) Mettre en œuvre des stratégies nationales et locales de réduction de la demande de drogues synthétiques qui prévoient l'établissement de solides partenariats public-privé, fassent intervenir des organisations de la société civile et s'adressent aux jeunes ;**

**m) Envisager de créer un système d'alerte d'urgence, sur le modèle du système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC et du système d'alerte rapide de l'Union européenne concernant les nouvelles substances psychoactives, pour signaler au secteur des soins de santé, aux services de détection et de répression et à la police les substances synthétiques nouvellement identifiées ;**

**n) S'employer à constituer des réserves suffisantes d'antagonistes opioïdes (tels que la naloxone) et adopter des politiques visant à les rendre plus accessibles et à améliorer dans le même temps l'infrastructure de traitement en place ou à mettre sur pied de meilleurs programmes de prévention, de traitement et de réduction des risques ;**

#### *Coopération internationale et régionale*

**o) Mettre en place davantage de mécanismes de coopération internationale stratégique et opérationnelle propres à favoriser un dialogue ouvert, la mutualisation des bonnes pratiques et l'échange d'informations et de renseignements dans des enceintes multilatérales et bilatérales.**

## **Disponibilité des substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques**

1014. Une analyse des données relatives à la consommation d'analgésiques opioïdes que les gouvernements ont communiquées à l'OICS a de nouveau confirmé que les inégalités d'accès aux analgésiques opioïdes tels que la morphine et la disponibilité de ces substances à un prix abordable continuaient de poser problème. Cela tient en partie au fait qu'une part considérable de la morphine fabriquée dans le monde n'est pas utilisée directement pour soulager la douleur, mais à d'autres fins. La consommation de morphine, tout comme celle d'autres analgésiques opioïdes, reste en grande partie limitée aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, tandis que les niveaux de consommation des autres régions sont insuffisants au regard des besoins médicaux des populations. De nombreux pays déclarent encore avoir du mal à se procurer des médicaments contenant de la morphine, alors même que les matières premières opiacées seraient disponibles en quantités suffisantes. Les écarts de consommation d'un pays à l'autre restent très marqués. Divers facteurs, tels que les intérêts économiques et commerciaux, les connaissances et la formation, ainsi que les cadres réglementaires, influent sur la capacité des pays à se procurer et à administrer de la morphine pour le traitement de la douleur.

1015. Malgré le rôle important que jouent dans le contexte médical les substances psychotropes placées sous contrôle international, il demeure difficile d'en évaluer la disponibilité aux échelles mondiale, régionale et nationale, car il n'existe pas de données complètes sur le plan national ni de méthodes bien établies pour déterminer le niveau d'utilisation qui permettrait de répondre à la demande. Toutefois, il ressort des données émanant des gouvernements dont dispose l'OICS que, par exemple, si 80 % des personnes souffrant d'épilepsie vivent dans

des pays à revenu faible ou intermédiaire, la consommation des substances psychotropes utiles au traitement de cette affection se concentre dans les pays à revenu élevé.

**Recommandation 2 :** L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'accroître la disponibilité des opioïdes et des substances psychotropes destinés à un usage médical et l'accès à toutes ces substances et d'en améliorer la prescription et l'usage, en particulier dans les pays signalant des niveaux de consommation insuffisants et très insuffisants, et il demande qu'en matière d'accès et de disponibilité, des politiques publiques ciblées soient menées avec l'appui des pouvoirs publics, des systèmes et des professions de santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

**Recommandation 3 :** En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS prie instamment les pays qui fabriquent des opioïdes de consacrer une part croissante de la morphine à la production de préparations administrables par voie orale destinées au traitement de la douleur, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

**Recommandation 4 :** L'OICS recommande que tous les gouvernements veillent à ce que les prestataires de services médicaux disposent des outils dont ils ont besoin pour mieux contrôler et mieux gérer l'accès des patientes et patients aux substances placées sous contrôle, afin d'en garantir l'usage rationnel. Il appelle à accroître la coopération internationale afin de renforcer les réglementations régissant l'accès à ces substances et de sensibiliser davantage le public, tout en rappelant aux gouvernements que le défaut de formation, la mésinformation, les autodiagnostic erronés et l'usage injustifié ou excessif de substances psychotropes présentent des menaces sérieuses pour la société.

## Disponibilité des substances placées sous contrôle pour le traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes

1016. Les troubles liés à l'usage d'opioïdes sont une maladie chronique qui se caractérise par un usage persistant d'opioïdes ayant de graves conséquences sur les plans physique, mental, social et juridique. Eu égard au fort potentiel de dépendance que présentent les opioïdes, les troubles liés à leur usage posent un sérieux problème de santé publique, associé notamment au risque de surdose, lequel s'est accru en raison de l'augmentation de l'usage non médical de puissants opioïdes synthétiques enregistrée dans diverses régions du monde. En outre, le mésusage d'opioïdes contribue à la transmission de maladies infectieuses telles que le VIH et l'hépatite C, ce qui représente un risque supplémentaire pour la santé des personnes et des populations.

1017. Le traitement par agonistes opioïdes, qui consiste à administrer des agonistes opioïdes complets ou partiels à action prolongée tels que la méthadone ou la buprénorphine, est un moyen efficace de lutter contre les troubles liés à l'usage d'opioïdes. Ces substances, placées sous contrôle international, ont fait la preuve de leur efficacité. Cependant, dans de nombreux pays, la mise en œuvre d'un tel traitement se heurte à des obstacles de taille, notamment à la stigmatisation des patientes et des patients, à l'inégalité d'accès aux soins et à la contrainte d'une administration quotidienne. Ces obstacles résultent de divers facteurs, comme les distances à parcourir pour se rendre dans les centres de dispensation, le coût du traitement et les inévitables perturbations de la vie quotidienne qui en découlent.

1018. Dans certains pays où la prévalence de l'usage de drogues par injection et des troubles liés à l'usage d'opioïdes est élevée, la consommation de méthadone et de buprénorphine est limitée, voire inexistante, tout comme la disponibilité de services de traitement par agonistes opioïdes. Cette situation peut s'expliquer par des résistances d'ordre politique ou culturel, ou par l'inaction des autorités responsables ou leur refus d'admettre le problème. En dépit des preuves scientifiques, certains gouvernements ne reconnaissent pas le recours à ces substances ni les services de traitement par agonistes opioïdes comme des moyens efficaces de traiter la dépendance aux opioïdes.

**Recommandation 5 :** Face à l'augmentation de l'usage non médical d'opioïdes et à l'aggravation de ses conséquences sanitaires et sociales néfastes, l'OICS encourage les pays à mettre en place des programmes et des services consistant par exemple à utiliser des substances placées sous contrôle telles que la méthadone et la buprénorphine pour le traitement par agonistes opioïdes.

## Usage non médical de substances placées sous contrôle international

1019. Au fil des ans, l'OICS a rappelé aux gouvernements que la légalisation de l'usage non médical de substances placées sous contrôle international (s'agissant principalement du cannabis, mais d'autres substances sont aussi concernées) était contraire aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'adhésion universelle à ces traités et la détermination à les appliquer, que les États Membres ont réaffirmée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, se ressentent des évolutions observées dans plusieurs pays qui ont légalisé l'usage du cannabis (voire d'autres substances placées sous contrôle international) à des fins non médicales ou qui ont toléré sa légalisation à certains endroits de leur territoire. Les mesures prises par ces pays et ces autorités infranationales sont contraires aux traités.

**Recommandation 6 :** L'OICS tient à appeler l'attention des gouvernements sur le fait que les mesures tendant à légaliser l'usage non médical de substances placées sous contrôle international contreviennent aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, plus particulièrement à l'article 4, alinéa c, et à l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, au paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention de 1971 et au paragraphe 1, alinéa a, de l'article 3 de la Convention de 1988.

## Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et droits humains

1020. L'OICS appelle l'attention des pays sur la dimension droits humains des conventions relatives au contrôle des drogues, considérant la dichotomie qui est faite, à tort, entre droits humains et contrôle des drogues. Il considère depuis longtemps que le respect des droits humains est inhérent à l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dont c'est même une condition préalable. Dans l'exercice de ses fonctions, il appelle sans équivoque à ce que la politique en matière de drogues soit élaborée et mise en œuvre conformément aux droits humains. Les mesures qui ont pour objectif déclaré le contrôle des drogues mais qui ne sont pas compatibles avec les normes universellement reconnues en matière de droits humains violent les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

1021. L'adoption et l'application des mesures de contrôle des drogues s'inscrivent dans un contexte plus large, dans lequel les États doivent s'acquitter aussi d'autres obligations juridiques, dont celles qui découlent des instruments relatifs aux droits humains. Concrètement, ces obligations vont du droit à la santé et de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination à l'égard des personnes qui font usage de drogues à l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires et au droit à un procès équitable en cas d'infractions liées aux drogues, en passant par la protection contre toutes les formes de punition cruelle et inhumaine.

**Recommandation 7 :** L'OICS prie instamment les gouvernements d'accorder toute l'attention voulue, lorsqu'ils mettent en œuvre les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, aux questions de droits humains telles que le droit à la santé, dont relève la disponibilité de substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales, y compris en situation d'urgence ; le droit d'avoir accès à des services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur des données factuelles ; la protection des femmes, des enfants et des minorités contre toute stigmatisation et discrimination ; l'application du principe de proportionnalité dans les réponses de justice pénale apportées aux infractions liées aux drogues, comme le prescrivent la Convention de 1961 [art. 36, par. 1 a) et par. 2, al. a) iv)], la Convention de 1971 [art. 22, par. 1 a) et par. 2, al. a) iv)] et la Convention de 1988 [art. 3, par. 4 a), b) et c) et par. 7].

**Recommandation 8 :** S'il revient aux États de décider des mesures législatives ou de politique générale à prendre face à la criminalité liée aux drogues, y compris en matière de détermination des sanctions, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues prévoient expressément que ces sanctions doivent être adéquates et proportionnées et qu'elles doivent tenir compte de la gravité de l'infraction commise et du degré de responsabilité de la personne présumée l'avoir commise. En conséquence, l'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort pour les infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux pertinents et des résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à l'application de cette peine pour la catégorie des infractions liées aux drogues.

## Disponibilité des substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence

1022. L'année écoulée a été marquée par de nombreuses crises. Des conflits armés internes et guerres totales entre pays ont provoqué des souffrances humaines inédites. Plusieurs milliers de personnes sont mortes, dont beaucoup de femmes et d'enfants. Des pans entiers de population ont été déplacés dans leur propre pays. Un nombre jamais vu dans aucun conflit précédent de membres du personnel humanitaire et du personnel de santé ont été tués alors qu'ils venaient en aide aux gens. En outre, les catastrophes naturelles se sont enchaînées et ont nécessité des interventions humanitaires. L'OICS reste vivement préoccupé par les crises humanitaires qui découlent des catastrophes naturelles et conflits en cours. Alors que ces diverses situations d'urgence créent des besoins humanitaires aigus et croissants, les stupéfiants et substances psychotropes placés sous contrôle international sont indispensables pour préserver la santé et le bien-être des populations et pour assurer l'anesthésie, la prise en charge de la douleur et le traitement des affections neurologiques et problèmes de santé mentale.

**Recommandation 9 :** L'OICS rappelle aux États qu'ils sont tenus d'assurer la disponibilité à des fins médicales des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, conformément à la Convention de 1961 telle que modifiée et à la Convention de 1971. Ils doivent agir sans attendre pour garantir un accès sans entrave aux médicaments, y compris à ceux qui contiennent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international. À cet effet, les autorités nationales compétentes sont encouragées à se référer, chaque fois qu'il convient, aux Lignes directrices types de l'OMS pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence.

## Présentation d'informations et collecte de données

1023. Il est essentiel, pour le bon fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et l'analyse des tendances mondiales, que les gouvernements présentent régulièrement à l'OICS des données statistiques complètes et fiables.

**Recommandation 10 :** L'OICS encourage les gouvernements à faire de la présentation en temps voulu de rapports exacts une priorité car, ce faisant, ils contribueront sensiblement à améliorer l'efficacité et l'utilité du système international de contrôle des drogues.

**Recommandation 11 :** L'OICS prie instamment les pays et territoires qui ne l'ont pas encore fait de présenter dès que possible les rapports prévus par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier en ce qui concerne la consommation de substances psychotropes, et de prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes disposent de ressources et d'une formation qui leur permettent d'établir ces rapports dans les délais impartis.

**Recommandation 12 :** L'OICS encourage les gouvernements à tirer parti des modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning » pour approfondir leurs connaissances en matière de collecte, d'analyse et de présentation des données requises par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il les encourage aussi à lui apporter pour les activités qu'il mène dans ce domaine, ainsi qu'aux pays qui en ont besoin, un soutien financier et une assistance technique.

1024. Les mécanismes de collecte de données sur l'usage de drogues et la demande de traitement font défaut dans beaucoup de pays, qui ne sont ainsi pas en mesure de mettre au point des programmes de prévention et de traitement fondés sur des données factuelles.

**Recommandation 13 :** L'OICS encourage les États Membres à améliorer la collecte de données sur les schémas de l'usage de drogues et, dans la mesure du possible, à réaliser des enquêtes périodiques sur cet usage et sur la demande de traitement afin d'étayer l'élaboration, en matière de contrôle des drogues, de politiques fondées sur des données factuelles.

## Présentation des évaluations relatives aux stupéfiants et des prévisions relatives aux substances psychotropes

1025. Les évaluations des besoins légitimes annuels en stupéfiants et les prévisions relatives aux besoins légitimes annuels en substances psychotropes sont des composantes fondamentales du système international de contrôle des drogues. Elles permettent aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges de ces substances n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement le détournement, depuis le commerce international, de substances placées sous contrôle. S'agissant des stupéfiants, les évaluations des besoins légitimes annuels sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et celles communiquées par les gouvernements sont confirmées par l'OICS et servent à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Les gouvernements sont plusieurs à n'avoir pas communiqué d'évaluations à l'OICS, et les évaluations qui lui ont été communiquées ne se fondent pas toutes sur une analyse solide des besoins médicaux et scientifiques nationaux. Depuis quelques années, l'OICS établit des évaluations pour un nombre toujours plus grand de gouvernements.

1026. Conformément aux résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Les prévisions reçues sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à prendre leur décision au moment d'approuver l'exportation de telles substances. Cela étant, un grand nombre de gouvernements n'ont pas soumis de prévisions pleinement révisées de leurs besoins légitimes depuis trois ans ou plus. Il est donc possible que les prévisions disponibles pour ces pays et territoires ne correspondent plus à leurs besoins médicaux et scientifiques réels.

**Recommandation 14 :** L'OICS recommande que les gouvernements renforcent encore les capacités des autorités nationales compétentes à évaluer correctement les besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants et en substances psychotropes, notamment en utilisant les modules d'apprentissage en ligne accessibles depuis n'importe quel endroit du monde. Il recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations et prévisions qui reflètent les besoins de la médecine au niveau national. Les gouvernements dont les évaluations sont établies par l'OICS sont vivement encouragés à revoir et à actualiser ces évaluations. L'OICS recommande par ailleurs que les gouvernements revisitent et actualisent au moins une fois tous les trois ans les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes.

## État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1027. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues continuent de compter parmi les traités des Nations Unies les plus largement ratifiés, qui bénéficient d'une adhésion presque universelle. Il n'en reste pas moins que certains pays n'y sont pas encore parties.

**Recommandation 15 :** L'OICS appelle de nouveau les quelques États qui ne sont pas encore parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues à faire les démarches nécessaires pour accéder à ces instruments et pour les appliquer intégralement.

## Précurseurs chimiques

1028. Comme il en est chargé, l'OICS continue de fournir aux gouvernements une analyse globale de la situation mondiale en matière de précurseurs dans ses rapports sur l'application des articles 12 et 13 de la Convention de 1988. Dans son rapport de cette année, il pointe une nouvelle augmentation des détournements, des tentatives de détournement et des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, y compris sous forme de préparations pharmaceutiques qui, trop souvent, échappent encore aux mesures de contrôle auxquelles sont soumises les substances qu'elles contiennent. Il y aborde en outre l'utilisation de plus en plus répandue de produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle international ni national qui sont souvent très

proches du produit final recherché et dont certains sont conçus spécialement pour contourner les mesures de contrôle. Le nombre des produits chimiques de remplacement étant potentiellement illimité, il est indispensable de comprendre d'où ils viennent, de diffuser sans attendre des informations sur les substances qui font leur apparition et sur les tendances qui sont observées, et d'accorder une plus grande attention aux mesures transversales et volontaires.

1029. L'OICS a lancé une initiative d'établissement de liens avec les entreprises par laquelle il cherche à inciter celles-ci à jouer un rôle actif dans la prévention de la fabrication illicite de drogues, et il met actuellement au point un système de surveillance automatisée des marchés virtuels de produits chimiques et d'équipements grâce auquel les gouvernements disposeront d'informations opérationnelles et de renseignements concernant les annonces suspectes affichées sur Internet en rapport avec des précurseurs.

**Recommandation 16 :** L'OICS encourage les gouvernements à recourir davantage et plus systématiquement aux outils électroniques qu'il met à leur disposition pour coopérer à l'échelle mondiale afin de surveiller le commerce international légitime de précurseurs placés sous contrôle (PEN Online) et de produits chimiques non soumis à contrôle (PEN Online Light) et d'échanger des informations opérationnelles et des renseignements sur les précurseurs chimiques, quel que soit leur statut au regard du contrôle (PICS).

**Recommandation 17 :** L'OICS encourage les gouvernements à porter un plus grand intérêt à la question de savoir quelles entreprises, outre les opérateurs du secteur réglementé, fabriquent, importent, exportent, distribuent ou utilisent des produits chimiques susceptibles de servir aussi à fabriquer illicitement des drogues, afin de les sensibiliser au sujet et d'empêcher qu'elles ne deviennent à leur insu la cible des trafiquants.

**Recommandation 18 :** L'OICS encourage également les gouvernements à investir dans le développement des capacités nationales requises pour surveiller le Web visible et, ainsi, repérer les annonces suspectes concernant des précurseurs, y compris des produits chimiques non soumis à contrôle et des précurseurs sur mesure, et enquêter à leur sujet.

## Matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

1030. Au vu de la prolifération des drogues synthétiques et de la sophistication croissante de la fabrication illicite de drogues partout dans le monde, il importe plus que jamais de s'intéresser non seulement aux précurseurs mais aussi aux matériels et équipements spécialisés servant à ces activités de fabrication. L'article 13 de la Convention de 1988 offre une base sur laquelle les gouvernements peuvent se fonder pour s'attaquer ensemble à ce problème. Or, du fait qu'il ne contient aucune disposition précisant la manière dont il doit être mis en œuvre, cet article n'a guère été suivi d'effets ni utilisé à des fins opérationnelles. En 2024, l'OICS s'est enquis auprès des gouvernements de la mesure dans laquelle ils recouraient à l'article 13 pour compléter leur action de lutte contre la fabrication illicite de drogues.

**Recommandation 19 :** L'OICS encourage les gouvernements à s'appuyer sur l'article 13 de la Convention de 1988 pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Il les encourage aussi à faire connaître les tendances et faits nouveaux observés concernant les équipements et excipients utilisés, afin de permettre une meilleure compréhension des marchés concernés, l'élaboration d'approches à suivre à l'avenir et le renforcement des outils et ressources spécialisés, dont ceux qu'il met lui-même à leur disposition.

## Prolifération d'opioïdes synthétiques très puissants

1031. L'OICS reste préoccupé par le nombre considérable de décès par surdose qui résultent de la fabrication illicite de fentanyl et par les nouveaux opioïdes synthétiques très puissants de type autre que fentanyl qu'on trouve sur les marchés de la drogue partout dans le monde. Ces substances constituent un défi pour les services de détection et de répression, car le trafic se fait de plus en plus souvent en petites quantités destinées à l'usage final et acheminées par services de transport express et services postaux dans le monde entier.

**Recommandation 20 :** L'OICS encourage tous les gouvernements à échanger des informations en temps réel grâce à la fonction de communication groupée du Système IONICS concernant les nouvelles substances psychoactives, les opioïdes synthétiques à usage non médical et les drogues de même type qui sont saisis ou interceptés ou qui font l'objet d'envois suspects, et à faciliter les enquêtes visant à remonter à la source de ces substances. Il encourage par ailleurs les personnes chargées des questions d'application de la loi et de la réglementation au sein des gouvernements et des organisations internationales à tirer parti des outils qu'il met à disposition dans le cadre de son Programme GRIDS.

Le Président

(signé)

Jallal Toufiq

La Rapporteuse

(signé)

Zukiswa Zingela

Le Secrétaire

(signé)

Mark Colhoun

Vienne, le 15 novembre 2024



# **Annexe I. Groupes régionaux et sous-régionaux mentionnés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2024**

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux et sous-régionaux mentionnés dans le rapport de l'OICS pour 2024 ainsi que les États qui les composent.

## Afrique

Afrique du Sud

Algérie

Angola

Bénin

Botswana

Burkina Faso

Burundi

Cabo Verde

Cameroun

Comores

Congo

Côte d'Ivoire

Djibouti

Égypte

Érythrée

Eswatini

Éthiopie

Gabon

Gambie

Ghana

Guinée

Guinée-Bissau

Guinée équatoriale

Kenya

Lesotho

Libéria

Libye

Madagascar

Malawi

Mali

Maroc

Maurice

Mauritanie

Mozambique

Namibie

Niger

Nigéria

Ouganda

République centrafricaine

République démocratique du Congo

République-Unie de Tanzanie

Rwanda

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Seychelles

Sierra Leone

Somalie

Soudan

Soudan du Sud

Tchad

Togo

Tunisie

Zambie

Zimbabwe

## Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda

Bahamas

Barbade

Belize

Costa Rica

Cuba

Dominique

El Salvador

Grenade

Guatemala

Haïti

Honduras

Jamaïque

Nicaragua

Panama

République dominicaine

Sainte-Lucie

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Trinité-et-Tobago

## Amérique du Nord

Canada

États-Unis d'Amérique

Mexique

## Amérique du Sud

Argentine  
Bolivie (État plurinational de)  
Brésil  
Chili  
Colombie  
Équateur

Guyana  
Paraguay  
Pérou  
Suriname  
Uruguay  
Venezuela (République bolivarienne du)

## Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam  
Cambodge  
Chine  
Indonésie  
Japon  
Malaisie  
Mongolie  
Myanmar

Philippines  
République de Corée  
République démocratique populaire lao  
République populaire démocratique de Corée  
Singapour  
Thaïlande  
Timor-Leste  
Viet Nam

## Asie du Sud

Bangladesh  
Bhoutan  
Inde

Maldives  
Népal  
Sri Lanka

## Asie occidentale

Afghanistan  
Arabie saoudite  
Arménie  
Azerbaïdjan  
Bahreïn  
Émirats arabes unis  
État de Palestine  
Géorgie  
Iran (République islamique d')  
Iraq  
Israël  
Jordanie  
Kazakhstan

Kirghizistan  
Koweït  
Liban  
Oman  
Ouzbékistan  
Pakistan  
Qatar  
République arabe syrienne  
Tadjikistan  
Türkiye  
Turkménistan  
Yémen

## Europe

### Europe orientale

Bélarus  
Fédération de Russie

République de Moldova  
Ukraine

## Europe du Sud-Est

Albanie  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Croatie

Macédoine du Nord  
Monténégro  
Roumanie  
Serbie

## Europe occidentale et centrale

Allemagne  
Andorre  
Autriche  
Belgique  
Chypre  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
Liechtenstein

Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas (Royaume des)  
Pologne  
Portugal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Saint-Marin  
Saint-Siège  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Tchéquie

## Océanie

Australie  
Fidji  
Îles Cook  
Îles Marshall  
Îles Salomon  
Kiribati  
Micronésie (États fédérés de)  
Nauru

Nioué  
Nouvelle-Zélande  
Palaos  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Samoa  
Tonga  
Tuvalu  
Vanuatu

## **Annexe II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

## César Tomás Arce Rivas

Né en 1954. De nationalité paraguayenne. Ancien Directeur général (à la retraite) du Bureau de la coopération nationale et internationale et du renforcement institutionnel du Secrétariat national antidrogue (2012-2020) ; professeur de chimie organique à la Faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (depuis 1993).

Doctorat en chimie criminalistique, Centre de médecine légale de l'Université de médecine de Vienne (1988-1990) ; licence en chimie, Faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (1971-1975).

Postes précédemment occupés : Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat national antidrogue (2008-2012) ; Directeur de laboratoire au Secrétariat national antidrogue (1987-2007) ; professeur de chimie organique I et II à l'Université catholique de Ciudad del Este (Paraguay) (1996-2008) ; stagiaire dans les laboratoires de la Police fédérale allemande (1990).

Contribution, en tant qu'auteur et coauteur, à de nombreuses publications, notamment sur la politique en matière de drogues et la stratégie et le plan d'action antidrogue du Paraguay (2016) et sur les relations entre les différents cannabinoïdes contenus dans la marijuana et la détermination des périodes de stockage et de récolte d'un échantillon de marijuana au moyen de la relation entre les cannabinoïdes.

Membre de la délégation du Paraguay à la soixantième session de la Commission des stupéfiants (2017), et participation aux réunions suivantes : réunion des organismes de contrôle et d'administration des médicaments pour assurer la prévention et le traitement et renforcer les systèmes de santé, organisée par la Commission inter-américaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) à Cancún (Mexique) (2017) ; douzième réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du Marché commun du Sud (MERCOSUR), tenue à Buenos Aires (2017) ; réunion préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à Vienne (2016) ; session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à New York (2016) ; réunions birégionales de haut niveau organisées entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le problème de la drogue, tenues à Buenos Aires (2017), La Haye (2016), Montevideo (2015), Athènes (2014) et Bruxelles (2012) ; Président *pro tempore* du Conseil sud-américain sur le problème mondial de la drogue de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, Asunción (2012) ; Président *pro tempore* des réunions spécialisées des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR, Asunción (2015 et 2009) ; Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Asunción (2014) ; réunion internationale des responsables du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, tenue à Santiago (1998) ; dixième, quinzième, seizième et dix-septième séminaires internationaux de chimie criminalistique, organisés par la Drug Enforcement Administration à Washington (1987-1995) ; réunion des auditeurs et évaluateurs du système de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes dans le secteur de la santé publique, tenue à Santiago (1992).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (2020-2021). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président du Comité permanent des évaluations (2022). Premier Vice-Président de l'OICS (2023).

## Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeure de biochimie et de criminalistique, Vice-Rectrice et Directrice de l'Institut de l'addiction et de la criminalistique ; Directrice du Département de criminalistique ; Directrice du Centre de prévention de la violence et du crime, Université Uskudar d'Istanbul. Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2010). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993). Experte auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980).

Licence en chimie (1972), master en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul.

Chargée d'enseignement sur les questions de biochimie, de criminalistique et d'enquête sur les scènes de crime (depuis 1982) ; directrice de plus de 50 mémoires de master et thèses de doctorat dans les domaines de la biochimie

et de la criminalistique. Auteure de plus de 130 articles scientifiques portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les enquêtes sur les scènes de crime et l'analyse de l'ADN.

Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States of America Information Agency (1995-1996) ; chercheuse invitée à la Faculté de santé publique du Département de criminalistique, Université de Californie à Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues, Université de Californie à Los Angeles ; Département de génétique, Université Stanford ; Département de génétique humaine, Université Emory ; Institut de criminalistique de Californie ; Federal Bureau of Investigation, Virginie ; laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles (États-Unis) ; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden (Allemagne) ; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich (Allemagne) ; Centre de génétique humaine, Université de Brême ; Institut de médecine légale, Université de Münster (Allemagne) ; laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne ; Bureau central des enquêtes, New Delhi.

Membre de la Commission spéciale pour la prévention de l'abus de drogues, Cabinet du Premier Ministre (depuis 2014). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de l'*International Criminal Justice Review*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique ; Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes : International Society of Forensic Toxicology ; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science ; International Association of Forensic Toxicologists ; American Academy of Forensic Sciences ; American Society of Crime Laboratory Directors ; et American Society of Criminology.

Membre de l'OICS (2005-2010 et depuis 2017). Membre (2006, 2018 et 2023) et Présidente (2017 et 2020) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2006 et 2021) et membre (2007, 2020 et 2022-2024) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2007, 2019 et 2022). Première Vice-Présidente de l'OICS (2008). Présidente de l'OICS (2009).

## Cornelis de Joncheere

Né en 1954. De nationalité néerlandaise. Actuellement Directeur de la plateforme de développement d'antibiotiques des Pays-Bas et consultant auprès de l'OMS sur les politiques pharmaceutiques.

Doctorat et master en pharmacie, Université de Groningen et Université d'Amsterdam (Royaume des Pays-Bas) (1975-1981) ; master en gestion des entreprises, Université de San Diego (États-Unis)/San José (Costa Rica) ; licence en pharmacie, avec mention très honorable, Université de Groningen (Royaume des Pays-Bas) (1972-1975).

Postes précédemment occupés : Directeur du Département Médicaments essentiels et produits de santé à l'OMS, Genève (2012-2016), fonction impliquant des travaux en rapport avec l'accès aux médicaments placés sous contrôle et le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; représentant de l'OMS à Kyiv (2011-2012) ; conseiller régional de l'OMS en matière de produits pharmaceutiques et de technologies de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague (1996-2010) ; coordonnateur du programme national sur les médicaments essentiels, Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)/OMS, Brésil (1994-1996) ; pharmacien, coordonnateur de projets sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Costa Rica (1988-1993) ; expert en pharmacie auprès de l'OPS/OMS, Panama (1986-1988) ; expert de la distribution de médicaments au Yémen du Nord, Direction de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères, Royaume des Pays-Bas (1982-1985) ; pharmacien d'hôpital et d'officine à Amsterdam (1981-1982).

Président de l'Association du personnel de l'OMS/Europe (2006-2010) ; membre du Comité OMS d'examen des lignes directrices (2007-2011) ; membre de la Société royale néerlandaise de pharmacie ; auteur et coauteur de nombreuses publications dans les domaines des sciences pharmaceutiques et de la santé.

Membre de l'OICS (depuis 2017). Rapporteur (2017 et 2023). Membre du Comité permanent des évaluations (2017-2018, 2021-2022 et 2024). Membre (2017-2018 et 2021) et Président (2022 et 2024) du Comité des questions financières et administratives. Président de l'OICS (2019-2020).

## David T. Johnson

Né en 1954. De nationalité américaine. Président de SwanJohnson LLC ; membre auxiliaire du corps professoral de l'Université d'État de l'Arizona ; diplomate à la retraite. Titulaire d'une licence d'économie de l'Université Emory ; diplômé du Collège de la défense nationale du Canada.

Agent du Service extérieur des États-Unis (1977-2011). Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État (2007-2011). Chef de mission adjoint (2005-2007) et chargé d'affaires par intérim (2003-2005) à l'ambassade des États-Unis à Londres. Coordonnateur de la politique des États-Unis en Afghanistan (2002 et 2003). Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1998-2001). Attaché de presse adjoint à la Maison Blanche et porte-parole du Conseil national de sécurité (1995-1997). Porte-parole adjoint du Département d'État (1995) et Directeur du Bureau de presse du Département d'État (1993-1995). Consul général des États-Unis à Vancouver (Canada) (1990-1993). Inspecteur adjoint des institutions fiduciaires nationales, Bureau du contrôleur de la monnaie, Trésor des États-Unis (1976-1977).

Membre de l'OICS (depuis 2012). Membre (2012-2017 et 2022-2024) et Président (2014 et 2018) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président (2019 et 2024), Vice-Président (2022) et membre (2020-2023) du Comité permanent des évaluations.

## Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Professeure et Directrice adjointe du Centre national de recherche sur la toxicomanie (depuis 2010).

Diplômée de l'Institut de pédiatrie de Leningrad (Fédération de Russie) (1976) ; docteur en médecine (2001). Auteure d'une thèse fondée sur la recherche clinique et épidémiologique traitant de nouvelles manières d'envisager la prise en charge de l'abus de drogues à une époque de changements.

Postes précédemment occupés : pédiatre à l'hôpital central de district de Gatchina, dans la région de Leningrad, et médecin dans un pensionnat (1976-1979) ; Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques au Centre régional de désintoxication de Leningrad (1981-1989) ; chargée d'enseignement à l'École régionale de médecine de Leningrad (1981-1989) ; médecin-chef au Centre municipal de désintoxication de Saint-Petersbourg (1989-1994) ; maître-assistante (1991-1996) et professeure (2000-2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie ; maître-assistante (1994-2000), professeure associée (2001-2002) et professeure (2002-2008), Département de la recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Petersbourg ; professeure principale et Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen (2000-2008) ; professeure, Département d'étude des conflits, Faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Petersbourg (2004-2008).

Membre de nombreuses associations et sociétés, dont l'Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de la Fédération de Russie et de Saint-Petersbourg, la Kettil Bruun Society for Social and Epidemiological Research on Alcohol, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'International Society of Addiction Medicine. Chef du service chargé d'étudier les aspects de la recherche médicale et biologique liés à la sociologie de la science, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Petersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008).

Auteure de plus d'une centaine de publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (depuis 2006).

Experte en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (1994-2003) ; chercheuse principale au sein du projet de l'OMS sur la cocaïne (1993-1994) ; coordonnatrice principale du programme Villésanté de l'OMS à Saint-Petersbourg (1992-1998) ; participation à la mise en place du plan d'action de l'OMS contre

l'alcool au centre de traitement de la ville de Saint-Petersbourg (1992-1998). Formatrice pour les programmes de l'OMS « Helping people change » (depuis 1992) et « Skills for change » (depuis 1995) ; conseillère temporaire auprès de l'OMS (1992-2008). Participation à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008).

Membre de l'OICS (2010-2015 et depuis 2017). Vice-Présidente (2011, 2012, 2017 et 2019) et membre (2018 et 2022-2024) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2020). Première Vice-Présidente de l'OICS (2013 et 2021).

## Pierre Lapaque

Né en 1958. De nationalité française. Maîtrise en droit public de l'Université de Toulon et du Var (France).

Postes précédemment occupés : Directeur régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour la région andine et le Cône sud (Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay) (janvier 2022) ; Représentant de l'ONUDC pour la Colombie (2019-2021) ; Représentant régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar (2012-2021) ; Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention, Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC, Vienne (2010-2012) ; Chef du Groupe de la détection, la répression, la criminalité organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONUDC, Vienne (2009-2010) ; Attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France au Portugal (2005-2009) ; Conseiller principal, CICAD de l'OEAA, Washington (2002-2005) ; Directeur adjoint du Groupe d'action financière des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) (1999-2002) ; Chef de divers services opérationnels de la police judiciaire française (grades allant d'inspecteur à commissaire général) (1982-1998).

Contribution, en tant qu'auteur, à un texte intitulé « Le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) » pour la revue d'INTERPOL, 2000.

Interventions sur la drogue, le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée et le financement du terrorisme dans plusieurs enceintes internationales (Groupe d'action financière, Groupe des Sept sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Forum de Dakar sur la criminalité organisée en Afrique) (depuis 1999) ; présentation des travaux de l'ONUDC à des réunions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2009-2022) ; prise de parole aux réunions de la CICAD de l'OEAA (Assemblée générale et Conseil permanent) sur la situation en matière de drogues et de blanchiment d'ivoires criminels dans les Amériques (2002-2005) ; et présentation, en qualité de chef d'équipe, de 13 évaluations mutuelles réalisées par des pays membres du Groupe d'action financière des Caraïbes (1999-2002). Distinctions honorifiques : Grand-Croix de l'Ordre de San Carlos (Colombie, juin 2022).

Membre de l'OICS (depuis 2023). Membre du Comité des questions financières et administratives (2024). Premier Vice-Président de l'OICS (2024).

## Lu Lin

Né en 1966. De nationalité chinoise. Membre de l'Académie chinoise des sciences ; professeur assurant la direction de l'Institut national sur la dépendance aux drogues de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Sixième Hôpital/Institut de santé mentale de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Centre national chinois des troubles mentaux ; professeur assurant la direction du Centre national chinois de recherche clinique sur les troubles mentaux ; Président de la Première Université de médecine de Shandong.

Docteur en médecine et en psychiatrie à l'Université de médecine de Chine occidentale (Chine).

Postes précédemment occupés : chercheur au National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2003-2006) ; postdoctorant, National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2001-2003).

Auteur ou coauteur de plus de 400 articles de revues à comité de lecture et de dizaines de manuels et de lignes directrices cliniques. Ses recherches portent principalement sur les mécanismes neurobiologiques, les interventions cliniques et les politiques de santé publique relatives à l'addiction à la drogue et aux troubles psychiatriques.

Contribution notable à l'avancement de la recherche sur l'addiction et à la promotion de la santé mentale en Chine, en Asie et dans le monde entier, en tant que Président de la Société chinoise de psychiatrie, Président du Comité d'experts sur la prévention et la répression de l'abus de drogues de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, Président du Comité d'experts sur la psychiatrie et la santé mentale de la Commission nationale chinoise de la santé, Vice-Président de l'Association asiatique de recherche sur l'abus de substances et membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance. Présentation d'articles sur la lutte contre les drogues illicites et l'usage non médical de médicaments soumis à prescription, ainsi que sur les progrès récents et l'orientation future des soins et des traitements en matière de santé mentale, lors de conférences internationales et nationales, notamment la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, la troisième Exposition mondiale sur la santé, l'atelier sur la coopération en matière de santé mentale du Sommet de l'Asie orientale, les réunions annuelles de la Société chinoise de psychiatrie et la Conférence internationale sur les progrès de la psychiatrie.

Distinctions honorifiques : Personnalité de l'année 2022 dans le cadre de l'initiative « Chine saine » (2023) ; Personnalité éminente de la communauté des Chinois d'outre-mer (2023) ; prix de contribution des Chinois d'outre-mer de retour au pays (2022) ; prix chinois des sciences et technologies médicales (2008, 2015 et 2022) ; prix national de l'innovation (2020) ; Membre de l'Académie chinoise des sciences (2017) ; prix des sciences naturelles du Ministère de l'éducation (2008 et 2013) ; prix national des sciences naturelles (2002).

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre du Comité permanent des évaluations (2022 et 2024). Membre du Comité des questions financières et administratives (2023).

## Pavel Pachta

Né en 1953. De nationalité tchèque. Ancien Directeur (à la retraite) des Affaires réglementaires internationales, International Cannabis and Cannabinoids Institute (2018-2021).

Master en commerce extérieur (1976), doctorat en relations économiques internationales (1981), Université d'économie et de commerce de Prague.

Postes précédemment occupés : Secrétaire adjoint de l'OICS (2004-2013) ; Secrétaire par intérim de l'OICS (2011) ; Chef de la Section du contrôle des stupéfiants et des évaluations, secrétariat de l'OICS (2001-2013) ; Chef de la Section du contrôle des substances psychotropes, secrétariat de l'OICS (1991-2000) ; professeur adjoint, Université d'économie et de commerce de Prague (1976-1986).

Membre du conseil scientifique de l'Université d'économie et de commerce de Prague (2016-2022) et de l'International Cannabis and Cannabinoids Institute (2015-2021).

Collaboration à plusieurs publications de l'OICS, notamment en tant qu'auteur de sections de rapports annuels (1991-2012), de rapports techniques sur les substances psychotropes (1991-2000) et de rapports techniques sur les stupéfiants (2001-2012). Contribution, au nom de l'OICS, aux publications suivantes de l'OMS : *Guidelines for the Psychosocially Assisted Pharmacological Treatment of Opioid Dependence* (2009), « Éléments d'orientation pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives aux fins d'un contrôle international » (2010), *Assurer l'équilibre dans les politiques nationales relatives aux substances sous contrôle : orientation pour la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle* (2011).

Membre des délégations de l'OICS aux réunions suivantes : Commission des stupéfiants, Vienne (plusieurs réunions entre 1991 et 2013) ; Conseil économique et social, session de fond, New York (2004 et 2008) et Genève (2011) ; réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, New York (2011) ; Assemblée mondiale de la Santé, Genève (2002, 2003 et 2011) ; Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, Genève (2006).

Orateur principal à plusieurs conférences internationales et conférencier à de nombreuses formations : Challenges for Promotion of the Countermeasures against Amphetamine Type Stimulants Abuse, Tokyo (2001) ; Harmonization of Licit Drug Control Laws in Central Asia, Almaty (Kazakhstan) (2004) ; Sommet mondial des associations nationales de soins palliatifs, Vienne (2009) ; Medical Cannabis and Cannabinoids, Prague (2015) ; Medical, Scientific and Industrial Use of Cannabis, Bogotá (2019) ; participation à la réunion

du Groupe d'experts de l'OICS sur les besoins en matière de contrôle et de surveillance du cannabis et des substances apparentées (2021).

Membre de l'OICS (depuis 2022)<sup>85</sup>. Membre du Comité permanent des évaluations (2023-2024).

## Jagjit Pavadia

Née en 1954. De nationalité indienne. Diplôme d'anglais, avec mention (1974), Université de Dhaka, licence en droit, Université de Delhi (1988), master en administration publique, Indian Institute of Public Administration (1996). Mémoire intitulé « Forfeiture of property under the Narcotics Drugs and Psychotropic Substances Act, 1985 » en vue de l'obtention du diplôme de master.

Plusieurs postes importants occupés au sein de l'Indian Revenue Service du Gouvernement indien pendant trente-cinq ans, notamment comme Commissaire aux stupéfiants auprès du Bureau central des stupéfiants (2006-2012) ; Commissaire aux affaires juridiques (2001-2005) ; Commissaire aux comptes principale à la Power Finance Corporation (1996-2001) ; Conseillère à la formation pour les douanes des Maldives, détachée par le Secrétariat du Commonwealth (1994-1995) ; Directrice adjointe de l'Organe de contrôle des stupéfiants (1990-1994) ; et Commissaire principale des douanes, Central Excise and Service Tax, Nagpur, jusqu'en 2014.

S'est vu décerner le Presidential Appreciation Certificate for Specially Distinguished Record of Service à l'occasion de la Fête de la République (2005), avec publication dans la *Gazette of India Extraordinary*.

Membre de la délégation indienne aux sessions de la Commission des stupéfiants à Vienne (2007-2012) ; a présenté les résolutions 51/15 (2008) et 53/12 (2010), adoptées par la Commission, et organisé en marge de sa session de 2011 une manifestation parallèle sur les enjeux des mouvements illégaux de graines de pavot à opium pour les pays producteurs, importateurs et exportateurs. En qualité de représentante de l'autorité nationale compétente, a participé aux réunions des équipes spéciales chargées du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » (2006-2012), et coordonné et organisé la réunion consacrée à ces deux projets à New Delhi (2008). A participé à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok (2006), et organisé la trente-cinquième Réunion, tenue à Agra (Inde) (2011). Membre du Groupe consultatif d'experts de l'OICS sur le classement des substances (2006) et du groupe consultatif chargé de finaliser les *Lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (2008). Rapporteuse de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante et unième session, tenue à Amman (2006) ; Présidente de la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Accra (Inde) (2007). A organisé la réunion du Groupe de travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs tenue à New Delhi (2011) et participé aux conférences internationales sur la répression en matière de drogues organisées par la Drug Enforcement Administration des États-Unis à Istanbul (Turquie) (2008) et Cancún (Mexique) (2011).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2015, 2017 et 2020), Vice-Présidente (2018 et 2024) et membre (2019 et 2023) du Comité permanent des évaluations. Membre (2016-2017 et 2020) et Présidente (2019 et 2023) du Comité des questions financières et administratives. Première Vice-Présidente de l'OICS (2016). Présidente de l'OICS (2021-2022).

## N. Larissa Razanadimby

Née en 1988. De nationalité malgache. Chef de la Division de l'importation de produits sous contrôle international et du dédouanement des produits de santé ayant fait l'objet de dons, Service de la gestion des produits de santé, Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère malgache de la santé publique (2014-2021).

Pharmacienne diplômée de la Faculté de médecine de l'Université d'Antananarivo, spécialité pharmacie.

<sup>85</sup>Élu par le Conseil économique et social le 7 décembre 2022.

Anciennement responsable de l'entrepôt de stockage des produits médicaux de la Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014-2015) ; consultante au laboratoire de cosmétiques Biorama, Antananarivo (2014) ; pharmacienne remplaçante à la pharmacie d'Ankadifotsy, Antananarivo (2013).

Secrétaire permanente du Groupe technique de gestion logistique du Ministère de la santé publique (2016).

Membre du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens de Madagascar ; membre du Conseil d'administration de l'Unité d'approvisionnement en solutés massifs (2019) ; membre de la Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine du Ministère de la santé publique ; membre de la Commission de logistique du Ministère de la santé publique ; membre du Comité de rédaction de la politique pharmaceutique nationale et du Plan directeur pharmaceutique national de Madagascar (2016).

Chargée d'enseignement en pharmacologie et thérapeutique, sciences infirmières, Institut de formation interrégionale des paramédicaux.

Consultante pour la mise en œuvre du projet Accredited Dispensing Drug Outlet (2022) dans le cadre de l'action de l'USAID à Madagascar (2022).

Participation aux activités suivantes : atelier sous-régional pour le renforcement des compétences nationales et l'amélioration des procédures de sélection des médicaments essentiels, y compris ceux destinés à la mère et à l'enfant, animé par des experts de l'OMS, Cotonou (2018) ; formation sur la supervision de soutien, par l'USAID, Antananarivo (2018) ; formation des pools de quantificateurs sur le besoin en intrants de santé, par l'USAID, Antsirabe (Madagascar) (2018) ; formation à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, par Pamela Steele Associates, Nairobi (2017) ; séminaire sur les investissements et la coopération dans le domaine pharmaceutique, par le Gouvernement chinois, Beijing et Shanghai (Chine) (2017) ; formation à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement en intrants, par l'USAID dans le cadre du projet Deliver, Antananarivo (2016).

Publications : communication scientifique présentée lors de la conférence Biomad III, à Mahajanga (Madagascar), sur le thème « Santé et biodiversité ».

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre (2022) et Vice-Présidente (2023) du Comité permanent des évaluations.

## Mariângela Simão

Née en 1956. De nationalité brésilienne. Directrice-Présidente de l'Instituto Todos pela Saúde à São Paulo (Brésil) (2023).

Docteur en médecine ; diplôme en santé publique ; master en pédiatrie et santé publique.

Postes précédemment occupés : Sous-Directrice générale de l'OMS, Accès aux médicaments et aux produits de santé (2017-2022) ; Directrice du Département Soutien communautaire, justice sociale et inclusion d'ONUSIDA (2010-2017) ; Directrice du Département VIH/IST/hépatites virales au Ministère brésilien de la santé (2005-2010) ; plusieurs postes de direction aux niveaux étatique et municipal au Paraná (Brésil) (1983-2003).

Auteure et coauteure, dans des revues scientifiques, de nombreux articles portant sur les soins de santé primaires au Brésil, le VIH, la stigmatisation et la discrimination contre les groupes vulnérables, l'amélioration de l'accès aux médicaments en général et aux soins palliatifs en particulier, ainsi que sur la santé publique, la politique en matière de drogues et la réduction des risques.

Participation à plusieurs réunions de haut niveau, y compris des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ses sessions extraordinaires consacrées au VIH et des sessions de la Commission des stupéfiants, de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif de l'OMS. Actuellement membre du conseil d'administration de plusieurs organisations internationales ainsi que de groupes scientifiques et consultatifs.

Membre de l'OICS (depuis 2023)<sup>86</sup>. Membre du Comité des questions financières et administratives (2024).

<sup>86</sup> Élue par le Conseil économique et social le 15 juillet 2023.

## Jallal Toufiq

Né en 1963. De nationalité marocaine. Directeur du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie du Maroc ; Directeur de l'Observatoire national marocain des drogues et des toxicomanies ; Directeur de l'hôpital psychiatrique universitaire Ar-razi et professeur de psychiatrie à la Faculté de médecine de Rabat.

Docteur en médecine, Faculté de médecine de Rabat (1989) ; diplôme de spécialisation en psychiatrie (1994) ; chargé d'enseignement à la Faculté de médecine de Rabat (depuis 1995). A suivi des formations spécialisées à Paris, à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne et au Centre Marmottan (1990 et 1991), ainsi qu'à l'Université Johns Hopkins (États-Unis) à titre de chercheur et d'observateur clinique du National Institute on Drug Abuse des États-Unis (1994 et 1995). A mené des travaux de recherche à l'Université de Pittsburgh (États-Unis) (1995) ; a obtenu des certificats de recherche clinique sur les drogues à la Vienna School of Clinical Research (2001 et 2002).

Exerce actuellement au Maroc les fonctions de Chef du Programme de réduction des risques du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; coordonnateur de l'enseignement et de l'internat à l'hôpital Ar-razi ; Directeur du Programme du diplôme national sur le traitement et la prévention de la toxicomanie de la Faculté de médecine de Rabat ; Directeur du Programme du diplôme national de pédopsychiatrie de la Faculté de médecine de Rabat et membre de la Commission sur la toxicomanie du Ministère de la santé.

Au niveau international, Représentant du Réseau méditerranéen (MedNET) au Maroc (MedNET/Groupe Pompidou/Conseil de l'Europe) ; ancien correspondant permanent du Groupe Pompidou au Maroc (Conseil de l'Europe) pour la prévention de la toxicomanie et la recherche sur ce sujet et ancien membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection. Membre fondateur et membre du comité directeur de l'Association pour la réduction des risques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENAHRRA) ; Directeur du Pôle de connaissance Ar-razi de la MENAHRRA pour l'Afrique du Nord ; membre du Mentor International Scientific Committee Advisory Network (prévention de la toxicomanie chez les jeunes) ; ancien point focal/expert pour la prévention auprès de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (réseau local pour l'Afrique du Nord) ; membre fondateur du MedNET (groupe consultatif sur le sida et les politiques de lutte contre la toxicomanie) du Conseil de l'Europe, et membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection.

Consultant auprès du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, de l'ONUDC et d'autres institutions internationales, et bourses de recherche au National Institute on Drug Abuse des États-Unis. Publication de nombreux ouvrages et articles dans le domaine de la psychiatrie, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015). Président (2021) et membre (2016) du Comité des questions financières et administratives. Premier Vice-Président de l'OICS (2018). Président de l'OICS (2023 et 2024).

## Zukiswa Zingela

Née en 1969. De nationalité sud-africaine. Professeure associée et doyenne exécutive de la Faculté des sciences, Université Nelson Mandela (Afrique du Sud) (depuis 2021).

Master en médecine avec spécialisation en psychiatrie, Université de Pretoria ; Membre du Collège des psychiatres d'Afrique du Sud ; docteur en psychologie, Université Nelson Mandela.

Siège au Conseil médical et dentaire du Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud et préside également le Comité sanitaire du Conseil médical et dentaire. Est aussi Vice-Présidente du Comité consultatif ministériel sur la santé mentale.

Postes précédemment occupés : Directrice du Département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'Université Walter Sisulu et de l'hôpital universitaire Nelson Mandela, Département de la santé du Cap-Oriental (2015-2021) ; responsable du Comité consultatif du doyen en charge de la faculté des sciences de la santé, Université Walter Sisulu (2016-2017) ; Chef de l'Unité clinique à l'hôpital Dora Nginza, Département de la santé du Cap-Oriental, et maîtresse de conférences à l'Université Walter Sisulu (2011-2015) ; médecin psychiatre en

cabinet privé (2003-2008) ; psychiatre consultante au sein de l'équipe locale pour la santé mentale de Blackpool Nord, Service national de santé du Royaume-Uni (2003-2008). Les fonctions exercées dans le cadre de ces différents postes ont inclus la formation d'élèves de premier cycle en médecine et d'élèves de cycle supérieur en psychiatrie, en particulier sur la psychiatrie relative à la dépendance et à l'usage de substances, les traitements de substitution pour les patientes et patients souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes, la neuropsychiatrie, la psychiatrie de consultation-liaison, la psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, la psychiatrie des personnes âgées, la psychopharmacologie et la santé mentale publique. Distinctions honorifiques : Présidente du Conseil du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, spécialisé dans la réadaptation des toxicomanes (2016-2018) ; Présidente du Sous-Groupe du Cap-Oriental de la Société sud-africaine des psychiatres (2016-2018) ; Présidente du Comité de formation et de suivi des postinternes de l'Université Walter Sisulu (2015-2018) ; Présidente de l'équipe spéciale constituée par le Chef du Département de la santé du Cap-Oriental afin d'enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux patientes et patients de l'hôpital psychiatrique et centre de réadaptation Tower (rapport d'enquête rendu au Ministre de la santé en 2018).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : « First-episode psychosis and substance use » [Thungana, Zingela (supervision) et van Wyk (cosupervision)], *South African Journal of Psychiatry*, vol. 24 (2018) ; « Personality and personality disorder » (Nagdee, Grobler et Zingela), chapitre du *Oxford Textbook of Psychiatry for Southern Africa* (J. Burns et L. Roos, dir. publ., 2<sup>e</sup> éd., 2016).

Membre du comité directeur pour la mise en place des services de réadaptation des toxicomanes, Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas (2012-2015) ; consultante au comité consultatif pour l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances. Fourniture au Centre Ernest Malgas, à titre volontaire, de conseils relatifs à l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances et d'un appui pour la mise en place du programme de réadaptation (2015) ; élaboration, pour le Centre Ernest Malgas, d'un programme de sensibilisation aux questions de santé mentale qui propose des évaluations et des interventions (depuis 2016) ; facilitation de l'appui fourni par le Département de la santé au comité local d'action contre la drogue, avec mise à disposition d'un membre du personnel (psychologue clinicien) compétent dans diverses disciplines (2014-2016).

Participation aux réunions suivantes : quinzième Congrès national bisannuel de la Société sud-africaine des psychiatres, 2018 [présentation d'un article consacré au premier épisode psychotique et à l'abus de substances (Thungana, Zingela et van Wyk)] ; formation organisée au niveau de la province par l'Université Walter Sisulu et le Département de la santé du Cap-Oriental, sur le thème de l'évaluation et des interventions en matière d'abus de substance, 2017 ; septième Conférence africaine sur la population, Johannesburg (Afrique du Sud), 2015 [présentation d'un article sur les programmes de sensibilisation à l'abus de substances dans les établissements scolaires (Zingela, Bronkhorst et Ngwetsheni) et d'un autre sur l'intégration du Plan-cadre sud-africain pour les politiques en matière de drogues et du Plan stratégique et Cadre politique pour la santé mentale (Zingela)] ; Colloque national sur l'abus de substances, 2015 (présidence et présentation d'un article sur les services de suivi, les soins ambulatoires et les traitements d'entretien dispensés aux toxicomanes) ; Colloque sur l'abus de substances, tenu à Port Elizabeth (Afrique du Sud) en vue de l'ouverture du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, 2015 (organisatrice).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Deuxième Vice-Présidente et Présidente (2023), Vice-Présidente (2021) et membre (2020) du Comité permanent des évaluations. Première Vice-Présidente de l'OICS (2022). Rapporteuse (2024).

## Rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'OMD, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des drogues sur les plans national, régional et international. Les thèmes ci-après ont déjà été traités :

- 1992 : Légalisation de l'utilisation non médicale de drogues
- 1993 : Importance de la réduction de la demande
- 1994 : Évaluation de l'efficacité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995 : Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996 : L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997 : Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites
- 1998 : Contrôle international des drogues : passé, présent et avenir
- 1999 : Vaincre la douleur
- 2000 : La surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001 : Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002 : Les drogues illicites et le développement économique
- 2003 : Drogues, criminalité et violence : impact au microniveau
- 2004 : Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande : au-delà d'une approche équilibrée
- 2005 : Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006 : Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007 : Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue
- 2008 : Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues : histoire, réussites et défis
- 2009 : La prévention primaire de l'abus de drogues
- 2010 : Les drogues et la corruption
- 2011 : Cohésion sociale, désorganisation sociale et drogues illégales

- 2012 : Responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale
- 2013 : Les conséquences économiques de l'abus de drogues
- 2014 : Mise en œuvre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 2015 : La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues
- 2016 : Les femmes et les drogues
- 2017 : Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues : éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues
- 2018 : Le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif » : risques et intérêts
- 2019 : Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes
- 2020 : Une épidémie cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées
- 2021 : Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité
- 2022 : Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis
- 2023 : Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues

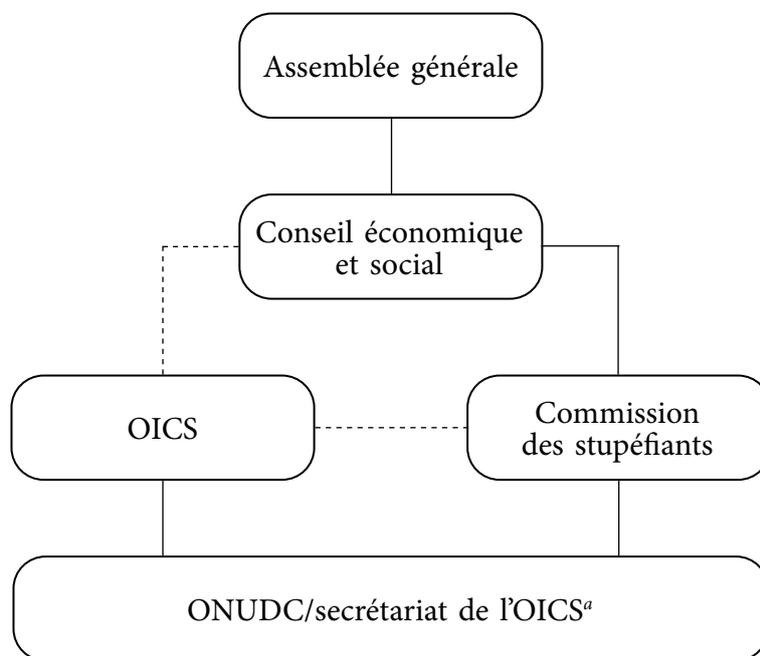
Le chapitre I du rapport de l'OICS pour 2024 est intitulé « Expansion rapide de la fabrication, du commerce et de la consommation de drogues synthétiques : scénarios et mesures envisageables ».

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente quelques-uns des problèmes rencontrés à l'échelle mondiale et certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'usage de drogues ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'ONUDD, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes, en plus de celles figurant aux chapitres II et III.

## Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



*Légende :*

- Indique un lien direct (administratif ou statutaire)
- Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

<sup>a</sup> Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.



## ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.